

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1940)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT
POUR
L'EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1939



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent)

BERNE
Imprimerie fédérative S. A.
1940

Index

	Pages
Récapitulation générale et bilan	3—5
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—76
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	8—9
Compte des recettes et dépenses de l'administration courante.	10—76
I. Récapitulation des recettes et dépenses	10—76
II. Comptes spéciaux	11—76
A. Fortune active.	4—5
I. Fonds capital	78—91
A. Forêts	78—79
B. Domaines	78—79
C. Caisse des domaines	78—79
D. Biens de droit privé résultant de la souveraineté de l'Etat	80—81
E. Caisse hypothécaire	80—81
F. Banque Cantonale	82—83
G. Capitaux des chemins de fers:	
a. Papiers-valeurs	84—89
b. Avances	88—89
c. Banque Cantonale, Compte spécial des papiers-valeurs repris par l'Etat	88—89
d. Fonds d'amortissement des chemins de fer	88—89
H. Fonds des participations et papiers-valeurs	90—91
II. Fonds d'administration.	90—111
J. Caisses	90—91
K. Restes actifs	90—91
L. Restes passifs	90—91
M. Comptes courants	92—109
N. Inventaire du mobilier	110—111
III. Fortune de l'Etat à destination déterminée	110—111
O. Fonds N° 1	110—111
B. Engagements de l'Etat	110—111
P. Emprunts	110—111
Q. Appels de fonds temporaires	110—111
Récapitulation	4—5
Fonds capital	4—5
Fonds d'administration.	4—5
Fortune de l'Etat à destination déterminée	4—5
Engagements de l'Etat.	4—5
Bilan	4—5
Eléments de la fortune.	4—5
Fortune nette	4—5
Comptes des fonds spéciaux	113—171
Compte spécial de la Caisse bernoise de crédit	173
Compte spécial de crédit pour travaux de crise 1937/39 de fr. 9,000,000.—	175
Compte spécial de l'aménagement des routes de tourisme 1938	177
Compte spécial du déplacement de la route cantonale près de Court	177
Rapport concernant le compte général de l'administration des finances	179—195
Annexe	197—202



Nota. Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat* sont mis entre *parenthèses*, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN

Canton de Berne — Compte général pour 1939									
Situation de la fortune au 31 décembre 1938						Mutations			
Doit		Avoir		Rubriques du compte				Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					Fr.	Ct.
Récapitulation et bilan									
A. Fortune active									
I. Fonds capital									
26,349,395	—	—	—	A. Forêts		Achats et augmentations		16,762	—
83,144,127	—	—	—	B. Domaines		des estimations . . .		1,183,294	10
1,046,929	40	6,865,197	25	C. Caisse des domaines				715,530	90
—	—	—	—	D. Biens de droit privé résultant de la souveraineté de l'Etat				—	—
30,000,000	—	—	—	E. Caisse hypothécaire				—	—
40,000,000	—	—	—	F. Banque Cantonale				—	—
100,840,626	85	—	—	G. Capitaux de chemin de fer:		Nouvelles créances et remboursements de dettes		30,800	—
30,609,084	25	—	—	a. Papiers-valeurs				1,728,194	20
—	—	36,277,663	70	b. Avances				36,277,663	70
—	—	28,836,287	78	c. Banque Cantonale, compte spécial des papiers-valeurs repris par l'Etat				—	—
55,481,102	55	—	—	d. Fonds d'amort. des chemins de fer				70,335	—
367,471,265	05	71,979,148	73	H. Fonds d. participations et papiers-valeurs		Total des augmentations .		40,022,579	90
		295,492,116	32	Total de l'actif et du passif					
				Actif net					
II. Fonds d'administration									
923,426	19	294,313	92	J. Caisses		Recettes		68,978,573	05
22,415,072	61	—	—	K. Extances actifs		Nouvelles créances . . .		59,555,634	99
—	—	1,796,466	48	L. Extances passifs		Dépenses		69,223,715	30
55,062,728	60	56,202,874	58	M. Comptes courants		Nouvelles créances et remboursements de dettes .		349,916,319	04
11,412,311	10	—	—	N. Inventaire du mobilier		Augmentations		987,987	75
89,813,538	50	58,293,654	98	Total de l'actif et du passif		Total des augmentations .		548,662,230	13
		31,519,883	52	Actif net		Augmentation nette . . .		4,477,727	96
III. Fortune de l'Etat à destin. déterminée									
O. Fonds N° 1—									
Augmentations									
Amortissement									
Total des diminutions . .									
Augment. nette des dettes									
Récapitulation									
367,471,265	05	71,979,148	73	Fonds capital		Augmentations		40,022,579	90
89,813,538	50	58,293,654	98	Fonds d'administration				548,662,230	13
—	—	—	—	Fortune de l'Etat à destination déterminée		Diminutions		11,142,000	—
—	—	299,837,000	—	Engagements de l'Etat		Total des augmentations .		599,826,810	03
457,284,803	55	430,109,803	71	Eléments de la fortune		Diminution nette		4,769,734	56
		27,174,999	84	Fortune nette					
Bilan									
457,284,803	55	430,109,803	71	Eléments de la fortune		Augmentations		599,826,810	03
		27,174,999	84	Fortune nette		Diminutions		173,409,652	80
457,284,803	55	457,284,803	55					773,236,462	83

Canton de Berne — Compte général pour 1939

de la fortune

Situation de la fortune au 31 décembre 1939

Avoir

Rubriques du compte

Doit

Avoir

Fr.

Ct.

Récapitulation et bilan

A. Fortune active

I. Fonds capital

A. Forêts	26,363,405	—	—	—
B. Domaines	84,202,825	—	—	—
C. Caisse des domaines	1,035,392	30	7,472,914	50
D. Biens de droit privé résultant de la souveraineté de l'Etat	—	—	—	—
E. Caisse hypothécaire	30,000,000	—	—	—
F. Banque Cantonale	40,000,000	—	—	—
G. Capitaux de chemin de fer:				
a. Papiers-valeurs	100,807,103	—	—	—
b. Avances	32,337,149	15	—	—
c. Banque Cantonale, compte spécial des papiers-valeurs repris par l'Etat	—	—	—	—
d. Fonds d'amort. des chemins de fer	—	—	30,765,287	78
H. Fonds d. participations et papiers-valeurs	55,250,437	55	—	—
Total de l'actif et du passif	369,996,312	—	38,238,202	28
Actif net	—	—	331,758,109	72

II. Fonds d'administration

J. Caisses	1,358,778	59	974,808	57
K. Extances actifs	13,014,884	55	22,750	—
L. Extances passifs	—	—	2,950,394	07
M. Comptes courants	60,117,364	93	55,877,989	22
N. Inventaire du mobilier	12,377,069	35	—	—
Total de l'actif et du passif	86,868,097	42	59,825,941	86
Actif net	—	—	27,042,155	56

III. Fortune de l'Etat
à destination déterminée

O. Fonds N° 1—

B. Engagements de l'Etat

P. Emprunts	—	—	297,120,000	—
Q. Appel de fonds temporaires	—	—	39,275,000	—
Passif net	—	—	336,395,000	—

Récapitulation

Fonds capital	369,996,312	—	38,238,202	28
Fonds d'administration	86,868,097	42	59,825,941	86
Fortune de l'Etat à destination déterminée	—	—	—	—
Engagements de l'Etat	—	—	336,395,000	—
Eléments de la fortune	456,864,409	42	434,459,144	14
Fortune nette	—	—	22,405,265	28

Bilan

Eléments de la fortune	456,864,409	42	434,459,144	14
Fortune nette	—	—	22,405,265	28
	456,864,409	42	456,864,409	42

Ventes et réductions des estimations

Nouvelles dettes et remboursements de créances

Total des diminutions
Augmentation netteDépenses
Recettes
Nouvelles dettes
Nouvelles dettes et remboursements de créances
Diminutions

Total des diminutions

Diminutions

Nouvelles dettes

Total des augmentations

Diminutions

Augmentations

Total des diminutions

Diminutions
Augmentations

PREMIÈRE PARTIE

COMPTE
DE LA
FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT

Situation de la fortune nette de l'Etat

Compte de profits et pertes:

A. Compte de l'administration courante

B. Rectifications

1939



Canton de Berne — Compte général pour 1939

Budget de 1939		Rubriques du compte	Sommes totales				Soldes			
Doit	Avoir		Doit		Avoir		Doit		Avoir	
Fr.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Fortune nette										
—	27,174,999	Situation de la fortune nette au 1 ^{er} janvier	—	—	27,174,999	84	—	—	27,174,999	84
—	—	Augmentation, comme ci-dessous	—	—	168,639,918	24	} 4,769,734 56	—	—	—
4,819,431	—	Diminution, comme ci-dessous . .	173,409,652	80	—	—				
22,355,568	—	Situation de la fortune nette au 31 déc.	22,405,265	28	—	—	22,405,265	28	—	—
27,174,999	27,174,999		195,814,918	08	195,814,918	08	27,174,999	84	27,174,999	84
Compte de profits et pertes										
A. Augmentations et diminutions de la fortune *)										
1. Recettes et dépenses de l'administration courante:										
—	127,971,906	Recettes	—	—	164,728,318	49	} 4,769,734 56	—	—	—
132,791,337	—	Dépenses	169,498,053	05	—	—				
132,791,337	127,971,906		169,498,053	05	164,728,318	49	4,769,734	56	—	—
B. Rectifications *)										
1. Forêts:										
—	—	Ventes: Plus-values.	—	—	352	—	} —	—	13,852	75
—	—	Infériorités de prix de vente	459	25	—	—				
—	—	Achats: Excédents de prix d'achat	220	—	—	—				
—	—	Infériorités de prix d'achat	—	—	3,120	—				
—	—	Vente de droits	—	—	—	—	} —	—	439,600	90
—	—	Rectifications des estimations	1,330	—	12,390	—				
2. Domaines:										
—	—	Ventes: Plus-values.	—	—	9,332	—	} —	—	439,600	90
—	—	Infériorités de prix d'achat	39,630	—	—	—				
—	—	Achats: Excédents de prix d'achat	2,199	10	—	—				
—	—	Infériorités de prix d'achat	—	—	89,840	—				
—	—	Vente de droits	—	—	40	—	} —	—	439,600	90
—	—	Achat de droits	—	—	—	—				
—	—	Rectifications des estimations .	9,320	—	391,538	—	} —	—	439,600	90
—	—	Cessions de domaines	—	—	—	—				
3. Caisse des domaines:										
—	—	Subsides fédéraux pour l'acquisition de terrain de reboisement	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	Report	53,158	35	506,612	—	—	—	453,453	65
*) Loi du 3 juillet 1938, art. 30.										

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Budget de 1939		Rubriques du compte	Sommes totales				Soldes			
Doit	Avoir		Doit		Avoir		Doit		Avoir	
Fr.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Compte de profits et pertes										
B. Rectifications *)										
—	—	Report	53,158	35	506,612	—	—	—	453,453	65
—	—	4. Amortissement des emprunts (compris dans les dépenses de l'administration courante):								
		Emprunt de 1895, 3 %	—	—	1,327,500	—	}	—	2,417,000	—
		Emprunt de 1900, 3 ½ % . . .	—	—	400,000	—				
		Emprunt de 1906, 3 ½ % . . .	—	—	325,500	—				
		Emprunt de 1930, 4 ½ % . . .	—	—	364,000	—				
—	—	5. Fonds d'amort. des chemins de fer:								
		Versement	1,900,000	—	—	—	1,900,000	—	—	—
—	—	6. Inventaire du mobilier:								
		Augmentations	—	—	987,987	75	}	—	964,758	25
		Diminutions	23,229	50	—	—				
—	—	7. Amortissement sur avances concernant l'assistance-chômage .	1,935,211	90	—	—	1,935,211	90	—	—
—	—		3,911,599	75	3,911,599	75	—	—	—	—
132,791,337	127,971,906	A. Augmentations et diminutions de la fortune	169,498,053	05	164,728,318	49	4,769,734	56	—	—
—	—	B. Rectifications	3,911,599	75	3,911,599	75	—	—	—	—
132,791,337	127,971,906	Total des mutations de la fortune	173,409,652	80	168,639,918	24	4,769,734	56	—	—
*) Loi du 3 juillet 1938, art. 30.										

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938 *)		Budget de 1939 *)		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
					brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
Récapitulation												
1,785,141	30	1,714,164		I. Administration générale .	1,942,424	01	171,108	05	1,771,315	96	—	—
2,857,196	50	2,945,935		II. Administration judiciaire .	2,891,604	56	103,387	45	2,788,217	11	—	—
191,019	64	202,200		III a. Justice	204,686	65	11,951	55	192,735	10	—	—
3,202,302	45	3,013,562		III b. Police	6,903,507	74	3,848,870	—	3,054,637	74	—	—
657,591	90	702,170		IV. Affaires militaires	8,012,114	75	5,720,493	95	2,291,620	80	—	—
2,625,843	80	2,673,128		V. Cultes	2,675,836	65	21,351	10	2,654,485	55	—	—
16,467,953	48	16,444,811		VI. Instruction publique	19,923,403	35	3,305,695	01	16,617,708	34	—	—
52,223	30	50,152		VII. Affaires communales	53,937	—	3,353	25	50,583	75	—	—
11,641,978	59	11,468,153		VIII. Assistance publique	15,774,985	13	4,336,101	28	11,438,883	85	—	—
4,423,857	07	4,788,550		IX a. Economie publique	9,118,671	12	4,754,664	13	4,364,006	99	—	—
2,588,805	42	2,669,300		IX b. Service sanitaire	8,628,444	81	5,965,478	62	2,662,966	19	—	—
5,544,603	12	5,072,220		X a. Travaux publics	13,129,208	83	7,749,575	22	5,379,633	61	—	—
81,790	95	114,988		X b. Chemins de fer, navigation et aviation	124,720	70	17,666	80	107,053	90	—	—
13,210,637	75	13,722,711		XI. Emprunts	13,821,844	50	—	—	13,821,844	50	—	—
2,743,920	53	2,747,427		XII. Finances	2,946,421	21	143,149	75	2,803,271	46	—	—
2,061,453	22	2,076,185		XIII. Agriculture	5,292,581	18	3,227,056	37	2,065,524	81	—	—
351,638	97	396,677		XIV. Economie forestière	613,432	20	231,939	—	381,493	20	—	—
542,706	47	260,700		XV. Forêts domaniales	1,294,826	47	1,708,788	69	—	—	413,962	22
2,586,147	18	2,549,300		XVI. Domaines de l'Etat	277,244	61	2,870,373	42	—	—	2,593,128	81
302,252	35	306,000		XVII. Caisse des domaines	313,706	25	1,334	50	312,371	75	—	—
1,350,008	69	1,350,000		XVIII. Caisse hypothécaire	24,740,774	78	25,990,776	19	—	—	1,250,001	41
1,600,000	—	1,600,000		XIX. Banque cantonale	16,540,953	97	18,140,953	97	—	—	1,600,000	—
1,825,305	43	2,921,647		XX. Caisse de l'Etat	2,572,675	01	5,771,399	55	—	—	3,198,724	54
336,077	24	320,100		XXI. Amendes et confiscations	100,604	61	420,496	60	—	—	319,891	99
45,683	—	64,280		XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	298,876	15	317,195	95	—	—	18,319	80
1,221,997	59	977,555		XXIII. Régie des sels	1,596,817	01	2,780,599	32	—	—	1,183,782	31
3,675,324	86	3,557,539		XXIV. Timbre	226,974	65	3,617,414	15	—	—	3,390,439	50
6,022,652	20	5,995,700		XXV. Emoluments	52,199	10	5,256,086	93	—	—	5,203,887	83
2,422,830	67	2,556,000		XXVI. Taxe des successions et do- nations	837,104	99	3,777,004	82	—	—	2,939,899	83
301,621	05	279,000		XXVII. Redevances pour forces hy- drauliques	31,837	80	317,100	—	—	—	285,262	20
1,140,713	85	1,144,500		XXVIII. Auberges, Commerce au dé- tail et en mi-gros et éta- blissements de danse	255,456	30	1,491,428	40	—	—	1,235,972	10
206,632	20	—		XXIX. Part de la recette de l'alcool	137,700	—	206,632	20	—	—	68,932	20
551,019	20	551,019		XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	—	—	551,019	20	—	—	551,019	20
682,760	17	664,425		XXXI. Taxe militaire	1,231,880	15	1,945,035	35	—	—	713,155	20
38,057,776	93	37,447,137		XXXII. Impôts directs	5,325,258	61	44,176,200	42	—	—	38,850,941	81
3,919,026	41	4,050,000		XXXIII. Imprévu	1,605,338	20	5,776,637	30	—	—	4,171,299	10
66,488,283	14	66,288,902		Recettes	—	—	164,728,318	49	—	—	67,988,620	05
70,790,210	34	71,108,333		Dépenses	169,493,053	05	—	—	72,758,354	61	—	—
—	—	—		Excédent des recettes	—	—	—	—	—	—	—	—
4,301,927	20	4,819,431		Excédent des dépenses	—	—	4,769,734	56	—	—	4,769,734	56
70,790,210	34	71,108,333			169,498,053	05	169,498,053	05	72,758,354	61	72,758,354	61

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
I. Administration générale											
A. Grand Conseil											
149,832	30	98,000	1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions	121,000	—	2,000	—	119,000	—	—	—
149,832	30	98,000		121,000	—	2,000	—	119,000	—	—	—
B. Conseil-exécutif											
139,892	—	141,145	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif	141,065	85	—	—	141,065	85	—	—
139,892	—	141,145		141,065	85	—	—	141,065	85	—	—
C. Crédit du Conseil-exécutif											
25,010	45	17,500	1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service. . . .	26,180	75	1,812	85	24,367	90	—	—
8,666	80	5,000	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences	4,636	15	—	—	4,636	15	—	—
—	—	—	3. Secours	—	—	—	—	—	—	—	—
5,606	45	6,000	4. Archives et bibliothèque	6,165	61	188	70	5,976	91	—	—
39,283	70	28,500		36,982	51	2,001	55	34,980	96	—	—
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires											
4,570	—	4,480	1. Députation au Conseil des Etats. . .	3,660	—	—	—	3,660	—	—	—
242	—	200	2. Commissaires.	200	—	—	—	200	—	—	—
4,812	—	4,680		3,860	—	—	—	3,860	—	—	—
E. Chancellerie d'Etat											
54,516	40	54,840	1. Traitements des fonctionnaires . . .	54,278	65	—	—	54,278	65	—	—
80,280	15	81,218	2. Traitements des employés	85,017	45	200	20	84,817	25	—	—
6,277	75	7,000	3. Frais de bureau	9,688	90	2,695	—	6,993	90	—	—
105,797	40	95,000	4. Frais d'impression	159,645	85	60,370	85	99,275	—	—	—
21,424	05	17,500	5. Service de l'hôtel de ville.	28,727	55	7,700	45	21,027	10	—	—
31,700	—	31,700	6. Loyers	31,700	—	—	—	31,700	—	—	—
—	—	—	7. Frais aux élections du Conseil national 1939	17,923	80	—	—	17,923	80	—	—
299,995	75	287,258		386,982	20	70,966	50	316,015	70	—	—
F. Feuilles officielles											
1. Fermages:											
23,000	—	23,000	a. Feuille officielle allemande	—	—	23,000	—	—	—	23,000	—
11,500	—	11,500	b. Feuille officielle du Jura	—	—	11,500	—	—	—	11,500	—
2. Abonnements des aubergistes:											
26,719	—	26,600	a. Feuille officielle allemande	—	—	26,467	—	—	—	26,467	—
7,390	50	7,600	b. Feuille officielle du Jura	—	—	7,241	—	—	—	7,241	—
68,609	50	68,700		—	—	68,208	—	—	—	68,208	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
II. Administration judiciaire											
A. Cour suprême											
243,355	35	253,550	1. Traitements des juges	252,231	90	—	—	252,231	90	—	—
3,654	90	2,200	2. Indemnités des juges-suppléants . . .	1,809	60	—	—	1,809	60	—	—
247,010	25	255,750		254,041	50	—	—	254,041	50	—	—
B. Greffe de la Cour											
57,958	20	60,000	1. Traitements des fonctionnaires . . .	57,199	65	298	15	56,901	50	—	—
79,814	25	80,000	2. Traitements des employés	78,610	45	—	—	78,610	45	—	—
5,994	75	6,000	3. Frais de bureau	5,977	85	—	—	5,977	85	—	—
17,500	—	17,500	4. Service du Palais de justice	17,448	15	—	—	17,448	15	—	—
22,800	—	22,800	5. Loyers	22,800	—	—	—	22,800	—	—	—
1,300	65	1,300	6. Bibliothèque	1,299	70	—	—	1,299	70	—	—
1,455	20	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	715	80	—	—	715	80	—	—
186,823	05	189,100		184,051	60	298	15	183,753	45	—	—
C. Tribunaux de district											
316,856	45	320,400	1. Traitements des présidents de tribunal	317,999	30	—	—	317,999	30	—	—
6,260	90	6,500	2. Indemnités des vice-présidents	6,502	26	—	—	6,502	26	—	—
66,913	55	70,000	3. Indemnités des juges et des juges-suppléants	61,080	10	—	—	61,080	10	—	—
39,994	60	43,000	4. Frais de bureau	49,718	50	6,132	80	43,585	70	—	—
51,200	—	51,200	5. Loyers	51,200	—	—	—	51,200	—	—	—
481,225	50	491,100		486,500	16	6,132	80	480,367	36	—	—
D. Greffes des tribunaux de district											
224,819	20	231,800	1. Traitements des greffiers	225,600	70	—	—	225,600	70	—	—
2,429	75	1,000	2. Indemnités des remplaçants	6,257	50	—	—	6,257	50	—	—
381,692	75	381,700	3. Traitements des employés	396,775	55	44	—	396,731	55	—	—
19,117	55	20,000	4. Frais de bureau	27,578	95	8,796	50	18,782	45	—	—
22,900	—	22,900	5. Loyers	22,900	—	—	—	22,900	—	—	—
650,959	25	657,400		679,112	70	8,840	50	670,272	20	—	—
E. Ministère public											
81,096	10	75,700	1. Traitements des fonctionnaires . . .	78,347	60	—	—	78,347	60	—	—
604	05	600	2. Frais de bureau du procureur général	342	65	—	—	342	65	—	—
7,032	25	7,500	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant .	6,752	60	—	—	6,752	60	—	—
1,200	—	1,200	4. Loyer	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
89,932	40	85,000		86,642	85	—	—	86,642	85	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
II. Administration judiciaire											
F. Cours d'assises											
8,625	70	11,000	1. Indemnités des jurés	3,714	70	—	—	3,714	70	—	—
3,316	85	4,000	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle	2,016	40	—	—	2,016	40	—	—
932	50	2,000	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	834	20	—	—	834	20	—	—
7,037	20	7,000	4. Frais de bureau	7,017	—	—	—	7,017	—	—	—
18,300	—	18,700	5. Loyers	18,700	—	—	—	18,700	—	—	—
38,212	25	42,700		32,282	30	—	—	32,282	30	—	—
G. Offices des poursuites et des faillites											
1,300	35	1,300	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	1,213	70	—	—	1,213	70	—	—
136,794	60	135,900	2. Traitements des fonctionnaires	132,548	25	—	—	132,548	25	—	—
—	—	500	3. Indemnités des remplaçants	54	60	—	—	54	60	—	—
314,239	70	350,000	4. Traitements des agents de poursuites	264,165	40	—	—	264,165	40	—	—
520,625	65	527,700	5. Traitements des employés	514,723	50	283	30	514,440	20	—	—
21,308	45	25,000	6. Frais de bureau	79,217	85	78,165	—	1,052	85	—	—
19,782	80	26,000	7. Registres et formules	25,424	50	9,667	70	15,756	80	—	—
37,300	—	35,635	8. Loyers	34,900	—	—	—	34,900	—	—	—
1,051,351	55	1,102,035		1,052,247	80	88,116	—	964,131	80	—	—
H. Conseils de prud'hommes											
10,075	—	9,500	1. Frais, part de l'Etat	9,269	50	—	—	9,269	50	—	—
10,075	—	9,500		9,269	50	—	—	9,269	50	—	—
J. Tribunal administratif											
24,483	—	24,500	1. Traitements des fonctionnaires	24,483	—	—	—	24,483	—	—	—
31,507	35	32,050	2. Traitements des employés	32,011	35	—	—	32,011	35	—	—
8,182	—	9,000	3. Indemnités des membres	5,976	05	—	—	5,976	05	—	—
4,331	20	5,000	4. Frais de bureau	4,548	—	—	—	4,548	—	—	—
3,500	—	3,500	5. Loyer	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
72,003	55	74,050		70,518	40	—	—	70,518	40	—	—
K. Tribunal de commerce											
9,372	—	9,500	1. Traitement du greffier	9,554	40	—	—	9,554	40	—	—
7,491	60	7,500	2. Traitement de l'employé	7,491	60	—	—	7,491	60	—	—
3,943	80	4,500	3. Indemnités des membres	2,529	10	—	—	2,529	10	—	—
1,539	25	2,000	4. Frais de bureau et de déplacement	1,961	55	—	—	1,961	55	—	—
252	75	300	5. Bibliothèque	124	80	—	—	124	80	—	—
22,599	40	23,800		21,661	45	—	—	21,661	45	—	—
L. Administration des districts, ameublement											
7,004	30	15,500	1. Frais	15,276	30	—	—	15,276	30	—	—
7,004	30	15,500		15,276	30	—	—	15,276	30	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
II. Administration judiciaire											
247,010	25	255,750	A. Cour suprême	254,041	50	—	—	254,041	50	—	—
186,823	05	189,100	B. Greffe de la Cour	184,051	60	298	15	183,753	45	—	—
481,225	50	491,100	C. Tribunaux de district	486,500	16	6,132	80	480,367	36	—	—
650,959	25	657,400	D. Greffes des tribunaux de district . .	679,112	70	8,840	50	670,272	20	—	—
89,932	40	85,000	E. Ministère public	86,642	85	—	—	86,642	85	—	—
38,212	25	42,700	F. Cours d'assises	32,282	30	—	—	32,282	30	—	—
1,051,351	55	1,102,035	G. Offices des poursuites et des faillites . .	1,052,247	80	88,116	—	964,131	80	—	—
10,075	—	9,500	H. Conseils de prud'hommes	9,269	50	—	—	9,269	50	—	—
72,003	55	74,050	J. Tribunal administratif	70,518	40	—	—	70,518	40	—	—
22,599	40	23,800	K. Tribunal de commerce	21,661	45	—	—	21,661	45	—	—
7,004	30	15,500	L. Administration des districts, ameuble- ment	15,276	30	—	—	15,276	30	—	—
2,857,196	50	2,945,935		2,891,604	56	103,387	45	2,788,217	11	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 157,717.89											
III a. Justice											
A. Frais d'administration de la Direction											
9,926	30	10,210	1. Traitements des fonctionnaires . . .	11,209	35	1,000	—	10,209	35	—	—
19,288	50	19,460	2. Traitements des employés	19,319	65	—	—	19,319	65	—	—
6,265	34	6,500	3. Frais de bureau	10,570	65	4,063	30	6,507	35	—	—
29,790	55	38,000	4. Frais de justice	31,883	95	2,494	05	29,389	90	—	—
3,000	—	3,000	5. Loyers	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
1,354	85	1,430	6. Chambre des notaires et examens de notaires	1 330	50	330	—	1,000	50	—	—
69,625	54	78,600		77,314	10	7,887	35	69,426	75	—	—
B. Commission de législation et revision des lois											
—	—	2,000	1. Frais de revision, de rédaction et d'im- pression	1,500	—	—	—	1,500	—	—	—
—	—	2,000		1,500	—	—	—	1,500	—	—	—
C. Inspectorat											
30,361	35	30,375	1. Traitements des fonctionnaires . . .	30,345	60	—	—	30,345	60	—	—
3,725	—	3,725	2. Traitement de l'employé	6,934	20	3,209	20	3,725	—	—	—
6,000	—	6,300	3. Frais de bureau et de déplacement .	6,315	75	—	—	6,315	75	—	—
40,086	35	40,400		43,595	55	3,209	20	40,386	35	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes				
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
III a. Justice												
D. Office cantonal des mineurs												
42,203	40	42,500	1. Traitements des fonctionnaires . . .		42,424	40	—	—	42,424	40	—	—
12,709	35	12,500	2. Traitements des employés		12,737	20	—	—	12,737	20	—	—
9,500	30	10,000	3. Frais de bureau et de déplacement . .		10,030	40	—	—	10,030	40	—	—
13,694	70	13,000	4. Frais de justice et divers		13,885	—	855	—	13,030	—	—	—
3,200	—	3,200	5. Loyers		3,200	—	—	—	3,200	—	—	—
81,307	75	81,200			82,277	—	855	—	81,422	—	—	—
69,625	54	78,600	A. Frais d'administration de la Direction		77,314	10	7,887	35	69,426	75	—	—
—	—	2,000	B. Commission de législation et revision des lois		1,500	—	—	—	1,500	—	—	—
40,086	35	40,400	C. Inspectorat		43,595	55	3,209	20	40,386	35	—	—
81,307	75	81,200	D. Office cantonal des mineurs		82,277	—	855	—	81,422	—	—	—
191,019	64	202,200			204,686	65	11,951	55	192,735	10	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 9,464.90												
III b. Police												
A. Frais d'administration de la Direction												
49,340	75	49,600	1. Traitements des fonctionnaires . . .		52,153	30	—	—	52,153	30	—	—
105,977	25	111,200	2. Traitements des employés		113,396	80	—	—	113,396	80	—	—
25,600	26	16,000	3. Frais de bureau		22,753	80	3,744	80	19,009	—	—	—
9,200	—	9,200	4. Loyers		9,200	—	—	—	9,200	—	—	—
—	—	—	5. Service des automobiles		10,546	65	—	—	10,546	65	—	—
190,118	26	186,000			208,050	55	3,744	80	204,305	75	—	—
B. Passeports, arrestations et conduites												
18,349	51	18,000	1. Police des passeports et des étrangers		25,046	42	48	40	24,998	02	—	—
24,740	20	25,000	2. Frais d'arrestations		24,391	20	—	—	24,391	20	—	—
22,343	85	21,000	3. Frais de conduites		27,392	15	6,394	15	20,998	—	—	—
65,433	56	64,000			76,829	77	6,442	55	70,387	22	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
III b. Police											
C. Corps de police											
29,553	60	29,552	1. Traitements des fonctionnaires . . .	29,318	75	—	—	29,318	75	—	—
1,797,954	20	1,820,422	2. Solde des gendarmes	1,827,944	95	3,887	30	1,824,057	65	—	—
71,781	90	21,648	3. Habillement	21,413	30	—	—	21,413	30	—	—
2,000	15	2,500	4. Equipement et armement	9,245	80	—	—	9,245	80	—	—
2,986	05	3,000	5. Service d'identification	4,990	85	2,032	50	2,958	35	—	—
5,003	—	4,500	6. Frais de bureau	5,985	90	—	—	5,985	90	—	—
169,970	85	171,491	7. Loyers	172,832	10	420	—	172,412	10	—	—
61,934	45	62,792	8. Indemnités de logement, de mobilier, de vélo et de machine à écrire . . .	66,094	75	504	—	65,590	75	—	—
9,693	75	7,500	9. Soins médicaux	8,500	60	—	—	8,500	60	—	—
14,305	—	11,000	10. Frais divers d'administration . . .	17,412	75	3,000	—	14,412	75	—	—
10,478	10	11,000	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	10,355	60	—	—	10,355	60	—	—
2,175,661	05	2,145,405		2,174,095	35	9,843	80	2,164,251	55	—	—
D. Prisons											
1. Prisons de la ville de Berne:											
14,840	35	17,000	a. Nourriture	28,262	60	14,004	10	14,258	50	—	—
23,196	30	18,000	b. Frais divers d'entretien	18,043	95	50	—	17,993	95	—	—
19,700	—	19,700	c. Loyers	19,700	—	—	—	19,700	—	—	—
2. Prisons des districts:											
60,756	92	59,000	a. Nourriture	67,038	85	7,040	75	59,998	10	—	—
26,303	80	29,000	b. Frais divers d'entretien	35,495	70	25	95	35,469	75	—	—
57,200	—	57,200	c. Loyers	57,200	—	—	—	57,200	—	—	—
201,997	37	199,900		225,741	10	21,120	80	204,620	30	—	—
E. Etablissements pénitentiaires											
1. Pénitencier de Thorberg:											
49,617	76	48,900	a. Administration	57,363	35	6,520	80	50,842	55	—	—
2,162	65	2,600	b. Enseignement et culte	3,152	—	—	—	3,152	—	—	—
84,519	90	75,000	c. Nourriture	84,499	80	3,482	05	81,017	75	—	—
103,094	70	63,500	d. Frais généraux	77,858	10	5,229	30	72,628	80	—	—
74,333	40	104,500	e. Loyer	184,445	65	309,769	30	—	—	125,323	65
28,807	25	28,850	f. Industries	29,626	25	725	—	28,901	25	—	—
5,958	65	10,000	g. Exploitation agricole	135,837	12	127,310	95	8,526	17	—	—
12,247	60	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	16,505	75	25,756	35	—	—	9,250	60
9,082	35	8,000	i. Pensions	24	—	8,365	—	—	—	8,341	—
191,075	46	96,350		589,312	02	487,158	75	102,153	27	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
III b. Police											
E. Etablissements pénitentiaires											
2. Maison de travail de St-Jean-Anet:											
46,422	10	48,015	a. Administration	47,907	40	2,029	85	45,877	55	—	—
2,386	70	2,450	b. Enseignement et culte	2,820	05	—	—	2,820	05	—	—
76,617	14	83,000	c. Nourriture	85,715	30	11,449	10	74,266	20	—	—
82,975	40	56,200	d. Frais généraux	83,480	65	18,103	65	65,377	—	—	—
49,112	95	39,500	e. Loyer	40,518	45	73,899	60	—	—	33,381	15
21,235	—	21,235	f. Industries	22,200	—	965	—	21,235	—	—	—
60,582	45	70,500	g. Exploitation agricole	280,130	65	413,671	70	—	—	133,541	05
5,830	50	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	68,088	10	7,282	55	60,805	55	—	—
49,271	50	52,000	i. Pensions	1,610	80	45,411	—	—	—	43,800	20
—	—	6,000	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
64,838	94	42,900		632,471	40	578,812	45	53,658	95	—	—
3. Pénitencier de Witzwil:											
78,850	66	75,849	a. Administration	76,903	70	1,769	60	75,134	10	—	—
13,223	38	14,000	b. Enseignement et culte	13,343	02	17	85	13,325	17	—	—
155,657	43	168,250	c. Nourriture	174,579	65	11,771	35	162,808	30	—	—
162,810	70	187,500	d. Frais généraux	223,213	45	54,048	90	169,164	55	—	—
59,476	90	48,500	e. Loyer	148,158	65	207,228	75	—	—	59,070	10
40,219	85	42,700	f. Industries	44,621	65	3,443	35	41,178	30	—	—
388,138	45	414,799	g. Exploitation agricole	596,960	17	964,450	70	—	—	367,490	53
267	80	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	23,489	75	22,885	75	604	—	—	—
83,756	85	75,000	i. Pensions	479	95	91,138	60	—	—	90,658	65
—	—	—	k. Constructions nouvelles	13,060	—	13,060	—	—	—	—	—
80,342	38	50,000		1,314,809	99	1,369,814	85	—	—	55,004	86
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse:											
34,909	94	33,900	a. Administration	36,399	63	1,150	35	35,249	28	—	—
5,979	60	6,200	b. Enseignement et culte	7,120	—	—	—	7,120	—	—	—
48,110	—	47,000	c. Nourriture	48,497	30	2,317	35	46,179	95	—	—
44,896	70	39,500	d. Frais généraux	51,297	40	11,132	35	40,165	05	—	—
4,207	55	8,000	e. Loyer	55,913	65	57,360	30	—	—	1,446	65
31,937	—	31,900	f. Industries	32,937	—	1,000	—	31,937	—	—	—
28,135	10	14,000	g. Exploitation agricole	110,371	07	139,295	50	—	—	28,924	43
4,729	60	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	12,029	10	1,866	40	10,162	70	—	—
39,594	90	38,000	i. Pensions	373	35	40,875	75	—	—	40,502	40
4,800	—	3,500	k. Subventions fédérales	—	—	4,950	—	—	—	4,950	—
93,825	29	95,000		354,938	50	259,948	—	94,990	50	—	—
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank:											
31,244	40	32,375	a. Administration	33,334	98	2,172	35	31,162	63	—	—
1,532	60	1,500	b. Enseignement et culte	1,565	65	2	10	1,563	55	—	—
33,755	—	34,800	c. Nourriture	36,762	70	4,185	40	32,577	30	—	—
37,043	75	37,600	d. Frais généraux	44,451	25	8,175	70	36,275	55	—	—
29,037	55	27,500	e. Loyer	11,656	40	41,367	25	—	—	29,710	85
20,379	—	20,379	f. Industries	20,679	—	—	—	20,679	—	—	—
1,998	45	2,000	g. Exploitation agricole	40,447	80	44,261	40	—	—	3,813	60
373	10	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	3,858	60	2,410	40	1,448	20	—	—
19,328	40	21,000	i. Pensions	1,136	20	16,073	50	—	—	14,937	30
—	—	4,000	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
73,963	45	72,154		193,892	58	122,648	10	71,244	48	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
III b. Police											
E. Etablissements pénitentiaires											
6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen:											
12,729	03	12,903	a. Administration	14,404	95	77	05	14,327	90	—	—
818	—	1,100	b. Enseignement	931	15	—	—	931	15	—	—
10,672	48	11,800	c. Nourriture	12,164	85	1,277	10	10,887	75	—	—
12,805	89	12,500	d. Frais généraux	17,871	08	4,936	40	12,934	68	—	—
3,036	25	2,000	e. Industries	1,661	20	4,824	70	—	—	3,163	50
5,000	—	5,150	f. Loyer	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
782	65	1,200	g. Exploitation agricole	1,429	55	2,244	45	—	—	814	90
181	85	—	h. Augmentation et diminution à l'inventaire	4,637	50	1,726	05	2,911	45	—	—
13,568	30	11,200	i. Pensions	400	—	13,676	70	—	—	13,276	70
302	—	—	k. Subventions fédérales	—	—	340	—	—	—	340	—
24,154	35	29,053		58,500	28	29,102	45	29,397	83	—	—
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme											
191,075	46	96,350	1. Pénitencier de Thorberg	589,312	02	487,158	75	102,153	27	—	—
64,838	94	42,900	2. Maison de travail de St-Jean-Anet.	632,471	40	578,812	45	53,658	95	—	—
80,342	38	50,000	3. Pénitencier de Witzwil	1,314,809	99	1,369,814	85	—	—	55,004	86
93,825	29	95,000	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	354,938	50	259,948	—	94,990	50	—	—
73,963	45	72,154	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelsbank	193,892	58	122,648	10	71,244	48	—	—
24,154	35	29,053	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen	58,500	28	29,102	45	29,397	83	—	—
367,515	11	285,457		3,143,924	77	2,847,484	60	296,440	17	—	—
G. Frais de justice et de police											
—	—	13,000	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	13,000	—	—	—	13,000	—
—	—	13,000	2. Subvention à la Société de patronage et à la Commission des détenus libérés	13,000	—	—	—	13,000	—	—	—
—	—	—		13,000	—	13,000	—	—	—	—	—
H. Etat civil											
224,613	80	230,000	1. Frais de police criminelle	173,619	13	566	95	173,052	18	—	—
283,120	84	342,000	2. Emoluments et remboursements de frais	350,534	98	659,218	46	—	—	308,683	48
300	—	300	3. Indemnité pour parts aux émoluments	300	—	—	—	300	—	—	—
2,415	40	1,000	4. Emoluments de la Cour suprême	3,566	80	5,715	10	—	—	2,148	30
59,438	24	44,000	5. Frais de police	61,510	80	7,671	45	53,839	35	—	—
1,000	—	1,000	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
3,361	50	3,000	7. Chambres de conciliation	1,563	20	—	—	1,563	20	—	—
3,177	30	64,700		592,094	91	673,171	96	—	—	81,077	05
I. Etat civil											
19,990	95	18,000	1. Etat civil de Berne	53,901	15	35,928	35	17,972	80	—	—
176,406	30	177,000	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	175,926	30	672	—	175,254	30	—	—
2,002	55	2,500	3. Frais d'inspections et frais divers	2,482	70	—	—	2,482	70	—	—
198,399	80	197,500		232,310	15	36,600	35	195,709	80	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
III b. Police											
J. Office de la circulation routière											
9,147	—	9,330	1. Traitement du chef de service . . .	9,330	—	—	—	9,330	—	—	—
121,095	50	103,200	2. Traitements des employés	127,159	95	—	—	127,159	95	—	—
12,700	35	13,000	3. Frais de bureau	16,428	04	1,303	05	15,124	99	—	—
2,302	80		4. Frais d'impression	6,875	—	10,443	30	—	—	3,568	30
10,037	20	5,000	5. Frais de déplacement	3,981	55	120	—	3,861	55	—	—
25,949	80	27,000	6. Service des automobiles	27,115	30	115	30	27,000	—	—	—
17,719	85	18,000	7. Police de la circulation	17,626	10	—	—	17,626	10	—	—
—	—	500	8. Expertises	234	—	—	—	234	—	—	—
11,920	—	12,000	9. Loyers	11,920	—	—	—	11,920	—	—	—
4,734	20	14,000	10. Permis de circulation	16,791	20	23,185	—	—	—	6,393	80
201,532	70	174,030	11. Prélèvement sur la taxe des automobiles	—	—	202,294	49	—	—	202,294	49
—	—	—		237,461	14	237,461	14	—	—	—	—
190,118	26	186,000	A. Frais d'administration de la Direction	208,050	55	3,744	80	204,305	75	—	—
65,433	56	64,000	B. Passeports, arrestations et conduites .	76,829	77	6,442	55	70,387	22	—	—
2,175,661	05	2,145,405	C. Corps de police	2,174,095	35	9,843	80	2,164,251	55	—	—
201,997	37	199,900	D. Prisons	225,741	10	21,120	80	204,620	30	—	—
367,515	11	285,457	E. Etablissements pénitentiaires	3,143,924	77	2,847,484	60	296,440	17	—	—
—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	13,000	—	13,000	—	—	—	—	—
3,177	30	64,700	G. Frais de justice et de police	592,094	91	673,171	96	—	—	81,077	05
198,399	80	197,500	H. Etat civil	232,310	15	36,600	35	195,709	80	—	—
—	—	—	J. Office de la circulation routière . . .	237,461	14	237,461	14	—	—	—	—
3,202,302	45	3,013,562		6,903,507	74	3,848,870	—	3,054,637	74	—	—
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 41,075. 74											
IV. Affaires militaires											
A. Frais d'administration de la Direction											
20,732	25	20,805	1. Traitements des fonctionnaires	20,332	60	—	—	20,332	60	—	—
66,520	25	67,715	2. Traitements des employés	80,896	25	7,040	10	73,856	15	—	—
6,463	05	6,500	3. Frais de bureau	13,500	40	—	—	13,500	40	—	—
5,497	85	5,500	4. Frais d'impression	6,618	80	119	90	6,498	90	—	—
4,300	—	4,300	5. Loyers	4,300	—	—	—	4,300	—	—	—
3,990	65	4,000	6. Mobilisation, frais des préparatifs . .	16,440	95	—	—	16,440	95	—	—
40	80	400	7. Assurance contre les accidents . . .	659	85	283	—	376	85	—	—
107,544	85	109,220		142,748	85	7,443	—	135,305	85	—	—
B. Commissariat des guerres											
7,216	40	7,216	1. Traitement du commissaire des guerres	9,142	60	4,000	—	5,142	60	—	—
9,524	60	9,025	2. Traitement de son adjoint	8,452	35	—	—	8,452	35	—	—
80,435	60	82,830	3. Traitements des employés	85,995	10	—	—	85,995	10	—	—
10,849	80	7,200	4. Frais de bureau	11,550	10	425	75	11,124	35	—	—
6,200	—	6,200	5. Loyers	6,200	—	—	—	6,200	—	—	—
—	—	200	6. Frais d'équipement et d'organisation	—	—	—	—	—	—	—	—
2,031	95	2,250	7. Frais divers d'administration	3,045	10	120	—	2,925	10	—	—
9,700	—	9,565	8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.)	—	—	9,990	—	—	—	9,990	—
58,160	—	57,390	9. Part des ateliers dans les frais d'administration $\frac{1}{2}$ (voir IV. G. 6.)	—	—	59,925	—	—	—	59,925	—
64	60	400	10. Assurance contre les accidents . . .	721	—	595	45	125	55	—	—
48,462	95	48,366		125,106	25	75,056	20	50,050	05	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IV. Affaires militaires											
C. Dépôt de Tavannes											
8,337	—	8,337	1. Loyers	13,400	—	5,063	—	8,337	—	—	—
8,337	—	8,337		13,400	—	5,063	—	8,337	—	—	—
D. Administration des casernes											
7,309	50	7,545	1. Traitement de l'intendant des casernes	7,030	60	—	—	7,030	60	—	—
7,342	20	7,342	2. Traitements des employés	7,342	20	—	—	7,342	20	—	—
50,996	80	51,000	3. Entretien	81,535	05	25,089	25	56,445	80	—	—
4,997	75	5,000	4. Achat de literie	4,461	60	—	—	4,461	60	—	—
111,800	—	111,800	5. Loyers	122,950	—	11,100	—	111,850	—	—	—
168,122	50	166,390	6. Indemnité de la Confédération	—	—	170,631	55	—	—	170,631	55
351	40	400	7. Assurance contre les accidents	446	—	55	45	390	55	—	—
14,675	15	16,697		223,765	45	206,876	25	16,889	20	—	—
E. Administration des arrondissements											
1. Traitements des commandants d'arrondissement:											
56,860	65	57,640	a. Traitements	57,133	80	—	—	57,133	80	—	—
4,836	60	5,800	b. Vacations	8,600	15	—	—	8,600	15	—	—
2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement:											
44,421	20	43,320	a. Traitements des employés	47,510	05	—	—	47,510	05	—	—
6,400	—	6,400	b. Loyers	6,900	—	500	—	6,400	—	—	—
15,309	50	15,000	c. Frais divers	19,395	80	—	—	19,395	80	—	—
143,852	60	147,200	3. Traitements des chefs de section	144,576	85	—	—	144,576	85	—	—
8,962	90	9,500	4. Recrutement	17,356	20	227	—	17,129	20	—	—
280,643	45	284,860		301,472	85	727	—	300,745	85	—	—
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes											
1,438,863	65	900,000	1. Achats, salaires des ouvriers	1,631,527	15	108,154	80	1,523,372	35	—	—
138	—	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	240	—	72	—	168	—	—	—
35,368	65	15,000	3. Intérêts du fonds de roulement	37,415	—	—	—	37,415	—	—	—
7,750	—	7,750	4. Loyer	7,750	—	—	—	7,750	—	—	—
1,541,386	90	967,915	5. Produit	—	—	1,628,943	35	—	—	1,628,943	35
9,700	—	9,965	6. Frais d'administration (IV. B. 8.)	9,990	—	—	—	9,990	—	—	—
49,566	60	35,000		1,686,922	15	1,737,170	15	—	—	50,248	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
V. Cultes											
A. Frais d'administration de la Direction											
1,068	30	1,000	1. Frais de bureau	1,743	25	—	—	1,743	25	—	—
6,000	—	6,000	2. Traitement du secrétaire	6,000	—	—	—	6,000	—	—	—
7,068	30	7,000		7,743	25	—	—	7,743	25	—	—
B. Culte protestant											
1,695,996	—	1,728,590	1. Traitements des pasteurs	1,731,001	—	10,181	25	1,720,819	75	—	—
10,014	80	10,300	2. Suppléments de traitement	10,181	25	—	—	10,181	25	—	—
45,109	55	47,700	3. Indemnités de logement	48,681	85	—	—	48,681	85	—	—
75,094	70	75,960	4. Indemnités de chauffage	76,186	90	5,640	—	70,546	90	—	—
8,749	25	8,900	5. Pensions de retraite	5,424	75	—	—	5,424	75	—	—
13,686	60	13,890	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes	11,076	90	—	—	11,076	90	—	—
580	—	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	580	—	—	—	580	—	—	—
1,854	85	290	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	—	—	289	85	—	—	289	85
2,104	65	2,200	9. Commission des examens de théologie	4,153	60	2,120	—	2,033	60	—	—
245,600	—	245,600	10. Loyers	245,600	—	—	—	245,600	—	—	—
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets	3,300	—	—	—	3,300	—	—	—
2,098,380	70	2,136,150		2,136,186	25	18,231	10	2,117,955	15	—	—
C. Culte catholique romain											
424,754	10	432,680	1. Traitements du clergé	428,026	65	1,200	—	426,826	65	—	—
1,283	30	1,300	2. Suppléments de traitement	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
4,500	—	4,500	3. Indemnités de logement	4,500	—	—	—	4,500	—	—	—
1,800	—	1,800	4. Indemnités de chauffage	1,800	—	—	—	1,800	—	—	—
34,200	25	33,365	5. Pensions de retraite	37,936	15	—	—	37,936	15	—	—
4,342	90	4,343	6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine	4,342	90	—	—	4,342	90	—	—
8,381	40	8,380	7. Traitements des chanoines bernois .	8,381	40	—	—	8,381	40	—	—
367	70	40	8. Commission des examens de théologie	219	30	360	—	—	—	140	70
478,894	25	486,408		486,406	40	1,560	—	484,846	40	—	—
D. Culte catholique chrétien											
34,536	90	36,320	1. Traitements des curés	38,465	75	1,400	—	37,065	75	—	—
1,511	50	1,600	2. Suppléments de traitement	1,400	—	—	—	1,400	—	—	—
1,245	80	1,300	3. Indemnités de logement	1,300	—	—	—	1,300	—	—	—
1,400	—	1,400	4. Indemnités de chauffage	1,400	—	—	—	1,400	—	—	—
2,750	—	2,750	5. Traitement de l'évêque	2,750	—	—	—	2,750	—	—	—
56	35	200	6. Commission des examens de théologie	185	—	160	—	25	—	—	—
41,500	55	43,570		45,500	75	1,560	—	43,940	75	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
V. Cultes											
7,068	30	7,000	A. Frais d'administration de la Direction	7,743	25	—	—	7,743	25	—	—
2,098,380	70	2,136,150	B. Culte protestant	2,136,186	25	18,231	10	2,117,955	15	—	—
478,894	25	486,408	C. Culte catholique romain.	486,406	40	1,560	—	484,846	40	—	—
41,500	55	43,570	D. Culte catholique chrétien	45,500	75	1,560	—	43,940	75	—	—
2,625,843	80	2,673,128		2,675,836	65	21,351	10	2,654,485	55	—	—
			Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 18,642.45								
VI. Instruction publique											
A. Frais d'administration de la Direction											
10,697	40	10,698	1. Traitement du secrétaire	11,244	90	—	—	11,244	90	—	—
47,096	—	47,273	2. Traitements des employés	49,114	50	1,600	—	47,514	50	—	—
7,978	25	8,000	3. Frais de bureau	7,998	80	—	—	7,998	80	—	—
2,000	—	2,000	4. Loyers	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
12,137	05	10,000	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement	25,507	40	15,023	15	10,484	25	—	—
79,908	70	77,971		95,865	60	16,623	15	79,242	45	—	—
B. Université											
839,479	10	845,200	1. Traitements des professeurs et privat- docents de l'Université	932,083	30	87,550	85	844,532	45	—	—
6,949	50	8,000	2. Droits d'immatriculation	—	—	6,431	—	—	—	6,431	—
238,087	70	236,000	3. Traitements des assistants.	237,178	75	2,317	75	234,861	—	—	—
219,415	95	219,200	4. Traitements des employés	244,367	75	18,296	—	226,071	75	—	—
145,894	31	148,000	5. Frais d'administration (mobilier, chauf- fage, etc.)	181,606	35	34,981	—	146,625	35	—	—
273,510	—	278,460	6. Loyers	293,560	—	15,100	—	278,460	—	—	—
64,000	—	64,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention .	64,000	—	—	—	64,000	—	—	—
109,292	56	113,000	8. Instituts et cliniques	203,596	03	91,940	27	111,655	76	—	—
			9. Jardin botanique:								
			a. Entretien	74,735	38	3,279	05	} 86,437 83			
			b. Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte	520	—	—	—				
84,385	54	83,000	c. Loyer du jardin botanique . . .	19,800	—	138	50				
			d. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	—	—	1,600	—				
			e. Subvention de la municipalité de Berne	—	—	3,600	—				
10,632	28	10,000	10. Hôpital vétérinaire	78,032	02	73,022	74	5,009	28	—	—
1,977,747	94	1,968,860	A reporter	2,329,479	58	338,257	16	1,991,222	42	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VI. Instruction publique											
B. Université											
1,977,747	94	1,968,860	Report	2,329,479	58	338,257	16	1,991,222	42	—	—
11. Policlinique:											
a. Traitements				61,417	65	8,060	—	53,357	65	—	—
b. Appareils, médicaments, etc.				75,573	27	—	—	75,573	27	—	—
c. Subvention de la municipalité de Berne				—	—	28,500	—	—	—	28,500	—
d. Recettes				—	—	35,618	25	—	—	35,618	25
12. Institut dentaire:											
a. Traitements				60,290	85	4,507	35	55,783	50	—	—
b. Matériel d'enseignement				30,388	55	624	25	29,764	30	—	—
c. Loyer				18,000	—	—	—	18,000	—	—	—
d. Recettes				—	—	57,919	90	—	—	57,919	90
e. Subvention de la municipalité de Berne				—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
13. Institut de médecine légale:											
a. Traitements				25,895	30	4,603	—	21,292	30	—	—
b. Matériel d'enseignement				12,314	15	—	—	12,314	15	—	—
c. Loyer				13,400	—	—	—	13,400	—	—	—
d. Recettes				—	—	5,437	95	—	—	5,437	95
14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:											
a. Contribution aux frais des cliniques				240,000	—	—	—	240,000	—	—	—
b. Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques				35,870	—	—	—	35,870	—	—	—
c. Contribution aux frais de l'Institut de radiographie				3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
d. Indemnité pour l'entretien des bâtiments				10,750	—	—	—	10,750	—	—	—
15. Subvention de l'Etat pour la policlinique de l'hôpital «Jenner»				1,500	—	—	—	1,500	—	—	—
16. Policlinique de psychiatrie:											
a. Traitements				777	95	—	—	777	95	—	—
b. Matériel d'enseignement				1,699	15	975	80	723	35	—	—
c. Loyer				3,200	—	—	—	3,200	—	—	—
d. Recettes				—	—	1,062	35	—	—	1,062	35
e. Subvent. de la municipalité de Berne				—	—	3,600	—	—	—	3,600	—
2,375,612	59	2,409,460		2,923,556	45	493,666	01	2,429,890	44	—	—
C. Ecoles moyennes											
172,430	—	179,000	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	193,475	—	14,475	—	179,000	—	—	—
837,519	95	835,000	2. Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures	948,769	50	116,325	—	832,444	50	—	—
2,117,810	55	2,125,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	2,119,452	80	—	—	2,119,452	80	—	—
4. Inspections:											
a. Traitements et frais de déplacement				20,205	05	—	—	20,205	05	—	—
b. Frais de bureau				1,343	35	—	—	1,343	35	—	—
5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes				82,615	—	1,150	—	81,465	—	—	—
6. Bourses				16,760	—	2,810	—	13,950	—	—	—
7. Remplacement de maîtres malades				54,097	20	16,908	70	37,188	50	—	—
8. Remplacement de maîtres astreints au service militaire				77,456	50	53,257	60	24,198	90	—	—
9. Caisse d'assurance, subside				406,579	85	—	—	406,579	85	—	—
10. Cours de perfectionnement				1,590	—	790	—	800	—	—	—
3,694,081	60	3,687,980		3,922,344	25	205,716	30	3,716,627	95	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VI. Instruction publique											
D. Ecoles primaires											
7,111,466	05	7,100,000	1. Contributions aux traitements des maîtres	7,139,415	35	—	—	7,139,415	35	—	—
14,963	85	15,000	2. Subventions extraordinaires	59,786	35	44,850	—	14,936	35	—	—
195,200	—	195,200	3. Pensions de retraite	250,000	—	54,800	—	195,200	—	—	—
707,274	10	715,000	4. Caisse d'assurance, subside	829,766	10	120,000	—	709,766	10	—	—
14,983	25	15,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	22,214	45	7,250	—	14,964	45	—	—
88,812	—	50,000	6. Subventions pour la construction de maisons d'école	145,000	—	30,000	—	115,000	—	—	—
7. Ecoles de couture:											
749,310	30	752,000	a. Traitements	752,747	50	87	65	752,659	85	—	—
12,795	—	12,850	b. Cours d'instruction	12,500	—	—	—	12,500	—	—	—
5,270	60	5,000	8. Gymnastique	16,075	50	11,105	40	4,970	10	—	—
9. Inspecteurs d'écoles:											
111,382	65	111,400	a. Traitements et frais de déplacement	110,820	40	—	—	110,820	40	—	—
3,412	65	3,800	b. Frais de bureau	4,335	20	—	—	4,335	20	—	—
1,100	45	1,500	10. Enseignement par sections de classe	478	70	—	—	478	70	—	—
43,534	80	43,500	11. Enseignement des travaux manuels	53,312	20	9,830	—	43,482	20	—	—
59,996	55	59,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	87,334	55	30,000	—	57,334	55	—	—
55,629	70	59,500	13. Ecoles complémentaires	51,816	50	—	—	51,816	50	—	—
94,272	70	82,000	14. Remplacement d'instituteurs malades	125,705	70	42,333	55	83,372	15	—	—
6,574	25	6,000	15. Remplacement des maîtresses de couture malades	6,489	—	—	—	6,489	—	—	—
36,975	60	37,700	16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.	65,837	60	30,000	—	35,837	60	—	—
17. Enseignement de l'économie domestique:											
260,423	65	272,000	a. Ecoles complémentaires publiques et cours	419,930	70	163,095	—	256,835	70	—	—
11,550	—	13,200	b. Ecoles complémentaires privées et cours	37,000	—	25,175	—	11,825	—	—	—
700	—	1,100	c. Bourses	1,390	—	565	—	825	—	—	—
—	—	6,000	d. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	600	—	—	—	600	—
59,020	15	58,000	18. Maîtresses de couture, caisse de retraite, subvention	83,365	60	24,000	—	59,365	60	—	—
12,456	—	8,000	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	171,957	75	115,761	35	56,196	40	—	—
743	15	100	20. Commission concernant les prestations en nature.	—	—	—	—	—	—	—	—
9,657,847	45	9,610,850		10,447,279	15	709,452	95	9,737,826	20	—	—
E. Ecoles normales											
1. Ecole normale allemande des instituteurs											
A. Section inférieure à Hofwil:											
22,343	40	21,800	a. Administration	21,932	05	114	10	21,817	95	—	—
88,996	40	85,500	b. Enseignement	90,596	85	6,717	45	83,879	40	—	—
20,671	70	20,000	c. Nourriture	25,823	65	462	25	25,361	40	—	—
27,515	25	25,500	d. Frais généraux	23,039	20	966	85	22,072	35	—	—
20,200	—	20,200	e. Loyer	22,400	—	2,200	—	20,200	—	—	—
179	45	1,000	f. Exploitation agricole	1,785	05	2,802	70	—	—	1,017	65
3,620	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,042	—	2,511	—	—	—	1,469	—
30,240	—	28,000	h. Pensions	—	—	26,870	—	—	—	26,870	—
145,687	30	144,000		186,618	80	42,644	35	143,974	45	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		nettes		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VI. Instruction publique											
E. Ecoles normales											
B. Section supérieure à Berne:											
a. Administration:											
814	25	500	1. Mobilier, achat et entretien . .	297	70	—	—	297	70	—	—
3,306	95	4,000	2. Chauffage, éclairage, etc. . . .	7,872	80	3,415	80	4,457	—	—	—
4,290	—	4,290	3. Concierge	4,269	—	—	—	4,269	—	—	—
759	25	900	4. Frais de bureau	525	95	58	20	467	75	—	—
842	85	800	5. Bâtiments, entretien	874	40	80	—	794	40	—	—
b. Enseignement:											
90,379	15	90,650	1. Traitements	154,887	15	64,785	—	90,102	15	—	—
4,243	10	3,500	2. Matériel d'enseignement, biblio- thèque, etc.	5,635	15	1,412	20	4,222	95	—	—
16,100	—	16,100	c. Loyer	16,100	—	—	—	16,100	—	—	—
19,499	95	19,500	d. Bourses	19,155	50	90	—	19,065	50	—	—
1,414	38	1,500	e. Indemnités de déplacement . . .	1,356	80	—	—	1,356	80	—	—
f. Ecole d'application:											
779	80	790	1. Concierge	4,726	35	3,938	60	787	75	—	—
17	35	100	2. Mobilier, achat et entretien .	—	—	—	—	—	—	—	—
612	15	840	3. Chauffage, éclairage et nettoyage	4,757	10	3,946	40	810	70	—	—
6,696	—	6,700	4. Traitements des maîtres . . .	6,696	—	—	—	6,696	—	—	—
176	95	200	5. Matériel d'enseignement, bi- bliothèque	85	15	—	—	85	15	—	—
1,000	—	1,000	6. Logement du concierge . . .	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
148,897	43	149,370		227,239	05	78,726	20	148,512	85	—	—
2. Ecole normale de Porrentruy:											
13,947	80	14,000	a. Administration	14,116	80	12	10	14,104	70	—	—
57,772	20	60,400	b. Enseignement	57,115	62	335	—	56,780	62	—	—
13,790	23	14,600	c. Nourriture	14,552	36	134	—	14,418	36	—	—
12,933	30	11,500	d. Frais généraux.	13,526	25	587	—	12,939	25	—	—
4,664	—	—	e. Augmentations et diminut. à l'inventaire	823	—	757	—	66	—	—	—
14,645	—	9,000	f. Pensions	—	—	14,285	—	—	—	14,285	—
6,610	—	3,300	g. Bourses pour les élèves externes. .	5,965	—	—	—	5,965	—	—	—
95,072	53	94,800		106,099	03	16,110	10	89,988	93	—	—
3. Ecole normale de Thoune:											
16,493	75	16,400	a. Administration	16,632	—	112	10	16,519	90	—	—
70,963	73	73,500	b. Enseignement	75,417	77	450	95	74,966	82	—	—
—	—	—	c. Nourriture	—	—	—	—	—	—	—	—
4,731	10	5,000	d. Frais généraux.	5,304	45	442	—	4,862	45	—	—
12,300	—	12,300	e. Loyer	12,300	—	—	—	12,300	—	—	—
1,009	—	—	f. Augmentations et diminut. à l'inventaire	383	—	422	—	—	—	39	—
4,000	—	4,000	g. Subvention de la ville de Thoune .	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
14,872	95	15,000	h. Bourses	14,910	60	—	—	14,910	60	—	—
116,370	53	118,200		124,947	82	5,427	05	119,520	77	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VI. Instruction publique											
E. Ecoles normales											
4. Ecole normale de Delémont:											
16,212	88	16,100	a. Administration	16,210	10	272	15	15,937	95	—	—
54,020	50	53,700	b. Enseignement	55,084	89	386	75	54,698	14	—	—
16,644	02	16,500	c. Nourriture	17,515	53	40	—	17,475	53	—	—
12,458	49	11,000	d. Frais généraux	13,268	65	1,010	—	12,258	65	—	—
18,300	—	18,300	e. Loyer	18,300	—	—	—	18,300	—	—	—
55	30	100	f. Exploitation agricole	585	95	819	—	—	—	233	05
264	—	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	1,144	—	826	—	318	—	—	—
18,547	50	16,700	h. Pensions	160	—	19,725	—	—	—	19,565	—
2,974	65	3,000	i. Bourses	5,744	40	3,190	—	2,554	40	—	—
101,854	34	101,800		128,013	52	26,268	90	101,744	62	—	—
5. Dépenses diverses:											
6,974	55	6,917	a. Pensions	8,116	20	1,200	—	6,916	20	—	—
1,985	70	2,000	b. Cours de répétition et de perfectionnement	11,827	50	9,834	55	1,992	95	—	—
17,238	25	17,200	c. Caisse d'assurance, subside	17,262	80	—	—	17,262	80	—	—
26,198	50	26,117		37,206	50	11,034	55	26,171	95	—	—
6. Musée scolaire suisse, subvention . .											
6,000	—	6,000		6,000	—	—	—	6,000	—	—	—
6,000	—	6,000		6,000	—	—	—	6,000	—	—	—
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)											
75,000	—	75,000		—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
75,000	—	75,000		—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
1. Ecole normale allemande des instituteurs											
145,687	30	144,000	A. Section inférieure à Hofwil	186,618	80	42,644	35	143,974	45	—	—
148,897	43	149,370	B. Section supérieure à Berne	227,239	05	78,726	20	148,512	85	—	—
294,584	73	293,370		413,857	85	121,370	55	292,487	30	—	—
95,072	53	94,800	2. Ecole normale de Porrentruy	106,099	03	16,110	10	89,988	93	—	—
116,370	53	118,200	3. Ecole normale de Thoune	124,947	82	5,427	05	119,520	77	—	—
101,854	34	101,800	4. Ecole normale de Delémont	128,013	52	26,268	90	101,744	62	—	—
607,882	13	608,170		772,918	22	169,176	60	603,741	62	—	—
26,198	50	26,117	5. Cours de répétition et pensions . . .	37,206	50	11,034	55	26,171	95	—	—
6,000	—	6,000	6. Musée scolaire, subvention	6,000	—	—	—	6,000	—	—	—
75,000	—	75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire	—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
565,080	63	565,287		816,124	72	255,211	15	560,913	57	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VI. Instruction publique											
F. Institutions de sourds-muets											
1. Etablissement de Münchenbuchsee:											
18,949	80	19,700	a. Administration	17,643	92	530	20	17,113	72	—	—
26,296	74	27,800	b. Enseignement	29,743	21	3,866	30	25,876	91	—	—
28,094	22	25,500	c. Nourriture	27,877	95	3,119	70	24,758	25	—	—
32,319	60	25,300	d. Frais généraux	28,601	30	3,503	95	25,097	35	—	—
19,200	—	19,200	e. Loyer	19,200	—	—	—	19,200	—	—	—
732	40	700	f. Métiers	10,197	25	10,079	80	117	45	—	—
301	60	2,100	g. Exploitation agricole	6,540	75	6,330	30	210	45	—	—
894	20	—	h. Caisse d'assurance, subside	4,692	30	1,395	50	3,296	80	—	—
32,661	25	28,800	i. Augmentations et diminue. à l'inventaire	100	—	29,266	05	—	—	29,166	05
1,325	35	1,400	k. Pensions	1,580	80	—	—	1,580	80	—	—
4,885	—	—	l. Allocation prélevée sur la subvent. fédérale	—	—	790	—	—	—	790	—
88,499	66	87,300		146,177	48	58,881	80	87,295	68	—	—
2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern:											
9,000	—	8,000	Subvention de l'Etat	8,000	—	—	—	8,000	—	—	—
9,000	—	8,000		8,000	—	—	—	8,000	—	—	—
3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets											
2,077	15	2,037		—	—	2,037	95	—	—	2,037	95
2,077	15	2,037		—	—	2,037	95	—	—	2,037	95
1. Etablissement de Münchenbuchsee . .											
88,499	66	87,300		146,177	48	58,881	80	87,295	68	—	—
9,000	—	8,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	8,000	—	—	—	8,000	—	—	—
2,077	15	2,037	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	—	—	2,037	95	—	—	2,037	95
95,422	51	93,263		154,177	48	60,919	75	93,257	73	—	—
G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences											
1. Supplément du produit de la taxe des billets											
124,931	50	139,100		—	—	132,961	10	—	—	132,961	10
35,000	—	35,000	2. Musée historique, subvention	43,300	—	8,300	—	35,000	—	—	—
25,400	—	25,400	3. Musée des beaux-arts, subvention . .	25,400	—	—	—	25,400	—	—	—
2,700	—	2,700	4. Musée académique, subvention . . .	2,700	—	—	—	2,700	—	—	—
1,800	—	1,800	5. Conservatoire, subvention	1,800	—	—	—	1,800	—	—	—
600	—	600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions	600	—	—	—	600	—	—	—
14,500	—	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subside .	14,500	—	—	—	14,500	—	—	—
2,831	50	7,000	8. Conservation des monuments historiques	7,284	75	3,550	—	3,734	75	—	—
4,000	—	4,000	9. «Bärndütsch», subvention	1,076	35	—	—	1,076	35	—	—
25,000	—	35,000	10. Théâtre de la ville de Berne, subvention	35,000	—	—	—	35,000	—	—	—
900	—	900	11. Musée alpin, subvention	900	—	—	—	900	—	—	—
700	—	700	12. Musée jurassien de Delémont, subvention	700	—	—	—	700	—	—	—
1,500	—	1,500	13. Société cantonale de musique, subvention	1,500	—	—	—	1,500	—	—	—
3,000	—	3,000	14. Orchestre de la ville de Berne, subvention	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
7,000	—	7,000	15. Station scientifique du Jungfraujoeh, subvent.	7,000	—	—	—	7,000	—	—	—
—	—	—		144,761	10	144,811	10	—	—	50	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VI. Instruction publique											
H. Librairie scolaire											
1. Matériel d'enseignement:											
732,683	70	685,890	a. Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	689,979	75	1,394	90	688,584	85	—	—
129,146	95	115,540	b. Frais de confection de matériel d'enseignement	131,144	75	—	—	131,144	75	—	—
222,851	15	194,450	c. Produit de la vente de matériel d'enseignement	—	—	226,925	95	—	—	226,925	95
688,584	85	664,530	d. Provisions en magasin au 31 décembre	1,800	60	645,288	45	—	—	643,487	85
49,605	35	57,550		822,925	10	873,609	30	—	—	50,684	20
2. Frais:											
31,215	90	31,730	a. Traitements	30,448	50	—	—	30,448	50	—	—
100	—	300	b. Salaires	195	50	—	—	195	50	—	—
5,259	75	6,100	c. Frais de magasin et de bureau . .	6,128	45	520	25	5,608	20	—	—
7,200	—	7,200	d. Loyer	7,200	—	—	—	7,200	—	—	—
750	65	800	e. Frais de transport et affranchissement	2,560	25	1,855	70	704	55	—	—
26,965	85	25,000	f. Intérêts du fonds de roulement . .	25,169	90	—	—	25,169	90	—	—
1,311	65	2,000	g. Exemplaires gratuits	2,006	25	—	—	2,006	25	—	—
72,803	80	73,130		73,708	85	2,375	95	71,332	90	—	—
3. Produit de roulement:											
49,605	35	57,550	Matériel d'enseignement	822,925	10	873,609	30	—	—	50,684	20
72,803	80	73,130	Frais	73,708	85	2,375	95	71,332	90	—	—
5,211	15	5,700	Feuille officielle scolaire, frais	5,580	15	—	—	5,580	15	—	—
28,409	60	21,280	Déficit de roulement, retrait de la réserve	—	—	26,228	85	—	—	26,228	85
—	—	—		902,214	10	902,214	10	—	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VI. Instruction publique											
J. Subvention fédérale pour l'école primaire											
516,580	50	516,580	1. Subvention de la Confédération . . .	—	—	516,580	50	—	—	516,580	50
2. Emploi de la subvention:											
80,000	—	80,000	a. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)	80,000	—	—	—	80,000	—	—	—
56,000	—	56,000	b. Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5. a.)	56,000	—	—	—	56,000	—	—	—
75,000	—	75,000	c. Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)	75,000	—	—	—	75,000	—	—	—
30,000	—	30,000	d. Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.)	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
45,000	—	45,000	e. Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	44,600	—	—	—	44,600	—	—	—
75,000	—	75,000	f. Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux	75,000	—	—	—	75,000	—	—	—
30,000	—	30,000	g. Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
7,500	—	7,500	h. Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.)	9,800	—	—	—	9,800	—	—	—
11,250	—	11,250	i. Subsidés en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894	7,200	—	—	—	7,200	—	—	—
7,500	—	7,500	k. Subsidés en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5b)	8,710	—	—	—	8,710	—	—	—
40,000	—	40,000	l. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des membres âgés du corps enseignant (VI. D. 4.)	40,000	—	—	—	40,000	—	—	—
24,000	—	24,000	m. Subside pour l'assurance des maîtresses de couture et de ménage (VI. D. 18.)	24,000	—	—	—	24,000	—	—	—
30,000	—	30,000	n. Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.)	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
1,750	—	2,000	o. Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)	3,100	—	—	—	3,100	—	—	—
3,580	50	3,330	p. A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale	3,170	50	—	—	3,170	50	—	—
—	—	—		516,580	50	516,580	50	—	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VIII. Assistance publique											
A. Frais d'administration de la Direction											
60,848	40	61,858	1. Traitements des fonctionnaires	64,341	75	4,500	—	59,841	75	—	—
148,459	65	149,525	2. Traitements des employés	164,536	90	9,863	05	154,673	85	—	—
30,541	86	32,500	3. Frais de bureau	48,462	36	765	20	47,697	16	—	—
16,400	—	16,400	4. Loyers	16,400	—	—	—	16,400	—	—	—
256,249	91	260,283		293,741	01	15,128	25	278,612	76	—	—
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique											
363	90	450	1. Commission cantonale.	439	80	—	—	439	80	—	—
47,477	70	50,399	2. Inspecteur cantonal et adjoints:	50,292	—	—	—	50,292	—	—	—
28,669	60	28,000	a. Traitements	29,323	83	—	—	29,323	83	—	—
24,500	95	24,500	b. Frais de bureau et de déplacement	22,953	75	—	—	22,953	75	—	—
101,012	15	103,349	3. Inspecteurs d'arrondissement	103,009	38	—	—	103,009	38	—	—
C. Assistance des indigents											
2,660,324	45	2,670,000	1. Subventions aux communes:	3,025,973	10	377,462	45	2,648,510	65	—	—
2,265,952	81	2,050,000	a. Subventions pour l'assistance permanente	2,158,836	90	2,376	30	2,156,460	60	—	—
3,273,017	78	3,500,000	b. Subventions pour l'assistance temporaire	3,903,516	26	720,232	94	3,183,283	32	—	—
2,340,458	42	2,240,000	2. Assistance extérieure:	2,799,891	70	373,725	44	2,426,166	26	—	—
200,000	—	200,000	a. Assistance hors du canton	202,267	—	2,267	—	200,000	—	—	—
10,739,753	46	10,660,000	b. Subventions suivant les §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique	12,090,484	96	1,476,064	13	10,614,420	83	—	—
			3. Subventions extraordinaires aux communes								

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VIII. Assistance publique											
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions											
5,355	70	42,500	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen . .	5,378	65	—	—	5,378	65	—	—
6,186	40		2. Hospice du Seeland à Worben . . .	5,945	95	—	—	5,945	95	—	—
5,301	05		3. Hospice du Mittelland à Riggisberg	5,269	55	—	—	5,269	55	—	—
3,770	85		4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil	3,785	80	—	—	3,785	80	—	—
4,831	05		5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl	4,800	40	—	—	4,800	40	—	—
5,137	10		6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg	5,258	65	—	—	5,258	65	—	—
4,809	20		7. Hospice du district de Signau à Langnau	6,514	95	1,660	—	4,854	95	—	—
7,093	55		8. Hospices communaux divers	7,189	80	—	—	7,189	80	—	—
42,484	90	42,500		44,143	75	1,660	—	42,483	75	—	—
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions											
2,000	—	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
22,000	—	22,000	2. Maison d'éducation Victoria, Wabern	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
4,500	—	4,500	3. Orphelinat de Belfond	4,500	—	—	—	4,500	—	—	—
4,500	—	4,500	4. Orphelinat de Courtelary	4,500	—	—	—	4,500	—	—	—
5,000	—	5,000	5. Orphelinats de Delémont	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
2,000	—	2,000	6. Orphelinat de Reconvilier	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
9,500	—	5,000	7. Maison d'éducation d'Oberbipp . . .	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
2,000	—	2,000	8. Maison d'éducation du Steinhölzli . .	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
7,000	—	7,000	9. Maison pour enfants faibles d'esprit de Berthoud	7,000	—	—	—	7,000	—	—	—
7,000	—	7,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit de Steffisbourg	7,000	—	—	—	7,000	—	—	—
—	—	—	11. Maison pour enfants faibles d'esprit de Delémont	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
65,500	—	61,000		61,000	—	—	—	61,000	—	—	—
F. Foyers cantonaux d'éducation											
1. Landorf											
11,022	76	10,250	a. Administration	10,518	73	135	50	10,383	23	—	—
11,886	48	10,960	b. Enseignement	12,148	38	372	20	11,776	18	—	—
26,494	36	25,900	c. Nourriture	26,974	12	222	95	26,751	17	—	—
26,011	50	24,800	d. Frais généraux	27,459	94	3,798	—	23,661	94	—	—
9,530	65	9,600	e. Loyers	9,679	—	120	—	9,559	—	—	—
196	12	2,400	f. Exploitation agricole	41,796	83	43,921	40	—	—	2,124	57
1,058	—	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	6,406	—	1,029	—	5,377	—	—	—
23,343	40	24,000	h. Pensions	450	50	23,502	—	—	—	23,051	50
62,464	23	55,110		135,433	50	73,101	05	62,332	45	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VIII. Assistance publique											
F. Foyers cantonaux d'éducation											
2. Aarwangen:											
10,886	10	10,883	a. Administration	11,218	25	228	85	10,989	40	—	—
11,654	67	11,601	b. Enseignement	12,290	74	5	—	12,285	74	—	—
23,383	50	23,420	c. Nourriture	24,273	49	373	05	23,900	44	—	—
22,540	65	22,200	d. Frais généraux	19,927	40	922	50	19,004	90	—	—
8,200	—	8,200	e. Loyers	8,200	—	—	—	8,200	—	—	—
1,523	79	1,060	f. Exploitation agricole	20,206	20	20,535	46	—	—	329	26
917	—	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	1,895	—	1,275	—	620	—	—	—
21,926	—	22,500	h. Pensions	—	—	23,463	50	—	—	23,463	50
52,298	13	52,744		98,011	08	46,803	36	51,207	72	—	—
3. Cerlier:											
10,401	10	10,270	a. Administration	10,460	70	67	85	10,392	85	—	—
7,837	08	9,344	b. Enseignement	8,331	55	359	—	7,972	55	—	—
26,189	29	25,200	c. Nourriture	25,049	98	1,537	50	23,512	48	—	—
29,891	35	27,750	d. Frais généraux	36,894	50	6,210	55	30,683	95	—	—
14,800	—	14,800	e. Loyers	14,800	—	—	—	14,800	—	—	—
12	40	—	f. Exploitation industrielle	—	—	109	50	—	—	109	50
4,475	23	2,447	g. Exploitation agricole	57,737	86	64,218	41	—	—	6,480	55
3,264	—	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	8,581	50	716	—	7,865	50	—	—
28,175	50	22,250	i. Pensions	—	—	26,057	—	—	—	26,057	—
62,142	15	62,667		161,856	09	99,275	81	62,580	28	—	—
4. Kehrsatz:											
9,886	63	9,850	a. Administration	10,058	23	39	85	10,018	38	—	—
9,551	55	9,620	b. Enseignement	9,386	10	—	—	9,386	10	—	—
18,360	71	19,100	c. Nourriture	18,053	60	1,041	49	17,012	11	—	—
16,782	78	16,000	d. Frais généraux	17,026	—	1,784	50	15,241	50	—	—
6,590	—	6,590	e. Loyers	6,590	—	—	—	6,590	—	—	—
1,687	92	1,200	f. Exploitation agricole	48,013	13	53,296	19	—	—	5,283	06
481	—	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	4,578	—	3,728	—	850	—	—	—
15,971	—	15,500	h. Pensions	325	75	16,394	50	—	—	16,068	75
43,993	75	44,460		114,030	81	76,284	53	37,746	28	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VIII. Assistance publique											
F. Foyers cantonaux d'éducation											
5. Breitières:											
9,360	91	10,620	a. Administration	9,933	30	638	25	9,295	05	—	—
11,143	90	11,540	b. Enseignement	11,385	40	1	70	11,383	70	—	—
21,706	75	20,250	c. Nourriture	21,775	85	230	—	21,545	85	—	—
24,404	05	22,200	d. Frais généraux	25,566	30	3,374	85	22,191	45	—	—
16,700	—	16,700	e. Loyers	17,218	25	518	25	16,700	—	—	—
1,922	85	1,800	f. Exploitation agricole	25,936	90	28,009	05	—	—	2,072	15
456	—	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	2,373	—	3,228	—	—	—	855	—
21,510	—	20,000	h. Pensions	—	—	18,617	—	—	—	18,617	—
1,960	—	1,500	i. Subvention de la Confédération . .	—	—	1,640	—	—	—	1,640	—
57,466	76	58,010		114,189	—	56,257	10	57,931	90	—	—
6. Loveresse:											
8,751	15	8,500	a. Administration	8,870	25	391	20	8,479	05	—	—
6,607	80	6,100	b. Enseignement	7,659	90	105	—	7,554	90	—	—
15,009	05	16,000	c. Nourriture	16,977	80	541	45	16,436	35	—	—
17,178	60	15,500	d. Frais généraux	16,970	65	1,917	50	15,053	15	—	—
3,300	—	6,400	e. Loyer	6,400	—	—	—	6,400	—	—	—
256	55	1,400	f. Exploitation agricole	11,281	20	10,826	15	455	05	—	—
80	—	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	2,710	—	950	—	1,760	—	—	—
15,570	—	13,870	h. Pensions	—	—	16,580	—	—	—	16,580	—
35,613	15	40,030		70,869	80	31,311	30	39,558	50	—	—
1. Landorf											
62,464	23	55,110	2. Aarwangen	135,433	50	73,101	05	62,332	45	—	—
52,298	13	52,744	3. Cerlier	98,011	08	46,803	36	51,207	72	—	—
62,142	15	62,667	4. Kehrsatz	161,856	09	99,275	81	62,580	28	—	—
43,993	75	44,460	5. Breitières	114,030	81	76,284	53	37,746	28	—	—
57,466	76	58,010	6. Loveresse	114,189	—	56,257	10	57,931	90	—	—
35,613	15	40,030		70,869	80	31,311	30	39,558	50	—	—
313,978	17	313,021		694,390	28	383,033	15	311,357	13	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VIII. Assistance publique											
G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux.											
1,225,758	—	1,225,758	1. Subvention fédérale	735,266	—	1,951,024	—	—	—	1,215,758	—
			2. Part des communes municipales . . .	369,290	—	—	—	369,290	—	—	—
			3. Attribution à l'Etat	647,049	40	80,581	40	566,468	—	—	—
1,426,468	25	1,571,170	4. Subsidés à la Société bernoise « Pour la vieillesse »	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—
			5. Subsidés à des institutions de prévoyance en faveur de la jeunesse . .	180,000	—	—	—	180,000	—	—	—
100,710	25	162,112	6. Subsidés en faveur de l'aide aux vieillards	—	—	—	—	—	—	—	—
100,000	—	183,300	7. Prélèvement sur le fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	8. Subvention de la régie des sels	183,300	—	183,300	—	—	—	—	—
				2,214,905	40	2,214,905	40	—	—	—	—
H. Subventions diverses.											
4,000	—	4,000	1. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	4,000	—	—	—	4,000	—	—	—
20,000	—	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments	33,561	45	13,561	45	20,000	—	—	—
3,000	—	3,000	3. Pouponnière cantonale	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
1,000	—	1,000	4. Etablissement de Balgerist	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
—	—	—	5. Assistance des anormaux	25,430	—	25,430	—	—	—	—	—
28,000	—	28,000		66,991	45	38,991	45	28,000	—	—	—
J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme											
—	—	118,200	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .	—	—	118,200	—	—	—	118,200	—
95,000	—	118,200	2. Subventions	118,340	90	140	90	118,200	—	—	—
95,000	—	—		118,340	90	118,340	90	—	—	—	—
K. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations											
103,745	92	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	—	—	87,978	—	—	—	87,978	—
103,745	92	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité	87,978	—	—	—	87,978	—	—	—
—	—	—		87,978	—	87,978	—	—	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VIII. Assistance publique											
256,249	91	260,283	A. Frais d'administration de la Direction	293,741	01	15,128	25	278,612	76	—	—
101,012	15	103,349	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	103,009	38	—	—	103,009	38	—	—
10,739,753	46	10,660,000	C. Assistance des indigents	12,090,484	96	1,476,064	13	10,614,420	83	—	—
42,484	90	42,500	D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions	44,143	75	1,660	—	42,483	75	—	—
65,500	—	61,000	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	61,000	—	—	—	61,000	—	—	—
313,978	17	313,021	F. Foyers cantonaux d'éducation	694,390	28	383,033	15	311,357	13	—	—
—	—	—	G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux	2,214,905	40	2,214,905	40	—	—	—	—
28,000	—	28,000	H. Subventions diverses	66,991	45	38,991	45	28,000	—	—	—
95,000	—	—	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	118,340	90	118,340	90	—	—	—	—
—	—	—	K. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations	87,978	—	87,978	—	—	—	—	—
11,641,978	59	11,468,153		15,774,985	13	4,336,101	28	11,438,883	85	—	—
			Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 29,269.15								
IX a. Economie publique											
A. Frais d'administration de la Direction											
10,718	40	10,718	1. Traitement du secrétaire	10,718	40	—	—	10,718	40	—	—
24,656	70	25,032	2. Traitements des employés	31,848	75	—	—	31,848	75	—	—
5,372	15	5,400	3. Frais de bureau	25,333	25	70	—	25,263	25	—	—
2,700	—	2,700	4. Loyers	2,700	—	—	—	2,700	—	—	—
43,447	25	43,850		70,600	40	70	—	70,530	40	—	—
B. Commerce et industrie											
7,579	40	10,000	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	9,738	05	2,013	—	7,725	05	—	—
54,990	70	55,000	2. Bourses	53,096	45	4,950	50	48,145	95	—	—
2,000	—	2,500	3. Association d'industrie hôtelière, subvention	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
—	—	700	4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	—	—	—	—	—	—	—	—
64,570	10	68,200		65,334	50	6,963	50	58,371	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IX a. Economie publique											
C. Chambre du commerce et de l'industrie											
31,131	60	31,149	1. Traitements des fonctionnaires . . .	30,751	60	—	—	30,751	60	—	—
18,134	25	20,852	2. Traitements des employés	21,027	85	—	—	21,027	85	—	—
469	—	1,000	3. Indemnités de séances et de route . .	318	25	—	—	318	25	—	—
12,037	65	9,300	4. Frais de bureau et de déplacement, publicat.	9,309	—	—	—	9,309	—	—	—
5,500	—	5,500	5. Loyers	6,700	—	1,200	—	5,500	—	—	—
9,336	90	—	6. Contrôle des prix	8,368	05	8,368	05	—	—	—	—
9,336	90	5,000	7. Travail hors fabrique dans l'industrie horlogère	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
67,272	50	72,801		81,474	75	9,568	05	71,906	70	—	—
D. Office cantonal des apprentissages											
1. Administration:											
20,700	—	20,700	a. Traitements des fonctionnaires . . .	20,656	—	—	—	20,656	—	—	—
23,257	35	23,392	b. Traitements des employés	23,297	45	—	—	23,297	45	—	—
6,447	15	6,500	c. Frais de bureau	6,616	80	125	—	6,491	80	—	—
3,600	—	3,600	d. Loyers	3,600	—	—	—	3,600	—	—	—
35,010	—	35,000	e. Emoluments:	—	—	34,500	—	—	—	34,500	—
5,500	—	5,000	1. Produit	—	—	—	—	—	—	—	—
29,510	—	30,000	2. Versement au fonds cantonal des examens d'apprentis	6,200	—	—	—	6,200	—	—	—
72,932	—	73,000	3. Subside aux frais des examens d'apprentis	28,300	—	—	—	28,300	—	—	—
163,710	—	567,000	2. Apprentissages et examens d'apprentis	188,759	—	115,810	30	72,948	70	—	—
258,440	—	20,000	3. Ecoles professionnelles:	323,673	—	157,042	—	166,631	—	—	—
24,500	—	—	a. Ecoles et cours spéciaux d'arts et métiers	544,260	—	272,290	—	271,970	—	—	—
120,350	—	—	b. Ecoles complémentaires d'arts et métiers	55,870	—	31,370	—	24,500	—	—	—
23,000	—	—	c. Ecoles de commerce	139,450	—	17,700	—	121,750	—	—	—
			d. Ecoles complémentaires commerciales	62,000	—	60,000	—	2,000	—	—	—
			e. Constructions de bâtiments, subsides								
716,936	50	714,192		1,402,682	25	688,837	30	713,844	95	—	—
E. Musée des arts et métiers											
a. Musée des arts et métiers et Ecole de céramique:											
55,488	25	58,647	1. Traitements	55,063	50	1,940	40	53,123	10	—	—
429	65	600	2. Matériel d'enseignement	245	65	—	—	245	65	—	—
11,321	28	7,500	3. Bibliothèque et collection	9,699	30	957	20	8,742	10	—	—
1,251	35	3,000	4. Expositions, cours, conférences . .	2,919	65	700	—	2,219	65	—	—
3,598	11	3,600	5. Frais d'administration	3,655	81	102	65	3,553	16	—	—
1,214	42	1,100	6. Matériaux	658	15	—	—	658	15	—	—
14,120	—	14,120	7. Loyer	14,120	—	2,000	—	12,120	—	—	—
1,494	95	2,000	8. Mobilier, outillage, four	1,523	50	—	—	1,523	50	—	—
7,976	40	8,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage .	10,087	10	—	—	10,087	10	—	—
76	90	200	10. Frais divers	54	45	—	—	54	45	—	—
390	—	300	11. Ecolages	—	—	120	—	—	—	120	—
1,592	40	2,500	12. Produit des travaux des élèves . .	—	—	975	35	—	—	975	35
27,760	50	27,500	13. Subvention de la ville de Berne . .	—	—	26,930	—	—	—	26,930	—
1,600	—	1,600	14. Subvention de la bourg. de Berne .	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
1,130	—	1,000	15. Subventions diverses	—	—	1,115	—	—	—	1,115	—
13,227	25	14,993	16. Subvention de la Confédération . .	1,443	—	14,540	—	—	—	13,097	—
51,271	16	50,874		99,470	11	50,980	60	48,489	51	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.		Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IX a. Economie publique											
E. Musée des arts et métiers											
<i>b. Ecole de sculpture de Brienz:</i>											
22,191	85	21,247	1. Traitements	21,246	60	—	—	21,246	60	—	—
921	35	1,000	2. Matériel d'enseignement	1,024	20	—	—	1,024	20	—	—
1,498	40	1,000	3. Frais d'administration	1,585	60	85	20	1,500	40	—	—
1,691	10	1,300	4. Moyens d'enseignement p. élèves	1,207	15	—	—	1,207	15	—	—
7,201	85	3,000	5. Matériaux, bois, etc.	5,561	90	57	75	5,504	15	—	—
1,500	—	1,500	6. Loyer	1,500	—	—	—	1,500	—	—	—
246	35	500	7. Mobilier, achat et entretien	466	90	—	—	466	90	—	—
1,695	35	1,600	8. Chauffage, force motrice, éclairage, nettoyage	1,710	15	100	—	1,610	15	—	—
416	70	350	9. Divers	571	10	39	20	531	90	—	—
139	—	100	10. Ecolages	—	—	114	—	—	—	114	—
8,790	75	3,500	11. Produit des travaux des élèves	—	—	6,039	45	—	—	6,039	45
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
6,366	25	8,305	13. Subvention de la Confédération	436	80	6,470	—	—	—	6,033	20
18,066	95	15,592		35,310	40	16,905	60	18,404	80	—	—
51,271	16	50,874	a. Musée des arts et métiers et Ecole de céramique	99,470	11	50,980	60	48,489	51	—	—
18,066	95	15,592	b. Ecole de sculpture de Brienz	35,310	40	16,905	60	18,404	80	—	—
69,338	11	66,466		134,780	51	67,886	20	66,894	31	—	—
F. Technicum de Berthoud											
1. Enseignement:											
197,241	85	214,100	a. Traitements des professeurs	213,751	95	—	—	213,751	95	—	—
<i>b. Matériel d'enseignement:</i>											
25,586	41	28,000	aa. Crédit ordinaire	27,523	19	—	—	27,523	19	—	—
28	60	2,000	bb. Crédit extraordinaire	1,969	15	—	—	1,969	15	—	—
2. Administration:											
1,436	95	1,500	a. Commission de surveillance et d'examen	515	90	—	—	515	90	—	—
11,942	55	13,650	b. Frais de bureau et de déplacement	10,718	93	895	50	9,823	43	—	—
21,514	05	28,000	c. Chauffage, éclairage et nettoyage	21,029	45	551	30	20,478	15	—	—
10,868	85	12,300	d. Concierge	11,659	20	—	—	11,659	20	—	—
44,400	—	44,400	{ 3. Intérêt du capital de construction }	44,400	—	—	—	44,400	—	—	—
44,049	—	38,000	{ 4. Loyer }	—	—	—	—	—	—	—	—
56,025	50	68,013	5. Ecolages	1,350	—	43,415	—	—	—	42,065	—
70,000	—	79,510	6. Subvention de la ville de Berthoud	—	—	57,135	30	—	—	57,135	30
1,415	—	2,500	7. Subvention de la Confédération	—	—	72,250	—	—	—	72,250	—
			8. Bourses	865	—	—	—	865	—	—	—
144,359	76	160,927		333,782	77	174,247	10	159,535	67	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IX a. Economie publique											
G. Technieum et école des transports de Bienne											
1. Enseignement:											
151,613	30	133,450	a. Traitements des professeurs	127,855	65	89	95	127,765	70	—	—
17,444	90	20,820	b. Matériel d'enseignement	16,284	17	—	—	16,284	17	—	—
2. Administration:											
717	05	1,450	a. Commiss. de surveillance et experts	698	75	—	—	698	75	—	—
1,685	80	1,695	b. Traitements	1,690	80	—	—	1,690	80	—	—
6,000	—	6,910	c. Frais généraux	7,708	93	270	—	7,438	93	—	—
26,554	20	14,335	d. Chauffage, éclairage et nettoyage .	16,898	80	—	—	16,898	80	—	—
6,452	90	6,740	e. Concierges	7,107	50	—	—	7,107	50	—	—
322	—	350	f. Frais de la comptabilité	322	—	—	—	322	—	—	—
32,400	—	33,300	3. Loyers	32,400	—	—	—	32,400	—	—	—
280	—	1,050	4. Bourses	960	—	—	—	960	—	—	—
20,050	—	16,500	5. Ecolages	—	—	18,140	—	—	—	18,140	—
—	—	500	6. Intérêts des capitaux	—	—	—	—	—	—	—	—
5,680	60	200	7. Recettes diverses	—	—	—	—	—	—	—	—
43,000	—	41,023	8. Subvention de la ville de Bienne . .	—	—	43,000	—	—	—	43,000	—
55,000	—	46,281	9. Subvention de la Confédération . . .	—	—	45,300	—	—	—	45,300	—
—	—	200	(Produit des travaux)	—	—	—	—	—	—	—	—
119,739	55	115,396		211,926	60	106,799	95	105,126	65	—	—
II. Ecoles spéciales.											
1. Enseignement:											
154,209	55	189,237	a. Traitements	181,921	25	—	—	181,921	25	—	—
58,090	50	43,970	b. Matériel d'enseignement	66,087	—	2,321	40	63,765	60	—	—
23,438	50	15,450	c. Matériaux divers	31,131	59	—	—	31,131	59	—	—
—	—	1,000	d. Cours spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Administration:											
600	—	1,500	a. Commission de surveill. et experts	700	—	—	—	700	—	—	—
2,600	—	2,595	b. Traitement du secrétaire	2,595	—	—	—	2,595	—	—	—
5,444	85	6,620	c. Frais généraux	6,568	96	—	—	6,568	96	—	—
9,490	55	9,670	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	12,545	60	—	—	12,545	60	—	—
3,331	65	3,600	e. Concierges	3,678	—	—	—	3,678	—	—	—
550	—	550	f. Frais de la comptabilité	550	—	—	—	550	—	—	—
25,500	—	25,500	3. Loyers	26,400	—	—	—	26,400	—	—	—
1,590	—	1,500	4. Bourses	—	—	—	—	—	—	—	—
19,734	50	12,000	5. Ecolages	—	—	18,285	—	—	—	18,285	—
1,045	40	800	6. Intérêts des capitaux	200	—	1,221	90	—	—	1,021	90
200	—	200	7. Recettes diverses	—	—	6,108	15	—	—	6,108	15
28,330	95	12,000	8. Produit des travaux des élèves . . .	—	—	23,013	93	—	—	23,013	93
4,912	55	300	9. Bureau d'observation	4,248	15	11,607	85	—	—	7,359	70
54,505	—	60,900	10. Subvention de la ville de Bienne . .	—	—	60,230	—	—	—	60,230	—
61,779	55	65,627	11. Subvention de la Confédération . . .	8,441	40	80,860	—	—	—	72,418	60
114,337	65	149,365		345,066	95	203,648	23	141,418	72	—	—
I. Technicum											
119,739	55	115,396		211,926	60	106,799	95	105,126	65	—	—
114,337	65	149,365	II. Ecoles spéciales	345,066	95	203,648	23	141,418	72	—	—
234,077	20	264,761		556,993	55	310,448	18	246,545	37	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IX a. Economie publique											
H. Office du travail											
17,139	15	17,830	1. Traitements des fonctionnaires . . .	16,663	—	—	—	16,663	—	—	—
69,978	—	69,978	2. Traitements des employés	68,611	40	—	—	68,611	40	—	—
27,000	58	28,000	3. Frais de bureau et d'impression . . .	43,815	60	16,095	80	27,719	80	—	—
5,000	—	7,000	4. Loyer	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
25,117	40	24,600	5. Subvention de la Confédération . . .	—	—	23,191	—	—	—	23,191	—
—	—	—	6. Mesures propres à combattre le chômage:	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	a. Traitements des employés auxiliaires	128,756	35	128,756	35	—	—	—	—
2,126,631	75	2,200,000	b. Subsidés aux caisses d'assurance contre le chômage	4,244,330	58	2,134,974	21	2,109,356	37	—	—
653,689	92	950,000	c. Secours de crise	1,342,543	81	746,189	29	596,354	52	—	—
58,866	—	—	d. Encouragem. des travaux de génie civil	252,889	—	229,115	—	23,774	—	—	—
—	—	—	e. Encouragem. des travaux de bâtiment	155,005	—	155,005	—	—	—	—	—
—	—	—	f. Assurance-chômage productive . .	692	10	692	10	—	—	—	—
—	—	—	g. Encouragement de l'exportation par garantie cantonale des risques . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	h. Encouragement du travail à domicile	3,423	60	3,423	60	—	—	—	—
—	—	—	i. Service volontaire de travail (camp de travail)	—	—	—	—	—	—	—	—
2,933,183	—	3,248,208		6,261,730	44	3,437,442	35	2,824,288	09	—	—
J. Police des denrées alimentaires											
1. Laboratoire du chimiste cantonal:											
11,161	80	11,162	a. Traitement du chimiste cantonal .	11,161	80	—	—	11,161	80	—	—
37,999	20	37,920	b. Traitements des assistants, du commis et du concierge	38,171	05	—	—	38,171	05	—	—
17,400	—	17,400	c. Loyer	17,400	—	—	—	17,400	—	—	—
9,984	45	11,000	d. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	10,303	90	—	—	10,303	90	—	—
12,710	80	10,000	e. Recettes des analyses	—	—	10,526	15	—	—	10,526	15
2. Inspections:											
37,808	40	32,809	a. Traitements des experts	37,808	40	—	—	37,808	40	—	—
12,042	30	12,000	b. Frais de bureau et de déplacement	11,470	80	—	—	11,470	80	—	—
—	—	1,500	c. Cours d'instruction	—	—	—	—	—	—	—	—
294	—	300	3. Frais de bureau et d'impression . . .	298	80	—	—	298	80	—	—
23,678	15	30,367	4. Subvention de la Confédération . . .	1,983	—	26,113	10	—	—	24,130	10
90,301	20	83,724		128,597	75	36,639	25	91,958	50	—	—
K. Poids et mesures											
2,071	20	2,071	1. Traitement de l'inspecteur	2,071	20	—	—	2,071	20	—	—
754	50	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement . .	687	90	—	—	687	90	—	—
7,760	45	8,300	3. Frais d'inspection	7,615	80	—	—	7,615	80	—	—
1,549	45	1,250	4. Poids, mesures, appareils	1,241	55	114	20	1,127	35	—	—
1,200	—	1,200	5. Loyer	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
13,335	60	13,821		12,816	45	114	20	12,702	25	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IX a. Economie publique											
L. Police du feu											
797	85	1,000	1. Inspection du matériel d'incendie . .	714	75	—	—	714	75	—	—
11,000	—	11,000	2. Police du feu	11,000	—	—	—	11,000	—	—	—
11,797	85	12,000		11,714	75	—	—	11,714	75	—	—
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis											
35,233	—	39,600	1. Subsidés	58,163	—	22,448	—	35,715	—	—	—
35,233	—	39,600		58,163	—	22,448	—	35,715	—	—	—
A. Frais d'administration de la Direction											
43,447	25	43,850	B. Commerce et industrie	70,600	40	70	—	70,530	40	—	—
64,570	10	68,200	C. Chambre du commerce et de l'industrie	65,334	50	6,963	50	58,371	—	—	—
67,272	50	72,801	D. Office cantonal des apprentissages . .	81,474	75	9,568	05	71,906	70	—	—
716,936	50	714,192	E. Musée des arts et métiers	1,402,682	25	688,837	30	713,844	95	—	—
69,338	11	66,466	F. Technicum de Berthoud	134,780	51	67,886	20	66,894	31	—	—
144,359	76	160,927	G. Technicum et école des transports de Bienne	333,782	77	174,247	10	159,535	67	—	—
234,077	20	264,761	H. Office du travail	556,993	55	310,448	18	246,545	37	—	—
2,933,188	—	3,248,208	J. Police des denrées alimentaires . . .	6,261,730	44	3,437,442	35	2,824,288	09	—	—
90,301	20	83,724	K. Poids et mesures	128,597	75	36,639	25	91,958	50	—	—
13,335	60	13,821	L. Police du feu	12,816	45	114	20	12,702	25	—	—
11,797	85	12,000	M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	11,714	75	—	—	11,714	75	—	—
35,233	—	39,600		58,163	—	22,448	—	35,715	—	—	—
4,423,857	07	4,788,550		9,118,671	12	4,754,664	13	4,364,006	99	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 424,543.01											
IX b. Service sanitaire											
A. Frais d'administration											
2,960	50	3,000	1. Collège de santé, examens et inspections	4,568	80	1,565	30	3,003	50	—	—
16,273	20	16,273	2. Traitements des fonctionnaires . . .	16,275	30	—	—	16,275	30	—	—
7,529	05	7,529	3. Traitement de l'employé	8,087	05	558	—	7,529	05	—	—
4,629	85	3,000	4. Frais de bureau	2,989	40	15	—	2,974	40	—	—
3,684	55	4,700	5. Loyers	4,705	—	—	—	4,705	—	—	—
35,077	15	34,502		36,625	55	2,138	30	34,487	25	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IX b. Service sanitaire											
B. Service sanitaire en général											
22,166	25	20,000	1. Frais généraux	66,258	55	94,818	—	—	—	28,559	45
606	90	1,000	2. Vaccinations	947	90	164	45	783	45	—	—
453,695	—	454,047	3. Subventions aux hôpitaux de district	454,060	—	—	—	454,060	—	—	—
17,000	—	20,750	4. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux	20,750	—	—	—	20,750	—	—	—
282,038	20	283,000	5. Subvention à l'Hôpital de l'Ile . . .	281,044	20	—	—	281,044	20	—	—
50,000	—	50,000	6. Extension du service public des aliénés	50,000	—	—	—	50,000	—	—	—
303,273	—	303,273	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	982,073	60	678,800	60	303,273	—	—	—
66,875	—	64,625	8. Hôpital de l'Ile, aide financière . . .	64,625	—	—	—	64,625	—	—	—
3,500	—	3,500	9. Union cantonale des samaritains, subside	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
1,154,821	85	1,160,195		1,923,259	25	773,783	05	1,149,476	20	—	—
C. Maternité											
152,294	70	163,457	1. Administration	160,826	25	4,683	45	156,142	80	—	—
5,013	35	5,000	2. Enseignement	5,807	65	800	—	5,007	65	—	—
173,553	40	178,885	3. Nourriture	175,834	35	12,609	25	163,225	10	—	—
217,669	20	201,630	4. Frais généraux	225,074	40	35,505	85	189,568	55	—	—
164	50	3,500	5. Installation diagnostique « Röntgen »	20,205	45	20,264	—	—	—	58	55
2,853	65	—	6. Polyclinique gynécologique	5,772	20	2,286	05	3,486	15	—	—
108,900	—	108,900	7. Loyer	108,900	—	—	—	108,900	—	—	—
181,832	60	175,000	8. Pensions des femmes en traitement .	599	75	163,392	20	—	—	162,792	45
8,505	—	10,000	9. Pensions des élèves sages-femmes . .	1,000	40	9,300	—	—	—	8,299	60
9,550	—	10,000	10. Pensions des élèves gardes-malades .	50	—	9,100	—	—	—	9,050	—
9,668	40	—	11. Augmentations et diminutions à l'inventaire	20,282	—	70	—	20,212	—	—	—
45,500	—	—	12. Mobilier du nouveau bâtiment . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
515,400	60	466,372		724,352	45	258,010	80	466,341	65	—	—
D. Cours d'instruction des sages-femmes											
2,099	20	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacement	631	60	—	—	631	60	—	—
2,099	20	2,500		631	60	—	—	631	60	—	—
E. Maison de santé de la Waldau											
680,054	95	698,300	1. Administration	708,386	38	15,591	20	692,795	18	—	—
4,465	13	4,600	2. Enseignement et culte	5,260	74	681	—	4,579	74	—	—
442,671	75	423,200	3. Nourriture	466,248	19	36,465	—	429,783	19	—	—
356,018	90	320,000	4. Frais généraux	369,153	50	50,873	20	318,280	30	—	—
59,895	—	60,000	5. Loyers	71,485	—	11,775	—	59,710	—	—	—
22,368	35	35,000	6. Industries	124,096	55	143,240	15	—	—	19,143	60
56,287	50	30,000	7. Exploitation agricole	295,770	06	333,580	94	—	—	37,810	88
643	45	—	8. Augmentations et diminut. à l'inventaire	43,317	15	29,735	85	13,581	30	—	—
1,153,538	55	1,110,000	9. Pensions	249,293	75	1,380,108	70	—	—	1,130,814	95
52,344	10	46,000	10. Subvention du fonds de la Waldau .	—	—	46,169	70	—	—	46,169	70
259,210	68	285,100		2,333,011	32	2,048,220	74	284,790	58	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
X a. Travaux publics											
A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments											
1. Administration centrale:											
54,429	60	54,845	a. Traitements des fonctionnaires. . .	51,094	90	—	—	51,094	90	—	—
60,159	25	60,030	b. Traitements des employés.	57,476	70	—	—	57,476	70	—	—
15,002	50	15,000	c. Frais de bureau et de déplacement	16,070	28	1,071	—	14,999	28	—	—
5,500	—	5,500	d. Loyers	6,902	50	—	—	6,902	50	—	—
2. Service des bâtiments:											
48,173	55	48,630	a. Traitements du personnel	47,515	30	—	—	47,515	30	—	—
3,747	40	3,600	b. Frais de bureau et de déplacement	3,570	25	—	—	3,570	25	—	—
187,012	30	187,605		182,629	93	1,071	—	181,558	93	—	—
B. Service des arrondissements											
57,311	10	60,540	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement	61,351	60	811	60	60,540	—	—	—
94,296	30	95,140	2. Traitements des employés	101,750	55	6,610	55	95,140	—	—	—
17,999	50	18,000	3. Frais de bureau et de déplacement .	39,526	10	21,554	45	17,971	65	—	—
8,350	—	8,350	4. Loyers	8,350	—	—	—	8,350	—	—	—
177,956	90	182,030		210,978	25	28,976	60	182,001	65	—	—
C. Entretien des bâtiments de l'Etat											
359,941	65	360,000	1. Bâtiments de l'administration	349,740	50	2,545	80	347,194	70	—	—
126,014	55	126,000	2. Bâtiments curiaux	129,048	35	3,041	20	126,007	15	—	—
4,998	75	5,000	3. Eglises	4,881	70	—	—	4,881	70	—	—
4,485	40	4,500	4. Places publiques	4,568	85	—	—	4,568	85	—	—
22,004	25	22,000	5. Bâtiments d'exploitation rurale . . .	15,275	10	—	—	15,275	10	—	—
—	—	10,000	6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
517,444	60	527,500		513,514	50	5,587	—	507,927	50	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
Xa. Travaux publics											
D. Constructions nouvelles de bâtiments											
1. Constructions diverses:											
343,100	—	226,000	A. Crédits approuvés	334,652	65	—	—	334,652	65	—	—
				334,652	65	—	—	334,652	65	—	—
46,900	—	164,000	B. Constructions nouvelles; transformations	52,212	20	—	—	52,212	20	—	—
390,000	—	390,000		386,864	85	—	—	386,864	85	—	—
2. Maisons de santé:											
—	—	—	1. Restaurations et agrandissements . .	110,284	35	110,284	35	—	—	—	—
—	—	—	2. Waldau, maison de santé, canalisation	—	—	—	—	—	—	—	—
390,000	—	390,000		497,149	20	110,284	35	386,864	85	—	—
E. Entretien des ponts et chaussées											
1,701,000	—	1,753,000	1. Traitements des cantonniers	2,030,683	55	250,990	15	1,779,693	40	—	—
649,999	99	670,000	2. Entretien des routes.	727,129	70	57,114	70	670,015	—	—	—
479,999	99	350,000	3. Travaux de réfection et digues . .	498,396	05	62,946	05	435,450	—	—	—
2,091	14	2,300	4. Assurance immobilière	2,072	62	—	—	2,072	62	—	—
32,000	—	—	5. Service des automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—
5,568,654	77	3,500,000	6. Taxe des automobiles	5,128,279	27	5,060,405	57	67,873	70	—	—
5,741,325	99	3,500,000	7. Part aux droits sur la benzine . . .	1,512,022	65	1,578,061	30	—	—	66,038	65
1,708,197	15	1,000,000	8. Report des dépenses en plus du produit de la taxe des automobiles et des motocycles	—	—	67,873	70	—	—	67,873	70
1,696,483	70	1,000,000	9. Report des dépenses en moins de la part aux droits sur la benzine . . .	66,038	65	—	—	66,038	65	—	—
172,671	22	—		9,964,622	49	7,077,391	47	2,887,231	02	—	—
2,865,091	12	2,775,300									
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées											
546,000	—	125,000		356,902	60	2,903	10	353,999	50	—	—
546,000	—	125,000		356,902	60	2,903	10	353,999	50	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939		Rubriques du compte		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
						brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
X a. Travaux publics													
G. Travaux hydrauliques													
649,900	—	650,000		1. Travaux hydrauliques		1,116,967	26	470,102	25	646,865	01	—	—
649,900	—	650,000				1,116,967	26	470,102	25	646,865	01	—	—
8,999	90	9,000		2. Traitements des barragistes et des digueurs		11,717	70	2,717	70	9,000	—	—	—
71,827	20	67,000		3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux		37,229	—	37,229	—	—	—	—	—
71,827	20	67,000											
60,000	—	60,000		4. Correction des eaux du Jura, fonds d'endiguement, versement		60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
718,899	90	719,000				1,225,913	96	510,048	95	715,865	01	—	—
H. Concessions hydrauliques													
9,292	60	9,300		1. Traitements des fonctionnaires . . .		12,792	60	3,500	—	9,292	60	—	—
21,849	70	21,975		2. Traitements des employés		15,947	80	—	—	15,947	80	—	—
4,934	65	6,000		3. Frais de bureau et de déplacement .		5,439	90	633	80	4,806	10	—	—
2,250	—	2,250		4. Loyer		2,250	—	—	—	2,250	—	—	—
24,798	—	800		5. Emoluments de concessions		—	—	681	—	—	—	681	—
2,479	80	80		6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments		68	10	—	—	68	10	—	—
16,008	75	38,805				36,498	40	4,814	80	31,683	60	—	—
J. Service topographique et cadastral													
11,216	40	11,220		1. Traitement du géomètre cantonal . .		10,677	40	—	—	10,677	40	—	—
56,862	60	57,260		2. Traitements des employés		57,282	40	—	—	57,282	40	—	—
10,497	45	9,500		3. Frais de bureau et de cadastre . . .		20,952	20	8,497	95	12,454	25	—	—
1,530	—	3,000		4. Loyers		6,087	50	—	—	6,087	50	—	—
45,000	—	45,000		5. Frais de triangulation et mensurations cadastrales		45,000	—	—	—	45,000	—	—	—
1,000	—	1,000		6. Assurance des documents cadastraux		1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
126,106	45	126,980				140,999	50	8,497	95	132,501	55	—	—
A. Frais d'administration de la Direction													
187,012	30	187,605		B. Service des arrondissements		182,629	93	1,071	—	181,558	93	—	—
177,956	90	182,030		C. Entretien des bâtiments de l'Etat . .		210,978	25	28,976	60	182,001	65	—	—
517,444	60	527,500		D. Constructions nouvelles de bâtiments		513,514	50	5,587	—	507,927	50	—	—
390,083	10	390,000		E. Entretien des ponts et chaussées . . .		497,149	20	110,284	35	386,864	85	—	—
2,865,091	12	2,775,300		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées		9,964,622	49	7,077,391	47	2,887,231	02	—	—
546,000	—	125,000				356,902	60	2,903	10	353,999	50	—	—
718,899	90	719,000		G. Travaux hydrauliques		1,225,913	96	510,048	95	715,865	01	—	—
16,008	75	38,805		H. Concessions hydrauliques		36,498	40	4,814	80	31,683	60	—	—
126,106	45	126,980		J. Service topographique et cadastral . .		140,999	50	8,497	95	132,501	55	—	—
5,544,603	12	5,072,220		Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 307,413.61		13,129,208	83	7,749,575	22	5,379,633	61	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
X b. Chemins de fer, navigation et aviation											
12,183	60	12,184	1. Traitement du chef de service	12,183	60	—	—	12,183	60	—	—
5,120	70	4,604	2. Traitement de l'employée	4,604	40	—	—	4,604	40	—	—
3,472	25	2,500	3. Frais de bureau et de déplacement . .	3,437	20	926	—	2,511	20	—	—
500	—	500	4. Loyer	500	—	—	—	500	—	—	—
6,558	80	7,000	5. Frais de la police de la navigation . .	8,110	45	—	—	8,110	45	—	—
16,254	40	13,000	6. Emoluments de concessions	—	—	16,570	80	—	—	16,570	80
5,000	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
30,000	—	30,000	8. Société d'aviation de Berne, subvention	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
210	—	1,000	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets	885	05	170	—	715	05	—	—
30,000	—	50,000	10. Sociétés de développement, subventions	45,000	—	—	—	45,000	—	—	—
5,000	—	5,000	11. Office fédéral du tourisme, subvention	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
—	—	—	12. Aide aux chemins de fer dans la gène	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	10,000	13. Expertise concernant les chemins de fer dans la gène	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
81,790	95	114,988		124,720	70	17,666	80	107,053	90	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 7,934. 10											
XI. Emprunts											
A. Remboursements et intérêts											
1. Remboursement du capital:											
1,289,000	—	1,327,500	a. Emprunt de 1895, fr. 18,839,500, 3 %	1,327,500	—	—	—	1,327,500	—	—	—
386,000	—	400,000	b. Emprunt de 1900, fr. 12,933,000, 3 ½ %	400,000	—	—	—	400,000	—	—	—
314,500	—	325,500	c. Emprunt de 1906, fr. 15,064,500, 3 ½ %	325,500	—	—	—	325,500	—	—	—
348,000	—	364,000	e. Emprunt de 1930, fr. 9,000,000, 4 ½ %	364,000	—	—	—	364,000	—	—	—
2. Intérêts:											
603,855	—	565,185	a. Emprunt de 1895, fr. 18,839,500, 3 %	565,185	—	—	—	565,185	—	—	—
466,165	—	452,655	b. Emprunt de 1900, fr. 12,933,000, 3 ½ %	452,655	—	—	—	452,655	—	—	—
532,761	—	521,561	c. Emprunt de 1906, fr. 15,064,500, 3 ½ %	521,561	—	—	—	521,561	—	—	—
712,500	—	662,500	d. Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 ¾ %	292,668	75	—	—	292,668	75	—	—
412,830	—	396,810	e. Emprunt de 1930, fr. 9,000,000, 4 ½ %	396,810	—	—	—	396,810	—	—	—
1,000,000	—	1,000,000	f. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %	1,000,000	—	—	—	1,000,000	—	—	—
1,560,000	—	1,560,000	g. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 %	1,560,000	—	—	—	1,560,000	—	—	—
490,000	—	490,000	h. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 ½ %	490,000	—	—	—	490,000	—	—	—
960,000	—	960,000	i. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 %	960,000	—	—	—	960,000	—	—	—
800,000	—	800,000	k. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 %	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
480,000	—	480,000	l. Emprunt de 1935, fr. 12,000,000, 4 %	480,000	—	—	—	480,000	—	—	—
855,000	—	855,000	m. Emprunt de 1936, fr. 20,000,000, 4-4 ½ %	855,000	—	—	—	855,000	—	—	—
875,000	—	875,000	n. Emprunt de 1937, fr. 25,000,000, 3 ½ %	875,000	—	—	—	875,000	—	—	—
910,000	—	910,000	o. Emprunt de 1937, fr. 26,000,000, 3 ½ %	910,000	—	—	—	910,000	—	—	—
—	—	570,000	p. Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3 %	570,000	—	—	—	570,000	—	—	—
—	—	—	q. Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, 3 %	450,000	—	—	—	450,000	—	—	—
12,995,611	—	13,515,711		13,595,879	75	—	—	13,595,879	75	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XI. Emprunts											
B. Frais des emprunts											
58,306	40	50,000	1. Provisions et frais de transport . . .	73,023	90	—	—	73,023	90	—	—
6,720	35	7,000	2. Frais d'annonces et d'impression . .	2,940	85	—	—	2,940	85	—	—
150,000	—	150,000	3. Frais des emprunts, amortissement .	150,000	—	—	—	150,000	—	—	—
215,026	75	207,000		225,964	75	—	—	225,964	75	—	—
12,995,611	—	13,515,711	A. Remboursements et intérêts	13,595,879	75	—	—	13,595,879	75	—	—
215,026	75	207,000	B. Frais des emprunts	225,964	75	—	—	225,964	75	—	—
13,210,637	75	13,722,711		13,821,844	50	—	—	13,821,844	50	—	—
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 99,133. 50											
XII. Finances											
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines											
10,420	80	11,621	1. Traitement du secrétaire	10,687	70	—	—	10,687	70	—	—
10,665	15	10,829	2. Traitements des employés	10,828	35	—	—	10,828	35	—	—
4,500	—	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement .	6,229	60	1,729	60	4,500	—	—	—
6,000	—	6,000	4. Loyers	6,000	—	—	—	6,000	—	—	—
3,061	05	1,000	5. Frais judiciaires	961	80	152	05	809	75	—	—
37,993	15	40,000	6. Service des maisons n° 12 de la place de la Cathédrale	42,994	40	1,133	40	41,861	—	—	—
72,640	15	73,950		77,701	85	3,015	05	74,686	80	—	—
B. Contrôle cantonal des finances											
32,370	60	33,312	1. Traitements des fonctionnaires . . .	33,312	—	—	—	33,312	—	—	—
48,911	85	49,750	2. Traitements des employés	49,747	95	—	—	49,747	95	—	—
2,004	65	2,000	3. Frais de bureau et de déplacement .	2,073	90	73	90	2,000	—	—	—
5,679	85	5,000	4. Frais d'impression et de reliure . . .	5,060	80	27	—	5,033	80	—	—
24,943	65	25,000	5. Frais du service des chèques postaux	22,987	90	—	—	22,987	90	—	—
2,000	—	2,000	6. Loyers	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
115,910	60	117,062		115,182	55	100	90	115,081	65	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
A. Frais d'administration de la Direction											
7,108	—	7,108	1. Traitement du secrétaire	11,037	60	3,929	60	7,108	—	—	—
68,755	80	70,677	2. Traitements des employés	73,453	90	2,776	95	70,676	95	—	—
4,008	87	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement .	7,015	64	2,550	35	4,465	29	—	—
4. Vétérinaire cantonal:											
5,608	30	5,609	a. Traitement	12,174	90	6,565	90	5,609	—	—	—
2,960	25	3,000	b. Frais de bureau et de déplacement	2,966	10	—	—	2,966	10	—	—
4,100	—	4,100	5. Loyer	4,100	—	—	—	4,100	—	—	—
92,541	22	94,994		110,748	14	15,822	80	94,925	34	—	—
B. Economie rurale											
1. Encouragements à l'agriculture:											
40,547	20	43,000	a. Encouragements en général	48,299	75	8,360	45	39,939	30	—	—
24,405	70	28,000	b. Encouragements à la viticulture . .	45,211	25	20,081	80	25,129	45	—	—
13,486	50	30,000	c. Mesures contre les ennemis de l'agri- culture	29,930	35	—	—	29,930	35	—	—
2. Amendement des terres:											
7,079	40	7,050	a. Traitement de l'ingénieur agricole .	11,279	40	4,230	—	7,049	40	—	—
18,381	45	18,727	b. Traitements des aides	25,705	75	7,037	—	18,668	75	—	—
4,203	50	5,000	c. Frais de bureau et de déplacement	6,907	80	2,000	—	4,907	80	—	—
2,000	—	2,000	d. Loyer	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
300,000	—	300,000	e. Subventions pour l'amendement de terres et la construction de chemins de montagne.	667,586	95	367,586	95	300,000	—	—	—
53,333	25	54,000	3. Elève de l'espèce chevaline	251,320	80	196,661	90	54,658	90	—	—
217,215	20	218,000	4. Elève de l'espèce bovine	392,385	75	175,237	20	217,148	55	—	—
71,081	20	55,500	5. Elève du petit bétail	68,476	—	31,853	30	36,622	70	—	—
—	—	—	6. Restitutions de primes	3,096	40	3,096	40	—	—	—	—
93,197	05	95,000	7. Assurance contre la grêle, subventions	195,572	20	92,934	90	102,637	30	—	—
8. Assurance du bétail:											
895,836	15	412,293	a. Subventions de l'Etat	886,824	30	—	—	886,824	30	—	—
17,392	63		b. Contribution du fonds d'assurance du bétail	—	—	17,064	43	—	—	17,064	43
389,794	20		c. Subventions de la Confédération . .	—	—	361,565	10	—	—	361,565	10
95,328	—		d. Patentes de marchands de bétail .	705	—	112,025	—	—	—	111,320	—
12,418	80		e. Traitements des employés	12,418	80	—	—	12,418	80	—	—
2,670	85		f. Frais de bureau et de déplacement	3,000	95	—	—	3,000	95	—	—
9. Ecole de maréchalerie:											
9,319	65	8,000	a. Cours	7,441	60	1,356	—	6,085	60	—	—
2,500	—	2,500	b. Loyer	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
1,265,161	07	1,279,070		2,660,663	05	1,401,090	43	1,259,572	62	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
C. Ecole d'agriculture de la Rütli											
1. Ecole:											
46,171	74	50,372	a. Enseignement	51,981	51	4,311	60	47,669	91	—	—
896	25	800	b. Expérimentations	883	10	271	50	611	60	—	—
21,796	22	22,300	c. Administration	37,579	25	18,539	—	19,040	25	—	—
27,272	08	19,250	d. Nourriture	69,784	74	50,530	25	19,254	49	—	—
18,729	08	21,800	e. Frais généraux	53,318	89	33,064	80	20,254	09	—	—
12,300	—	12,300	f. Loyer	12,600	—	—	—	12,600	—	—	—
6,150	—	6,100	g. Travaux des élèves	—	—	6,267	—	—	—	6,267	—
9,126	50	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	15,797	50	8,590	50	7,207	—	—	—
15,007	—	16,000	i. Pensions des élèves	—	—	16,200	—	—	—	16,200	—
1,248	—	600	k. Bourses	416	50	—	—	416	50	—	—
17,831	70	18,000	l. Subvention de la Confédération . .	—	—	16,800	—	—	—	16,800	—
80,298	17	87,322		242,361	49	154,574	65	87,786	84	—	—
80,298	17	87,322	1. Ecole	242,361	49	154,574	65	87,786	84	—	—
2,122	50	300	2. Exploitation du domaine	127,981	33	131,453	65	—	—	3,472	32
136	40	2,500	3. Cidrerie	8,313	45	8,247	80	65	65	—	—
78,039	27	84,522		378,656	27	294,276	10	84,380	17	—	—
D. Ecole de laiterie de la Rütli											
1. Ecole:											
78,504	64	77,300	a. Enseignement	84,016	40	4,224	45	79,791	95	—	—
134	20	500	b. Expérimentations	75	—	—	—	75	—	—	—
18,650	24	17,900	c. Administration	18,490	08	298	15	18,191	93	—	—
25,079	87	23,700	d. Nourriture	28,280	27	6,495	65	21,784	62	—	—
12,825	35	13,800	e. Frais généraux	15,853	55	4,034	60	11,818	95	—	—
15,000	—	15,000	f. Loyer	15,000	—	—	—	15,000	—	—	—
—	—	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	2,625	—	975	—	1,650	—	—	—
41,136	40	39,500	h. Pensions des élèves	—	—	39,950	—	—	—	39,950	—
400	—	1,000	i. Bourses	450	—	—	—	450	—	—	—
25,445	80	28,000	k. Subvention de la Confédération . .	—	—	27,384	50	—	—	27,384	50
779	—	—	l. Travaux des élèves	—	—	—	—	—	—	—	—
84,791	10	81,700		164,790	30	83,362	35	81,427	95	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
D. Ecole de laiterie de la Rütli											
2. Laiterie:											
350,746	21	373,300	a. Produits	49,883	85	395,248	11	—	—	345,364	26
4,187	70	10,000	b. Porcherie	115,243	10	119,143	15	—	—	3,900	05
7,892	31	9,000	c. Frais divers	8,310	26	714	10	7,596	16	—	—
302,217	65	330,000	d. Achat de lait	306,038	15	7,481	40	298,556	75	—	—
12,820	60	12,500	e. Loyers et impôts	16,331	80	3,150	—	13,181	80	—	—
2,064	35	2,500	f. Entretien des bâtiments	4,195	85	725	50	3,470	35	—	—
5,431	01	6,000	g. Ustensiles et machines	6,318	90	7	60	6,311	30	—	—
6,655	75	7,500	h. Combustible et éclairage	14,619	75	7,620	—	6,999	75	—	—
2,164	35	2,300	i. Traitements et salaires	3,158	75	—	—	3,158	75	—	—
7,648	90	6,000	k. Service d'automobile	12,054	65	877	20	11,177	45	—	—
5,287	—	—	l. Augmentations et diminut. à l'inventaire	—	—	3,788	—	—	—	3,788	—
8,000	—	8,000	m. Subside de l'école	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
10,751	99	15,500		536,155	06	544,755	06	—	—	8,600	—
84,791	10	81,700	1. Ecole	164,790	30	83,362	35	81,427	95	—	—
10,751	99	15,500	2. Laiterie	536,155	06	544,755	06	—	—	8,600	—
74,039	11	66,200		700,945	36	628,117	41	72,827	95	—	—
E. Ecoles agricoles d'hiver											
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli:											
44,026	—	49,795	a. Enseignement	58,766	95	9,671	75	49,095	20	—	—
16,950	—	18,600	b. Administration	18,200	—	—	—	18,200	—	—	—
29,315	—	29,500	c. Nourriture	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
20,700	—	20,500	d. Frais généraux	19,200	—	—	—	19,200	—	—	—
12,000	—	12,000	e. Loyer	12,000	—	—	—	12,000	—	—	—
43,975	—	43,000	f. Pensions	—	—	38,850	—	—	—	38,850	—
3,300	—	2,500	g. Bourses	1,650	—	—	—	1,650	—	—	—
16,000	—	17,000	h. Subvention de la Confédération . .	22	—	18,300	—	—	—	18,278	—
66,316	—	72,895		139,838	95	66,821	75	73,017	20	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
E. Ecoles agricoles d'hiver											
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:											
88,616	84	85,050	a. Enseignement	87,429	24	4,740	40	82,688	84	—	—
393	20	650	b. Expérimentations.	719	05	150	—	569	05	—	—
41,642	52	40,000	c. Administration	44,067	95	3,815	35	40,252	60	—	—
16,758	98	19,850	d. Nourriture	50,039	03	42,264	75	7,774	28	—	—
16,294	86	15,900	e. Frais généraux.	37,794	85	19,980	40	17,814	45	—	—
19,200	—	19,200	f. Loyer	19,200	—	—	—	19,200	—	—	—
2,500	—	2,300	g. Travaux des élèves.	—	—	2,092	—	—	—	2,092	—
4,627	50	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	9,306	50	1,036	—	8,270	50	—	—
38,581	—	38,100	i. Pensions.	473	40	30,300	—	—	—	29,826	60
750	—	1,500	k. Bourses	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
31,504	20	31,000	l. Subvention de la Confédération . .	—	—	30,914	80	—	—	30,914	80
696	51	—	m. Jubilé	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	n. Lutte contre le doryphore	1,060	50	1,060	50	—	—	—	—
116,395	21	110,750		251,290	52	136,354	20	114,936	32	—	—
9,882	29	1,500	o. Exploitation du domaine	99,548	44	102,633	75	—	—	3,085	31
106,512	92	109,250		350,838	96	238,987	95	111,851	01	—	—
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:											
56,421	01	60,109	a. Enseignement	61,444	50	5,458	40	55,986	10	—	—
4,009	77	1,500	b. Expérimentations.	1,690	—	490	—	1,200	—	—	—
22,866	70	24,000	c. Administration	25,745	40	3,940	20	21,805	20	—	—
23,326	05	17,000	d. Nourriture	36,974	76	21,730	33	15,244	43	—	—
24,451	98	17,136	e. Frais généraux.	32,669	05	13,280	69	19,388	36	—	—
20,400	—	20,400	f. Loyer	20,400	—	—	—	20,400	—	—	—
—	—	—	g. Travaux des élèves.	—	—	—	—	—	—	—	—
5,506	41	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	7,869	20	7,984	50	—	—	115	30
27,300	—	27,000	i. Pensions.	210	—	21,150	—	—	—	20,940	—
1,700	—	1,000	k. Bourses	1,550	—	—	—	1,550	—	—	—
20,176	05	24,523	l. Subvention de la Confédération . .	—	—	21,000	—	—	—	21,000	—
100,193	05	89,622		188,552	91	95,034	12	93,518	79	—	—
5,423	62	700	m. Exploitation du domaine	57,466	78	62,114	43	—	—	4,647	65
94,769	43	88,922		246,019	69	157,148	55	88,871	14	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
E. Ecoles agricoles d'hiver											
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:											
37,097	25	37,960	a. Enseignement	40,067	10	2,583	45	37,483	65	—	—
393	70	900	b. Expérimentations	511	75	298	10	213	65	—	—
21,903	41	23,021	c. Administration	22,123	06	2,515	60	19,607	46	—	—
11,278	56	14,850	d. Nourriture	25,766	23	20,195	75	5,570	48	—	—
12,649	20	14,575	e. Frais généraux	22,299	85	5,550	50	16,749	35	—	—
14,500	—	14,500	f. Loyer	17,000	—	10,893	75	6,106	25	—	—
—	—	1,000	g. Travaux des élèves	—	—	—	—	—	—	—	—
2,903	92	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	4,423	10	8,986	25	—	—	4,563	15
12,666	05	16,250	i. Pensions	10	—	5,915	—	—	—	5,905	—
1,150	—	2,000	k. Bourses	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
12,585	90	13,000	l. Subvention de la Confédération . .	—	—	15,316	60	—	—	15,316	60
76,624	09	77,556		133,201	09	72,255	—	60,946	09	—	—
1,279	78	1,090	m. Exploitation du domaine	80,954	06	62,842	09	18,111	97	—	—
77,903	87	78,646		214,155	15	135,097	09	79,058	06	—	—
66,316	—	72,895	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli . .	139,838	95	66,821	75	73,017	20	—	—
106,512	92	109,250	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	350,838	96	238,987	95	111,851	01	—	—
94,769	43	88,922	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal .	246,019	69	157,148	55	88,871	14	—	—
77,903	87	78,646	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon	214,155	15	135,097	09	79,058	06	—	—
345,502	22	349,713		950,852	75	598,055	34	352,797	41	—	—
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz											
23,410	55	24,230	a. Enseignement	25,129	50	1,560	10	23,569	40	—	—
1,194	85	1,650	b. Expérimentations	9,225	90	7,391	15	1,834	75	—	—
7,806	20	9,550	c. Administration	11,202	60	3,160	40	8,042	20	—	—
4,627	—	6,130	d. Nourriture	14,778	25	11,019	45	3,758	80	—	—
2,257	95	3,055	e. Frais généraux	8,517	65	6,361	25	2,156	40	—	—
3,500	—	3,500	f. Loyer	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
147	—	250	g. Cours de vacher	863	—	655	—	208	—	—	—
218	80	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	1,215	—	2,049	50	—	—	834	50
6,750	—	7,200	i. Pensions	150	—	6,750	—	—	—	6,600	—
750	—	800	k. Bourses	950	—	—	—	950	—	—	—
8,918	45	9,570	l. Subvention de la Confédération . . .	—	—	8,300	—	—	—	8,300	—
640	65	1,215	m. Laiterie	23,093	95	23,050	95	43	—	—	—
28,884	55	33,610		98,625	85	70,297	80	28,328	05	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg											
58,697	05	61,676	a. Enseignement	61,358	—	4,836	05	56,521	95	—	—
5	55	500	b. Expérimentations	113	10	—	—	113	10	—	—
17,783	90	18,030	c. Administration	17,158	50	764	75	16,393	75	—	—
9,558	20	16,000	d. Nourriture	21,131	30	11,557	20	9,574	10	—	—
17,908	65	15,800	e. Frais généraux	17,743	—	2,705	—	15,038	—	—	—
18,000	—	19,700	f. Loyer	19,700	—	—	—	19,700	—	—	—
10,000	—	5,000	g. Travaux des élèves	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
1,614	15	—	h. Augment. et diminutions à l'inventaire	4,691	10	1,674	55	3,016	55	—	—
20,950	—	31,000	i. Pensions	775	—	19,950	—	—	—	19,175	—
500	—	600	k. Bourses	1,100	—	500	—	600	—	—	—
19,923	—	24,000	l. Subvention de la Confédération . . .	25	10	21,980	05	—	—	21,954	95
14,247	40	4,500	m. Jardin de l'école	18,991	10	7,068	70	11,922	40	—	—
11,380	33	11,500	n. Office central de l'arboriculture . . .	18,885	32	6,622	90	12,262	42	—	—
43	90	—	o. Office central d'horticulture	1,567	55	1,567	55	—	—	—	—
94,550	03	88,306		183,239	07	89,226	75	94,012	32	—	—
5,160	55	1,900	p. Exploitation du domaine	47,354	45	42,788	20	4,566	25	—	—
99,710	58	86,406		230,593	52	132,014	95	98,578	57	—	—
H. Ecoles ménagères											
1. Schwand-Münsingen:											
27,321	68	25,300	a. Enseignement	28,623	98	2,809	95	25,814	03	—	—
1,850	—	1,850	b. Administration	1,650	—	—	—	1,650	—	—	—
14,917	—	13,485	c. Nourriture	13,428	80	—	—	13,428	80	—	—
6,250	—	6,000	d. Frais généraux	6,450	—	—	—	6,450	—	—	—
7,500	—	7,500	e. Loyer	8,400	—	900	—	7,500	—	—	—
500	—	500	f. Travaux des élèves	—	—	500	—	—	—	500	—
22,613	30	19,500	g. Pensions	780	—	23,650	—	—	—	22,870	—
950	—	1,000	h. Bourses	450	—	—	—	450	—	—	—
8,437	40	7,000	i. Subvention de la Confédération . . .	—	—	7,400	—	—	—	7,400	—
—	—	—	k. Cours d'introduction	12,744	44	12,744	44	—	—	—	—
27,237	98	28,135		72,527	22	48,004	39	24,522	83	—	—
2. Brienz:											
9,221	05	9,535	a. Enseignement	9,746	25	630	45	9,115	80	—	—
2,560	25	3,050	b. Administration	2,785	15	—	—	2,785	15	—	—
4,032	—	3,640	c. Nourriture	4,368	—	—	—	4,368	—	—	—
2,050	—	2,300	d. Frais généraux	2,410	—	—	—	2,410	—	—	—
3,500	—	3,500	e. Loyer	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
450	—	250	f. Travaux des élèves	—	—	360	—	—	—	360	—
6,150	—	6,000	g. Pensions	—	—	7,200	—	—	—	7,200	—
1,000	—	750	h. Bourses	650	—	—	—	650	—	—	—
2,690	—	2,580	i. Subvention de la Confédération . . .	—	—	2,680	—	—	—	2,680	—
13,073	30	13,945		23,459	40	10,870	45	12,588	95	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
H. Ecoles ménagères											
3. Langenthal:											
14,281	02	11,800	a. Enseignement	16,463	32	1,828	30	14,635	02	—	—
4,213	65	3,886	b. Administration	4,129	55	—	—	4,129	55	—	—
9,462	50	5,380	c. Nourriture	9,150	—	2,500	—	6,650	—	—	—
4,300	—	6,000	d. Frais généraux	4,300	—	—	—	4,300	—	—	—
6,000	—	6,000	e. Loyer	6,000	—	—	—	6,000	—	—	—
300	—	300	f. Travaux des élèves	—	—	300	—	—	—	300	—
13,090	—	9,000	g. Pensions	210	—	10,580	—	—	—	10,370	—
500	—	630	h. Bourses	150	—	—	—	150	—	—	—
3,867	05	3,396	i. Subvention de la Confédération . .	—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
21,500	12	21,000		40,402	87	19,408	30	20,994	57	—	—
4. Courtemelon:											
7,431	55	8,100	a. Enseignement	7,793	10	399	90	7,393	20	—	—
2,715	15	2,420	b. Administration	2,732	95	—	—	2,732	95	—	—
5,075	—	4,970	c. Nourriture	4,192	50	—	—	4,192	50	—	—
3,125	—	3,200	d. Frais généraux	2,545	—	—	—	2,545	—	—	—
2,500	—	2,500	e. Loyer	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
—	—	—	f. Travaux des élèves	—	—	—	—	—	—	—	—
5,485	—	6,000	g. Pensions	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
100	—	400	h. Bourses	150	—	—	—	150	—	—	—
2,013	80	2,000	i. Subvention de la Confédération . .	86	20	2,100	—	—	—	2,013	80
13,447	90	13,590		19,999	75	7,499	90	12,499	85	—	—
1. Schwand-Münsingen											
27,237	98	28,135	2. Brienz	72,527	22	48,004	39	24,522	83	—	—
13,073	30	13,945	3. Langenthal	23,459	40	10,870	45	12,588	95	—	—
21,500	12	21,000	4. Courtemelon	40,402	87	19,408	30	20,994	57	—	—
13,447	90	13,590		19,999	75	7,499	90	12,499	85	—	—
75,259	30	76,670		156,389	24	85,783	04	70,606	20	—	—
J. Inspection des viandes											
—	—	2,000	1. Cours d'instruction	2,487	60	1,005	—	1,482	60	—	—
2,315	90	3,000	2. Frais divers	2,619	40	593	50	2,025	90	—	—
2,315	90	5,000		5,107	—	1,598	50	3,508	50	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
92,541	22	94,994	A. Frais d'administration de la Direction	110,748	14	15,822	80	94,925	34	—	—
1,265,161	07	1,279,070	B. Economie rurale	2,660,663	05	1,401,090	43	1,259,572	62	—	—
78,039	27	84,522	C. Ecole d'agriculture de la Rütli . . .	378,656	27	294,276	10	84,380	17	—	—
74,039	11	66,200	D. Ecole de laiterie de la Rütli	700,945	36	628,117	41	72,827	95	—	—
345,502	22	349,713	E. Ecoles agricoles d'hiver	950,852	75	598,055	34	352,797	41	—	—
28,884	55	33,610	F. Ecole d'économie alpestre à Brienz .	98,625	85	70,297	80	28,328	05	—	—
99,710	58	86,406	G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oesch- berg	230,593	52	132,014	95	98,578	57	—	—
75,259	30	76,670	H. Ecoles ménagères	156,389	24	85,783	04	70,606	20	—	—
2,315	90	5,000	J. Inspection des viandes	5,107	—	1,598	50	3,508	50	—	—
2,061,453	22	2,076,185		5,292,581	18	3,227,056	37	2,065,524	81	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 10,660.19											
XIV. Economie forestière											
A. Frais de l'administration centrale des forêts											
4,213	55	7,912	1. Traitements des fonctionnaires . . .	19,344	90	11,681	95	7,662	95	—	—
17,434	65	17,543	2. Traitements des employés	28,341	45	11,000	—	17,341	45	—	—
8,495	35	9,000	3. Frais de bureau et de déplacement .	20,490	—	11,482	40	9,007	60	—	—
2,100	—	2,100	4. Loyers	3,100	—	1,000	—	2,100	—	—	—
32,243	55	36,555		71,276	35	35,164	35	36,112	—	—	—
B. Police forestière											
1. Conservateurs des forêts:											
25,869	20	25,732	a. Traitements des conservateurs des forêts	33,186	10	7,664	95	25,521	15	—	—
2,302	90	2,300	b. Frais de bureau	2,662	70	400	—	2,262	70	—	—
5,975	50	6,000	c. Frais de déplacement	5,426	85	—	—	5,426	85	—	—
2,080	—	2,080	d. Loyers	2,080	—	—	—	2,080	—	—	—
2. Inspecteurs forestiers:											
134,390	45	136,160	a. Traitements des inspecteurs forestiers	177,021	05	40,938	—	136,083	05	—	—
9,492	12	10,000	b. Frais de bureau	10,907	30	907	30	10,000	—	—	—
37,520	50	38,000	c. Frais de déplacement	33,737	75	—	—	33,737	75	—	—
7,082	—	7,350	d. Loyers	6,925	—	—	—	6,925	—	—	—
74,702	85	74,800	3. Gardes-forestiers	83,194	55	8,225	75	74,968	80	—	—
62,828	—	63,860	4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers	—	—	62,248	65	—	—	62,248	65
3,499	40	3,500	5. Assurance contre les accidents . . .	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
240,086	92	242,122		358,641	30	120,384	65	238,256	65	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIV. Economie forestière											
C. Encouragements à l'économie forestière											
7,985	70	8,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture	66,899	25	58,945	05	7,954	20	—	—
49,330	—	90,000	2. Endiguements de torrents et reboisements	90,000	—	—	—	90,000	—	—	—
21,992	80	20,000	3. Subsidés du canton aux chemins subventionnés par la Confédération . . .	26,615	30	17,444	95	9,170	35	—	—
79,308	50	118,000		183,514	55	76,390	—	107,124	55	—	—
32,243	55	36,555	A. Frais de l'administration centrale des forêts	71,276	35	35,164	35	36,112	—	—	—
240,086	92	242,122	B. Police forestière	358,641	30	120,384	65	238,256	65	—	—
79,308	50	118,000	C. Encouragements à l'économie forestière	183,514	55	76,390	—	107,124	55	—	—
351,638	97	396,677		613,432	20	231,939	—	381,493	20	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 15,183.80											
XV. Forêts domaniales											
A. Produits principaux et produits intermédiaires											
1,794,560	49	1,450,000	1. Produits principaux et intermédiaires .	—	—	1,578,929	99	—	—	1,578,929	99
1,794,560	49	1,450,000		—	—	1,578,929	99	—	—	1,578,929	99
B. Produits accessoires											
601	65	200	1. Vente de souches	—	—	79	80	—	—	79	80
1,574	25	1,000	2. Vente de tourbe, etc.	—	—	2,291	65	—	—	2,291	65
50,298	25	50,000	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche	275	20	51,458	30	—	—	51,183	10
52,474	15	51,200		275	20	53,829	75	—	—	53,554	55

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XVII. Caisse des domaines											
1,447	80	1,500	A. Intérêts des créances	—	—	1,334	50	—	—	1,334	50
303,700	15	307,500	B. Intérêts des dettes	313,706	25	—	—	313,706	25	—	—
302,252	35	306,000		313,706	25	1,334	50	312,371	75	—	—
			Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 6,371.75								
XVIII. Caisse hypothécaire											
A. Produit											
23,839,063	97	23,140,000	1. Intérêts des prêts hypothécaires . .	—	—	23,025,477	55	—	—	23,025,477	55
485,642	55	438,750	2. Intérêts des prêts aux communes et aux syndicats d'améliorations foncières	—	—	433,260	05	—	—	433,260	05
931,653	85	825,000	3. Intérêts des valeurs	—	—	816,881	80	—	—	816,881	80
100,218	43	116,950	4. Intérêts des correspondants	41,568	63	132,135	89	—	—	90,567	26
23,400	20	20,000	5. Commissions	—	—	21,102	25	—	—	21,102	25
23,991	38	5,000	6 a. Loyer du bâtiment de l'établissement	—	—	22,401	05	—	—	22,401	05
			6 b. Intérêt de 3 % de l'emprunt de 1897	828,125	—	—	—	828,125	—	—	—
			6 c. Intérêt de 3 ½ % de l'emprunt de 1923	70,000	—	—	—	70,000	—	—	—
			6 d. Intérêt de 4 ¾ % de l'emprunt de 1929	894,309	35	—	—	894,309	35	—	—
			6 e. Intérêt de 4 % de l'emprunt de 1931	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—	—	—
			6 f. Intérêt de 3 ½ % de l'emprunt de 1933	700,000	—	—	—	700,000	—	—	—
7,090,153	35	7,016,700	6 g. Intérêt de 4 % de l'emprunt de 1933	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
			6 h. Intérêt de 3 ½ % de l'emprunt de 1936	350,000	—	—	—	350,000	—	—	—
			6 i. Intérêt de 3 ½ % de l'emprunt de 1936	525,000	—	—	—	525,000	—	—	—
			6 k. Intérêt de 3 % de l'emprunt de 1938	540,000	—	—	—	540,000	—	—	—
			6 l. Intérêt de 3 ¼ % de l'emprunt de 1939	223,437	50	—	—	223,437	50	—	—
			6 m. Intérêts des prêts sur lettres de gage	1,235,331	95	—	—	1,235,331	95	—	—
47,499	11	20,000	7. Frais de paiement des coupons et des obligations	57,327	99	—	—	57,327	99	—	—
18,075	65	—	8. Provisions pour nouveaux placements et conversions.	14,545	38	—	—	14,545	38	—	—
6,258,829	60	5,175,000	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et obligations	4,908,889	30	—	—	4,908,889	30	—	—
4,667,709	26	4,750 000	10. Intérêts des fonds spéciaux	4,899,611	90	254,418	35	4,645,193	55	—	—
2,881,752	65	3,000,000	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . .	2,947,321	94	—	—	2,947,321	94	—	—
144,912	95	136,000	12. Intérêts des dépôts en compte courant	174,235	80	—	—	174,235	80	—	—
1,200,000	—	1,200,000	13. Intérêt du fonds capital	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—	—	—
2,193,460	45	2,180,000	14. Impôt de fortune à payer à l'Etat .	2,184,043	45	—	—	2,184,043	45	—	—
150,000	—	150,000	15. Versement au fonds de réserve . . .	150,000	—	—	—	150,000	—	—	—
9,991	75	10,000	16. Frais d'ameublement, amortissement	7,521	75	—	—	7,521	75	—	—
30,051	10	80,000	17. Remise dans les cas d'assainissement (agr. et hôtellerie)	16,032	70	—	—	16,032	70	—	—
4,000	—	—	18. Collecte pour les chômeurs, don . . .	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
514,321	15	—	19. Valeurs, bénéfice de cours	—	—	18	37	—	—	18	37
54,590	20	—	20. Impôt fédéral sur les coupons . . .	20,650	60	—	—	20,650	60	—	—
496,922	25	143,000	21. Amortissement de frais d'emprunt et réserve pour frais d'emprunt	145,691	80	—	—	145,691	80	—	—
670,343	21	685,000		24,134,645	04	24,705,695	31	—	—	571,050	27

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XVIII. Caisse hypothécaire											
B. Frais d'administration											
19,741	75	23,000	1. Indemnités des organes administratifs	17,044	15	—	—	17,044	15	—	—
411,513	40	408,000	2. Traitements des fonctionnaires et des employés	416,710	25	—	—	416,710	25	—	—
31,659	05	29,000	3. Caisse de secours, subside	32,074	15	—	—	32,074	15	—	—
20,000	—	20,000	4. Loyers	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
54,928	14	65,000	5. Frais de bureau	103,123	84	56,599	08	46,524	76	—	—
17,507	82	10,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . .	17,177	35	28,481	80	—	—	11,304	45
520,334	52	535,000		606,129	74	85,080	88	521,048	86	—	—
1,200,000	—	1,200,000	C. Intérêts du fonds capital	—	—	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—
1,200,000	—	1,200,000		—	—	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—
670,343	21	685,000	A. Produit	24,134,645	04	24,705,695	31	—	—	571,050	27
520,334	52	535,000	B. Frais d'administration	606,129	74	85,080	88	521,048	86	—	—
1,200,000	—	1,200,000	C. Intérêts du fonds capital	—	—	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—
1,350,008	69	1,350,000	Les recettes sont inférieures au budget de fr. 99,998.59	24,740,774	78	25,990,776	19	—	—	1,250,001	41
XIX. Banque cantonale											
A. Produit de l'exercice											
3,650,760	85	1,800,000	1. Intérêts	10,545,519	34	13,006,221	36	—	—	2,460,702	02
1,298,897	53		2. Commissions	3,416	78	1,161,655	61	—	—	1,158,238	83
1,160,085	24		3. Produit du portefeuille des effets de change	—	—	1,117,902	65	—	—	1,117,902	65
2,661,649	12		4. Produit du portefeuille des titres .	—	—	2,453,865	60	—	—	2,453,865	60
123,403	07		5. Produit des immeubles	—	—	125,744	90	—	—	125,744	90
313,719	11		6. Divers	—	—	275,563	85	—	—	275,563	85
3,994,291	—		7. Autorités et personnel de la banque	3,953,975	37	—	—	3,953,975	37	—	—
297,428	40		8. Contributions aux institutions de prévoyance en faveur du personnel	297,094	60	—	—	297,094	60	—	—
606,644	55		9. Frais généraux et frais de bureau .	550,812	62	—	—	550,812	62	—	—
803,834	95		10. Impôts et taxes	818,201	75	—	—	818,201	75	—	—
931,813	02		11. Pertes	51,261	23	—	—	51,261	23	—	—
170,470	70		12. Amortissements	118,397	16	—	—	118,397	16	—	—
204,685	95		13. Dotation de la réserve pour différents risques	—	—	—	—	—	—	—	—
2,199,346	35	1,800,000		16,338,678	85	18,140,953	97	—	—	1,802,275	12
B. Emploi du produit											
200,000	—	200,000	1. Versement au fonds de réserve ordinaire	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—
399,346	35		2. Versement au fonds de réserve pour créances	102,275	12	—	—	102,275	12	—	—
599,346	35	200,000		202,275	12	—	—	202,275	12	—	—
2,199,346	35	1,800,000	A. Produit de l'exercice	16,338,678	85	18,140,953	97	—	—	1,802,275	12
599,346	35	200,000	B. Emploi du produit	202,275	12	—	—	202,275	12	—	—
1,600,000	—	1,600,000		16,540,953	97	18,140,953	97	—	—	1,600,000	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XX. Caisse de l'Etat											
A. Intérêts des créances											
1. Intérêts des placements:											
1,320,823	55	1,296,997	a. Obligations	—	—	1,169,772	05	—	—	1,169,772	05
2,650,118	10	2,642,400	b. Actions	—	—	2,667,961	80	—	—	2,667,961	80
2. Intérêts d'avances:											
99,731	10	81,000	a. Administrations spéciales	79,004	—	171,290	—	—	—	92,286	—
32,120	95	10,000	b. Oeuvres d'utilité publique	—	—	33,701	75	—	—	33,701	75
91,123	05	68,750	3. Intérêts de prêts pour constructions	129,126	50	196,799	75	—	—	67,673	25
3,173	04	2,500	4. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires	—	—	2,951	60	—	—	2,951	60
204,002	21	210,000	5. Intérêts moratoires pour impôts	—	—	151,044	62	—	—	151,044	62
23,885	81	850,000	6. Recettes diverses	3,872	47	847,962	93	—	—	844,090	46
23,532	45	25,000	7. Emoluments de dépôt	23,069	80	—	—	23,069	80	—	—
202,906	40	170,000	8. Impôt fédéral sur les coupons	195,515	60	—	—	195,515	60	—	—
330,767	50	—	9. Bénéfice sur cours	2,935	—	70,335	—	—	—	67,400	—
4,529,306	46	4,966,647		433,523	37	5,311,819	50	—	—	4,878,296	13
B. Intérêts des dettes											
1. Intérêts des dépôts:											
1,616,986	96	800,000	a. Administrations spéciales	1,294,735	23	70,897	—	1,223,838	23	—	—
30,533	—	30,000	b. Consignations judiciaires	16,413	05	99	15	16,313	90	—	—
—	—	—	c. Consignations administratives	—	—	—	—	—	—	—	—
21,668	05	—	d. Fonds spéciaux	382	75	64,958	90	—	—	64,576	15
73,002	05	75,000	e. Dépôts divers	80,982	—	—	—	80,982	—	—	—
24,281	37	20,000	2. Escomptes pour paiements au comptant	21,084	56	—	—	21,084	56	—	—
980,865	70	1,120,000	3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale.	725,554	05	323,625	—	401,929	05	—	—
2,704,001	03	2,045,000		2,139,151	64	459,580	05	1,679,571	59	—	—
A. Intérêts des créances											
4,529,306	46	4,966,647	A. Intérêts des créances	433,523	37	5,311,819	50	—	—	4,878,296	13
2,704,001	03	2,045,000	B. Intérêts des dettes	2,139,151	64	459,580	05	1,679,571	59	—	—
1,825,305	43	2,921,647		2,572,675	01	5,771,399	55	—	—	3,198,724	54
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 277,077.54											

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
					brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines												
A. Chasse												
135,270	—	150,000		1. Patentes de chasse	24,673	90	130,267	25	—	—	105,593	35
5,468	75	3,000		2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émoluments pour demandes tardives de patentes	106	05	4,299	30	—	—	4,193	25
15,092	25	16,000		3. Taxes pour permis de chasse d'hiver	131	50	18,331	50	—	—	18,200	—
13,574	—	14,000		4. Suppléments pour surveillance de la chasse, 10 %	—	—	11,541	—	—	—	11,541	—
				5. Frais de surveillance et de garde et relèvement de la chasse:								
56,939	85	56,000		a. Refuges des hautes régions	60,896	80	4,906	50	55,990	30	—	—
30,649	50	27,500		b. Régions ouvertes	31,134	—	3,634	—	27,500	—	—	—
1,672	30	3,000		c. Frais d'administration	4,001	60	1,001	—	3,000	60	—	—
8,000	—	8,000		d. Indemnités p. dommages dus au gibier	8,000	—	—	—	8,000	—	—	—
2,000	—	2,000		e. Protection des oiseaux	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
—	—	—		f. Subsidés pour lâchers de gibier . .	—	—	—	—	—	—	—	—
1,230	35	1,500		g. Affouragement du gibier, primes d'abatage et mesures extraordinaires	1,504	35	—	—	1,504	35	—	—
40,581	—	40,000		6. Part des communes, 30 %	35,940	—	—	—	35,940	—	—	—
14,602	15	17,000		7. Indemnité de la Confédération. . . .	684	50	12,814	90	—	—	12,130	40
42,934	15	62,000			169,072	70	186,795	45	—	—	17,722	75
B. Pêche												
95,605	30	80,000		1. Ferme de la pêche et patentes . . .	1,392	20	93,374	75	—	—	91,982	55
40,668	50	35,000		2. Frais de surveillance et de perception	45,025	88	8,053	15	36,972	73	—	—
19,000	—	24,000		3. Frais d'administration	26,000	—	—	—	26,000	—	—	—
27,944	90	9,000		4. Encouragements à la pisciculture . .	34,606	40	5,105	90	29,500	50	—	—
8,391	50	7,500		5. Indemnité de la Confédération. . . .	670	70	8,554	40	—	—	7,883	70
4,317	45	15,000		6. Etablissement de pisciculture	2,763	32	—	—	2,763	32	—	—
183	90	200		7. Frais de justice	100	—	—	—	100	—	—	—
11,882	05	4,300		8. Mise en réserve, recherches scientifiques, acquisition de droits de pêche. . . .	15,554	70	11,025	—	4,529	70	—	—
—	—	—			126,113	20	126,113	20	—	—	—	—
C. Mines												
1,116	—	1,120		1. Traitement de l'inspecteur des mines	1,116	—	—	—	1,116	—	—	—
5,464	85	5,000		2. Droits de concession pour carrières et p. exploitation de la houille et de l'ardoise	974	25	4,287	30	—	—	3,313	05
4,348	85	3,880			2,090	25	4,287	30	—	—	2,197	05
D. Protection de la nature												
1,600	—	1,600		1. Monuments naturels et plantes sauvages	1,600	—	—	—	1,600	—	—	—
1,600	—	1,600			1,600	—	—	—	1,600	—	—	—
42,934	15	62,000		A. Chasse	169,072	70	186,795	45	—	—	17,722	75
—	—	—		B. Pêche	126,113	20	126,113	20	—	—	—	—
4,348	85	3,880		C. Mines	2,090	25	4,287	30	—	—	2,197	05
1,600	—	1,600		D. Protection de la nature	1,600	—	—	—	1,600	—	—	—
45,683	—	64,280		Les recettes sont inférieures au budget de fr. 45,960. 20	298,876	15	317,195	95	—	—	18,319	80

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XXIV. Timbre											
A. Droits de timbre											
113,955	05	115,000	1. Papier timbré	—	—	117,678	—	—	—	117,678	—
1,058,895	95	1,035,000	2. Timbres mobiles	284	60	962,684	15	—	—	962,399	55
57,621	50	50,000	3. Timbre des cartes à jouer	—	—	58,287	—	—	—	58,287	—
1,230,472	50	1,200,000		284	60	1,138,649	15	—	—	1,138,364	55
2,447,948	75	2,400,000	4. Part au produit du timbre fédéral	—	—	2,281,311	15	—	—	2,281,311	15
18,475	75	20,000	5. Matière et entretien des appareils	19,325	25	44	60	19,280	65	—	—
44,099	93	50,000	6. Commissions des débiteurs	40,147	90	—	—	40,147	90	—	—
3,615,845	57	3,530,000		59,757	75	3,420,004	90	—	—	3,360,247	15
B. Taxe des billets											
221,082	54	200,000	1. Produit de la taxe des billets	2,430	95	197,409	25	—	—	194,978	30
130,431	50	139,100	2. Allocations d'encouragements aux beaux-arts et aux sciences	133,461	10	—	—	133,461	10	—	—
250	25	2,000	3. Frais d'impression	478	55	—	—	478	55	—	—
90,400	79	58,900		136,370	60	197,409	25	—	—	61,038	65
C. Frais d'administration											
24,342	70	24,361	1. Traitements des fonctionnaires et employés	24,229	60	—	—	24,229	60	—	—
5,578	80	6,000	2. Frais de bureau	5,616	70	—	—	5,616	70	—	—
1,000	—	1,000	3. Loyers	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
30,921	50	31,361		30,846	30	—	—	30,846	30	—	—
3,615,845	57	3,530,000	A. Droits de timbre	59,757	75	3,420,004	90	—	—	3,360,247	15
90,400	79	58,900	B. Taxe des billets	136,370	60	197,409	25	—	—	61,038	65
30,921	50	31,361	C. Frais d'administration	30,846	30	—	—	30,846	30	—	—
3,675,324	86	3,557,539		226,974	65	3,617,414	15	—	—	3,390,439	50
Les recettes sont inférieures au budget de fr. 167,099.50											
XXV. Emoluments											
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites											
2,265,776	37	2,250,000	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture	—	—	1,851,124	41	—	—	1,851,124	41
574,468	20	610,000	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture	29,584	70	550,103	30	—	—	520,518	60
1,154,677	10	1,275,000	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	19,256	60	930,807	25	—	—	911,550	65
2,210	40	2,700	4. Frais de perception	2,471	90	—	—	2,471	90	—	—
3,992,711	27	4,132,300		51,313	20	3,332,034	96	—	—	3,280,721	76

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XXV. Emoluments											
B. Chancellerie d'Etat											
138,923	—	130,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	624	25	132,500	—	—	—	131,875	75
138,923	—	130,000		624	25	132,500	—	—	—	131,875	75
C. Greffes des tribunaux											
38,750	—	40,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	—	—	39,810	—	—	—	39,810	—
13,260	—	15,000	2. Emoluments du Tribunal administratif	—	—	12,980	—	—	—	12,980	—
15,000	—	10,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce	—	—	21,800	—	—	—	21,800	—
1,470	—	1,500	4. Emoluments de la Chambre des avocats	—	—	1,650	—	—	—	1,650	—
550	—	800	5. Emoluments du Tribunal des assurances (Emolum.en matière pénale, v. II Ib, G. 2.)	—	—	540	—	—	—	540	—
69,030	—	67,300		—	—	76,780	—	—	—	76,780	—
D. Direction de police											
294,575	80	285,000	1. Emoluments de la direction de la police	—	—	233,610	—	—	—	233,610	—
178,096	70	165,000	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	—	—	161,423	70	—	—	161,423	70
274,340	—	255,000	3. Patentes des commis-voyageurs . . .	138	—	225,512	—	—	—	225,374	—
868,847	90	770,000	4. Permis de circulation pour automobiles	—	—	903,631	80	—	—	903,631	80
20,150	—	20,000	5. Emoluments du contrôle des cinématogr.	—	—	19,100	—	—	—	19,100	—
1,636,010	40	1,495,000		138	—	1,543,277	50	—	—	1,543,139	50
E. Direction de l'intérieur											
2,200	51	2,000	1. Droits de concession	—	—	—	—	—	—	—	—
27,517	95	22,000	2. Emoluments et droits de patente . .	114	95	29,584	70	—	—	29,469	75
26,450	—	20,000	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	—	—	26,000	—	—	—	26,000	—
25,335	60	21,000	4. Emoluments de liquidations	7	50	20,990	25	—	—	20,982	75
81,504	06	65,000		122	45	76,574	95	—	—	76,452	50
F. Direction des finances											
—	—	100	1. Emoluments et patentes des débiteurs de sel	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
96,973	47	100,000	2. Emoluments de la commission cantonale des recours	—	—	86,929	79	—	—	86,929	79
—	—	—	3. Droits de concession	1	20	2,189	73	—	—	2,188	53
96,973	47	100,100		1	20	90,119	52	—	—	90,118	32
G. Direction des affaires sanitaires											
7,500	—	6,000	1. Emoluments	—	—	4,800	—	—	—	4,800	—
7,500	—	6,000		—	—	4,800	—	—	—	4,800	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques											
A. Produit											
335,134	50	310,000	1. Redevances	142	—	317,100	—	—	—	316,958	—
33,513	45	31,000	2. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 %	31,695	80	—	—	31,695	80	—	—
301,621	05	279,000		31,837	80	317,100	—	—	—	285,262	20
B. Frais de perception											
—	—	—	1. Frais d'impression et autres	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—
301,621	05	279,000	A. Produit	31,837	80	317,100	—	—	—	285,262	20
—	—	—	B. Frais de perception	—	—	—	—	—	—	—	—
301,621	05	279,000		31,837	80	317,100	—	—	—	285,262	20
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 6,262. 20											
XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse											
A. Auberges et établissements analogues											
1,202,812	40	1,250,000	1. Droits de patente	40,027	50	1,281,730	90	—	—	1,241,703	40
—	—	62,500	2. Fonds spécial, 5 %	62,097	35	—	—	62,097	35	—	—
117,091	60	125,000	3. Part des communes, 10 %	117,091	60	—	—	117,091	60	—	—
1,085,720	80	1,062,500		219,216	45	1,281,730	90	—	—	1,062,514	45
B. Commerce au détail et en mi-gros											
60,550	50	60,000	1. Droits de commerce au détail	1,120	50	70,058	—	—	—	68,937	50
—	—	70,000	2. Droits de commerce en mi-gros . . .	2,012	50	108,055	50	—	—	106,043	—
28,622	50	65,000	3. Part des communes, 50 %	29,470	—	—	—	29,470	—	—	—
31,928	—	65,000		32,603	—	178,113	50	—	—	145,510	50

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939	Rubriques du compte	Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Dolt (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse											
C. Etablissements de danse											
620	50	500	1. Taxes de patentes	373	75	30,708	50	—	—	30,334	75
51	20	500	2. Permis d'écoles de danse	—	—	—	—	—	—	—	—
32,390	65	26,000	3. Autorisations spéciales pour établissements de danse	—	—	—	—	—	—	—	—
33,062	35	27,000		373	75	30,708	50	—	—	30,334	75
D. Frais de perception											
9,997	30	10,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression.	3,263	10	875	50	2,387	60	—	—
9,997	30	10,000		3,263	10	875	50	2,387	60	—	—
1,085,720	80	1,062,500	A. Auberges et établissements analogues .	219,216	45	1,281,730	90	—	—	1,062,514	45
31,928	—	65,000	B. Commerce au détail et en mi-gros . .	32,603	—	178,113	50	—	—	145,510	50
33,062	35	27,000	C. Etablissements de danse	373	75	30,708	50	—	—	30,334	75
9,997	30	10,000	D. Frais de perception	3,263	10	875	50	2,387	60	—	—
1,140,713	85	1,144,500		255,456	30	1,491,428	40	—	—	1,235,972	10
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 121,472.10											
XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool											
206,632	20	137,700	1. Versement de la Confédération	—	—	206,632	20	—	—	206,632	20
2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:											
—	—	13,000	a. Direction de la police	13,000	—	—	—	13,000	—	—	—
—	—	6,500	b. Direction de l'instruction publique	6,500	—	—	—	6,500	—	—	—
—	—	118,200	c. Direction de l'assistance publique .	118,200	—	—	—	118,200	—	—	—
206,632	20	—		137,700	—	206,632	20	—	—	68,932	20
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 68,932.20											

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Compte de 1938		Budget de 1939		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
					brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
XXXII. Impôts directs												
A. Impôt sur la fortune												
8,773,617	47	8,828,800		1. Impôt foncier 3,2‰	22,344	15	8,912,283	04	—	—	8,889,938	89
6,451,592	67	6,496,000		2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques 3,2‰	33,219	93	6,580,359	59	—	—	6,547,139	66
110,685	18	60,000		3. Recouvrement complémentaire	—	—	43,011	31	—	—	43,011	31
7,544	05	7,000		4. Impôt spécial des sociétés Holding	—	—	8,086	45	—	—	8,086	45
15,343,439	37	15,391,800			55,564	08	15,543,740	39	—	—	15,488,176	31
B. Impôt du revenu												
18,531,758	40	17,951,400		1. Impôt du revenu de I ^{re} classe, 4,8 %	—	—	18,583,305	60	—	—	18,583,305	60
3,461,024	—	3,491,000		2. Impôt du revenu de II ^e classe, 8 %	—	—	3,496,736	—	—	—	3,496,736	—
1,079,256	35	830,000		3. Recouvrement complémentaire	12,023	10	855,849	55	—	—	843,826	45
165,509	85	100,000		4. Impôt des bénéfices immobiliers	1,530	20	208,102	59	—	—	206,572	39
23,237,548	60	22,372,400			13,553	30	23,143,993	74	—	—	23,130,440	44
C. Impôt additionnel												
4,876,420	89	5,057,600		1. Produit	251,101	15	5,468,717	79	—	—	5,217,616	64
4,876,420	89	5,057,600			251,101	15	5,468,717	79	—	—	5,217,616	64
D. Dépenses particulières												
2,000,000	—	2,000,000		1. Versement à la réserve pour impôts à éliminer	1,600,000	—	—	—	1,600,000	—	—	—
1,183,702	60	1,136,500		2. Versement au crédit pour la création de possibilité de travail 0,1‰	1,204,820	80	—	—	1,204,820	80	—	—
3,183,702	60	3,136,500			2,804,820	80	—	—	2,804,820	80	—	—
E. Frais de taxation et de perception												
299,269	05	301,000		1. Commissions de l'impôt du revenu:								
18,027	05	25,000		a. Traitements des employés	302,638	40	3,120	—	299,518	40	—	—
8,639	39	92,000		b. Indemnités des membres	17,950	60	—	—	17,950	60	—	—
				c. Frais divers	90,707	57	2,382	85	88,324	72	—	—
282 580	75	287,563		2. Commission cantonale des recours:								
5 680	70	10,000		a. Traitements	279,079	45	—	—	279,079	45	—	—
39,144	10	55,000		b. Indemnités des membres	5,547	—	—	—	5,547	—	—	—
918,689	17	880,000		c. Frais divers	48,715	70	9,050	—	39,665	70	—	—
—	—	—		3. Provisions de perception	898,747	69	—	—	898,747	69	—	—
24,668	60	24,500		4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt	—	—	—	—	—	—	—	—
70,572	17	75,000		5. Indemnités aux communes	24,826	60	—	—	24,826	60	—	—
14,143	95	13,000		6. Frais divers de perception	69,365	12	279	35	69,085	77	—	—
61,738	—	78,000		7. Frais de l'inventaire officiel	10,014	95	5	—	10,009	95	—	—
				8. Frais de recours	49,127	—	—	—	49,127	—	—	—
1,823,152	93	1,841,063			1,796,720	08	14,837	20	1,781,882	88	—	—

SECONDE PARTIE

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT

(ACTIF ET PASSIF)

A. Fortune active

I. Compte du fonds capital

II. Compte du fonds d'administration

B. Engagements de l'Etat

1939



Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				A. Fortune active			
				I. Fonds capital			
				A. Forêts			
26,349,395	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 26,349,395.—	Achats de forêts	900	—
					Vente de droits	—	—
					Infériorités de prix d'achat	3,120	—
					Augmentation de l'évaluation des forêts	12,390	—
					Plus-value des ventes	352	—
26,349,395	—	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations	16,762	—
				B. Domaines			
83,144,127	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 83,144,127.—*)	Achats de domaines	692,544	10
				*) Domaines civils . . . fr. 76,308,145.—	Plus-value des ventes de domaines	9,332	—
				Domaines curiaux . . » 6,835,982.—	Infériorités de prix d'achat	89,840	—
				<u>fr. 83,144,127.—</u>	Vente de droits	40	—
					Augmentation de l'évaluation des domaines	391,538	—
83,144,127	—	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations	1,183,294	10
				C. Caisse des domaines			
1,046,929	40	—	—	1. Créances pour ventes	Créances nouvelles:		
				Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000.—	Ventes de forêts	742	75
					Ventes de domaines	73,447	—
—	—	1,540,626	16	2. Dettes pour achats	Palements pour des acquisitions	555,614	30
—	—	5,324,571	09	3. Caisse hypothécaire, compte courant.	Créances rentrées	85,726	85
					Subsides fédéraux pour l'acquisition de terrain de reboisement	—	—
1,046,929	40	6,865,197	25	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations	715,530	90
5,818,267	85			Passif net	Diminution nette	619,254	35
					(Augmentation de la dette nette)		

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Avoir		Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active					
		I. Fonds capital					
		A. Forêts					
742	75	Ventes de forêts	Estimation cadastrale fr. 26,363,405.—	26,363,405	—	—	—
1,330	—	Diminution de l'évaluation des forêts					
220	—	Excédents de prix d'achat					
459	25	Infériorités de prix de vente					
2,752	—	Total des diminutions	Total de l'actif	26,363,405	—	—	—
14,010	—	Augmentation nette					
		B. Domaines					
73,447	—	Ventes de domaines	Estimation cadastrale fr. 84,202,825.—*)	84,202,825	—	—	—
2,199	10	Excédents de prix d'achat	*) Domaines civils . . . fr. 77,383,353.—				
9,320	—	Diminution de l'évaluation des domaines	Domaines curiaux . . » 6,819,472.—				
—	—	Cession de domaines	fr. 84,202,825.—				
—	—	Achat de droits					
39,630	—	Infériorités de prix de vente					
124,596	10	Total des diminutions	Total de l'actif	84,202,825	—	—	—
1,058,698	—	Augmentation nette					
		C. Caisse des domaines					
85,726	85	Créances rentrées	1. Créances pour ventes	1,035,392	30	—	—
			Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000.—				
900	—	Dettes nouvelles: Achats de forêts	2. Dettes pour achats	—	—	1,678,455	96
692,544	10	Achats de domaines					
555,614	30	Dépenses: Paiement de dettes	3. Caisse hypothécaire, compte courant	—	—	5,794,458	54
1,334,785	25	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	1,035,392	30	7,472,914	50
			Passif net	6,437,522	20		

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				A. Fortune active			
				I. Fonds capital			
—	—	—	—	D. Biens de droit privé résultant de la souveraineté de l'Etat	—	—	—
—	—	—	—			—	—
				E. Caisse hypothécaire*)			
30,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat	—	—	—
30,000,000	—	—	—	Total de l'actif		—	—
				*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse			
—	—	7,950,000	—	Fonds de réserve		—	—
—	—	201,560,000	—	Emprunts		26,108,000	—
—	—	149,611,700	—	Dépôts contre obligations et bons de caisse		24,148,400	—
—	—	115,042,570	12	Dépôts d'épargne		29,287,284	31
5,352,452	49	149 879,189	50	Fonds spéciaux (y compris Caisse des domaines)		10,065,902	13
—	—	5,052,012	95	Dépôts en compte courant		644,920	95
—	—	2,518,131	95	Coupons et obligations d'emprunts		32,342,550	74
1,195,867	35	—	—	Caisse		42,876,122	26
601,112 869	95	—	—	Prêts hypothécaires	Nouvelles créances et rem- boursements de dettes .	32,330,641	17
12,604,864	80	—	—	Prêts aux communes		567,940	35
304,157	70	—	—	Prêts à des syndicats d'améliorations foncières		—	—
21,069 555	—	—	—	Valeurs		5,802,990	35
8,219,510	19	1,140,474	56	Correspondants		116,773,410	15
195,700	—	—	—	Frais des emprunts		449,671	80
500,000	—	—	—	Immeubles		33,510	—
1	—	—	—	Mobilier		7,646	75
15,325,150	80	3,126,050	20	Intérêts arriérés et prorata d'intérêts		18,995,325	55
—	—	—	—	Profits et pertes		92,096,649	13
665,880,129	28	635,880,129	28	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations . .	432,530,965	64
		30,000,000	—	Actif net (fonds capital)			

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Avoir		Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active					
		I. Fonds capital					
—	—	D. Biens de droit privé résultant de la souveraineté de l'Etat		—	—	—	—
—	—			—	—	—	—
		E. Caisse hypothécaire*)					
—	—	1. Fonds capital de l'Etat		30,000,000	—	—	—
—	—	Total de l'actif		30,000,000	—	—	—
		*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse					
150,000	—	Fonds de réserve		—	—	8,100,000	—
21,800,000	—	Emprunts		—	—	197,252,000	—
7,973,700	—	Dépôts contre obligations et bons de caisse		—	—	133,437,000	—
27,547,365	37	Dépôts d'épargne		—	—	113,302,651	18
10,104,974	23	Fonds spéciaux (y compris Caisse des domaines)		5,822,339	94	150,388,149	05
1,475,446	95	Dépôts en compte courant		—	—	5,882,538	95
31,606,478	59	Coupons et obligations d'emprunts		—	—	1,782,059	80
43,024,679	93	Caisse		1,047,309	68	—	—
36,415,441	92	Prêts hypothécaires		597,028,069	20	—	—
2,066,307	55	Prêts aux communes		11,106,497	60	—	—
65,496	30	Prêts à des syndicats d'améliorations foncières		238,661	40	—	—
6,613,756	35	Valeurs		20,258,789	—	—	—
132,911,219	27	Correspondants		2,552,661	31	11,611,434	80
145,691	80	Frais des emprunts		499,680	—	—	—
33,510	—	Immeubles		500,000	—	—	—
7,646	75	Mobilier		1	—	—	—
18,492,601	50	Intérêts arriérés et prorata d'intérêts		15,869,275	35	3,167,450	70
92,096,649	13	Profits et pertes		—	—	—	—
432,530,965	64	Total des diminutions		654,923,284	48	624,923,284	48
						30,000,000	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938					Mouvement		
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
A. Fortune active							
I. Fonds capital							
F. Banque cantonale*)							
40,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat	—	—	—
40,000,000	—	—	—	Total de l'actif		—	—
*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque							
49,748,800	50	—	—	Caisse, compte de virements et compte de chèques postaux		1,522,967,962	74
241,463	10	—	—	Coupons		116,352,340	88
14,357,912	91	22,464,380	58	Engagements en banque		1,205,123,409	68
32,749,502	59	—	—	Effets sur la Suisse		688,828,428	68
2,232,771	17	—	—	Effets sur l'étranger		81,389,581	07
715,313	10	—	—	Effets avec nantissements		2,517,631	84
121,311,771	14	117,378,801	88	Compte courant, débiteurs et créditeurs		1,005,848,879	86
36,130,044	45	—	—	Avances et prêts fermes		4,939,678	23
83,048,703	35	—	—	Avances en compte courant et prêts à des corporations de droit public		458,696,155	12
127,393,652	26	—	—	Placements hypothécaires		14,485,688	44
47,126,494	90	—	—	Titres et participations permanentes	Nouvelles créances et remboursements de dettes .	80,774,518	77
2,810,394	65	—	—	Participations syndicales		28,527,575	—
9,153,000	—	—	—	Immeubles: à l'usage de la banque		875,800	—
5,727,718	95	—	—	autres immeubles		2,626,164	66
13,621,905	55	3,652,581	63	Autres postes de l'actif et du passif		119,173,626	73
—	—	260,486,649	72	Dépôts en caisse d'épargne		88,163,167	04
—	—	89,226,000	—	Bons de caisse		16,930,000	—
—	—	3,343,000	—	Traites et acceptations		9,774,965	55
—	—	—	—	Siège central et succursales		889,898,214	01
—	—	7,500,000	—	Fonds de réserve		—	—
—	—	118,688	46	Réserve spéciale pour créances		—	—
—	—	2,199,346	35	Compte de profits et pertes		67,709,317	53
—	—	—	—	Cautions		3,942,902	35
—	—	—	—	Débiteurs pour cautions		7,033,553	40
546,369,448	62	506,369,448	62	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations . .	6,416,579,561	58
		40,000,000	—	Actif net (fonds capital)			

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				A. Fortune active			
				I. Fonds capital			
				G. Capitaux de chemins de fer			
				<i>a. Papiers-valeurs</i>			
				<i>I. Actions</i>			
160,000	—	—	—	1. Huttwil-Wolhusen		—	—
1,509,300	—	—	—	2. Berthoud-Thoune		—	—
799,540	—	—	—	3. Spiez-Erlenbach		—	—
2,262,000	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe)		—	—
1,238,560	—	—	—	5. Chemins de fer réunis Berne-Worb		—	—
350,200	—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds		—	—
171,800	—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière		—	—
1,724,761	—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe		—	—
64,500	—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet		—	—
2,184,000	—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen		—	—
500,000	—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle com- pagnie		—	—
484,320	—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine		—	—
1,230,000	—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois		—	—
980,000	—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg		—	—
13,982,481	30	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises	Bénéfices de cours et placements	29,000	—
118,500	—	—	—	16. Soleure-Moutier		—	—
463,500	—	—	—	17. Langenthal-Jura		—	—
795,825	—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil		—	—
270,000	—	—	—	19. Zweisimmen-Lenk		—	—
303,680	—	—	—	20. Mâche-Montménil		—	—
2,094,000	—	—	—	21. Soleure-Berne		—	—
1,008,000	—	—	—	22. Tavannes-Tramelan-Breuleux- Noirmont		—	—
1,037,200	—	—	—	23. Bienne-Täuffelen-Anet		—	—
567,500	—	—	—	24. Langenthal-Melchnau		—	—
402,500	—	—	—	25. Soleure-Niederbipp		—	—
135,700	—	—	—	26. Steffisbourg-Thoune-Interlaken		—	—
600,000	—	—	—	27. Berthoud-Thoune, privil.		—	—
1,542,000	—	—	—	28. Ligne de l'Emmental, privil.		—	—
419,500	—	—	—	29. Langenthal-Huttwil		—	—
5,000	—	—	—	30. Loèche-Loèche-les-Bains		—	—
7,600	—	—	—	31. Oberland bernois		—	—
63,000	—	—	—	32. Chemin de fer de la Jungfrau		—	—
37,474,967	30	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .	29,000	—
				<i>II. Obligations</i>			
2,088,454	70	—	—	1. Frutigen-Brigue I ^{re} hyp.	Bénéfices de cours et placements	—	—
13,154,381	90	—	—	2. Frutigen-Brigue II ^e hyp.		—	—
3,314,344	90	—	—	3. Moutier-Longeau I ^{re} hyp.		—	—
200,000	—	—	—	4. Chemins de fer des Alpes bernoises, billet		—	—
20,800	—	—	—	5. Spiez-Erlenbach		—	—
43,800	—	—	—	6. Oberland bernois		—	—
18,821,781	50	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .	—	—
					Diminution nette	10,000	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				A. Fortune active			
				I. Fonds capital			
				G. Capitaux de chemins de fer			
				<i>a. Papiers-valeurs</i>			
				<i>III. Prêts pour l'électrification</i>			
1,934,135	50	—	—	1. Chemin de fer des Alpes bernoises	—	—	—
727,650	80	—	—	2. Spiez-Erlenbach	—	—	—
1,025,881	20	—	—	3. Erlenbach-Zweisimmen	—	—	—
2,139,868	50	—	—	4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	—	—	—
772,289	05	—	—	5. Berne-Schwarzenbourg	—	—	—
1,465,382	10	—	—	6. Berne-Neuchâtel (Directe)	—	—	—
201,007	20	—	—	7. Soleure-Moutier	—	—	—
8,266,214	35	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .	—	—
					Diminution nette	53,323	85
				<i>IV. Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale</i>			
				<i>Actions</i>			
3,947,363	70	—	—	1. Chemin de fer des Alpes bernoises, priorités, I ^{er} rang		—	—
1,669,400	—	—	—	2. Chemin de fer des Alpes bernoises, priorités, II ^{me} rang		—	—
400	—	—	—	3. Chemin de fer des Alpes bernoises, priorités, bons de jouissance		—	—
350	—	—	—	4. Erlenbach-Zweisimmen		—	—
1,200	—	—	—	5. Soleure-Moutier		1,800	—
24,750	—	—	—	6. Ramsei-Sumiswald-Huttwil		—	—
96,300	—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol		—	—
				<i>Obligations</i>			
5,419,500	—	—	—	8. Frutigen-Brigue, I ^{re} hyp.		—	—
800,000	—	—	—	9. Spiez-Frutigen, I ^{er} rang		—	—
8,000	—	—	—	10. Scherzligen-Bönigen, I ^{re} hyp.		—	—
13,000,000	—	—	—	11. Scherzligen-Bönigen, II ^{me} hyp.		—	—
73,000	—	—	—	12. Moutier-Longeau, I ^{re} hyp.		—	—
79,000	—	—	—	13. Lacs de Thoune et de Brienz		—	—
4,291,900	—	—	—	14. Berne-Neuchâtel, III ^{me} rang		—	—
898,000	—	—	—	15. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe, I ^{re} hyp.		—	—
708,000	—	—	—	16. Berne-Schwarzenbourg, I ^{re} hyp.		—	—
43,000	—	—	—	17. Spiez-Erlenbach		—	—
64,000	—	—	—	18. Erlenbach-Zweisimmen, II ^{me} hyp.		—	—
6,400	—	—	—	19. Erlenbach-Zweisimmen, III ^{me} hyp.		—	—
12,000	—	—	—	20. Soleure-Moutier, I ^{re} hyp.		—	—
350,000	—	—	—	21. Chemin de fer de la vallée de la Singine, I ^{er} rang		—	—
220,000	—	—	—	22. Ramsei-Sumiswald-Huttwil, I ^{er} rang		—	—
150,000	—	—	—	23. Langenthal-Melchnau, I ^{re} hyp.		—	—
330,000	—	—	—	24. Porrentruy-Bonfol		—	—
2,200,000	—	—	—	25. Spiez-Frutigen, billet		—	—
883,900	—	—	—	26. Erlenbach-Zweisimmen, billet		—	—
243,600	—	—	—	27. Chemin de fer de la vallée de la Singine, billet		—	—
757,600	—	—	—	28. Bienne-Täuffelen-Anet, billet		—	—
36,277,663	70	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .	1,800	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939							
Avoir				Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				A. Fortune active					
				I. Fonds capital					
				G. Capitaux de chemins de fer					
				<i>a. Papiers-valeurs</i>					
				<i>III. Prêts pour l'électrification</i>					
33,375	95	} Remboursements	1. Chemin de fer des Alpes bernoises		1,900,759	55	—	—	
12,370	50		2. Spiez-Erlenbach		715,280	30	—	—	
7,577	40		3. Erlenbach-Zweisimmen		1,018,303	80	—	—	
—	—		4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe		2,139,868	50	—	—	
—	—		5. Berne-Schwarzenbourg		772,289	05	—	—	
—	—		6. Berne-Neuchâtel (Directe)		1,465,382	10	—	—	
—	—		7. Soleure-Moutier		201,007	20	—	—	
53,323	85	Total des diminutions		Total de l'actif		8,212,890	50	—	—
				<i>IV. Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale</i>					
				<i>Actions</i>					
—	—	} Remboursements	1. Chemin de fer des Alpes bernoises, priorités, I ^{er} rang		3,947,363	70	—	—	
—	—		2. Chemin de fer des Alpes bernoises, priorités, II ^{me} rang		1,669,400	—	—	—	
—	—		3. Chemin de fer des Alpes bernoises, bons de jouissance		400	—	—	—	
—	—		4. Erlenbach-Zweisimmen		350	—	—	—	
—	—		5. Soleure-Moutier		3,000	—	—	—	
—	—		6. Ramsei-Sumiswald-Huttwil		24,750	—	—	—	
—	—		7. Porrentruy-Bonfol		96,300	—	—	—	
				<i>Obligations</i>					
—	—	} Remboursements	8. Frutigen-Brigue, I ^{re} hyp.		5,419,500	—	—	—	
—	—		9. Spiez-Frutigen, I ^{er} rang		800,000	—	—	—	
—	—		10. Scherzligen-Bönigen, I ^{re} hyp.		8,000	—	—	—	
—	—		11. Scherzligen-Bönigen, II ^{me} hyp.		13,000,000	—	—	—	
—	—		12. Moutier-Longeau, I ^{re} hyp.		73,000	—	—	—	
—	—		13. Lacs de Thoune et de Brienz		79,000	—	—	—	
—	—		14. Berne-Neuchâtel, III ^{me} rang		4,291,900	—	—	—	
—	—		15. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe, I ^{re} hyp.		898,000	—	—	—	
—	—		16. Berne-Schwarzenbourg, I ^{re} hyp.		708,000	—	—	—	
1,000	—		17. Spiez-Erlenbach		42,000	—	—	—	
—	—		18. Erlenbach-Zweisimmen, II ^{me} hyp.		64,000	—	—	—	
—	—		19. Erlenbach-Zweisimmen, III ^{me} hyp.		6,400	—	—	—	
—	—		20. Soleure-Moutier, I ^{re} hyp.		12,000	—	—	—	
—	—		21. Chemin de fer de la vallée de la Singine, I ^{er} rang		350,000	—	—	—	
—	—		22. Ramsei-Sumiswald-Huttwil, I ^{er} rang		220,000	—	—	—	
—	—		23. Langenthal-Melchnau, I ^{re} hyp.		150,000	—	—	—	
—	—		24. Porrentruy-Bonfol		330,000	—	—	—	
—	—		25. Spiez-Frutigen, billet		2,200,000	—	—	—	
—	—	26. Erlenbach-Zweisimmen, billet		883,900	—	—	—		
—	—	27. Chemin de fer de la vallée de la Singine, billet		243,600	—	—	—		
—	—	28. Bienne-Täuffelen-Anet, billet		757,600	—	—	—		
1,000	800	Total des diminutions		Total de l'actif		36,278,463	70	—	—
		Augmentation nette							

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				A. Fortune active			
				I. Fonds capital			
				G. Capitaux de chemins de fer			
				<i>a. Papiers-valeurs</i>			
				Récapitulation			
37,474,967	30	—	—	<i>I. Actions</i>	—	29,000	—
18,821,781	50	—	—	<i>II. Obligations</i>	—	—	—
8,266,214	35	—	—	<i>III. Prêts pour l'électrification</i>	—	—	—
36,277,663	70	—	—	<i>IV. Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale</i>	—	1,800	—
100,840,626	85	—	—	Actif net	Augmentation de la dette	30,800	—
					Diminution nette	33,523	85
				<i>G. b. Avances</i>			
160,000	—	—	—	1. Lac de Bienne, Comp. de bat. à vap.	Nouvelles avances	—	—
166,000	—	—	—	2. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol		—	—
538,696	20	—	—	3. Chem. de fer Bienne-Täuffelen-Anet		26,934	80
125,456	44	—	—	4. Chemin de fer de la Singine		—	—
66,100	—	—	—	5. Lac de Bienne, Comp. de navigation à vapeur		2,900	—
65,000	—	—	—	6. Gléresse-Mont. de Diesse, funiculaire		—	—
5,327	25	—	—	7. Caisse de retraite et de secours des chemins de fer subventionnés		—	—
44,765	90	—	—	8. Chemin de fer Langenthal-Melchnau		2,460	95
47,786	80	—	—	9. Chemin de fer Langenthal-Melchnau, livraison de cuivre		2,867	15
181,157	05	—	—	10. Chemin de fer Saignelégier-Glovelier		—	—
33,645	95	—	—	11. Chemin de fer Ramsei-Huttwil		—	—
25,350	—	—	—	12. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol		—	—
8,226	65	—	—	13. Chemin de fer Langenthal-Huttwil		—	—
12,710	35	—	—	14. Services d'automobiles		381	30
25,950,860	12	—	—	15. B. L. S., avance au compte de la garantie d'intérêts		1,680,000	—
2,236,552	09	—	—	16. Electrification des lignes subvent.: a. Compte des matériaux	Total des augmentations .	—	—
50,444	60	—	—	b. Chemin de fer de la Gürbe, compte et		—	—
260,743	85	—	—	c. Berne-Schwarzenbourg, compte et		—	—
630,261	—	—	—	17. Confédération, garantie d'intérêts B.L.S., 1 ^{re} hyp.		—	—
—	—	—	—	18. Chemin de fer Montreux-Oberland		12,650	—
30,609,084	25	—	—	Actif net	Total des augmentations .	1,728,194	20
				<i>G. c. Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale</i>			
—	—	36,277,663	70	Compte courant	Remboursement	36,277,663	70
—	—	36,277,663	70	Total du passif	Total des diminutions . .	36,277,663	70
				<i>G. d. Fonds d'amortissem. des chemins de fer</i>			
—	—	28,836,287	78	1. Compte courant	Amortissements	—	—
—	—	28,836,287	78	Total du passif	Total des diminutions . .	—	—
					Augmentation nette . . .	1,929,000	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939			
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.
		A. Fortune active			
		I. Fonds capital			
		G. Capitaux de chemins de fer			
		<i>a. Papiers-valeurs</i>			
		Récapitulation			
		<i>I. Actions</i>	37,503,967	30	— —
		<i>II. Obligations</i>	18,811,781	50	— —
		<i>III. Prêts pour l'électrification</i>	8,212,890	50	— —
		<i>IV. Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale</i>	36,278,463	70	— —
—	—	Actif net	100,807,103	—	— —
10,000	—				
53,323	85				
1,000	—				
64,323	85	Total des diminutions			
		<i>G. b. Avances</i>			
		1. Lac de Bienne, Comp. de bat. à vap.	160,000	—	— —
		2. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol .	166,000	—	— —
		3. Chemin de fer Bienne-Täuffelen-Anet	565,631	—	— —
		4. Chemin de fer de la Singine . . .	125,456	44	— —
		5. Lac de Bienne, Comp. de navigation à vapeur	69,000	—	— —
		6. Gléresse-Mont. de Diesse, funiculaire	65,000	—	— —
		7. Caisse de retraite et de secours des chemins de fer subventionnés . . .	5,327	25	— —
		8. Chemin de fer Langenthal-Melchnau	47,226	85	— —
		9. Chemin de fer Langenthal-Melchnau, livraison de cuivre	50,653	95	— —
		10. Chemin de fer Saignelégier-Glovelier	181,157	05	— —
		11. Chemin de fer Ramsei-Huttwil . .	33,645	95	— —
		12. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol . .	25,350	—	— —
		13. Chemin de fer Langenthal-Huttwil .	8,097	35	— —
		14. Services d'automobiles	13,091	65	— —
		15. B.L.S., avance au compte de la garantie d'intérêts	27,630,860	12	— —
		16. Electrification des lignes subvent.: a. Compte des matériaux	2,236,552	09	— —
		b. Chemin de fer de la Gürbe, compte ct	50,444	60	— —
		c. Berne-Schwarzenbourg, compte ct	260,743	85	— —
		17. Confédération, garantie d'intérêts B.L.S., 1 ^{re} hyp.	630,261	—	— —
		18. Chemin de fer Montreux-Oberland .	12,650	—	— —
129	30	Actif net	32,337,149	15	— —
1,728,064	90				
		<i>G. c. Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale</i>			
		Compte courant	—	—	— —
		Total du passif	—	—	— —
		<i>G. d. Fonds d'amortissem. des chemins de fer</i>			
		1. Compte courant	—	—	30,765,287 78
1,929,000	—	Total du passif	—	—	30,765,287 78
1,929,000	—				

Canton de Berne — Compte général pour 1939							
Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				A. Fortune active			
				I. Fonds capital			
				H. Fonds des participations et papiers-valeurs			
				<i>Obligations</i>			
87,850	—	—	—	1. Canton de Fribourg 1892		150	—
869,440	—	—	—	3. Canton de Berne 1906		2,880	—
1,099,070	—	—	—	4. Canton de Berne 1895		32,910	—
2,919,270	—	—	—	5. Caisse hypothécaire 1897		25,785	—
711,865	—	—	—	6. Canton de Berne 1900		8,510	—
1,500,000	—	—	—	7. Emprunt de la défense nationale 1936		—	—
35,000	—	—	—	8. Fabriques des Longines		—	—
2,380	—	—	—	9. Société d'interception de la Caisse d'Epargne et de Prêts à Berne		—	—
100,000	—	—	—	10. Canton de Berne 1938		—	—
1,900	—	—	—	11. Caisse hypoth., obligations au porteur		100	—
—	—	—	—	12. Banque cantonale, bons de caisse	Bénéfices de cours et placements	—	—
				<i>Actions</i>			
5,400	—	—	—	20. Société du crématoire de Berne		—	—
500,000	—	—	—	21. Sucrierie d'Aarberg		—	—
45,305,000	—	—	—	22. Forces motrices bernoises		—	—
1,777,750	—	—	—	23. Banque Nationale suisse		—	—
468,000	—	—	—	24. Salines suisses du Rhin		—	—
5,790	05	—	—	25. Valeurs diverses		—	—
25,000	—	—	—	26. Station radiophonique de Berne		—	—
4,000	—	—	—	27. Société suisse de transp. par remorq.		—	—
20,000	—	—	—	28. Halles de Berthoud, parts sociales		—	—
20,000	—	—	—	29. « Alpar », Berne		—	—
10,000	—	—	—	30. Société de l'Aérodrome de Berne		—	—
13,387	50	—	—	31. Caisse d'Epargne et de Prêts à Berne		—	—
55,481,102	55	—	—	Actif net	Total des augmentations .	70,335	—
					Diminution nette	230,665	—
				II. Fonds d'administration			
				J. Caisses			
923,426	19	294,313	92	Caisses des recettes de district	Recettes	68,978,573	05
923,426	19	294,313	92			68,978,573	05
				K. Restes actifs			
22,415,072	61	—	—	Créances échues	Nouv. mandats de perception	59,555,634	99
22,415,072	61	—	—			59,555,634	99
				L. Restes passifs			
—	—	1,796,466	48	Dettes échues	Paiements de restes passifs	69,223,715	30
—	—	1,796,466	48			69,223,715	30

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939							
Avoir				Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				A. Fortune active					
				I. Fonds capital					
				H. Fonds des participations et papiers-valeurs					
				Obligations					
500	—			1. Canton de Fribourg 1892	87,500	—		—	
12,000	—			3. Canton de Berne 1906	860,320	—		—	
151,000	—			4. Canton de Berne 1895	980,980	—		—	
95,500	—			5. Caisse hypothécaire 1897	2,849,555	—		—	
37,000	—			6. Canton de Berne 1900	683,375	—		—	
—	—			7. Emprunt de la défense nationale 1936	1,500,000	—		—	
3,000	—			8. Fabriques des Longines	32,000	—		—	
—	—			9. Société d'interception de la Caisse d'Epargne et de Prêts à Berne . .	2,380	—		—	
—	—			10. Canton de Berne 1938	100,000	—		—	
2,000	—			11. Caisse hypoth., obligations au porteur	—	—		—	
—	—			12. Banque cantonale, bons de caisse .	—	—		—	
		} Remboursements		Actions					
—	—			20. Société du crématoire de Berne . .	5,400	—		—	
—	—			21. Sucrierie d'Aarberg	500,000	—		—	
—	—			22. Forces motrices bernoises	45,305,000	—		—	
—	—			23. Banque Nationale suisse	1,777,750	—		—	
—	—			24. Salines suisses du Rhin	468,000	—		—	
—	—			25. Valeurs diverses	5,790	05		—	
—	—			26. Station radiophonique de Berne . .	25,000	—		—	
—	—			27. Société suisse de transp. par remorq.	4,000	—		—	
—	—			28. Halles de Berthoud, parts sociales .	20,000	—		—	
—	—			29. « Alpar », Berne	20,000	—		—	
—	—			30. Société de l'Aérodrome de Berne . .	10,000	—		—	
—	—			31. Caisse d'Epargne et de Prêts à Berne	13,387	50		—	
301,000	—	Total des diminutions		Actif net	55,250,437	55		—	
				II. Fonds d'administration					
				J. Caisses					
69,223,715	30	Dépenses		Caisses des recettes de district	1,358,778	59		974,808	57
69,223,715	30				1,358,778	59		974,808	57
				K. Restes actifs					
68,978,573	05	Rentrée de restes actifs		Créances échues	13,014,884	55		22,750	—
68,978,573	05				13,014,884	55		22,750	—
				L. Restes passifs					
70,377,642	89	Nouv. mandats de paiement		Dettes échues	—	—		2,950,394	07
70,377,642	89				—	—		2,950,394	07

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				A. Fortune active			
				II. Fonds d'administration			
				M. Comptes courants			
				<i>A. Directions</i>			
				<i>a. Administration générale</i>			
1,835	65	—	—	1. Chancellerie d'Etat, émoluments		127,500	—
70,800	—	—	—	2. Secrétaires de préfecture, émoluments		400	—
36,200	—	—	—	3. Préfets, émoluments		1,400	—
108,835	65	—	—			129,300	—
				<i>b. Administration judiciaire</i>			
23,200	—	—	—	1. Greffiers, émoluments		—	—
34,100	—	—	—	2. Préposés aux offices des poursuites, émoluments		300	—
5,700	—	—	—	3. Tribunaux de district, émoluments		—	—
63,000	—	—	—			300	—
				<i>c. Justice</i>			
—	—	—	—	1./12. Préfectures, frais généraux		63,594	75
—	—	—	—	13. Mise au courant du registre foncier		125	—
3,964	50	—	—	14. Registres pour notaires		122	50
—	—	586	93	15. Hoiries diverses		33,595	45
—	—	—	—	16. Renonciations à la nationalité suisse		900	50
3,964	50	586	93			98,338	20
				<i>d. Police</i>			
32,565	94	1,025,493	53	1./6. Pénitenciers		847,240	43
1,736	—	—	—	7. Emoluments		16,768	—
4,975	75	—	—	9. Avances en procès civils		862	95
—	—	147	50	10. Emoluments de patentes		163,983	70
4,188	88	—	—	11. Commission de patronage		—	—
—	—	1,272	40	12. Office de l'état civil		43,727	05
—	—	1,500	—	13. Asile pour filles abandonnées, réserve de fondation		—	—
—	—	—	—	15. Direction de police, émoluments		—	—
—	—	862	05	16. Frais de justice militaire		1,260	40
—	—	—	—	17. Cautionnement divers		—	—
—	—	—	—	18. Assurance des cyclistes, produit		1,156,611	90
43,466	57	1,029,275	48			2,230,454	43

Nouvelles avances et remboursements de dépôts

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939							
Avoir				Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				A. Fortune active					
				II. Fonds d'administration					
				M. Comptes courants					
				A. Directions					
				a. Administration générale					
120,921	05	Nouveaux dépôts et remboursements d'avances	1. Chancellerie d'Etat, émoluments . .	8,414	60	—	—	—	—
—	2. Secrétaires de préfecture, émoluments		71,200	—	—	—	—	—	
1,400	—		3. Préfets, émoluments	36,200	—	—	—	—	
122,321	05			115,814	60	—	—	—	
				b. Administration judiciaire					
—	—		1. Greffiers, émoluments	23,200	—	—	—	—	—
—	—		2. Préposés aux offices des poursuites, émoluments	34,400	—	—	—	—	
—	—		3. Tribunaux de district, émoluments .	5,700	—	—	—	—	
—	—			63,300	—	—	—	—	
				c. Justice					
63,594	75		1./12. Préfecture, frais généraux . . .	—	—	—	—	—	—
125	—		13. Mise au courant du registre foncier	—	—	—	—	—	
876	—		14. Registres pour notaires	3,211	—	—	—	—	
33,557	80		15. Hoïries diverses	—	—	—	549	28	
900	50		16. Renonciations à la nationalité suisse	—	—	—	—	—	
99,054	05			3,211	—	549	28		
				d. Police					
792,395	83		1./6. Pénitenciers	43,499	71	981,582	70	—	—
16,565	—		7. Emoluments	1,939	—	—	—	—	—
423	60		9. Avances en procès civils	5,415	10	—	—	—	—
163,900	—		10. Emoluments de patentes	—	—	—	63	80	—
—	—		11. Commission de patronage	4,188	88	—	—	—	—
43,828	60		12. Office de l'état civil.	—	—	—	1,373	95	—
—	—		13. Asile pour filles abandonnées, réserve de fondation	—	—	—	1,500	—	—
—	—		15. Direction de police, émoluments . .	—	—	—	—	—	—
3,295	55		16. Frais de justice militaire	—	—	—	2,897	20	—
—	—		17. Cautionnements divers	—	—	—	—	—	—
1,156,611	90		18. Assurance des cyclistes, produit . .	—	—	—	—	—	—
2,177,020	48			55,042	69	987,417	65		

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				A. Fortune active			
				II. Fonds d'administration			
				M. Comptes courants			
				<i>A. Directions</i>			
				<i>e. Militaire</i>			
35,000	—	—	—	1 a. Commissaire cantonal des guerres, avance de caisse		15,000	—
569,507	75	—	—	b. Commissaire cantonal des guerres, avance de roulement		108,154	80
24,240	55	—	—	2. Administration de l'arsenal, avance de roulement		67,293	95
—	—	274,145	15	3. Installation de magasins, réserve		69,046	—
9,448	—	—	—	4. Assurance contre les accidents		4,765	80
—	—	—	—	5. Commissariat fédéral des guerres		91,555	90
—	—	—	—	6. Frais de mobilisation		183,618	44
638,196	30	274,145	15			539,434	89
				<i>f. Instruction publique</i>			
14,608	09	98	56	1./6. Etablissements d'instruction		622,322	90
6,579	24	—	—	7. Hôpital vétérinaire		16,562	80
448,123	05	—	—	8. Librairie scolaire		200,556	85
—	—	—	—	9. Subvent. fédérale aux frais de rempl. d'inst.		7,758	—
—	—	3,082	50	10. Bibliothèque Weese		—	—
30,000	—	—	—	11. Atlas scolaire, avance		—	—
—	—	3,290	—	12. Institut physiol., fonds Rockefeller		12,953	45
—	—	78,246	40	13. Communes diverses		77,525	—
516,580	50	—	—	14. Ecole primaire		516,580	50
—	—	32	45	15. Institut de science musicale, don D ^r Wander	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	2,036	10
—	—	164	25	16. Fonds de recherches		—	—
—	—	5,728	35	17. Laboratoire inorg., fonds D ^r Wander		—	—
—	—	5,000	—	18. Fonds pour perfectionnement d'institutrices ménagères		—	—
—	—	—	—	19. Clinique psychiatrique, fonds Rockefeller		2,694	80
—	—	74,600	60	20. Subvention fédérale de 1930, solde		14,953	95
—	—	10,388	55	22. Asile jurass. p. enfants faibles d'esprit		—	—
—	—	3,000	—	23. Etablissement des sourds-muets de Münchenbuchsee, dépôt, subvention fédérale		—	—
—	—	46,743	70	24. Ecoles agricoles complémentaires		51,745	75
—	—	—	—	25. Ecoles moyennes, remplacement d'instituteurs mobilisés		69,751	50
—	—	7,329	40	26. Université, travaux de rénovation		—	—
—	—	—	—	27. Ecoles primaires, remplacement d'instituteurs mobilisés		150,260	25
—	—	—	—	29. Achat d'œuvres artistiques		5,828	—
—	—	—	—	30. Ecoles moyennes, dépôts pour deduct. traitements, service actif		53,257	60
—	—	—	—	31. Ecoles primaires, dépôts pour deduct. traitements, service actif		116,098	65
—	—	—	—	32. Prélèvem. sur la dîme de l'alcool, dépôt		—	—
—	—	14,159	55	33. Instituts universitaires; aménagem.		4,968	65
1,015,890	88	251,864	31			1,925,854	75

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939			
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.
		A. Fortune active			
		II. Fonds d'administration			
		M. Comptes courants			
		<i>A. Directions</i>			
		<i>e. Militaire</i>			
—	—	1 a. Commissaire cantonal des guerres, avance de caisse	50,000	—	— —
—	—	b. Commissaire cantonal des guerres, avance de roulement	677,662	55	— —
—	—	2. Administration de l'arsenal, avance de roulement	91,534	50	— —
80,388	90	3. Installation de magasins, réserve . .	—	—	285,488 05
5,228	15	4. Assurance contre les accidents . . .	8,985	65	— —
56,728	65	5. Commissariat fédéral des guerres . .	34,827	25	— —
186,258	64	6. Frais de mobilisation	—	—	2,640 20
328,604	34		863,009	95	288,128 25
		<i>f. Instruction publique</i>			
631,514	38	1./6. Etablissements d'instruction . . .	6,365	93	1,047 88
14,609	28	7. Hôpital vétérinaire	8,532	76	— —
218,000	—	8. Librairie scolaire	430,679	90	— —
7,758	—	9. Subvent. fédérale aux frais de rempl. d'inst.	—	—	— —
—	—	10. Bibliothèque Weese	—	—	3,082 50
—	—	11. Atlas scolaire, avance	30,000	—	— —
15,000	—	12. Institut physiol., fonds Rockefeller .	—	—	5,336 55
75,000	—	13. Communes diverses	—	—	75,721 40
516,580	50	14. Ecole primaire	516,580	50	— —
2,101	85	15. Institut de science musicale, don D ^r Wander	—	—	98 20
5	30	16. Fonds de recherches	—	—	169 55
186	15	17. Laboratoire inorg., fonds D ^r Wander	—	—	5,914 50
—	—	18. Fonds pour perfectionnement d'institutrices ménagères	—	—	5,000 —
4,447	65	19. Clinique psychiatrique, fonds Rockefeller	—	—	1,752 85
3,914	25	20. Subvention fédérale de 1930, solde . .	—	—	63,560 90
1,530	—	22. Asile jurass. p. enfants faibles d'esprit	—	—	11,918 55
2,000	—	23. Etablissement des sourds-muets de Münchenbuchsee, dépôt, subvention fédérale	—	—	5,000 —
49,849	75	24. Ecoles agricoles complémentaires .	—	—	44,847 70
69,751	50	25. Ecoles moyennes, remplacement d'instituteurs mobilisés	—	—	— —
—	—	26. Université, travaux de rénovation .	—	—	7,329 40
150,260	25	27. Ecoles primaires, remplacement d'instituteurs mobilisés	—	—	— —
6,000	—	29. Achat d'œuvres artistiques	—	—	172 —
54,891	90	30. Ecoles moyennes, dépôts pour deduct. traitements, service actif	—	—	1,634 30
106,290	70	31. Ecoles primaires, dépôts pour deduct. traitements, service actif	9,807	95	— —
11,400	—	32. Prélèvem. sur la dîme de l'alcool, dépôt	—	—	11,400 —
9,276	35	33. Instituts universitaires; aménagement.	—	—	18,467 25
1,950,367	81		1,001,967	04	262,453 53

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

Canton de Berne — Compte général pour 1939										
Situation de la fortune au 31 décembre 1938					Mouvement					
Doit		Avoir		Rubriques du compte					Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.						Fr.	Ct.
A. Fortune active										
II. Fonds d'administration										
M. Comptes courants										
A. Directions										
g. Assistance publique										
9,307	64	5,090	67	1./6. Maisons cantonales d'éducation					374,667	77
—	—	3,667	31	7. Subventions pour l'assistance des Suisses à l'étranger					24,777	90
—	—	—	—	8. Subvention fédérale, réserve					—	—
—	—	—	—	9. Fonds de secours extraordinaires					19,312	20
9,230	20	—	—	10. Camp de travail à Anet					23,155	87
115	—	—	—	11. Contestations en matière d'état de l'assist.					800	—
—	—	450	—	12. « SEVA », subvention pour indigents et relèvement des buveurs					—	—
—	—	33,951	35	13. « SEVA », réserve pour la lutte contre l'alcool					2,000	—
—	—	990	70	14. « SEVA », fonds spécial de secours extraordinaires					1,513	—
—	—	3,650	20	15. Malades étrangers au canton					10,850	15
2,000	—	—	—	16. Exposition nationale, Zurich					3,011	80
—	—	—	—	17. Frais de bureau, aide à la vieillesse					3,629	15
20,652	84	47,800	23						463,717	84
h. a. Economie publique										
200	—	—	—	1. Technicum de Berthoud					288,920	97
—	—	35,119	25	2. Technicum de Bienne	Nouvelles avances et remboursements de dépôts				458,405	57
203,000	—	—	—	3. Avances pour écoles professionnelles					204,400	—
—	—	6,100	—	4. Exposition industrielle de Berthoud 1924, remb. de subvention					—	—
10,000	—	—	—	5. Oberländ. «Heimatwerk», prêt					—	—
10,000	—	—	—	6. Secours à l'industrie céramique, prêt					—	—
—	—	37,000	—	7b. Travail à domicile rustique, subv. fédérale					5,000	—
32,850	—	—	—	7c. Travail rural à domicile, prêt féd.					—	—
—	—	1,553	95	8. Musée industriel; collect. technologiques					2,100	15
—	—	8,368	05	9. Dépôt pour la Chambre du commerce					8,368	05
256,050	—	88,141	25						967,194	74
h. b. Service sanitaire										
—	—	3,853	80	1. Maternité					478,621	80
—	—	32,343	99	2. Maison de santé de la Waldau					830,610	10
71,754	66	—	—	3. Maison de santé de Münsingen					930,149	92
9,717	66	—	—	4. Maison de santé de Bellelay					427,260	90
171,159	07	—	—	5. Extension du service public des aliénés					110,284	35
1,112	65	—	—	6. Avance de timbres-émoluments à la direction des affaires sanitaires					4,962	—
—	—	40	80	7. Conférence des directeurs					1,169	95
—	—	—	—	8. Contrôle des médicaments					5,000	—
253,744	04	36,238	59						2,788,059	02

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939							
Avoir				Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				A. Fortune active					
				II. Fonds d'administration					
				M. Comptes courants					
				A. Directions					
				g. Assistance publique					
366,589	43	Nouveaux dépôts et rem- boursements d'avances	1./6. Maisons cantonales d'éducation .	14,688	83	2,393	52		
25,344	85		7. Subventions pour l'assistance des Suisses à l'étranger	—	—	4,234	26		
735,266	—		8. Subvention fédérale, réserve . . .	—	—	735,266	—		
19,312	20		9. Fonds de secours extraordinaires . .	—	—	—	—		
36,628	67		10. Camp de travail à Anet.	—	—	4,242	60		
810	—		11. Contestations en matière d'état de l'assist.	105	—	—	—		
—	—		12. « SEVA », subvention pour indigents et relèvement des buveurs	—	—	450	—		
19,363	75		13. « SEVA », réserve pour la lutte contre l'alcool	—	—	51,315	10		
15,000	—		14. « SEVA », fonds spécial de secours extraordinaires	—	—	14,477	70		
9,655	25		15. Malades étrangers au canton . . .	—	—	2,455	30		
6,425	—		16. Exposition nationale, Zurich . . .	—	—	1,413	20		
14,500	—		17. Frais de bureau, aide à la vieillesse	—	—	10,870	85		
1,248,895	15			14,793	83	827,118	53		
					h. a. Economie publique				
288,920	97		1. Technicum de Berthoud	200	—	—	—		
477,157	32		2. Technicum de Bienne	—	—	53,871	—		
203,000	—		3. Avances pour écoles professionnelles	204,400	—	—	—		
—	—	4. Exposition industrielle de Berthoud 1924, remb. de subvention	—	—	6,100	—			
—	—	5. Oberländ. « Heimatwerk », prêt . . .	10,000	—	—	—			
—	—	6. Secours à l'industrie céramique, prêt	10,000	—	—	—			
—	—	7b. Travail à domicile rustique, subv. fédérale.	—	—	32,000	—			
4,800	—	7c. Travail rural à domicile, prêt féd.	28,050	—	—	—			
825	50	8. Musée industriel; collect. technologiques	—	—	279	30			
11,962	65	9. Dépôt pour la Chambre du commerce	—	—	11,962	65			
986,666	44		252,650	—	104,212	95			
				h. b. Service sanitaire					
474,262	45	1. Maternité	505	55	—	—			
738,993	83	2. Maison de santé de la Waldau. . .	59,272	28	—	—			
902,882	87	3. Maison de santé de Münsingen. . .	99,021	71	—	—			
380,682	54	4. Maison de santé de Bellelay. . . .	56,296	02	—	—			
70,000	—	5. Extension du service public des aliénés	211,443	42	—	—			
5,227	40	6. Avance de timbres-émoluments à la direction des affaires sanitaires . . .	847	25	—	—			
1,105	75	7. Conférence des directeurs	23	40	—	—			
—	—	8. Contrôle des médicaments	5,000	—	—	—			
2,573,154	84		432,409	63	—	—			

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938					Mouvement		
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
A. Fortune active							
II. Fonds d'administration							
M. Comptes courants							
A. Directions							
i. Travaux publics							
20,309	34	—	—	1. Assurance contre les accidents	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	54,921	—
9,500	—	—	—	2. Heimenschwand, église, rénovation		—	—
—	—	12,131	50	3. Cautionnements		920	—
—	—	150,000	—	4. Berne, Archives, nouveau bâtiment		410,758	30
—	—	20,000	—	5. Plans cadastraux, assurance contre feu		—	—
3,013	50	—	—	6. Gadmen, maison curiale, nouveau bâtiment		67,571	95
—	—	—	—	7. Berne, Speichergasse 14/16, transform.		34,424	20
—	—	14,614	45	8. Schlosswil, préfecture, transformation		—	—
122,374	25	—	—	9. Porrentruy, Ecole normale, aménagem.		136,760	75
—	—	—	—	10. Nidau, Château; rénovation		—	—
3,000,225	45	—	—	11. Sur crédit spécial de fr. 5,000,000.—		—	—
—	—	303,385	09	12. Sur produit de la taxe des automobiles, solde		67,873	70
1,031,395	50	—	—	12a. Route du Susten		2,852,057	65
—	—	7,638	75	13. Part aux droits sur la benzine, solde		—	—
—	—	—	—	14. Arsenal cantonal, murs contre feu		20,506	40
36,216	15	—	—	16. Berne, Institut physiolog.		95,825	95
—	—	991	90	17. Berne, Alte Hauptwache, rénovation		8,491	90
—	—	30,000	—	18. Oeschberg, serre		—	—
479,741	60	—	—	19. Berne, école d'application		—	—
—	—	—	—	20. Court, route cantonale		—	—
—	—	6,200	50	21. Technicums de Bienne et Berthoud, travaux		—	—
—	—	1,177	65	22. Berne, bâtiment de chimie, agrand.		1,177	65
—	—	3,779	65	23. Berne, bâtiments de l'Etat, obscurciss.		3,783	50
—	—	10,983	15	24. Berne, Ecole d'application, entretien		284	85
630,901	65	—	—	25. Nidau, nouveau barrage		720,634	85
100,000	—	—	—	26. Berne, pont de la Lorraine, subvent.		—	—
98,552	65	—	—	27. Berne, Maternité, extension		—	—
—	—	—	—	28. Bellelay, nouv. logements d'infirmiers		129,881	10
—	—	—	—	29. Köniz, Ruine Bubenberg, travaux d'entretien		17,042	95
—	—	62	10	30. St-Jean, reconstruction d'une grange		62	10
26,000	—	—	—	32. Berne, Caserne, Cantine		—	—
—	—	21,308	60	33. Service technique de travail		117,865	30
—	—	13,970	—	34. Elaboration de projets et obscurciss.		5,200	—
349	70	—	—	35. Laupen, château et annexe, reconstruction		—	—
9,024	45	—	—	36. Endiguement de la Schwarzwasser, Rütliplötsch-Tröli		5,700	—
—	—	—	—	37. St-Jean, reconstruction d'une grange à céréales		55,669	25
—	—	49,075	—	38. Dégâts causés par les eaux dans le I ^{er} et le II ^e arrondissement		49,075	—
5,507,604	24	645,318	34	A reporter		4,856,488	35

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Avoir		Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
A. Fortune active							
II. Fonds d'administration							
M. Comptes courants							
A. Directions							
i. Travaux publics							
51,610	25	1. Assurance contre les accidents . . .		23,620	09	—	—
4,000	—	2. Heimenschwand, église, rénovation .		5,500	—	—	—
1,400	50	3. Cautionnements		—	—	12,612	—
520,000	—	4. Berne, Archives, nouveau bâtiment		—	—	259,241	70
1,000	—	5. Plans cadastraux, assurance contre feu		—	—	21,000	—
48,100	—	6. Gadmen, maison curiale, nouveau bâtiment		22,485	45	—	—
36,339	—	7. Berne, Speichergasse 14/16, transform.		—	—	1,914	80
—	—	8. Schlosswil, préfecture, transformation		—	—	14,614	45
259,135	—	9. Porrentruy, École normale, aménagem.		—	—	—	—
—	—	10. Nidau, Château; rénovation		—	—	—	—
3,000,225	45	11. Sur crédit spécial de fr. 5,000,000.—		—	—	—	—
—	—	12. Sur produit de la taxe des automobiles, solde		—	—	235,511	39
4,009,672	50	12a. Route du Susten		—	—	126,219	35
66,038	65	13. Part aux droits sur la benzine, solde		—	—	73,677	40
—	—	14. Arsenal cantonal, murs contre feu .		20,506	40	—	—
92,000	—	16. Berne, Institut physiolog.		40,042	10	—	—
7,500	—	17. Berne, Alte Hauptwache, rénovation		—	—	—	—
—	—	18. Oeschberg, serre		—	—	30,000	—
6,487	50	19. Berne, école d'application		473,254	10	—	—
—	—	20. Court, route cantonale		—	—	—	—
—	—	21. Technicums de Bienne et Berthoud, travaux		—	—	6,200	50
—	—	22. Berne, bâtiment de chimie, agrand.		—	—	—	—
3	85	23. Berne, bâtiments de l'Etat, obscurciss.		—	—	—	—
2,595	—	24. Berne, Ecole d'application, entretien		—	—	13,293	30
1,048,692	95	25. Nidau, nouveau barrage		302,843	55	—	—
50,000	—	26. Berne, pont de la Lorraine, subvent.		50,000	—	—	—
98,552	65	27. Berne, Maternité, extension		—	—	—	—
110,000	—	28. Bellelay, nouv. logements d'infirmiers		19,881	10	—	—
—	—	29. Köniz, Ruine Bubenbergr, travaux d'entretien		17,042	95	—	—
—	—	30. St-Jean, reconstruction d'une grange		—	—	—	—
26,000	—	32. Berne, Caserne, Cantine		—	—	—	—
94,809	35	33. Service technique de travail		1,747	35	—	—
—	—	34. Elaboration de projets et obscurciss.		—	—	8,770	—
1,494	05	35. Laupen, château et annexe, reconstruction		—	—	1,144	35
12,780	—	36. Endiguement de la Schwarzwasser, Rütliplötsch-Tröli		1,944	45	—	—
55,669	25	37. St-Jean, reconstruction d'une grange à céréales		—	—	—	—
—	—	38. Dégâts causés par les eaux dans le I ^{er} et le II ^e arrondissement		—	—	—	—
9,604,105	95	A reporter		978,867	54	804,199	24

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Doit		
					Fr.	Ct.	
				A. Fortune active			
				II. Fonds d'administration			
				M. Comptes courants			
				<i>A. Directions</i>			
				<i>i. Travaux publics</i>			
5,567,604	24	645,318	34	Report	4,856,488	35	
—	—	749	70	39. Défense aérienne, engagem. d'un expert	1,356	35	
—	—	27,323	60	40. Berne, Archives, Hôtel de Ville et Postgasse	385,592	35	
—	—	36,000	—	41. Court, route cantonale, II ^e étape	36,000	—	
—	—	55,632	35	42. Pont du Brambach, nouvelle construct.	62,386	65	
—	—	—	—	43. Porrentruy, bâtiments de l'Etat, entretien	—	—	
—	—	—	—	44. Route Merligen-Interlaken, réaménag.	80,000	—	
5,567,604	24	765,023	99		5,421,823	70	
				<i>k. Office cantonal du travail</i>			
—	—	—	—	1. Fonds de solidarité	20,517	50	
—	—	—	—	2. Fonds d'assurance pour chômeurs	30,000	—	
—	—	30,000	—	3a. Prêt de la Confédération	—	—	
30,000	—	—	—	3b. Paiement des prêts de la Confédération	—	—	
42,869	55	—	—	3c. Association du trav. à domicile, Zurich	—	—	
197,453	20	—	—	4. Bureau fiduciaire pour petits industriels	—	—	
270,322	75	30,000	—		50,517	50	
				<i>l. Finances</i>			
—	—	5,990,333	60	1. Emprunts de l'Etat, amortissements	7,080,143	75	
178,027	50	1,242,012	25	2. Emprunts de l'Etat, intérêts	9,905,789	45	
2,544,900	01	—	—	3. Frais d'emprunts	32,740	—	
59,190	—	—	—	4. Avances pour dépenses	2,900	—	
—	—	227,034	22	5. Régie des sels, compte courant	227,034	22	
—	—	1,011	29	6. Fondation Bourquin	360	09	
—	—	—	—	7. Fête commémorative de la mobilisation 1939	11,534	90	
400,000	—	—	—	8. Régie des sels, fonds de roulement	—	—	
41	20	—	—	9. Direction des finances, timbres-émol.	1,100	—	
551,019	20	—	—	11. Banque Nationale suisse	551,019	20	
—	—	6,350	—	12. Vente de mobilier	—	—	
—	—	196	70	13. Domaine de Hofwil, améliorations	40	—	
1,518	50	27,000	—	14. Berne, immeuble Ostermundigenstr. 6a	181	55	
—	—	28,598	75	16. Dépôt de la caisse d'assurance des inst.	28,598	75	
218,472	80	—	—	17. Chèques postaux	54,304,974	27	
11,834,375	—	—	—	18. Assistance-chômage	—	—	
—	—	3,365,975	94	19. Banque Cantonale, compte spéc.	3,365,965	94	
—	—	6,000	—	20. Lutte contre l'alcool	6,000	—	
2,500,000	—	—	—	21. Commune de Berne, prêt pour la lutte contre la pénurie des logements	—	—	
1,699,740	85	—	—	22a. Banque Cantonale, compte spécial pour travaux de chômage	—	—	
2,300,259	15	—	—	22b. Comptes spécial p. travaux de chômage	341,947	—	
36,702	55	—	—	23. Impôt fédéral des coupons	349,058	05	
—	—	—	—	24. Banque Cantonale, comptes des coup.	336,973	10	
22,324,246	76	10,894,512	75	A reporter	76,546,360	27	

Nouvelles avances et remboursements de dépôts

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux

Situation de la fortune au 31 décembre 1939

Avoir

Rubriques du compte

Doit

Avoir

Fr.

Ct.

A. Fortune active

II. Fonds d'administration

M. Comptes courants

A. Directions

i. Travaux publics

9,604,105 95
606 65
98,236 50

Report

978,867 54

804,199 24

39. Défense aérienne, engagem. d'un expert

— —

— —

40. Berne, Archives, Hôtel de Ville et Postgasse

260,032 25

— —

41. Court, route cantonale, II^e étape .

— —

— —

42. Pont du Brambach, nouvelle construct.

— —

— —

43. Porrentruy, bâtiments de l'Etat, entretien

— —

26,150 —

44. Route Merligen-Interlaken, réaménag.

— —

— —

9,815,853 40

1,238,899 79

830,349 24

k. Office cantonal du travail

20,517 50
30,000 —

1. Fonds de solidarité

— —

— —

2. Fonds d'assurance pour chômeurs . .

— —

— —

3a. Prêt de la Confédération

— —

30,000 —

3b. Paiement des prêts de la Confédération

30,000 —

— —

3c. Association du trav. à domicile, Zurich

31,300 —

— —

4. Bureau fiduciaire pour petits industriels

137,000 05

— —

122,540 20

198,300 05

30,000 —

l. Finances

2,417,000 —
10,443,879 75
150,000 —

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

1. Emprunts de l'Etat, amortissements

— —

1,327,189 85

2. Emprunts de l'Etat, intérêts

— —

1,602,075 05

3. Frais d'emprunts

2,427,640 01

— —

4. Avances pour dépenses

56,640 —

— —

5. Régie des sels, compte courant . .

— —

153,735 84

6. Fondation Bourquin

— —

1,776 20

7. Fête commémorative de la mobilisation 1939

— —

20,965 10

8. Régie des sels, fonds de roulement .

400,000 —

— —

9. Direction des finances, timbres-émol.

82 20

— —

11. Banque Nationale suisse

551,019 20

— —

12. Vente de mobilier

— —

6,350 —

13. Domaine de Hofwil, améliorations .

— —

156 70

14. Berne, immeuble Ostermundigenstr. 6a

1,700 05

27,000 —

16. Dépôt de la caisse d'assurance des inst.

— —

— —

17. Chèques postaux

92,284 05

— —

18. Assistance-chômage

9,499,163 10

— —

19. Banque Cantonale, compte spéc. . .

— —

2,778,543 40

20. Lutte contre l'alcool

— —

— —

21. Commune de Berne, prêt pour la lutte contre la pénurie des logements . .

2,400,000 —

— —

22a. Banque Cantonale, compte spécial pour travaux de chômage

1,357,793 85

— —

22b. Compte spécial p. travaux de chômage

2,642,206 15

— —

23. Impôt fédéral des coupons

45,977 75

— —

24. Banque Cantonale, comptes des coup.

— —

— —

74,419,380 06

A reporter

19,474,506 36

5,917,792 14

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				A. Fortune active			
				II. Fonds d'administration			
				M. Comptes courants			
				A. Directions			
				<i>l. Finances</i>			
22,324,246	76	10,894,512	75	Report		76,546,360	27
12,650	—	—	—	25. Chemin de fer Montreux-Oberland, prêt		—	—
—	—	8,124	57	26. Réserve du prod. de l'impôt de guerre		—	—
—	—	—	—	28. Berne, immeuble Viktoriarain 12/14		1,470	25
5,200,832	30	—	—	30. Comm. Berne, arrérages d'imp. de l'Etat		15,639,328	20
—	—	—	—	31. Berne, immeuble Gurtengartenstr. 3		8,183	25
1,694	88	—	—	32. Compte pour le paiement de coupons à Paris (emprunt 1906)		7,193	80
500,000	—	—	—	33. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs		—	—
16,000	—	—	—	35. Musée historique, caisse de retraite		—	—
2,342,268	50	—	—	36. Intérêts de titres		2,342,268	50
—	—	8,000	—	37. Hs. Flück, Brienz, succ. en déshérence		72,000	—
—	—	—	—	38. Fondation de Laupen en faveur des militaires bernois		75,000	—
—	—	2,916,634	70	39. Confédération, prêts p. des construc.		179,558	05
—	—	2,013,147	50	39a. Div. communes, prêts pour des constr.		103,304	30
6,254,760	85	—	—	40. Prêts pour des constructions		—	—
2,268	20	—	—	42. Bienne, immeuble Mondésirweg, produit		849	80
—	—	26,535	—	42a. » » » hypoth.		290	—
2,447,948	75	—	—	43. Administration fédérale des contrib.		2,281,311	15
—	—	12,301	80	45. Sigg E., Thoune, succ. en déshérence	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	—	—
—	—	3,000,225	45	46. Banque Cantonale, crédit pour travaux routiers extraordinaires		3,000,225	45
—	—	3,034,035	50	47. Service des automobiles, compte cour.		4,565,802	71
421,241	06	—	—	48. Avances à diverses communes pour l'assistance-chômage		—	—
—	—	1,250,000	—	49. Conféd., prêt à commune municip. Berne		50,000	—
—	—	14,775	93	50. Fonds des mesures de chômage		—	—
—	—	20,144	90	51. Exposition nationale, Zurich		151,171	25
3,773	30	50,500	—	52. Berne, immeuble Willadingweg 19		60,718	60
—	—	22,370	03	53. Impôt de guerre, III ^e période		—	—
—	—	69,129	45	55. Réserves diverses		9,250	80
—	—	—	—	56. Archives de Hallwil		37	65
—	—	80,682	80	57. Dépôts divers		786	—
1,342	—	—	—	58a. Herzogenbuchsee, immeuble Sanne- mann, produit		427	90
—	—	20,400	—	58b. Herzogenbuchsee, immeuble Sanne- mann, hypothèque		—	—
—	—	2,912,760	—	59a. Compte spécial: Désendettem. rural		—	—
2,912,760	—	—	—	59b. » Désendettement rural, banque cantonale		125,284	—
—	—	313,642	—	60a. » Caisse d'aide aux agricul- teurs, secours libres		58,000	—
313,642	—	—	—	60b. » Caisse d'aide aux agricul- teurs, secours libres, ban- que cantonale		38,214	—
42,755,428	60	26,667,922	38	A reporter		95,317,035	93

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Avoir		Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
A. Fortune active							
II. Fonds d'administration							
M. Comptes courants							
A. Directions							
I. Finances							
74,419,380	06	Report		19,474,506	36	5,917,792	14
12,650	—	25. Chemin de fer Montreux-Oberland, prêt		—	—	—	—
—	—	26. Réserve du prod. de l'impôt de guerre		—	—	8,124	57
411,300	—	28. Berne, immeuble Viktoriarain 12/14	1,470	25	—	411,300	—
15,582,026	77	30. Comm. Berne, arrérages d'imp. de l'Etat	5,258,133	73	—	—	—
26,749	20	31. Berne, immeuble Gurtengartenstr. 3	1,433	85	19,999	80	—
7,395	70	32. Compte pour le paiement de coupons à Paris (emprunt 1906)	1,492	98	—	—	—
100,000	—	33. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	400,000	—	—	—	—
—	—	35. Musée historique, caisse de retraite .	16,000	—	—	—	—
2,342,268	50	36. Intérêts de titres	2,342,268	50	—	—	—
64,000	—	37. Hs. Flück, Brienz, succ. en déshérence	—	—	—	—	—
40,000	—	38. Fondation de Laupen en faveur des militaires bernois	35,000	—	—	—	—
—	—	39. Confédération, prêts p. des construc.	—	—	2,737,076	65	—
—	—	39a. Div. communes, prêts pour des constr.	—	—	1,909,843	20	—
373,385	30	40. Prêts pour des constructions . . .	5,881,375	55	—	—	—
3,118	—	42. Bienne, immeuble Mondésirweg, produit	—	—	—	—	—
—	—	42a. » » » hypoth.	—	—	26,245	—	—
2,447,948	75	43. Administration fédérale des contribut.	2,281,311	15	—	—	—
942	90	45. Sigg E., Thoune, succ. en déshérence	—	—	13,244	70	—
—	—	46. Banque cantonale, crédit pour travaux routiers extraordinaires	—	—	—	—	—
3,734,718	91	47. Service des automobiles, compte cour.	—	—	2,202,951	70	—
10,650	—	48. Avances à diverses communes pour l'assistance-chômage	410,591	06	—	—	—
—	—	49. Conféd., prêt à commune municip. Berne	—	—	1,200,000	—	—
—	—	50. Fonds des mesures de chômage . .	—	—	14,775	93	—
144,687	75	51. Exposition nationale, Zurich . . .	—	—	13,661	40	—
13,991	90	52. Berne, immeuble Willadingweg 19 .	—	—	—	—	—
—	—	53. Impôt de guerre, III ^e période . . .	—	—	22,370	03	—
2,077	—	55. Réserves diverses	—	—	61,955	65	—
37	65	56. Archives de Hallwil	—	—	—	—	—
39,880	50	57. Dépôts divers	—	—	119,777	30	—
—	—	58a. Herzogenbuchsee, immeuble Sanne-	1,769	90	—	—	—
—	—	mann, produit	—	—	20,400	—	—
—	—	58b. Herzogenbuchsee, immeuble Sanne-	—	—	3,038,044	—	—
125,284	—	mann, hypothèque	—	—	—	—	—
—	—	59a. Compte spécial: Désendettem. rural	—	—	—	—	—
—	—	59b. » Désendettement rural,	3,038,044	—	—	—	—
38,214	—	banque cantonale	—	—	293,856	—	—
58,000	—	60a. » Caisse d'aide aux agricul-	—	—	—	—	—
—	—	teurs, secours libres	293,856	—	—	—	—
—	—	60b. » Caisse d'aide aux agricul-	—	—	—	—	—
—	—	teurs, secours libres, ban-	—	—	—	—	—
—	—	que cantonale	—	—	—	—	—
99,998,706	89	A reporter	39,437,253	33	18,031,418	07	—

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938					Mouvement		
Doit		Avoir		Rubriques du compte			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Doit		
					Fr.	Ct.	
A. Fortune active							
II. Fonds d'administration							
M. Comptes courants							
A. Directions							
l. Finances							
42,755,428	60	26,667,922	38	Report	95,317,035	93	
—	—	805,021	30	61 a. Compte spéc. : Contribution de crise p. la lutte contre le chômage	177,660	—	
805,021	30	—	—	61 b. » Contribution de crise pour la lutte contre le chômage, banque cantonale	37,376	70	
—	—	1,000	—	62. Berthoud, rénovat. du magasin de sel	—	—	
3,416	95	—	—	63. Frais de la nouvelle évaluation de la fortune de l'Etat	—	—	
—	—	556,000	—	65. Nidau, barrage, crédit spécial	240,000	—	
—	—	100,000	—	66. Maternité, Schlosswil, Technicum de Berthoud, crédit de construction	100,000	—	
—	—	—	—	68. Banque Cantonale, compte spécial pour la création de possibilités de travail 1940/42.	12,709,568	10	
—	—	—	—	69. Banque Nationale suisse, crédit spé- cial pour la création de possibilités de travail 1940/42	—	—	
—	—	—	—	70 a. Remboursement du solde du crédit de 1931 (fr. 5 mill.) pour la création de possibilités de travail	2,750,000	—	
—	—	—	—	70 e. Constructions routières extraordin.	80,000	—	
—	—	—	—	70 h. Versement dans le fonds de secours aux communes	400,000	—	
—	—	—	—	70 i. Intérêts et réserve	31,759	10	
—	—	—	—	71. Station de recherches du Jungfrauoch	8,000	—	
—	—	5,011,998	84	B. 1. Banque Cantonale, compte courant	153,169,437	44	
—	—	540,689	29	B. 2. Caisse hypothécaire, compte courant	11,443,591	84	
43,563,866	85	33,682,631	81		286,464,429	11	
m. Agriculture							
111,850	96	18,602	83	1/7. Ecoles agricoles	1,076,424	90	
—	—	24,600	—	8. Commission d'élevage du bétail	321,000	—	
—	—	4,955	10	9. Restitutions de primes	4,955	10	
—	—	1,485	60	10. Transactions immobilières	7,812	—	
—	—	268,680	—	11. Amendements de terrain comme tra- vaux de chômage	64,921	15	
—	—	125,140	—	12. Aide aux viticulteurs, victimes de la gelée	89,300	—	
—	—	81,830	85	13. Aide aux cultivateurs de montagnes	53,377	35	
—	—	1,265,715	20	14 a. Action de secours 1928, avance féd.	—	—	
1,209,852	50	—	—	14 b. Action de secours 1928, prêts aux communes	—	—	
—	—	7,548	25	15. Ecole alpestre de Zweisimmen, in- térêts du fonds de construction	72,871	05	
—	—	—	—	16. Mesures en faveur de la culture des champs	759,814	30	
—	—	—	—	17. Collecte pour secours aux victimes de la fièvre aphteuse dans la gène	147,360	—	
1,321,703	46	1,798,557	83		2,597,835	85	

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939							
Avoir			Rubriques du compte		Doit		Avoir		
Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
			A. Fortune active						
			II. Fonds d'administration						
			M. Comptes courants						
			<i>A. Directions</i>						
			<i>l. Finances</i>						
99,998,706	89	Nouveaux dépôts et rem- boursements d'avances	Report		39,437,253	33	18,031,418	07	
37,376	70		61a. Compte spéc.: Contribution de crise p. la lutte contre le chômage		—	—	664,738	—	
177,660	—		61b. » Contribution de crise pour la lutte contre le chômage, banque cantonale		664,738	—	—	—	
—	—		62. Berthoud, rénovat. du magasin de sel		—	—	1,000	—	
—	—		63. Frais de nouvelle évaluation de la fortune de l'Etat		3,416	95	—	—	
—	—		65. Nidau, barrage, crédit spécial		—	—	316,000	—	
—	—		66. Maternité, Schlosswil, Technicum de Berthoud, crédit de construction . .		—	—	—	—	
3,261,759	10		68. Banque Cantonale, compte spécial pour la création de possibilités de travail 1940/42		9,447,809	—	—	—	
12,703,632	—		69. Banque Nationale suisse, crédit spé- cial pour la création de possibilités de travail 1940/42		—	—	12,703,632	—	
—	—		70a. Remboursement du solde du crédit de 1931 (fr. 5 mill.) pour la création de possibilités de travail		2,750,000	—	—	—	
—	—		70e. Constructions routières extraordin.		80,000	—	—	—	
—	—		70h. Versement dans le fonds de secours aux communes		400,000	—	—	—	
5,936	10		70i. Intérêts et réserve		25,823	—	—	—	
—	—		71. Station de recherches du Jungfrauoch		8,000	—	—	—	
153,670,099	17		B. 1. Banque Cantonale, compte courant		—	—	5,512,660	57	
12,226,205	76		B. 2. Caisse hypothécaire, compte courant		—	—	1,323,303	21	
282,081,375	72				52,817,040	28	38,552,751	85	
				<i>m. Agriculture</i>					
1,052,735	35			1/7. Ecoles agricoles.		118,217	24	1,279	56
296,400	—			8. Commission d'élevage du bétail . .		—	—	—	—
2,545	50		9. Restitutions de primes		—	—	2,545	50	
6,281	—		10. Transactions immobilières		45	40	—	—	
65,454	—		11. Amendements de terrain comme tra- vaux de chômage		—	—	269,212	85	
156	—		12. Aide aux viticulteurs, victimes de la gelée		—	—	35,996	—	
—	—		13. Aide aux cultivateurs de montagnes .		—	—	28,453	50	
—	—		14a. Action de secours 1928, avance féd.		—	—	1,265,715	20	
30,648	85		14b. Action de secours 1928, prêts aux communes		1,179,203	65	—	—	
59,750	75		15. Ecole alpestre de Zweisimmen, in- térêt du fonds de construction . . .		5,572	05	—	—	
914,967	40		16. Mesures en faveur de la culture des champs		—	—	155,153	10	
149,085	50		17. Collecte pour secours aux victimes de la fièvre aphteuse dans la gène . .		—	—	1,725	50	
2,578,024	35				1,303,038	34	1,760,081	21	

Nouveaux dépôts et rem-
boursements d'avances

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938					Mouvement		
Doit		Avoir		Rubriques du compte			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Doit		
					Fr.	Ct.	
A. Fortune active							
II. Fonds d'administration							
M. Comptes courants							
A. Directions							
n. Forêts							
590	—	58,365	11	1. Forêts domaniales	2,253,912	95	
—	—	—	—	2/3. Ancien compte d'exploitation	342,900	75	
397,641	20	342,900	75	4/5. Nouveau compte d'exploitation	341,909	13	
36,951	71	—	—	6. Assurance contre les accidents	52,814	90	
9,875	80	—	—	7. Plans d'aménagement	57,825	30	
17,537	25	—	—	8. Bois de feu pour bureaux de l'Etat	24,949	75	
96	50	—	—	9. Provision d'enveloppes affranchies	780	30	
49,261	15	—	—	10. Travaux de chômage	6,069	55	
—	—	—	—	11. Projet de chemin, Chaluet	15,000	—	
511,953	61	401,265	86		3,096,162	63	
o. Intendance du timbre							
—	—	—	—	1. Frais de recours	97,604	20	
—	—	2,222	75	2. Contrôle de navigation	14,662	45	
—	—	2,222	75		112,266	65	
p. Affaires communales							
220	15	—	—	1. Dispositions sur l'assistance et l'établissement, recueil	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	—	—
—	—	—	—	2. Formulaires de banque (compte courant)		—	—
220	15	—	—			—	—
q. Intendance de l'impôt							
—	—	12,399,537	72	1a. Impôt fédéral de crise, III ^e période	11,192,202	57	
—	—	—	—	2a. Contribution cantonale de crise, III ^e période	3,029,706	95	
—	—	78,514	55	3a. Impôt de guerre, III ^e période, produit	78,971	60	
—	—	265,581	86	4a. Impôt fédéral de crise, II ^e période	272,228	39	
—	—	134,546	65	5a. Contribution cant. de crise, II ^e période	26,420	55	
—	—	114,949	15	6. Contribution des personnes juridiques	114,949	15	
—	—	1,231,803	37	7. Réserve pour impôts à éliminer	1,469,153	79	
—	—	—	—	8. Impôt fédéral de crise, I ^{re} période	—	—	
—	—	—	—	9. Contribution cant. de crise, I ^{re} période	—	—	
—	—	14,224,933	30		16,183,633	—	
r. Régales de la chasse et de la pêche							
1,947	80	—	—	1. Emoluments et timbre	545	—	
—	—	107,401	35	2. Fonds de la pêche	17,801	75	
1,947	80	107,401	35		18,346	75	

Nouvelles avances et remboursements de dépôts

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Avoir		Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active					
		II. Fonds d'administration					
		M. Comptes courants					
		<i>A. Directions</i>					
		<i>n. Forêts</i>					
2,249,999	70	1. Forêts domaniales		594	10	54,455	96
397,641	20	2/3. Ancien compte d'exploitation . . .		—	—	—	—
272,996	25	4/5. Nouveau compte d'exploitation . .		341,909	13	272,996	25
55,213	75	6. Assurance contre les accidents . . .		34,552	86	—	—
46,367	40	7. Plans d'aménagement		21,333	70	—	—
28,802	—	8. Bois de feu pour bureaux de l'Etat .		13,685	—	—	—
826	80	9. Provision d'enveloppes affranchies .		50	—	—	—
4,046	35	10. Travaux de chômage		51,284	35	—	—
—	—	11. Projet de chemin, Chaluet		15,000	—	—	—
3,055,893	45			478,409	14	327,452	21
		<i>o. Intendance du timbre</i>					
97,604	20	1. Frais de recours		—	—	—	—
14,225	—	2. Contrôle de navigation		—	—	1,785	30
111,829	20			—	—	1,785	30
		<i>p. Affaires communales</i>					
—	—	1. Dispositions sur l'assistance et l'éta-		220	15	—	—
—	—	blissement, recueil		—	—	—	—
—	—	2. Formulaires de banque (compte courant)		—	—	—	—
				220	15	—	—
		<i>q. Intendance de l'impôt</i>					
66,275	30	1a. Impôt fédéral de crise, III ^e période		—	—	1,273,610	45
7,067,815	35	2a. Contribution cantonale de crise,		—	—	4,038,108	40
4,504	50	III ^e période		—	—	4,047	45
366,280	60	3a. Impôt de guerre, III ^e période, produit		—	—	359,634	07
191,648	15	4a. Impôt fédéral de crise, II ^e période .		—	—	299,774	25
—	—	5a. Contribution cant. de crise, II ^e période		—	—	—	—
1,920,254	44	6. Contribution des personnes juridiques		—	—	1,682,904	02
—	—	7. Réserve pour impôts à éliminer . .		—	—	—	—
—	—	8. Impôt fédéral de crise, I ^{re} période .		—	—	—	—
9,616,778	34	9. Contribution cant. de crise, I ^{re} période		—	—	7,658,078	64
		<i>r. Régales de la chasse et de la pêche</i>					
505	50	1. Emoluments et timbre		1,987	30	—	—
—	—	2. Fonds de la pêche		—	—	89,599	60
505	50			1,987	30	89,599	60

Nouveaux dépôts et rem-
boursements d'avances

Canton de Berne — Compte général pour 1939									
Situation de la fortune au 31 décembre 1938					Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte					
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Doit				
						Fr.	Ct.		
A. Fortune active									
II. Fonds d'administration									
M. Comptes courants									
B. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts									
676,057	50	—	—	1. Avances cadastrales	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	319,298	30		
—	—	2,442,745	35	2. Etablissement d'assurance immobilière		4,338,675	90		
285,636	11	—	—	3. Avances diverses		14,225	—		
459,615	35	35,654	14	4. Reboisements		238,178	18		
1,421,308	96	2,478,399	49	Total de l'actif et du passif	Total des diminutions . .	4,910,377	38		
1,057,090	53			Passif net					
C. Dépôts à la Caisse de l'Etat									
—	—	276,659	19	1. Consignations judiciaires	Remboursements de dépôts	305,155	53		
—	—	32	50	2. Consignations administratives		32	50		
—	—	600,862	87	3. Dépôts des offices de poursuites		774,305	70		
—	—	—	—	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts		4,202,691	90		
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant		16,477,828	42		
—	—	106,831	70	6. Dépôts divers		158,258	55		
—	—	984,386	26	Total du passif	Total des diminutions . .	21,918,272	60		
Récapitulation de M. Comptes courants									
A. Directions									
108,835	65	—	—	a. Administration générale	Nouvelles créances et remboursements de dépôts	129,300	—		
63,000	—	—	—	b. Administration judiciaire		300	—		
3,964	50	586	93	c. Justice		98,338	20		
43,466	57	1,029,275	48	d. Police		2,230,454	43		
638,196	30	274,145	15	e. Administration militaire		539,434	89		
1,015,890	88	251,864	31	f. Instruction publique		1,925,854	75		
20,652	84	47,800	23	g. Assistance publique		463,717	84		
256,050	—	88,141	25	h. a. Economie publique		967,194	74		
253,744	04	36,238	59	h. b. Service sanitaire		2,788,059	02		
5,567,604	24	765,023	99	i. Travaux publics		5,421,823	70		
270,322	75	30,000	—	k. Office cantonal du travail		50,517	50		
43,563,866	85	33,682,631	81	l. Finances		286,464,429	11		
1,321,703	46	1,798,557	83	m. Agriculture		2,597,835	85		
511,953	61	401,265	86	n. Administration des forêts		3,096,162	63		
—	—	2,222	75	o. Intendance du timbre		112,266	65		
220	15	—	—	p. Affaires communales		—	—		
—	—	14,224,933	30	q. Intendance des impôts		16,183,633	—		
1,947	80	107,401	35	r. Régales de la chasse et de la pêche		18,346	75		
53,641,419	64	52,740,088	83			323,087,669	06		
1,421,308	96	2,478,399	49	B. Avances à des œuvres d'utilité publique		4,910,377	38		
—	—	984,386	26	C. Dépôts à la Caisse de l'Etat		21,918,272	60		
55,062,728	60	56,202,874	58	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations .	349,916,319	04		

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939							
Avoir				Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				A. Fortune active					
				II. Fonds d'administration					
				M. Comptes courants					
				B. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts					
398,099	45	}	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts	1. Avances cadastrales	597,256	35	—	—	
5,253,606	44			2. Etablissement d'assurance immobilière	—	—	3,357,675	89	
14,657	65			3. Avances diverses	285,203	46	—	—	
271,683	66			4. Reboisements	394,811	33	4,355	60	
5,938,047	20	Total des augmentations		Total de l'actif et du passif	1,277,271	14	3,362,031	49	
				C. Dépôts à la Caisse de l'Etat					
292,127	35	}	Nouveaux dépôts	1. Consignations judiciaires	—	—	263,631	01	
—	—			2. Consignations administratives	—	—	—	—	
657,082	61			3. Dépôts des offices de poursuites	—	—	483,639	78	
4,202,691	90			4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts	—	—	—	—	
16,477,828	42			5. Fonds spéciaux, compte courant	—	—	—	—	
100,135	55			6. Dépôts divers	—	—	48,708	70	
21,729,865	83	Total des augmentations		Total du passif	—	—	795,979	49	
188,406	77	Diminution nette							
				Récapitulation de M.					
				Comptes courants					
				A. Directions					
122,321	05	}	Nouveaux dépôts et remboursements de créances	a. Administration générale	115,814	60	—	—	
—	—			b. Administration judiciaire	63,300	—	—	—	
99,054	05			c. Justice	3,211	—	549	28	
2,177,020	48			d. Police	55,042	69	987,417	65	
328,604	34			e. Administration militaire	863,009	95	288,128	25	
1,950,367	81			f. Instruction publique	1,001,967	04	262,453	53	
1,248,895	15			g. Assistance publique	14,793	83	827,118	53	
986,666	44			h. a. Economie publique	252,650	—	104,212	95	
2,573,154	84			h. b. Service sanitaire	432,409	63	—	—	
9,815,853	40			i. Travaux publics	1,238,899	79	830,349	24	
122,540	20			k. Office cantonal du travail	198,300	05	30,000	—	
282,081,375	72			l. Finances	52,817,040	28	38,552,751	85	
2,578,024	35			m. Agriculture	1,303,038	34	1,760,081	21	
3,055,893	45			n. Administration des forêts	478,409	14	327,452	21	
111,829	20			o. Intendance du timbre	—	—	1,785	30	
—	—			p. Affaires communales	220	15	—	—	
9,616,778	34			q. Intendance des impôts	—	—	7,658,078	64	
505	50			r. Régales de la chasse et de la pêche	1,987	30	89,599	60	
316,868,884	32					58,840,093	79	51,719,978	24
5,938,047	20					1,277,271	14	3,362,031	49
21,729,865	83					—	—	795,979	49
344,536,797	35	Total des diminutions		Total de l'actif et du passif	60,117,364	93	55,877,989	22	

Canton de Berne — Compte général pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				A. Fortune active			
				II. Fonds d'administration			
				N. Inventaire du mobilier			
5,139,897	95	—	—	1. Inventaire de l'administration générale	} Augmentations à l'in- ventaire {	791,648	90
6,272,413	15	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat		196,338	85
11,412,311	10	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .	987,987	75
				III. Fortune de l'Etat à destination déterminée			
—	—	—	—	O. Fonds N° 1—		—	—
				B. Engagements de l'Etat			
				P. Emprunts			
—	—	18,839,500	—	1. Emprunt de 1895, 3 %	Remboursement	1,327,500	—
—	—	12,933,000	—	2. Emprunt de 1900, 3½ %	»	400,000	—
—	—	15,064,500	—	3. Emprunt de 1906, 3½ %	»	325,500	—
—	—	9,000,000	—	4. Emprunt de 1930, 4½ %	»	364,000	—
—	—	25,000,000	—	5. Emprunt de 1930, 4 %	—	—	—
—	—	39,000,000	—	6. Emprunt de 1931, 4 %	—	—	—
—	—	14,000,000	—	7. Emprunt de 1933, 3½ %	—	—	—
—	—	24,000,000	—	8. Emprunt de 1933, 4 %	—	—	—
—	—	20,000,000	—	9. Emprunt de 1934, 4 %	—	—	—
—	—	12,000,000	—	10. Emprunt de 1935, 4 %	—	—	—
—	—	20,000,000	—	11. Emprunt de 1936, 4—4½ %	Remboursement	3,000,000	—
—	—	26,000,000	—	12. Emprunt de 1937, 3½ %	—	—	—
—	—	25,000,000	—	13. Emprunt de 1937, 3½ %	—	—	—
—	—	19,000,000	—	14. Emprunt de 1938, 3 %	—	—	—
—	—	15,000,000	—	15. Emprunt de 1938, 3 %	—	—	—
—	—	—	—	16. Emprunt de 1939, 3½ %	—	—	—
—	—	—	—	17. Emprunt de 1939, 3½ %	—	—	—
—	—	294,837,000	—	Total du passif	Total des diminutions . .	5,417,000	—
					Augmentation nette . . .	2,283,000	—
				Q. Appel de fonds temporaires			
—	—	5,000,000	—	1. Banque cantonale, Compte spécial	Remboursement	5,000,000	—
—	—	—	—	2. Banque Nationale suisse, crédit de rescription	»	725,000	—
—	—	5,000,000	—	Total du passif	Total des diminutions . .	5,725,000	—
					Augmentation nette . . .	34,275,000	—

Canton de Berne — Compte général pour 1939

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1939			
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.
		A. Fortune active			
		II. Fonds d'administration			
		N. Inventaire du mobilier			
—	—	} Diminutions à l'inven- taire {			
23,229	50		5,931,546	85	—
23,229	50	1. Inventaire de l'administration générale	6,445,522	50	—
964,758	25	2. Inventaire des établissements de l'Etat	12,377,069	35	—
		Total de l'actif			
		III. Fortune de l'Etat			
		à destination déterminée			
		O. Fonds N° 1—			
		B. Engagements de l'Etat			
		P. Emprunts			
—	—	1. Emprunt de 1895, 3 %	—	—	17,512,000
—	—	2. Emprunt de 1900, 3 ½ %	—	—	12,533,000
—	—	3. Emprunt de 1906, 3 ½ %	—	—	14,739,000
—	—	4. Emprunt de 1930, 4 ½ %	—	—	8,636,000
—	—	5. Emprunt de 1930, 4 %	—	—	25,000,000
—	—	6. Emprunt de 1931, 4 %	—	—	39,000,000
—	—	7. Emprunt de 1933, 3 ½ %	—	—	14,000,000
—	—	8. Emprunt de 1933, 4 %	—	—	24,000,000
—	—	9. Emprunt de 1934, 4 %	—	—	20,000,000
—	—	10. Emprunt de 1935, 4 %	—	—	12,000,000
—	—	11. Emprunt de 1936, 4—4 ½ %	—	—	17,000,000
—	—	12. Emprunt de 1937, 3 ½ %	—	—	26,000,000
—	—	13. Emprunt de 1937, 3 ½ %	—	—	25,000,000
—	—	14. Emprunt de 1938, 3 %	—	—	19,000,000
—	—	15. Emprunt de 1938, 3 %	—	—	15,000,000
3,000,000	—	16. Emprunt de 1939, 3 ½ %	—	—	3,000,000
4,700,000	—	17. Emprunt de 1939, 3 ½ %	—	—	4,700,000
7,700,000	—	Total du passif	—	—	297,120,000
		Q. Appel de fonds temporaires			
—	—	1. Banque cantonale, Compte spécial	—	—	—
40,000,000	—	2. Banque Nationale suisse, crédit de rescription	—	—	39,275,000
40,000,000	—	Total du passif	—	—	39,275,000

APPENDICE

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1939



Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
3,088,184	37	—	—	1. Caisse des épizooties	Intérêts	40,841	53
				Caisse hypothécaire fr. 3,088,184.37	Taxes d'importation . . .	3,101	—
					Produit des certificats . .	428,404	60
					Amendes	15,637	—
					Utilisation	266,859	70
					Subsides de la Confédération	1,738,740	50
					Recettes diverses	700	—
					Total des augmentations .	2,494,284	33
					Diminution nette	990,852	92
96,204	25	—	—	2. Fonds pour bourses agricoles	Intérêts	3,120	20
				Caisse hypothécaire fr. 96,204.25	Subsides de la Confédération	350	—
					Total des augmentations .	3,470	20
440,524	14	—	—	3a. Institution Victoria	Intérêts	5,324	95
				Domaine fr. 295,100.—	Pensions	44,050	85
				Mobilier » 48,980.—	Subsides de l'Etat	20,000	—
				Caisse hypothécaire » 79,663.94	Autres subsides	1,633	—
				Valeurs » 5,500.—	Dons et legs	78	35
				Extances actives » 4,197.90	Total des augmentations .	71,087	15
				Caisse, solde actif » 6,082.30			
				fr. 440,542.14			
26,936	25	—	—	3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria	Intérêts	875	—
				Caisse hypothécaire fr. 26,936.25	Finances d'entrée	—	—
					Total des augmentations .	875	—
92,500	—	—	—	3c. Fonds M. de Schiferli	Intérêts	3,006	25
				Caisse hypothécaire fr. 92,500.—	Total des augmentations .	3,006	25
3,744,349	01	—	—	A reporter		2,572,722	93

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune			Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses			Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
597,736	30	Police sanitaire du bétail	1. Caisse des épizooties		2,097,331	45	—	—
2,726,574	—	Indemnités pour pertes de bétail	Caisse hypothécaire	fr. 2,097,331.45				
13,374	35	Frais des certificats						
47,139	40	Frais d'administration						
100,313	20	Subsides aux communes						
3,485,137	25	Total des diminutions						
1,050	—	Bourses et subsides	2. Fonds pour bourses agricoles		98,624	45	—	—
			Caisse hypothécaire	fr. 98,624.45				
1,050	—	Total des diminutions						
2,420	20	Augmentation nette						
70,749	28	Frais de l'institution	3a. Institution Victoria		440,862	01	—	—
			Domaine	fr. 295,100.—				
			Mobilier	» 48,680.—				
			Caisse hypothécaire	» 83,093.74				
			Valeurs	» 3,370.—				
			Extances actives	» —.—				
			Caisse, solde actif	» 10,618.27				
70,749	28	Total des diminutions		<u>fr. 440,862.01</u>				
337	87	Augmentation nette						
—	—	Secours	3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria		27,811	25	—	—
			Caisse hypothécaire	fr. 27,811.25				
—	—	Total des diminutions						
875	—	Augmentation nette						
3,006	25	Subside à l'institution Victoria	3c. Fonds M. de Schiferli		92,500	—	—	—
3,006	25	Total des diminutions	Caisse hypothécaire	fr. 92,500.—				
3,559,942	78		A reporter		2,757,129	16	—	—

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938					Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
3,744,349	01	—	—	Report		2,572,722	93
10,000	—	—	—	3d. Fonds Saffa	Intérêts	325	—
				Caisse hypothécaire fr. 10,000.—	Total des augmentations .	325	—
17,504	55	—	—	3e. Fonds de secours de l'Institution Victoria	Legs	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 17,504.55	Intérêts	568	—
					Total des augmentations .	568	—
5,695	46	—	—	3f. Fonds du jubilé de l'Institution Victoria	Intérêts	185	—
				Caisse hypothécaire fr. 5,695.46	Total des augmentations .	185	—
47,266	05	—	—	3g. Fonds Elise Ebersold de l'Institution Victoria	Intérêts	1,536	—
				Caisse hypothécaire fr. 47,266.05	Total des augmentations .	1,536	—
1,793	05	—	—	3h. Fonds de construction et de renouvellement du mobilier de l'Institution Victoria	Intérêts	58	—
				Caisse hypothécaire fr. 1,793.05	Total des augmentations .	58	—
1,793	05	—	—	3i. Fonds d'harmonium de l'Institution Victoria	Intérêts	58	—
				Caisse hypothécaire fr. 1,793.05	Total des augmentations .	58	—
16,960	25	—	—	3k. Fonds de construction	Subsides et intérêts . . .	6,227	—
				Caisse hypothécaire fr. 16,960.25	Total des augmentations .	6,227	—
					Diminution nette	3,728	90
3,845,361	42	—	—	A reporter		2,581,679	93

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
3,559,942	78		Report	2,757,129	16	—	—
325	—	Subside aux frais d'instr.	3d. Fonds Saffa	10,000	—	—	—
325	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 10,000.—				
100	60	Secours à des élèves	3e. Fonds de secours de l'institution Victoria	17,971	95	—	—
100	60	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 17,971.95				
467	40	Augmentation nette					
—	—	Frais d'achat	3f. Fonds du jubilé de l'institution Victoria	5,880	46	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 5,880.46				
185	—	Augmentation nette					
45	—	Frais d'instruction	3g. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria	48,757	05	—	—
45	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 48,757.05				
1,491	—	Augmentation nette					
—	—	—	3h. Fonds de construction et de renouvellement du mobilier de l'institution Victoria	1,851	05	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 1,851.05				
58	—	Augmentation nette					
—	—	—	3i. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria	1,851	05	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 1,851.05				
58	—	Augmentation nette					
9,955	90	Frais de construction	3k. Fonds de construction	13,231	35	—	—
9,955	90	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 13,231.35				
3,570,369	28		A reporter	2,856,672	07	—	—

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
3,845,361	42	—	—	Report		2,581,679	93
23,090	81	—	—	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf	Intérêts	748	—
				Caisse hypothécaire fr. 23,072.20	Quote-part des pensions. .	—	—
				Solde actif » 18.61	Bourses d'apprentissage . .	200	—
				fr. 23,090.81	Total des augmentations .	948	—
					Diminution nette	34	80
35,827	20	141	83	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen	Intérêts	1,162	90
				Caisse hypothécaire fr. 35,827.20	Quote-part des pensions. .	—	—
				Solde passif » 141.83	Bourses d'apprentissage . .	—	—
				fr. 35,685.37	Total des augmentations .	1,162	90
49,969	70	1,543	64	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier	Intérêts	1,623	90
				Caisse hypothécaire fr. 49,969.70	Quote-part des pensions. .	—	—
				Solde passif » 1,543.64	Total des augmentations .	1,623	90
				fr. 48,426.06			
33,320	50	—	—	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges	Intérêts	1,082	90
				Caisse hypothécaire fr. 33,320.50	Quote-part des pensions. .	—	—
					Supplément du compte de roulement	—	—
					Total des augmentations .	1,082	90
79,783	—	203	46	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz	Intérêts	2,592	90
				Caisse hypothécaire fr. 79,783.—	Quote-part des pensions. .	—	—
				Solde passif » 203.46	Supplément du compte de roulement	—	—
				fr. 79,579.54	Total des augmentations .	2,592	90
4,067,352	63	1,888	93	A reporter		2,589,090	53

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
3,570,369	28		Report	2,856,672	07	—	—
200	—	Bourses d'apprentissage	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf	23,121	20	65	19
782	80	Secours divers	Caisse hypothécaire fr. 23,121.20				
982	80	Total des diminutions	Solde passif » 65.19				
			fr. 23,056.01				
—	—	Bourses d'apprentissage	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen	36,173	32	—	—
674	95	Secours divers	Caisse hypothécaire fr. 35,990.10				
674	95	Total des diminutions	Solde actif » 183.22				
487	95	Augmentation nette	fr. 36,173.32				
1,118	80	Secours divers	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier	51,593	60	2,662	44
1,118	80	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 51,593.60				
505	10	Augmentation nette	Solde passif » 2,662.44				
			fr. 48,931.16				
—	—	Bourses d'apprentissage	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges	34,403	40	—	—
—	—	Secours divers	Caisse hypothécaire fr. 34,403.40				
—	—	Total des diminutions					
1,082	90	Augmentation nette					
—	—	Bourses d'apprentissage	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz	82,375	90	2,624	74
2,421	28	Secours divers	Caisse hypothécaire fr. 82,375.90				
2,421	28	Total des diminutions	Solde passif » 2,624.74				
171	62	Augmentation nette	fr. 79,751.16				
3,575,567	11		A reporter	3,084,339	49	5,352	37

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
4,067,352	63	1,888	93	Report		2,589,090	53
18,382	50	—	—	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonviller	Intérêts	597	40
				Caisse hypothécaire fr. 18,382.50	Total des augmentations .	597	40
21,186	70	390	65	10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse	Quote-part des pensions. .	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 21,186.70	Intérêts	675	95
				Solde passif » 390.65	Total des augmentations .	675	95
				fr. 20,796.05	Diminution nette	34	50
932,697	85	—	—	11. Fonds du Mushafen	Intérêts	29,959	65
				Caisse hypothécaire fr. 932,697.85	Dons	—	—
					Total des augmentations .	29,959	65
156,619	95	—	—	12. Fonds du Schulseekel (fonds d'école)	Intérêts	4,875	45
				Caisse hypothécaire fr. 156,619.95	Subvention du fonds du Mushafen	5,200	—
					Total des augmentations .	10,075	45
194,974	60	—	—	13. Fonds de l'école cantonale	Intérêts	6,336	60
				Caisse hypothécaire fr. 194,974.60	Total des augmentations .	6,336	60
5,391,214	23	2,279	58	A reporter		2,636,735	58

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
3,575,567	11	Report		3,084,339	49	5,352	37
—	—			18,979	90	—	—
—	—	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonviller					
597	40	Caisse hypothécaire fr. 18,979.90					
710	45	10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse		21,472	—	710	45
		Caisse hypothécaire fr. 21,472.—					
		Solde passif » 710.45					
		fr. 20,761.55					
18,670	—	11. Fonds du Mushafen		936,147	50	—	—
2,240	—	Caisse hypothécaire fr. 936,147.50					
5,200	—						
400	—						
26,510	—						
3,449	65						
6,550	—	12. Fonds du Schulseckel		157,165	40	—	—
2,000	—	Caisse hypothécaire fr. 157,165.40					
980	—						
9,530	—						
545	45						
1,950	—	13. Fonds de l'école cantonale		199,361	20	—	—
		Caisse hypothécaire fr. 199,361.20					
1,950	—						
4,386	60						
3,614,267	56	A reporter		4,417,465	49	6,062	82

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
5,391,214	23	2,279	58	Report		2,636,735	58
10,276	—	—	—	14. Fonds des orgues de l'Université	Intérêts	333	90
				Caisse hypothécaire fr. 10,276.—	Total des augmentations .	333	90
185,712	15	—	—	15. Caisse des amendes militaires	Amendes militaires	13,340	25
				Caisse hypothécaire fr. 185,712.15	Intérêts	5,977	65
					Total des augmentations .	19,317	90
					Diminution nette	17,515	45
62,707	25	—	—	16. Fonds de l'institution des sourds-muets	Intérêts	2,037	95
				Caisse hypothécaire fr. 62,707.25	Total des augmentations .	2,037	95
84,728	40	613	61	17. Fonds de secours de l'institution des sourds-muets de Münchenbuchsee	Intérêts	2,749	05
				Caisse hypothécaire fr. 84,728.40	Finances d'admission . . .	140	—
				Solde passif » 613.61	Total des augmentations .	2,889	05
				fr. 83,114.79			
97,590	20	—	—	18. Legs Müslin	Intérêts	3,144	50
				Caisse hypothécaire fr. 97,590.20	Total des augmentations .	3,144	50
5,832,228	23	2,893	19	A reporter		2,664,458	88

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938					Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
5,832,228	23	2,893	19	Report		2,664,458	88
38,817	10	3,619	20	19. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité	Intérêts	1,261	50
				Caisse hypothécaire fr. 38,817.10	Dons	334	45
				Solde passif » 3,619.20	Total des augmentations .	1,595	95
				fr. 35,197.90			
13,948	—	—	—	20. Fonds de secours pour des mères et nourrissons de la Maternité	Intérêts	439	50
				Caisse hypothécaire fr. 13,948.—	Total des augmentations .	439	50
					Diminution nette	8	50
38,994	25	—	—	21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité	Intérêts	1,152	90
				Caisse hypothécaire fr. 35,476.60	Subvention de la Maternité	1,000	—
				Solde actif » 3,517.65	Total des augmentations .	2,152	90
				fr. 38,994.25			
1,384	10	—	—	22. Fonds pour des mères sourdes-muettes de la Maternité	Intérêts	44	90
				Caisse hypothécaire fr. 1,384.10	Total des augmentations .	44	90
8,917	70	—	—	23. Médaille Haller	Intérêts	289	80
				Caisse hypothécaire fr. 8,917.70	Total des augmentations .	289	80
					Diminution nette	295	20
21,186	75	—	—	24. Bourse Lücke	Intérêts	682	20
				Caisse hypothécaire fr. 21,186.75	Total des augmentations .	682	20
10,156	30	—	—	25a. Prix Lazarus, Fonds principal	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 10,156.30	Intérêts	330	—
					Total des augmentations .	330	—
8,220	10	—	—	25b. Prix Lazarus, Fonds pour dissertations	Intérêts	267	10
				Caisse hypothécaire fr. 8,220.10	Versement du Fonds principal	—	—
					Total des augmentations .	267	10
5,973,852	53	6,512	39	A reporter		2,670,261	23

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939						
Dépenses			Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
3,657,278	81			Report	4,842,837	74	6,322	63
1,381	85	Secours à des accouchées	19. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité		40,078	60	4,666	60
1,381	85	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 40,078.60					
214	10	Augmentation nette	Solde passif » 4,666.60					
			fr. 35,412.—					
448	—	Secours	20. Fonds de secours pour des mères et nourrissons de la Maternité		13,939	50	—	—
448	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 13,939.50					
—	—	Indemnité	21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité		41,147	15	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 41,147.15					
2,152	90	Augmentation nette						
—	—	—	22. Fonds pour des mères sourdes-muettes de la Maternité		1,429	—	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 1,429.—					
44	90	Augmentation nette						
585	—	Médaille	23. Médaille Haller		8,622	50	—	—
585	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 8,622.50					
400	—	Bourses	24. Bourse Lücke		21,468	95	—	—
400	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 21,468.95					
282	20	Augmentation nette						
280	—	Bourses	25 a. Prix Lazarus, Fonds principal		10,206	30	—	—
—	—	Report au Fonds pour dissertations	Caisse hypothécaire fr. 10,206.30					
280	—	Total des diminutions						
50	—	Augmentation nette						
225	—	Bourses	25 b. Prix Lazarus, Fonds pour dissertations		8,262	20	—	—
—	—	Report au Fonds principal	Caisse hypothécaire fr. 8,262.20					
225	—	Total des diminutions						
42	10	Augmentation nette						
3,660,598	66		A reporter		4,987,991	94	10,989	23

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939									
Situation de la fortune au 31 décembre 1938						Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux				Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					Fr.	Ct.
5,973,852	53	6,512	39	Report				2,670,261	23
4,154	95	—	—	26. Fonds Guthniek		Intérêts		151	90
				Caisse hypothécaire	fr. 4,000.—	Total des augmentations .		151	90
				Solde de compte	» 154.95				
					fr. 4,154.95				
52,933	10	—	—	27. Fonds Træchsel		Intérêts		1,699	25
				Caisse hypothécaire	fr. 52,933.10	Total des augmentations .		1,699	25
34,840	60	—	—	28. Fonds Haller		Intérêts		1,112	80
				Caisse hypothécaire	fr. 34,840.60	Total des augmentations .		1,112	80
—	—	171,159	07	29. Fonds pour l'extension du service public des aliénés		Versement		70,000	—
				Caisse de l'Etat	fr. —.—	Total des augmentations .		70,000	—
				Solde passif	» 171,159.07	Diminution nette		40,284	35
3,133,212	43	284,164	74	30. Fonds de la Waldau		Fermages		34,865	—
				Immeubles	fr. 1,157,037.92	Intérêts des capitaux . . .		13,484	70
				Inventaire	» 1,214,406.85	Augmentation d'inventaire		13,581	30
				Caisse hypothécaire	» 404,903.90				
				Créances courantes	» 76,441.27				
				Avances diverses	» 259,210.68	Total des augmentations .		61,931	—
				Caisse, solde actif	» 19,967.16	Diminution nette		13,813	05
				Papiers-valeurs	» 1,244.65				
				Actif	fr. 3,133,212.43				
				Dettes courantes	fr. 57,298.05				
				Caisse de l'Etat	» 226,866.69				
				Passif	fr. 284,164.74				
					fr. 2,849,047.69				
9,198,993	61	461,836	20	A reporter				2,805,156	18

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
3,660,598	66		Report	4,987,991	94	10,989	23
110	92	Entretien des herbiers	26. Fonds Guthniek	4,195	93	—	—
110	92	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 4,151.90				
40	98	Augmentation nette	Solde de compte » 44.03				
			fr. 4,195.93				
954	15	Subsides	27. Fonds Træchsel	53,678	20	—	—
954	15	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 53,678.20				
745	10	Augmentation nette					
1,100	—	Bourse	28. Fonds Haller	34,853	40	—	—
1,100	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 34,853.40				
12	80	Augmentation nette					
110,284	35	Maisons de santé de Bellelay et Münsingen, frais de construction	29. Fonds pour l'extension du service public des aliénés	—	—	211,443	42
110,284	35	Total des diminutions	Caisse de l'Etat fr. —.—				
			Solde passif » 211,443.42				
46,169	70	Contribution aux frais de la maison de santé	30. Fonds de la Waldau	3,222,247	84	387,013	20
2,250	—	Rentes	Immeubles fr. 1,157,037.92				
27,099	85	Frais de construction	Inventaire » 1,227,988.15				
224	50	Frais d'administration	Caisse hypothécaire » 389,033.—				
75,744	05	Total des diminutions	Créances courantes » 99,714.03				
			Avances à des malades » 284,790.58				
			Caisse, solde actif » 62,204.16				
			Papiers-valeurs » 1,480.—				
			Actif fr. 3,222,247.84				
			Dettes courantes fr. 34,465.64				
			Caisse de l'Etat » 352,547.56				
			Passif fr. 387,013.20				
			fr. 2,835,234.64				
3,848,792	13		A reporter	8,302,967	31	609,445	85

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
9,198,993	61	461,836	20	Report		2,805,156	18
64,645	40	—	—	31. Legs Mühlemann			
				Caisse hypothécaire fr. 64,645.40	Intérêts	2,097	—
					Total des augmentations .	2,097	—
967,144	40	—	—	32. Fondation Moser			
				Caisse hypothécaire fr. 967,144.50	Intérêts	31,339	20
					Total des augmentations .	31,339	20
					Diminution nette	580	80
6,730	50	—	—	33. Legs Flügel			
				Caisse hypothécaire fr. 6,730.50	Intérêts	215	50
					Total des augmentations .	215	50
46,303	51	—	—	34. Fonds des aliénés de la maison de			
				santé de la Waldau	Dons	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 44,129.60	Intérêts	1,500	25
				Valeurs » 2,173.91	Total des augmentations .	1,500	25
				fr. 46,303.51			
227,490	80	—	—	35. Fonds de secours en cas d'accident			
				des employés de la Waldau	Intérêts	7,383	50
				Caisse hypothécaire fr. 227,490.80	Total des augmentations .	7,383	50
216,334	90	—	—	36. Fonds de secours en cas d'accident			
				des employés de la maison de santé	Intérêts	7,030	80
				de Münsingen	Total des augmentations .	7,030	80
				Caisse hypothécaire fr. 216,334.90			
10,727,643	12	461,836	20	A reporter		2,854,722	43

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
3,848,792	13	Report		8,302,967	31	609,445	85
1,652	50	Subsides		65,089	90	—	—
1,652	50	Total des diminutions					
444	50	Augmentation nette					
31,920	—	Subsides		966,563	60	—	—
31,920	—	Total des diminutions					
195	—	Subsides		6,751	—	—	—
195	—	Total des diminutions					
20	50	Augmentation nette					
1,399	75	Subsides		46,389	91	—	—
14	10	Impôts					
1,413	85	Total des diminutions					
86	40	Augmentation nette					
1,081	20	Subsides		233,793	10	—	—
1,081	20	Total des diminutions					
6,302	30	Augmentation nette					
—	—	—		223,365	70	—	—
—	—	Total des diminutions					
7,030	80	Augmentation nette					
3,885,054	68	A reporter		9,844,920	52	609,445	85

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938					Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
10,727,643	12	461,836	20	Report		2,854,722	43
170,204	70	—	—	37. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 170,204.70	Intérêts	5,531	60
					Total des augmentations .	5,531	60
32,234	85	—	—	38. Fonds des aliénés de la maison de santé de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 32,234.85	Legs	—	—
					Intérêts	1,044	65
					Total des augmentations .	1,044	65
9,370	45	—	—	39. Fonds des aliénés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 9,370.45	Dons	—	—
					Intérêts	304	50
					Total des augmentations .	304	50
1,232	95	—	—	40. Fonds des cadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 1,232.95	Intérêts	40	—
					Total des augmentations .	40	—
66,720	95	—	—	41. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 66,720.95	Intérêts	2,127	80
					Total des augmentations .	2,127	80
11,007,407	02	461,836	20	A reporter		2,863,770	98

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
3,885,054	68	Report		9,844,920	52	609,445	85
—	—						
—	—	37. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay		175,736	30	—	—
5,531	60	Caisse hypothécaire fr. 175,736.30					
1,044	65	38. Fonds des aliénés de la maison de santé de Münsingen		32,234	85	—	—
1,044	65	Caisse hypothécaire fr. 32,234.85					
304	50	39. Fonds des aliénés de la maison de santé de Bellelay		9,370	45	—	—
304	50	Caisse hypothécaire fr. 9,370.45					
40	—	40. Fonds des cadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay		1,232	95	—	—
40	—	Caisse hypothécaire fr. 1,232.95					
1,800	—	41. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne		67,048	75	—	—
1,800	—	Caisse hypothécaire fr. 67,048.75					
327	80						
3,888,243	83	A reporter		10,130,543	82	609,445	85

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
11,007,407	02	461,836	20	Report		2,863,770	98
152,871	70	—	—	42. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne	Intérêts	4,968	30
				Caisse hypothécaire fr. 152,871.70	Dons	—	—
					Total des augmentations .	4,968	30
141,658	80	—	—	43. Fonds de bourses Lenz-Heymann	Intérêts	4,580	90
				<i>a. Fonds principal</i>	Total des augmentations .	4,580	90
				Caisse hypothécaire fr. 135,658.80			
				Valeurs » 6,000.—			
				fr. 141,658.80			
35,709	—	—	—	<i>b. Fonds de réserve</i>	Intérêts	1,024	15
				Caisse hypothécaire fr. 35,709.—	Versement du fonds principal	4,400	—
					Total des augmentations .	5,424	15
					Diminution nette	415	40
1,650	—	—	—	47. Fonds de secours et de patronage	Intérêts	53	60
				Caisse hypothécaire fr. 1,650.—	Total des augmentations .	53	60
—	—	—	—	48. Dîme de l'alcool, réserve			
				Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000.—	Total des augmentations .	—	—
				Société du château de Bümpliz, bons de participation fr. 4,000.—			
11,339,296	52	461,836	20	A reporter		2,878,797	93

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939						
Dépenses			Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
3,888,243	83			Report	10,130,543	82	609,445	85
4,900	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique	42. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne		152,940	—	—	—
4,900	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 152,940.—					
68	30	Augmentation nette						
4,400	—	Versement au fonds de réserve	43. Fonds de bourses Lenz-Heymann		141,839	70	—	—
—	—	Dons	a. Fonds principal					
4,400	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 135,839.70					
180	90	Augmentation nette	Valeurs » 6,000.—					
			fr. 141,839.70					
5,650	—	Bourses	b. Fonds de réserve		35,293	60	—	—
189	55	Frais d'administration	Caisse hypothécaire fr. 35,293.60					
5,839	55	Total des diminutions						
—	—	—	47. Fonds de secours et de patronage		1,703	60	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 1,703.60					
53	60	Augmentation nette						
—	—	—	48. Dime de l'alcool, réserve		—	—	—	—
—	—	Total des diminutions	Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000.—					
			Société du château de Bümpliz, bons de participation fr. 4,000.—					
3,903,383	38		A reporter		10,462,320	72	609,445	85

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
11,339,296	52	461,836	20	Report		2,878,797	93
794,873	20	—	—	49. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 794,873.20	Versement de l'Etat . . . Intérêts Total des augmentations .	60,000 27,534 87,534	— 20 20
15,650	60	—	—	50. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 15,168.50 Banque cant. de Berne » 459.70 Caisse » 22.40 fr. 15,650.60	Contributions des ouvriers . Intérêts Total des augmentations . Diminution nette	218 473 692 —	30 75 05 95
11,336,233	47	1,568,966	01	51. Fonds de l'hôpital de l'île <i>a. Fonds de l'hôpital</i> Valeurs fr. 4,236,512.28 Caisse hypothécaire » 2,362,982.60 Immeubles » 3,952,990.32 Inventaire » 210,588.50 Pharmacie de l'hôpital » 46,444.99 Etat de Berne » 350,000.— Créances courantes » 161,803.33 Caisse, solde actif » 14,911.45 Actif fr. 11,336,233.47 Dépôts des malades fr. 2,991.30 Dettes courantes » 135,770.85 Réserve pour travaux de construction urgents, etc. » 1,430,203.86 Passif fr. 1,568,966.01 fr. 9,767,267.46	Intérêts des capitaux . . . Fermages et loyers . . . Legs et dons Pharmacie de l'hôpital . . Institut rayons X, produit Institut mécanothérapie, produit Institut diagn. rayons X, produit Total des augmentations .	240,519 12,015 3,125 95 10 14,960 — 270,725	10 50 25 59 10 25 — 79
64,030	—	—	—	<i>b. Fonds des cures de bains</i> Caisse hypothécaire fr. 64,030.—	Intérêts Subventions Total des augmentations .	2,080 9,064 11,145	80 30 10
23,550,083	79	2,030,802	21	A reporter		3,248,895	07

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
3,903,383	38		Report	10,462,320	72	609,445	85
26,297	85	Entretien des canaux	49. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura	856,109	55	—	—
26,297	85	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 856,109.55				
61,236	35	Augmentation nette					
693	—	Secours et frais médicaux	50. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura	15,649	65	—	—
693	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 12,594.—				
			Banque cant. de Berne » 3,017.50				
			Caisse » 38.15				
			fr. 15,649.65				
136,431	40	Hôpital de l'Ile, déficit	51. Fonds de l'hôpital de l'Ile	11,038,215	46	1,262,822	52
600	—	Rentes	a. Fonds de l'hôpital				
28,444	20	Impôts	Valeurs fr. 4,512,195.53				
6,206	20	Frais d'administration	Caisse hypothécaire » 1,752,905.80				
59,000	—	Réserve pour travaux de construction urgents	Immeubles » 3,952,990.32				
29,389	21	Instituts divers, déficit	Inventaire » 190,588.50				
2,529	30	Versement au fonds de réserve	Pharmacie de l'hôpital » 59,477.83				
262,600	31	Total des diminutions	Etat de Berne » 300,000.—				
8,125	48	Augmentation nette	Créances courantes » 210,361.45				
			Caisse, solde actif » 59,696.03				
			Actif fr. 11,038,215.46				
			Dépôts des malades fr. 4,791.50				
			Dettes courantes » 159,688.96				
			Réserve pour travaux de construction urgents, etc. » 1,098,342.06				
			Passif fr. 1,262,822.52				
			fr. 9,775,392.94				
11,145	10	Subventions pour des cures et autres subventions	b. Fonds des cures de bains	64,030	—	—	—
11,145	10	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 64,030.—				
4,204,119	64		A reporter	22,436,325	38	1,872,268	37

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
23,550,083	79	2,030,802	21	Report		3,248,895	07
				51. Fonds de l'hôpital de l'île			
15,000	—	—	—	<i>c. Fonds Bitzius</i>	Intérêts	487	45
				Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	Subventions	1,017	65
					Total des augmentations .	1,505	10
31,179	60	—	—	<i>d. Fonds des cadeaux de Noël</i>	Intérêts	1,013	20
				Caisse hypothécaire fr. 31,179.60	Subventions	295	—
					Legs et dons	805	95
					Total des augmentations .	2,114	15
59,046	60	—	—	<i>e. Fonds Zeerleder</i>	Intérêts	1,918	75
				Caisse hypothécaire fr. 59,046.60	Total des augmentations .	1,918	75
100,820	—	—	—	<i>f. Fonds des viatiques</i>	Intérêts	3,276	30
				Caisse hypothécaire fr. 100,820.—	Subventions	3,396	80
					Total des augmentations .	6,673	10
12,222	90	—	—	<i>g. Fonds Isenschmid</i>	Intérêts	397	10
				Caisse hypothécaire fr. 12,122.90	Total des augmentations .	397	10
92,286	20	—	—	<i>h. Fonds Gibollet et Imhoof</i>	Intérêts	2,999	—
				Caisse hypothécaire fr. 92,286.20	Subventions	11,011	—
					Total des augmentations .	14,010	—
43,279	—	—	—	<i>i. Fonds Sara</i>	Intérêts	1,406	40
				Caisse hypothécaire fr. 43,279.—	Subventions	154	—
					Total des augmentations .	1,560	40
23,903,918	09	2,030,802	21	A reporter		3,277,073	67

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
4,204,119	64		Report	22,436,325	38	1,872,268	37
		51. Fonds de l'hôpital de l'Île					
		<i>c. Fonds Bitzius</i>					
1,505	10	Subventions pour des cures	Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	15,000	—	—	—
1,505	10	Total des diminutions					
1,170	75	Cadeaux de Noël aux malades de l'hôpital	<i>d. Fonds des cadeaux de Noël</i>	32,123	—	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 32,123.—				
1,170	75	Total des diminutions					
943	40	Augmentation nette					
1,228	95	Secours	<i>e. Fonds Zeerleder</i>	59,736	40	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 59,736.40				
1,228	95	Total des diminutions					
689	80	Augmentation nette					
6,673	10	Secours aux malades de l'hôpital, subventions	<i>f. Fonds des viatiques</i>	100,820	—	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 100,820.—				
6,673	10	Total des diminutions					
345	—	Récompenses aux gardes-malades	<i>g. Fonds Isenschmid</i>	12,275	—	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 12,275.—				
345	—	Total des diminutions					
52	10	Augmentation nette					
12,961	70	Appareils pour des malades indigents	<i>h. Fonds Gibollet et Imhoof</i>	93,334	50	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 93,334.50				
12,961	70	Total des diminutions					
1,048	30	Augmentation nette					
1,469	30	Secours aux malades	<i>i. Fonds Sara</i>	43,370	10	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 43,370.10				
1,469	30	Total des diminutions					
91	10	Augmentation nette					
4,229,473	54		A reporter	22,792,984	38	1,872,268	37

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
23,903,918	09	2,030,802	21	Report		3,277,073	67
				51. Fonds de l'hôpital de l'île			
				<i>k. Fonds Charles Girard-Gibollet</i>	Legs et dons	—	—
8,521	10	—	—	Caisse hypothécaire fr. 8,521.10	Intérêts	276	85
					Total des augmentations .	276	85
				<i>l. Fonds de roulement du Legs Lory</i>	Intérêts	14,394	85
432,955	20	—	—	Caisse hypothécaire fr. 432,955.20	Subsides	10,000	—
					Total des augmentations .	24,394	85
				<i>m. Caisse de retraite</i>	Intérêts	2,605	65
80,175	—	—	—	Caisse hypothécaire fr. 80,175.—	Subsides	5,680	75
					Total des augmentations .	8,286	40
				<i>n. Fonds d'achat d'une ambulance</i>	Intérêts	517	65
15,931	40	—	—	Caisse hypothécaire fr. 15,931.40	Total des augmentations .	517	65
				<i>o. Fonds Scherb</i>	Intérêts	23,127	30
720,959	20	—	—	Caisse hypothécaire fr. 720,958.20			
				Valeurs » 1.—	Total des augmentations .	23,127	30
				fr. 720,959.20			
				<i>p. Fonds de radio</i>	Intérêts	74	55
2,294	—	—	—	Caisse hypothécaire fr. 2,294.—	Total des augmentations .	74	55
					Diminution nette	291	20
				<i>q. Fondation Hans Stettler</i>	Intérêts	1,710	85
52,646	10	—	—	Caisse hypothécaire fr. 52,646.10	Total des augmentations .	1,710	85
25,217,400	09	2,030,802	21	A reporter		3,335,462	12

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
4,229,473	54		Report	22,792,984	38	1,872,268	37
		51. Fonds de l'hôpital de l'île					
		<i>k. Fonds Charles Girard-Gibollet</i>		8,764	20	—	—
33	75	Instruments et appareils	Caisse hypothécaire fr. 8,764.20				
33	75	Total des diminutions					
243	10	Augmentation nette					
1,563	75	Frais	<i>l. Fonds de roulement du Legs Lory</i>	455,786	30	—	—
1,563	75	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 455,786.30				
22,831	10	Augmentation nette					
7,833	90	Pensions	<i>m. Caisse de retraite</i>	80,627	50	—	—
7,833	90	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 80,627.50				
452	50	Augmentation nette					
227	15	Frais	<i>n. Fonds d'achat d'une ambulance</i>	16,221	90	—	—
227	15	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 16,221.90				
290	50	Augmentation nette					
19,122	—	Rentes	<i>o. Fonds Scherb</i>	721,561	50	—	—
—	—	Impôts et frais d'administra- tion	Caisse hypothécaire fr. 721,560.50				
3,403	—	Secours	Valeurs » 1.—				
22,525	—	Total des diminutions	fr. 721,561.50				
602	30	Augmentation nette					
365	75	Frais	<i>p. Fonds de radio</i>	2,002	80	—	—
365	75	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 2,002.80				
1,702	25	Frais	<i>q. Fondation Hans Stettler</i>	52,654	70	—	—
1,702	25	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 52,654.70				
8	60	Augmentation nette					
4,263,725	09		A reporter	24,130,603	28	1,872,268	37

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
25,217,400	09	2,030,802	21	Report		3,335,462	12
				51. Fonds de l'hôpital de l'île			
				<i>r. Fonds Margaritha Schön</i>	Allocations	—	—
1,239	15	—	—	Caisse hypothécaire fr. 1,239.15	Intérêts	40	25
					Total des augmentations .	40	25
					Diminution nette	797	35
				<i>s. Fonds d'Orgue</i>	Legs et dons	3,207	45
—	—	—	—		Intérêts	97	45
					Total des augmentations .	3,304	90
				<i>t. Fonds de Bibliothèque pour malades</i>	Subsides	3,082	30
—	—	—	—		Intérêts	97	50
					Total des augmentations .	3,179	80
				<i>u. Fonds Kath. Lehmann-Janitsch</i>	Legs et dons	31,633	—
—	—	—	—		Intérêts	—	—
					Total des augmentations .	31,633	—
				<i>v. Fonds Friedrich Grossen</i>	Legs et dons	4,190	30
—	—	—	—		Intérêts	—	—
					Total des augmentations .	4,190	30
25,218,639	24	2,030,802	21	A reporter		3,377,810	37

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
4,263,725	09		Report	24,130,603	28	1,872,268	37
837	60	Frais	51. Fonds de l'hôpital de l'Île <i>r. Fonds Margaritha Schön</i> Caisse hypothécaire fr. 441.80	441	80	—	—
837	60	Total des diminutions					
—	—	Subsides	<i>s. Fonds d'Orgue</i> Caisse hypothécaire fr. 3,304.90	3,304	90	—	—
—	—	Total des diminutions					
3,304	90	Augmentation nette					
826	40	Frais	<i>t. Fonds de Bibliothèque pour malades</i> Caisse hypothécaire fr. 2,353.40	2,353	40	—	—
826	40	Total des diminutions					
2,353	40	Augmentation nette					
—	—	Allocations	<i>u. Fonds Kath. Lehmann-Janitsch</i> Caisse hypothécaire fr. 31,633.—	31,633	—	—	—
—	—	Total des diminutions					
31,633	—	Augmentation nette					
—	—	Allocations	<i>v. Fonds Friedrich Grossen</i> Caisse hypothécaire fr. 4,190.30	4,190	30	—	—
—	—	Total des diminutions					
4,190	30	Augmentation nette					
4,265,389	09		A reporter	24,172,526	68	1,872,268	37

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
25,218,639	24	2,030,802	21	Report		3,377,810	37
220,520	35	—	—	52. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière Caisse hypothécaire fr. 220,520.35	Intérêts Total des augmentations .	7,105 7,105	15 15
20,941	55	—	—	53. Fonds de bibliothèque Ruppenner Caisse hypothécaire fr. 20,941.55	Intérêts Total des augmentations .	680 680	55 55
24,424	20	—	—	54. Fonds de secours de la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse Caisse hypothécaire fr. 24,424.20	Versement Intérêts Total des augmentations .	20 793 813	— 90 90
4,860	50	—	—	55. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 4,860.50	Intérêts Total des augmentations . Diminution nette	154 154 77	10 10 30
198,207	40	—	—	56. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil Caisse hypothécaire fr. 198,207.40	Intérêts Total des augmentations .	6,382 6,382	60 60
25,687,593	24	2,030,802	21	A reporter		3,392,946	67

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
4,265,389	09		Report	24,172,526	68	1,872,268	37
3,934	40	Indemnités	52. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière	223,691	10	—	—
3,934	40	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 223,691.10				
3,170	75	Augmentation nette					
650	—	Entretien de la bibliothèque	53. Fonds de bibliothèque Ruppenner	20,972	10	—	—
650	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 20,972.10				
30	55	Augmentation nette					
—	—	Secours	54. Fonds de secours de la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	25,238	10	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 25,238.10				
813	90	Augmentation nette					
231	40	Bourses de voyage	55. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf	4,814	60	31	40
231	40	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 4,814.60				
			Solde actif » 31.40				
			fr. 4,783.20				
300	—	Secours	56. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil	202,202	40	—	—
2,087	60	Frais d'assurance	Caisse hypothécaire fr. 202,202.40				
2,387	60	Total des diminutions					
3,995	—	Augmentation nette					
4,272,592	49		A reporter	24,649,444	98	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
25,687,593	24	2,030,802	21	Report		3,392,946	67
855,273	18	—	—	57. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique	74,921	60
				Caisse hypothécaire fr. 855,273.18	Intérêts	27,796	32
				Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—			
					Total des augmentations .	102,717	92
38,388	50	—	—	58. Fonds de bibliothèque Zehender	Intérêts	1,247	60
				Caisse hypothécaire fr. 38,388.50	Total des augmentations .	1,247	60
525,062	87	—	—	59. Fonds d'assurance du bétail	Versements de caisses d'assurance dissoutes	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 525,062.87	Intérêts	17,064	43
					Total des augmentations .	17,064	43
24,877,069	10	—	—	60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois	Subvention de l'Etat pour pensions	30,710	60
				a. III ^e section	Subvention de l'Etat pour les assurés	1,082,379	40
				Caisse hypothécaire fr. 24,877,069.10	Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires .	1,290,805	15
					Intérêts	867,303	85
					Total des augmentations .	3,271,199	—
51,983,386	89	2,030,802	21	A reporter		6,785,175	62

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939						
Dépenses			Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
4,272,592	49			Report	24,649,444	98	1,872,299	77
5,000	—	Hôpitaux de district de:	57. Fonds de secours pour les hôpitaux		870,013	10	—	—
3,508	—	Bienne	et les établissements de charité					
5,000	—	Moutier	Caisse hypothécaire fr. 870,013.10					
5,000	—	Saignelégier	Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de					
1,570	—	Asile de Saignelégier	participation fr. 6,000.—					
6,000	—	» » Bethesda, Tschugg						
4,000	—	Hospice de Worben						
5,000	—	» » Tramelan-dessus						
4,000	—	» » Dettenbühl						
15,000	—	» » Riggisberg						
6,000	—	» » Frienisberg						
5,000	—	Foyer d'éducat. Bächtelen						
11,600	—	» «Sonnegg», Belp						
9,000	—	Asile «Gottesgnad» à Ittigen						
2,300	—	Maison d'éducation «Vic-						
	—	toria» à Wabern						
	—	Foyer d'éducation de Wal-						
	—	kringen						
87,978	—	Total des diminutions						
14,739	92	Augmentation nette						
1,235	—	Entretien de la bibliothèque	58. Fonds de bibliothèque Zehender		38,401	10	—	—
1,235	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 38,401.10					
12	60	Augmentation nette						
17,064	43	Contribution à l'assurance	59. Fonds d'assurance du bétail		525,062	87	—	—
	—	du bétail	Caisse hypothécaire fr. 525,062.87					
17,064	43	Total des diminutions						
201,471	30	Remboursements	60. Caisse d'assurance des instituteurs		25,323,657	90	—	—
2,516,634	25	Pensions	bernois					
69,806	65	Indemnités et restitutions	a. III ^e section					
	—	aux sociétaires sortis de	Caisse hypothécaire fr. 25,323,657.90					
	—	la caisse						
36,698	—	Frais d'administration						
2,824,610	20	Total des diminutions						
446,588	80	Augmentation nette						
7,203,480	12		A reporter		51,406,579	95	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
51,983,386	89	2,030,802	21	Report		6,785,175	62
				60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois			
41,583	25	—	—	<i>b. II^e section</i>	Intérêts	1,455	40
				Caisse hypothécaire fr. 41,583.25	Total des augmentations .	1,455	40
340,865	85	—	—	<i>c. Fonds de secours</i>	Dons	4,435	—
				Caisse hypothécaire fr. 340,865.85	Intérêts	11,930	25
					Total des augmentations .	16,365	25
13,319,227	70	—	—	61. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes	Subvention de l'Etat . . .	410,368	70
				Caisse hypothécaire fr. 13,319,227.70	Cotisations des sociétaires, finances d'entrée	424,922	—
					Intérêts	468,010	30
					Total des augmentations .	1,303,301	—
31,929	60	—	—	62. Fonds Edouard-Adolphe Stein	Intérêts	1,037	60
				Caisse hypothécaire fr. 31,929.60	Total des augmentations .	1,037	60
34,403	70	—	—	63. Fonds Jean Aebi	Intérêts	1,118	10
				Caisse hypothécaire fr. 34,403.70	Total des augmentations .	1,118	10
3,271	70	—	—	64. Legs Volz	Intérêts	106	30
				Caisse hypothécaire fr. 3,271.70	Total des augmentations .	106	30
65,754,668	69	2,030,802	21	A reporter		8,108,559	27

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
7,203,480	12		Report	51,406,579	95	1,872,299	77
		60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois					
		<i>b. II^e section</i>					
496	25	Suppléments de primes		42,542	40	—	—
496	25	Total des diminutions					
959	15	Augmentation nette	Caisse hypothécaire fr. 42,542.40				
9,020	—	Secours	<i>c. Fonds de secours</i>	348,211	10	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 348,211.10				
9,020	—	Total des diminutions					
7,345	25	Augmentation nette					
716,374	75	Pensions	61. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes	13,850,027	15	—	—
38,158	60	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse					
17,968	20	Frais d'administration	Caisse hypothécaire fr. 13,850,027.15				
772,501	55	Total des diminutions					
530,799	45	Augmentation nette					
—	—	Prix	62. Fonds Edouard-Adolphe Stein	32,967	20	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 32,967.20				
—	—	Total des diminutions					
1,037	60	Augmentation nette					
—	—	—	63. Fonds Jean Aebl	35,521	80	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 35,521.80				
—	—	Total des diminutions					
1,118	10	Augmentation nette					
—	—	Subventions	64. Legs Volz	3,378	—	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 3,378.—				
—	—	Total des diminutions					
106	30	Augmentation nette					
7,985,497	92		A reporter	65,719,227	60	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
65,754,668	69	2,030,802	21	Report		8,108,559	27
1,073,392	15	—	—	65. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments Caisse hypothécaire fr. 1,073,392.15	Versement de la collecte en faveur des sinistrés . . . Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions Intérêts	1,418	—
					Total des augmentations .	34,243	70
						34,965	75
						70,627	45
1,363,779	25	—	—	66. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose Caisse hypothécaire fr. 1,363,779.25	Contributions des communes Versement Intérêts	223,608	90
					Total des augmentations .	—	—
					Diminution nette	44,797	50
						268,406	40
						118,657	—
—	—	—	—	67. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. —.—	Intérêts	—	—
					Total des augmentations .	—	—
98,556	45	—	—	68. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra Caisse hypothécaire fr. 98,556.45	Subvention de la Confédération Subvention de l'Etat . . . Contributions des propriétaires de vignes Intérêts	19,908	90
					Total des augmentations .	30,000	—
					Diminution nette	4,289	—
						2,069	30
						56,267	20
						3,324	30
37,597	20	—	—	69. Fonds du Technicum de Bienne Caisse hypothécaire fr. 37,597.20	Intérêts	1,221	90
					Total des augmentations .	—	—
						1,221	90
61,273	05	—	—	70. Fonds bernois de patronage Caisse hypothécaire fr. 60,915.90 Solde actif » 357.15 fr. 61,273.05	Intérêts Prélèvement sur la dîme de l'alcool Remboursements	2,007	30
					Total des augmentations .	8,000	—
						219	—
						10,226	30
68,389,266	79	2,030,802	21	A reporter		8,515,308	52

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
7,985,497	92		Report	65,719,227	60	1,872,299	77
8,228	70	Subventions	65. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments Caisse hypothécaire fr. 1,135,790.90	1,135,790	90	—	—
8,228	70	Total des diminutions					
62,398	75	Augmentation nette					
334	65	Frais de perceptions	66. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose Caisse hypothécaire fr. 1,245,122.25	1,245,122	25	—	—
386,728	75	Subvention					
387,063	40	Total des diminutions					
—	—	Subventions	67. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. —.—	—	—	—	—
—	—	Total des diminutions					
59,591	50	Subsides pour la reconstruction des vignes	68. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra Caisse hypothécaire fr. 95,232.15	95,232	15	—	—
59,591	50	Total des diminutions					
1,221	90	Versement au Technicum de Bienne	69. Fonds du Technicum de Bienne Caisse hypothécaire fr. 37,597.20	37,597	20	—	—
1,221	90	Total des diminutions					
5,659	70	Secours	70. Fonds bernois de patronage Caisse hypothécaire fr. 62,923.20 Solde actif » 681.45 fr. 63,604.65	63,604	65	—	—
2,235	—	Loyer et concierge					
7,894	70	Total des diminutions					
2,331	60	Augmentation nette					
8,449,498	12		A reporter	68,296,574	75	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
68,389,266	79	2,030,802	21	Report		8,515,308	52
21,314	70	—	—	71. Fondation du Lœtschberg	Intérêts	562	70
				Caisse hypothécaire fr. 17,314.70	Total des augmentations .	562	70
				Valeurs » 4,000.—			
				fr. 21,314.70			
116,368	10	—	—	72. Fondation Walther Munzinger	Intérêts	3,632	90
				Valeurs fr. 6,900.—	Total des augmentations .	3,632	90
				Caisse hypothécaire » 109,468.10	Diminution nette	167	10
				fr. 116,368.10			
22,108,463	75	—	—	73. Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat	Cotisations des fonctionnaires, employés et ouvriers	1,488,726	50
				a. Caisse d'invalidité	Contributions de l'Etat . .	1,835,096	35
				Caisse hypothécaire fr. 22,108,463.75	Intérêts	878,493	10
					Total des augmentations .	4,202,315	95
1,814,928	05	—	—	b. Caisse d'épargne	Dépôts des sociétaires . .	95,571	80
				Caisse hypothécaire fr. 1,814,928.05	Dépôts de l'Etat	116,117	40
					Intérêts	75,185	55
					Total des augmentations .	286,874	75
68,590	15	—	—	c. Fonds de secours	Contributions diverses . .	8,810	15
				Caisse hypothécaire fr. 68,590.15	Intérêts	2,751	60
					Total des augmentations .	11,561	75
92,518,931	54	2,030,802	21	A reporter		13,020,256	57

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
8,449,498	12	Report		68,296,574	75	1,872,299	77
—	—	71. Fondation du Lœtschberg		21,877	40	—	—
—	—	Caisse hypothécaire	fr. 17,877.40				
562	70	Valeurs	» 4,000.—				
			fr. 21,877.40				
		72. Fondation Walther Munzinger		116,201	—	—	—
3,800	—	Valeurs	fr. 6,600.—				
		Caisse hypothécaire	» 109,601.—				
3,800	—		fr. 116,201.—				
		73. Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat		23,014,984	90	—	—
3,145,047	45	<i>a. Caisse d'invalidité</i>					
145,562	15	Caisse hypothécaire fr. 23,014,984.90					
5,185	20						
—	—						
3,295,794	80						
906,521	15						
		<i>b. Caisse d'épargne</i>		1,987,416	50	—	—
114,386	30	Caisse hypothécaire fr. 1,987,416.50					
114,386	30						
172,488	45						
		<i>c. Fonds de secours</i>		76,239	40	—	—
3,912	50	Caisse hypothécaire fr. 76,239.40					
3,912	50						
7,649	25						
		A reporter		93,513,293	95	1,872,299	77
11,867,391	72						

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
92,518,931	54	2,030,802	21	Report		13,020,256	57
549,066	—	—	—	74. Fonds Théodore Kocher de l'Institut de recherches biologiques	Intérêts	20,201	50
				Valeurs fr. 185,000.—	Total des augmentations .	20,201	50
				Caisse hypothécaire » 364,066.—			
				fr. 549,066.—			
34,577	80	—	—	75. Fonds D^r Spirig	Intérêts	1,123	70
				Caisse hypothécaire fr. 34,577.80	Total des augmentations .	1,123	70
1,579,051	25	—	—	76. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne	Subvention de l'Etat pour pensions	2,123	65
				Caisse hypothécaire fr. 1,579,051.25	Subvention de l'Etat pour les assurés	95,807	05
					Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires .	134,640	55
					Intérêts	56,735	95
					Total des augmentations .	289,307	20
13,383	50	—	—	77. Legs D^r K.-A. Lingner	Intérêts	434	90
				Caisse hypothécaire fr. 13,383.50	Total des augmentations .	434	90
				Valeurs M. 2,300.—			
10,172	65	—	—	78. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat	Intérêts	329	20
				Caisse hypothécaire fr. 10,172.65	Total des augmentations .	329	20
127,283	45	—	—	79. Fonds cantonal de solidarité	Intérêts	3,619	15
				Caisse hypothécaire fr. 127,283.45	Total des augmentations .	3,619	15
					Diminution nette	16,380	85
94,832,466	19	2,030,802	21	A reporter		13,335,272	22

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
11,867,391	72		Report	93,513,293	95	1,872,299	77
—	—	Prix	74. Fonds Théodore Kocher de l'Institut de recherches biologiques	569,267	50	—	—
—	—	Total des diminutions	Valeurs fr. 185,000.—				
20,201	50	Augmentation nette	Caisse hypothécaire » 384,267.50				
			fr. 569,267.50				
—	—	Subside	75. Fonds D^r Spirig	35,701	50	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 35,701.50				
1,123	70	Augmentation nette					
199,656	65	Pensions	76. Caisse de retraite pour les maltresses de couture du canton de Berne	1,625,505	90	—	—
34,443	30	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la Caisse	Caisse hypothécaire fr. 1,625,505.90				
8,752	60	Frais d'administration					
—	—	Fonds de secours, subvention					
242,852	55	Total des diminutions					
46,454	65	Augmentation nette					
—	—	—	77. Legs D^r K.-A. Lingner	13,818	40	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 13,818.40				
434	90	Augmentation nette	Valeurs M. 2,300.—				
36	30	Subsides aux archives de Hallwil	78. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat	10,465	55	—	—
36	30	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 10,465.55				
292	90	Augmentation nette					
20,000	—	Subside à l'association des cautionnements de l'artisanat bernois	79. Fonds cantonal de solidarité	110,902	60	—	—
20,000	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 110,902.60				
12,130,280	57		A reporter	95,878,955	40	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
94,832,466	19	2,030,802	21	Report		13,335,272	22
9,489	50	—	—	80. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg Caisse hypothécaire fr. 9,485.50	Intérêts	308	30
					Total des augmentations .	308	30
11,430	40	—	—	81. Fonds Dr Joachim de Giacomo Valeurs fr. 10,500.— Caisse hypothécaire » 567.80 Solde actif » 362.60 fr. 11,430.40	Bénéfices de cours Intérêts	— 333	— 40
					Total des augmentations .	333	40
141,415	46	—	—	82. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds capital Caisse hypothécaire fr. 141,415.46	Intérêts Dons	4,595 —	94 —
					Total des augmentations .	4,595	94
28,689	70	—	—	83. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds de disposition Caisse hypothécaire fr. 28,689.70	Versement du fonds capital Intérêts	4,550 761	— 15
					Total des augmentations . Diminution nette	5,311 1,982	15 45
39,684	80	—	—	84. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds du Jura Caisse hypothécaire fr. 39,684.80	Intérêts	1,289	70
					Total des augmentations .	1,289	70
13,580	60	—	—	85. Fonds Fädmingen pour bourses Caisse hypothécaire fr. 13,580.60	Intérêts	427	45
					Total des augmentations .	427	45
95,076,756	65	2,030,802	21	A reporter		13,347,538	16

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
12,130,280	57		Report	95,878,955	40	1,872,299	77
—	—						
—	—						
308	30	Total des diminutions Augmentation nette	80. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg Caisse hypothécaire fr. 9,797.80	9,797	80	—	—
235	82	Achats de livres	81. Fonds D^r Joachim de Giacomo Valeurs fr. 10,500.— Caisse hypothécaire » 586.20 Solde actif » 441.78 fr. 11,527.98	11,527	98	—	—
235	82	Total des diminutions					
97	58	Augmentation nette					
4,550	—	Versement au fonds de disposition	82. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds capital Caisse hypothécaire fr. 141,461.40	141,461	40	—	—
4,550	—	Total des diminutions					
45	94	Augmentation nette					
7,223	—	Allocations	83. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds de disposition Caisse hypothécaire fr. 26,707.25	26,707	25	—	—
70	60	Frais d'administration					
7,293	60	Total des diminutions					
—	—	—					
—	—	Total des diminutions	84. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds du Jura Caisse hypothécaire fr. 40,974.50	40,974	50	—	—
1,289	70	Augmentation nette					
360	—	Bourses	85. Fonds Fädmingen pour bourses Caisse hypothécaire fr. 13,648.05	13,648	05	—	—
360	—	Total des diminutions					
67	45	Augmentation nette					
12,142,719	99		A reporter	96,123,072	38	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
95,076,756	65	2,030,802	21	Report		13,347,538	16
23,098	95	—	—	86. Fonds K.-A. Gullebeau	Dons	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 22,948.95	Intérêts	730	80
				Valeurs » 150.—	Total des augmentations .	730	80
				fr. 23,098.95	Diminution nette	10	15
209,000	30	—	—	87. Fondation Edouard Herzog	Intérêts	6,816	35
				Caisse hypothécaire fr. 209,000.30	Dons	2,220	—
					Total des augmentations .	9,036	35
8,234	90	—	—	88. Fonds pour une exposition agricole dans le canton de Berne	Intérêts	267	60
				Caisse hypothécaire fr. 8,234.90	Total des augmentations .	267	60
57,500	65	—	—	89. Fonds pour secours extraordinaires	Intérêts	1,868	75
				Caisse hypothécaire fr. 57,500.65	Total des augmentations .	1,868	75
					Diminution nette	6,803	45
1,072,776	90	—	—	90. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne	Dons	—	—
				a. Fonds de fortune	Intérêts	34,865	20
				Caisse hypothéc. fr. 1,072,776.90	Total des augmentations .	34,865	20
55,860	40	—	—	b. Fonds de roulement	Dons	1,550	—
				Caisse hypothécaire fr. 55,860.40	Intérêts	1,522	45
					Versement du fonds de fortune	34,865	20
					Total des augmentations .	37,937	65
96,503,228	75	2,030,802	21	A reporter		13,432,244	51

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
12,142,719	99		Report	96,123,072	38	1,872,299	77
740	95	Allocations	86. Fonds K.-A. Gullebeau	23,088	80	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 22,938.80				
740	95	Total des diminutions	Valeurs » 150.—				
			fr. 23,088.80				
6,942	60	Allocations	87. Fondation Edouard Herzog	211,094	05	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 211,094.05				
6,942	60	Total des diminutions					
2,093	75	Augmentation nette					
—	—	—	88. Fonds pour une exposition agricole dans le canton de Berne	8,502	50	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 8,502.50				
267	60	Total des diminutions					
		Augmentation nette					
8,672	20	Secours	89. Fonds pour secours extraordinaires	50,697	20	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 50,697.20				
8,672	20	Total des diminutions					
34,865	20	Versement au fonds de roulement	90. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne	1,072,776	90	—	—
			a. Fonds de fortune				
34,865	20	Total des diminutions	Caisse hypothéc. fr. 1,072,776.90				
24,775	75	Allocations	b. Fonds de roulement	68,262	65	—	—
759	65	Frais d'administration	Caisse hypothécaire fr. 68,262.65				
25,535	40	Total des diminutions					
12,402	25	Augmentation nette					
12,219,476	34		A reporter	97,557,494	48	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
96,503,228	75	2,030,802	21	Report		13,432,244	51
7,061	90	—	—	91. Legs Kindler pour la recherche du cancer	Intérêts	229	40
				Caisse hypothécaire fr. 7,061.90	Total des augmentations .	229	40
41,914	—	—	—	92. Fondation Alfred Kindler	Intérêts	1,362	20
				Caisse hypothécaire fr. 41,914.—	Total des augmentations .	1,362	20
26,677	60	—	—	93. Fondation lieutenant-colonel-vétérinaire Græub	Versement	340	—
				Caisse hypothécaire fr. 26,677.60	Intérêts	855	30
					Total des augmentations .	1,195	30
4,529,430	85	—	—	94. Fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	Intérêts	147,206	45
				Caisse hypothécaire fr. 4,529,430.85	Total des augmentations .	147,206	45
94,572	—	—	—	95. Fonds cantonal d'assurance-chômage de l'industrie horlogère	Intérêts	3,706	—
				Caisse hypothécaire fr. 74,572.—	Total des augmentations .	3,706	—
				Valeurs » 20,000.—	Diminution nette	11,294	—
				fr. 94,572.—			
2,571	20	—	—	96. Legs N. Spring	Intérêts	80	30
				Caisse hypothécaire fr. 2,471.20	Total des augmentations .	80	30
				Solde actif » 100.—	Diminution nette	19	70
				fr. 2,571.20			
101,205,456	30	2,030,802	21	A reporter		13,586,024	16

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
12,219,476	34		Report	97,557,494	48	1,872,299	77
—	—	91. Legs Kindler pour la recherche du cancer		7,291	30	—	—
—	—	Caisse hypothécaire	fr. 7,291.30				
229	40	Total des diminutions					
		Augmentation nette					
—	—						
—	—	92. Fondation Alfred Kindler		43,276	20	—	—
1,362	20	Caisse hypothécaire	fr. 43,276.20				
		Total des diminutions					
		Augmentation nette					
985	—	Allocations		26,887	90	—	—
985	—	Total des diminutions					
210	30	Augmentation nette					
80,581	40	Subsides à la Société cantonale «Pour la vieillesse» et pour l'assistance des vieillards		4,596,055	90	—	—
80,581	40	Total des diminutions					
66,625	05	Augmentation nette					
15,000	—	Aide d'hiver pour 1938		83,278	—	—	—
15,000	—	Total des diminutions					
100	—	Allocations pour 1935		2,551	50	—	—
100	—	Total des diminutions					
12,316,142	74		A reporter	102,316,835	28	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
101,205,456	30	2,030,802	21	Report		13,586,024	16
25,810	50	—	—	97. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires Caisse hypothécaire fr. 25,810.50	Intérêts Total des augmentations .	836 836	60 60
183,697	90	—	—	98. Fonds cantonal des examens d'apprentissage Caisse hypothécaire fr. 183,697.90	Subventions fédérales . . . Intérêts Versement Total des augmentations .	— 5,846 6,200 12,046	— — — —
9,483	80	—	—	99. Fonds Ed. Fischer Caisse hypothécaire fr. 9,483.80	Recettes de l'année dernière Intérêts Total des augmentations .	166 308 474	65 20 85
10,746	20	—	—	100. Fonds Bürgi Caisse hypothécaire fr. 10,746.20	Intérêts Total des augmentations .	340 340	15 15
18,485	55	—	—	101. Fonds d'excursion des instituts géologique-minéralogique et géographique de l'Université Caisse hypothécaire fr. 18,485.55 (1 ^{er} versement 1931)	Dons Intérêts Total des augmentations .	1,272 614 1,886	— 95 95
110,130	05	—	—	102. Fondation de Harries Caisse hypothécaire fr. 23,130.05 Valeurs » 87,000.— fr. 110,130.05	Intérêts Total des augmentations .	3,109 3,109	15 15
101,563,810	30	2,030,802	21	A reporter		13,604,717	86

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
12,316,142	74		Report	102,316,835	28	1,872,299	77
106	40	Allocations	97. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires	26,540	70	—	—
106	40	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 26,540.70				
730	20	Augmentation nette					
4,756	30	Prélèvements	98. Fonds cantonal des examens d'apprentissage	190,987	60	—	—
4,756	30	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 190,987.60				
7,289	70	Augmentation nette					
—	—	Allocations	99. Fonds Ed. Fischer	9,958	65	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 9,792.—				
474	85	Augmentation nette	Solde actif » 166.65				
			fr. 9,958.65				
246	—	Allocations	100. Fonds Bürgi	10,840	35	—	—
246	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 10,840.35				
94	15	Augmentation nette					
150	—	Allocations	101. Fonds d'excursion des instituts géologique-minéralogique et géographique de l'Université	20,222	50	—	—
150	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 20,222.50				
1,736	95	Augmentation nette					
2,300	—	Bourses	102. Fondation de Harries	110,697	50	—	—
241	70	Frais d'administration	Caisse hypothécaire fr. 23,697.50				
2,541	70	Total des diminutions	Valeurs » 87,000.—				
567	45	Augmentation nette	fr. 110,697.50				
12,323,943	14		A reporter	102,686,082	58	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
101,563,810	30	2,030,802	21	Report		13,604,717	86
23,148	90	—	—	103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 23,148.90	Intérêts	752	30
					Total des augmentations .	752	30
14,384	20	—	—	104. Fonds de voyage de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee	Bourse	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 14,384.20	Intérêts	467	40
					Total des augmentations .	467	40
					Diminution nette	1	90
21,848	30	—	—	105. Fonds des places gratuites de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee	Bourse	40	—
				Banque cantonale fr. 21,848.30	Intérêts	710	10
					Total des augmentations .	750	10
25,000	—	—	—	106. Fonds de voyage de l'Association des anciens élèves de l'école normale	Intérêts	812	50
				Caisse hypothécaire fr. 25,000.—	Total des augmentations .	812	50
10,609	60	—	—	107. Fondation pour l'encouragement des recherches concernant l'Encéphalite de la faculté de médecine de l'Université	Intérêts	338	70
				Caisse hypothécaire fr. 10,609.60	Total des augmentations .	338	70
					Diminution nette	662	30
5,858	70	—	—	108. Fondation Henri Türlér de l'«Helvétia» à Berne	Intérêts	190	30
				Caisse hypothécaire fr. 5,858.70	Total des augmentations .	190	30
				(1 ^{er} versement 1934)			
101,664,660	—	2,030,802	21	A reporter		13,608,029	16

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
12,323,943	14		Report	102,686,082	58	1,872,299	77
—	—	Secours	103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura	23,901	20	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 23,901.20				
752	30	Augmentation nette					
469	30	Voyages	104. Fonds de voyage de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee	14,382	30	—	—
469	30	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 14,382.30				
552	50	Bourses	105. Fonds des places gratuites de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee	22,045	90	—	—
552	50	Total des diminutions	Banque cantonale fr. 22,045.90				
197	60	Augmentation nette					
812	50	Prélèvement	106. Fonds de voyage de l'Association des anciens élèves de l'école normale	25,000	—	—	—
812	50	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 25,000.—				
1,001	—	Allocations	107. Fondation pour l'encouragement des recherches concernant l'Encéphalite de la faculté de médecine de l'Université	9,947	30	—	—
1,001	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 9,947.30				
—	—	—	108. Fondation Henri Türler de l'«Helvétia» à Berne	6,049	—	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 6,049.—				
190	30	Augmentation nette					
12,326,778	44		A reporter	102,787,408	28	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
101,664,660	—	2,030,802	21	Report		13,608,029	16
30,667	50	—	—	109. Donation des communes paysannes bernoises en faveur du Centenaire de l'Université	Dons	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 30,667.50	Intérêts	509	60
				(1 ^{er} versement 1934)	Total des augmentations .	509	60
					Diminution nette	14,476	—
21,268	90	—	—	110. Fonds de bibliothèque (besoins généraux)	Allocations	4,500	—
				Caisse hypothécaire fr. 21,268.90	Intérêts	717	—
				(1 ^{er} versement 1934)	Total des augmentations .	5,217	—
1,953	80	—	—	111. Fondation Geiser pour le séminaire de mathématiques	Allocations	500	—
				Caisse hypothécaire fr. 1,953.80	Intérêts	70	60
					Total des augmentations .	570	60
4,271	70	—	—	112. Fonds d'orgue de l'école normale supérieure de Berne	Allocations	50	—
				Caisse hypothécaire fr. 4,271.70	Intérêts	138	80
					Total des augmentations .	188	80
3,558	90	—	—	113. Fonds pour l'institut chimique de l'Université	Allocations	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 3,558.90	Intérêts	115	60
					Total des augmentations .	115	60
5,563	90	—	—	114. Fonds pour l'institut zoologique de l'Université	Allocations	500	—
				Caisse hypothécaire fr. 5,563.90	Intérêts	102	20
				(1 ^{er} versement 1934)	Total des augmentations .	602	20
					Diminution nette	2,036	10
101,731,944	70	2,030,802	21	A reporter		13,615,232	96

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
12,326,778	44		Report	102,787,408	28	1,872,299	77
14,985	60	Ristourne. Dons de 1938	109. Donation des communes paysannes bernoises en faveur du Centenaire de l'Université	16,191	50	—	—
14,985	60	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 16,191.50				
—	—	—	110. Fonds de bibliothèque (besoins généraux)	26,485	90	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 26,485.90				
5,217	—	Augmentation nette					
—	—	—	111. Fondation Gelser pour le séminaire de mathématiques	2,524	40	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 2,524.40				
570	60	Augmentation nette					
—	—	Allocations	112. Fonds d'orgue de l'école normale supérieure de Berne	4,460	50	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 4,460.50				
188	80	Augmentation nette					
—	—	—	113. Fonds pour l'institut chimique de l'Université	3,674	50	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 3,674.50				
115	60	Augmentation nette					
2,638	30	Ristourne. Dons de 1938	114. Fonds pour l'institut zoologique de l'Université	3,527	80	—	—
2,638	30	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 3,527.80				
12,344,402	34		A reporter	102,844,272	88	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
101,731,944	70	2,030,802	21	Report		13,615,232	96
2,554	80	—	—	115. Fonds pour l'institut astronomique de l'Université	Allocations	1,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 2,554.80	Intérêts	90	20
				(1 ^{er} versement 1936)	Total des augmentations .	1,090	20
38,375	90	—	—	116. Caisse de secours en cas de maladie pour les étudiants de l'Université	Versement	150	—
				Caisse hypothécaire fr. 38,375.90	Intérêts	1,250	80
					Total des augmentations .	1,400	80
1,757	80	—	—	117. Fondation pour la littérature bernoise	Allocations	1,310	—
				Caisse hypothécaire fr. 1,757.80	Intérêts	57	10
				(1 ^{er} versement 1936)	Total des augmentations .	1,367	10
7,022	80	—	—	118. Fonds du jardin botanique	Dons	1,500	—
				Caisse hypothécaire fr. 7,022.80	Intérêts	242	60
				(1 ^{er} versement 1937)	Total des augmentations .	1,742	60
24,339	30	—	—	119. Fonds Joséphine Clark de l'Université	Versement	16,467	25
				Caisse hypothécaire fr. 24,339.30	Intérêts	1,000	55
					Total des augmentations .	17,467	80
3,311	30	—	—	120. Fonds de la faculté philosophique I de l'Université	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 3,311.30	Intérêts	107	60
					Total des augmentations .	107	60
101,809,306	60	2,030,802	21	A reporter		13,638,409	06

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
12,344,402	34		Report	102,844,272	88	1,872,299	77
—	—	—					
—	—	115. Fonds pour l'institut astronomique de l'Université		3,645	—	—	—
1,090	20	Caisse hypothécaire fr. 3,645.—					
—	—						
—	—	116. Caisse de secours en cas de maladie pour les étudiants de l'Université		39,776	70	—	—
1,400	80	Caisse hypothécaire fr. 39,776. 70					
—	—						
—	—	117. Fondation pour la littérature bernoise		3,124	90	—	—
1,367	10	Caisse hypothécaire fr. 3,124. 90					
—	—						
—	—	118. Fonds du jardin botanique		8,765	40	—	—
1,742	60	Caisse hypothécaire fr. 8,765. 40					
—	—						
—	—	119. Fonds Joséphine Clark de l'Université		41,807	10	—	—
17,467	80	Caisse hypothécaire fr. 41,807. 10					
—	—						
—	—	120. Fonds de la faculté philosophique I de l'Université		3,418	90	—	—
107	60	Caisse hypothécaire fr. 3,418. 90					
12,344,402	34		A reporter	102,944,810	88	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
101,809,306	60	2,030,802	21	Report		13,638,409	06
5,533	50	—	—	121. Fonds du jubilé de l'association des anciens élèves de la Rütli Caisse hypothécaire fr. 5,533.50	Versement Intérêts Total des augmentations .	— 179 179	— 80 80
271,344	70	—	—	122. Fonds de réserve de l'administration forestière Caisse hypothécaire fr. 271,344.70	Intérêts Versement du produit des forêts domaniales de 1937 Total des augmentations .	8,818 100,000 108,818	60 — 60
15,418	10	—	—	123. Fonds Albert Joerg Caisse hypothécaire fr. 15,418.10 (1 ^{er} versement 1938)	Versement Intérêts Total des augmentations .	— 501 501	— — —
1,029	30	—	—	124. Fondation Moser-Nef pour la recherche de l'histoire juridique suisse Caisse hypothécaire fr. 1,029.30	Versement en valeurs . . . Intérêts Total des augmentations .	60,000 2,059 62,059	— 30 30
6,013	50	—	—	125. Fonds pour secours aux privatisés Caisse hypothécaire fr. 6,013.50 (1 ^{er} versement 1938)	Versement Intérêts Total des augmentations .	3,500 219 3,719	— — —
—	—	—	—	126. Fonds pour améliorations foncières du domaine de la montagne de Diesse	Subvention fédérale . . . Subvention cantonale . . . Intérêts Total des augmentations .	13,062 13,062 761 26,886	45 45 70 60
102,108,645	70	2,030,802	21	A reporter		13,840,573	36

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
12,344,402	34		Report	102,944,810	88	1,872,299	77
—	—	Secours	121. Fonds du jubilé de l'association des anciens élèves de la Rütli	5,713	30	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 5,713.30				
179	80	Augmentation nette					
—	—	Frais	122. Fonds de réserve de l'administration forestière	380,163	30	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 380,163.30				
108,818	60	Augmentation nette					
400	—	Allocations	123. Fonds Albert Joerg	15,519	10	—	—
400	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 15,519.10				
101	—	Augmentation nette					
813	70	Allocations	124. Fondation Moser-Nef, pour la recherche de l'histoire juridique suisse	62,274	90	—	—
813	70	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 2,274.90				
61,245	60	Augmentation nette	Valeurs » 60,000.—				
			fr. 60,274.90				
—	—	Allocations	125. Fonds pour secours aux privat-docents	9,732	50	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 9,732.50				
3,719	—	Augmentation nette					
—	—	Allocations	126. Fonds pour améliorations foncières du domaine de la montagne de Dlesse	26,886	60	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 26,886.60				
26,886	60	Augmentation nette					
12,345,616	04		A reporter	103,445,100	58	1,872,299	77

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

Situation de la fortune au 31 décembre 1938				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
102,108,645	70	2,030,802	21	Report		13,840,573	36
—	—	—	—	127. Fonds d'excursions de la faculté de philosophie de l'université (1^{er} versement 1939)	Versement de la faculté . . . Versement de la Seva . . . Intérêts Total des augmentations .	1,000 3,000 55 4,055	— — 80 80
—	—	—	—	128. Fondation de Laupen en faveur des militaires bernois	Versement de l'Etat . . . Versement des Privés . . . Intérêts Total des augmentations .	100,000 62,947 1,371 164,318	— 40 20 60
—	—	—	—	129. Fonds pour l'entraînement sportif du corps de police	Versement de l'Etat . . . Intérêts Total des augmentations .	15,000 37 15,037	— 90 90
—	—	—	—	130. Fonds en faveur de la gymnastique et du sport (1^{er} versement 1939)	Versement de l'Etat . . . Intérêts Total des augmentations .	31,542 149 31,692	65 80 45
—	—	—	—	131. Régie des sels, fonds pour frais d'emmagasinement	Versement de l'Etat . . . Intérêts Total des augmentations .	40,232 794 41,026	— 45 45
—	—	—	—	132. Fonds spécial pour le relèvement de l'industrie des auberges	Versement de l'Etat . . . Intérêts Total des augmentations .	62,097 — 62,097	35 — 35
102,108,645	70	2,030,802	21	Somme totale de l'actif et du passif	Somme totale des augmen- tations	14,158,801	91
		100,077,843	49	Actif net			

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1939

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1939					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
12,345,616	04		Report	103,445,100	58	1,872,299	77
—	—	Allocations	128. Fonds d'excursions de la faculté de philosophie de l'université	4,055	80	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 4,055.80				
4,055	80	Augmentation nette					
—	—	Allocations	128. Fondation de Laupen en faveur des militaires bernois	164,318	60	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 164,318.60				
164,318	60	Augmentation nette					
—	—	Allocations	129. Fonds pour l'entraînement sportif du corps de police	15,037	90	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 15,037.90				
15,037	90	Augmentation nette					
—	—	Allocations	130. Fonds en faveur de la gymnastique et du sport	31,692	45	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 31,692.45				
31,692	45	Augmentation nette					
1,926	55	Allocations	131. Régle des sels, fonds pour les frais d'emmagasinement	39,099	90	—	—
1,926	55	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 39,099.90				
39,099	90	Augmentation nette					
—	—	Allocations	132. Fonds spécial pour le relèvement de l'industrie des auberges	62,097	35	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 62,097.35				
62,097	35	Augmentation nette					
12,347,542	59	Somme totale des diminutions	Somme totale de l'actif et du passif	103,761,402	58	1,872,299	77
1,811,259	32	Augmentation nette	Actif net			101,889,102	81

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1939 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du Contrôle des finances.

Berne, le 11 mai 1940.

Le contrôleur des finances,
V. Michel.

Compte spécial de la Caisse bernoise de crédit.

I. Compte de profits et pertes au 31 décembre 1939.

Recettes.

Intérêts actifs:

Prêts: Intérêts encaissés	fr. 210,970.25	
Intérêts prorataires et arriérés au 31 décembre 1939	» 74,791.40	
	fr. 285,761.65	
A déduire: intérêts prorataires de l'exercice précédent	» 47,028.60	
Total des intérêts actifs		fr. 238,733.05

Dépenses.

Intérêts passifs		fr. 200,898.45
Frais d'administration:		
Indemnités de la Direction	fr. 1,883.20	
Indemnités à la Banque cantonale pour sa gestion	» 4,837.55	
Frais de bureau, ports	» 341.20	
Frais divers, moins les ports encaissés	» 86.80	
Indemnité à l'adjoint de l'Inspectorat de la Direction des affaires communales	» 850.—	
Frais de l'émission de bons de caisse	» 5,782.80	
Total des frais d'administration		fr. 13,781.55
Excédent de roulement de 1939, report à la réserve légale.		» 24,053.05
		fr. 238,733.05

II. Bilan au 31 décembre 1939.

Actif:

Prêts communaux à 3¼ %	fr. 2,105,403.—	
» » » 3¾ %	» 4,344,665.08	fr. 6,450,068.08
Actif transitoire	fr. 3,946.40	
Intérêts arriérés et prorataires	fr. 75,152.35	
Moins les intérêts prorataires sur intérêts payés d'avance	» 360.95	» 74,791.40
		fr. 6,528,805.88

Passif:

Banque cantonale de Berne, crédit I	fr. 2,260,195.—	
» » » » crédit II	» 3,000,000.—	
Bons de caisse 3½ %	» 1,095,000.—	
Créditeurs — soldes sur allocations au Fonds de secours des communes	» 5,905.55	
Comptes divers	» 5,451.55	
Intérêts prorataires sur bons de caisse	» 12,668.55	
Réserve légale:		
Etat au 31 décembre 1938	fr. 125,532.18	
Versement: excédent actif de 1939	» 24,053.05	» 149,585.23
		fr. 6,528,805.88

Compte spécial du crédit pour travaux en 1937/39 de fr. 9,000,000.—

(Arrêté populaire du 11 avril 1937.)

I. Profits et pertes au 31 décembre 1939.

Recettes.

Produit de l'impôt de chômage (1937/39)	fr. 3,500,914. 90
Intérêts du compte courant à la Banque cantonale	» 8,111. 95
Total des recettes	fr. 3,509,026. 85

Dépenses.

Office cantonal du travail, paiements pour travaux divers en 1937/39	fr. 2,061,559. 20
Direction des travaux publics:	
a. Passages à niveau et réfection de routes alpestres	» 800,000. —
b. Projets de travaux	» 20,000. —
c. Bâtiments Postgasse 68/72, à Berne, réfection.	» 100,000. —
d. Route du Susten, construction	» 1,500,000. —
e. Archives de l'Etat, nouveau bâtiment	» 500,000. —
Direction des affaires militaires, paiements en 1937/39:	
a. Ouvrages de D. A. P. de l'Etat	» 377,239. 60
b. Subsidés aux communes pour la D. A. P.	» 117,274. 40
Banque cantonale, intérêts pour bons du Trésor	» 106,250. —
» » frais et taxes postales	» 1,648. 15
Total des dépenses	fr. 5,583,971. 35
Excédent des dépenses	<u>fr. 2,074,944. 50</u>

II. Bilan au 31 décembre 1939.

Actif:

Banque cantonale, compte courant	fr. 1,481,054. 80	
Prêt sans intérêt à l'Oberländer Heimatwerk	» 500. —	
» pour l'alimentation en eau des Franches-Montagnes	» 443,500. 70	fr. 1,925,055. 50

Passif:

Banque cantonale, bons du Trésor	» 4,000,000. —	
Excédent passif au 31 décembre 1939	<u>fr. 2,074,944. 50</u>	

Compte spécial de l'aménagement des routes de tourisme.

(Arrêté populaire du 8 mai 1938.)

I. Profits et pertes au 31 décembre 1939.

Recettes.

Subside fédéral fr. 500,000. —

Dépenses.

Direction des travaux publics. Paiements:

Art. 1. Route du Grimsel, traitement superficiel	fr. 280,000. —
» 2. Route de la Lütschine, 2 ^e étape	» 435,997. 45
» 3. Spiez-Frutigen, réaménagement	» 658,648. 85
» 4. Zweisimmen-Lenk	» 138,436. 30
» 5. Gessenay-Gstaad-Gsteig	» 39,913. 90
» 6. Murgenthal-Berne	» 997,380. 25
» 7. Berne-Thoune	» 310,300. 08
» 8. Riedtwil (traversée de la localité)	» 26,014. 60
» 9. Oberdiessbach-Dessigkofen et Walkringen	» 104,762. 35
Banque cantonale, intérêts et frais	» 8,504. 22

Total des dépenses fr. **2,999,958. —**

Excédent des dépenses fr. **2,499,958. —**

II. Bilan au 31 décembre 1939.

Actif.

Banque cantonale, compte courant fr. 42. —

Passif.

Banque cantonale, bons du Trésor » 2,500,000. —

Excédent passif fr. **2,499,958. —**

Compte spécial du déplacement de la route cantonale près de Court.

(Arrêté populaire du 20 février 1938.)

I. Profits et pertes au 31 décembre 1939.

Recettes.

Banque cantonale, intérêts actifs fr. 178. —

Dépenses.

<i>Direction des travaux publics. Paiements.</i>	fr. 430,000. —
<i>Banque cantonale. Intérêts et frais</i>	» —. —

Excédent des dépenses fr. **429,822. —**

II. Bilan au 31 décembre 1939.

Actif.

Banque cantonale, compte courant fr. 178. —

Passif.

Banque cantonale, bons du Trésor » 430,000. —

Excédent passif fr. **429,822. —**

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE 1939.

Monsieur le Directeur des finances,

Le Contrôle cantonal des finances vous soumet par les présentes, à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, le compte de l'administration des finances de l'Etat de Berne pour l'année 1939, le compte spécial de la Caisse bernoise de crédit, celui du crédit de fr. 9,000,000.— destiné à la création de possibilités de travail, mis à disposition de l'Etat pour les années 1937/39, ainsi que celui du réaménagement de routes de grand tourisme et du déplacement de la route cantonale près de Court.

Le compte de l'exercice 1939 boucle par une diminution de la fortune nette de l'Etat de fr. **4,769,734.56**, résultant d'une fortune nette de fr. **27,174,999.84** au commencement et de fr. **22,405,265.28** à la fin de l'exercice.

Cette dernière somme provient

d'un <i>actif</i> de	fr. 456,864,409. 42
et d'un <i>passif</i> de	» 434,459,144. 14

Comparativement à l'exercice précédent, l'actif a diminué de fr. 420,394.13 et le passif a augmenté de fr. 4,349,340.43.

Le compte ci-joint est présenté sur la base de la nouvelle classification des divers groupes de la fortune et des dettes, et leur disposition d'après les divers éléments de la fortune conformément à la nouvelle loi sur l'administration des finances de l'Etat, du 3 juillet 1938.

Comparativement au compte de 1938, celui de l'exercice 1939 accuse un résultat moins bon de fr. 467,807.36. Comme facteurs principaux de ce résultat plus défavorable entrent en considération: par suite de dépenses en plus: les affaires militaires (dépenses extraordinaires pour secours aux familles de militaires), l'instruction publique (dépenses en plus pour constructions de maisons d'école et remplacement de maîtres astreints au service militaire) et les travaux publics (inondations, constructions de routes et de ponts par suite de dommages causés par les éléments); par suite de dépenses en moins: le timbre et les émoluments.

Sur l'excédent des «rectifications», un montant de fr. 1,900,000.— a été versé au fonds d'amortissement des chemins de fer et fr. 1,935,211.90, avec fr. 400,000.— provenant de la contribution cantonale de crise, soit au total fr. 2,335,211.90 ont été radiés sur l'avance concernant l'assistance chômage.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 76.

A. Compte de profits et pertes.

La diminution nette de la fortune de fr. **4,769,734.56** provient des modifications suivantes:

<i>Diminutions:</i>	
<i>Administration courante:</i> Dépenses	fr. 169,498,053. 05
<i>Forêts:</i> Moins-values de forêts	» 459. 25
Excédents de prix d'achat de forêts	» 220. —
Rectifications de la valeur estimative	» 1,330. —
<i>Domaines:</i> Moins-values de domaines	» 39,630. —
Excédents de prix d'achat de domaines	» 2,199. 10
Rectifications de la valeur estimative	» 9,320. —
<i>Fonds d'amortissement des chemins de fer:</i> Versement	» 1,900,000. —
<i>Inventaire de l'administration:</i> Diminutions	» 23,229. 50
<i>Avance concernant l'assistance chômage</i>	» 1,935,211. 90
<i>Total des diminutions</i>	<u>fr. 173,409,652. 80</u>

Augmentations:

<i>Administration courante: Recettes</i>	fr. 164,728,318. 49
<i>Forêts: Plus-values de ventes de forêts</i>	» 352. —
Frais en moins de forêts achetées	» 3,120. —
Rectifications de la valeur estimative	» 12,390. —
<i>Domaines: Plus-values de ventes</i>	» 9,332. —
Frais en moins de domaines achetés	» 89,840. —
Vente de droits	» 40. —
Rectifications de la valeur estimative	» 391,538. —
<i>Emprunts: Amortissements</i>	» 2,417,000. —
<i>Inventaire de l'administration: Augmentations</i>	» 987,987. 75
<i>Total des augmentations</i>	fr. 168,639,918. 24
<i>Diminution nette, comme ci-dessus</i>	fr. 4,769,734. 56

qui correspond à l'excédent des dépenses de l'administration courante.

Les relèvements de la valeur estimative concernent principalement des agrandissements et réparations à l'ancien corps de garde et à la caserne à Berne, à l'établissement pénitencier de Witzwil, à la maison de travail de St-Jean-Anet et à la préfecture de Schlosswil.

B. Administration courante.

Les résultats de l'administration courante sont les suivants:

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 169,498,053. 05
<i>Recettes brutes</i>	» 164,728,318. 49
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 4,769,734. 56

ou si l'on ne considère que les chiffres nets des différents services de l'administration:

<i>Dépenses nettes</i>	fr. 72,758,354. 61
<i>Recettes nettes</i>	» 67,988,620. 05
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 4,769,734. 56

Le compte accuse comparativement au budget:

<i>Recettes en plus</i>	fr. 1,699,718. 05
<i>Dépenses en plus</i>	» 1,650,021. 61
ce qui donne un résultat plus favorable que les prévisions de	fr. 49,696. 44

Pour les différents services de l'administration, les divergences entre le compte et le budget sont les suivantes:

Recettes en plus:

XXXII. Impôts directs	fr. 1,403,804. 81
XXVI. Taxe des successions et donations	» 383,899. 83
XX. Caisse de l'Etat	» 277,077. 54
XXIII. Régie des sels	» 206,227. 31
XV. Forêts domaniales	» 153,262. 22
XXXIII. Imprévu	» 121,299. 10
XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse	» 91,472. 10
XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool	» 68,932. 20
XXXI. Taxe militaire	» 48,730. 20
XVI. Domaines de l'Etat	» 43,828. 81
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	» 6,262. 20
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale	» —. 20
<i>Total des recettes en plus</i>	fr. 2,804,796. 52

Recettes en moins:

XXV. Emoluments	fr. 791,812. 17
XXIV. Timbre	» 167,099. 50
XVIII. Caisse hypothécaire	» 99,998. 59
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	» 45,960. 20
XXI. Amendes et confiscations	» 208. 01
<i>Total des recettes en moins</i>	fr. 1,105,087. 47

Dépenses en plus :

IV. Affaires militaires	fr. 1,589,450. 80
Xa. Travaux publics	» 307,413. 61
VI. Instruction publique	» 172,897. 34
XI. Emprunts	» 99,133. 50
I. Administration générale	» 57,151. 96
XII. Finances	» 55,844. 46
IIIb. Police	» 41,075. 74
XVII. Caisse des domaines	» 6,371. 75
VII. Affaires communales	» 431. 75
Total des dépenses en plus	fr. 2,329,770. 91

Dépenses en moins :

IXa. Economie publique	fr. 424,543. 01
II. Administration judiciaire	» 157,717. 89
VIII. Assistance publique	» 29,269. 15
V. Cultes	» 18,642. 45
XIV. Economie forestière	» 15,183. 80
XIII. Agriculture	» 10,660. 19
IIIa. Justice	» 9,464. 90
Xb. Chemins de fer, navigation et aviation	» 7,934. 10
IXb. Service sanitaire	» 6,333. 81
Total des dépenses en moins	fr. 679,749. 30

Recettes en plus	fr. 2,804,796. 52	
Recettes en moins	» 1,105,078. 47	fr. 1,699,718. 05
Dépenses en plus	fr. 2,329,770. 91	
Dépenses en moins	» 679,749. 30	» 1,650,021. 61
Résultat plus favorable que les prévisions		fr. 49,696. 44

Comparativement au compte de l'année précédente, les divergences suivantes sont à signaler:

Recettes en plus :

XX. Caisse de l'Etat	fr. 1,373,419. 11
XXXII. Impôts directs	» 793,164. 88
XXVI. Taxe des successions et donations	» 517,069. 16
XXXIII. Imprévu	» 252,272. 69
XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse	» 95,258. 25
XXXI. Taxe militaire	» 30,395. 03
XVI. Domaines de l'Etat	» 6,981. 63
Total des recettes en plus	fr. 3,068,560. 75

Recettes en moins :

XXV. Emoluments	fr. 818,764. 37
XXIV. Timbre	» 284,885. 36
XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool	» 137,700. —
XV. Forêts domaniales	» 128,744. 25
XVIII. Caisse hypothécaire	» 100,007. 28
XXIII. Régie des sels	» 38,215. 28
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	» 27,363. 20
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	» 16,358. 85
XXI. Amendes et confiscations	» 16,185. 25
Total des recettes en moins	fr. 1,568,223. 84

Dépenses en moins :

VIII. Assistance publique	fr. 203,094. 74
Xa. Travaux publics	» 164,969. 51
IIIb. Police	» 147,664. 71
II. Administration judiciaire	» 68,979. 39
IXa. Economie publique	» 59,850. 08
I. Administration générale	» 13,825. 34
VII. Affaires communales	» 1,639. 55
Total des dépenses en moins	fr. 660,023. 32

Dépenses en plus :

IV. Affaires militaires	fr. 1,634,028. 90
XI. Emprunts	» 611,206. 75
VI. Instruction publique	» 149,754. 86
IXb. Service sanitaire	» 74,160. 77
XII. Finances	» 59,350. 93
XIV. Economie forestière	» 29,854. 23
V. Cultes	» 28,641. 75
Xb. Chemins de fer, navigation et aviation	» 25,262. 95
XVII. Caisse des domaines	» 10,119. 40
XIII. Agriculture	» 4,071. 59
IIIa. Justice	» 1,715. 46
Total des dépenses en plus	fr. 2,628,167. 59

Dépenses en plus	fr. 2,628,167. 59	
Dépenses en moins	» 660,023. 32	fr. 1,968,144. 27
Recettes en plus	fr. 3,068,560. 75	
Recettes en moins	» 1,568,223. 84	» 1,500,336. 91
Résultat moins bon comparativement au compte de l'année précédente		fr. 467,807. 36

Des radiations et mises en réserve sont intervenues pour :

fr. 1,935,211. 90	sur le compte d'avances concernant l'assistance-chômage, à la charge des «rectifications».
» 400,000. —	sur le même compte d'avances, à la charge de l'administration courante.
» 220,000. —	qui dépassent le montant nécessaire pour la garantie de l'intérêt des actions du B.L.S., fr. 1,680,000.—, versés dans le fonds d'amortissement des chemins de fer, fr. 1,900,000.— à la charge des «rectifications».
fr. 2,555,211. 90	au total.

Voici maintenant les plus importantes divergences au regard du budget :

I. Administration générale.

Les frais de l'administration générale dépassent les prévisions budgétaires de fr. 57,151.96. Participent à cette dépense en plus: le *Grand Conseil* par fr. 21,000.— ensuite de 2 sessions extraordinaires, les *frais du Conseil-exécutif* par fr. 6480.96, occasionnés par l'enterrement de M. Joss, conseiller d'Etat, et des visites aux troupes par le Conseil-exécutif, la *Chancellerie d'Etat* par fr. 28,757.70, nécessités par la couverture prématurée du besoin en charbon pour l'hiver 1939/40 et du besoin en papier pour la multiplication et en matrices à l'ancien prix, ainsi que par des achats de matériel, les préparations et le dépouillement des élections au Conseil national en 1939 dans le peuple et dans les troupes, les *traitements des employés des secrétariats de préfecture* par fr. 3015.25, pour des remplacements par suite de maladie et de service militaire.

II. Administration judiciaire.

Ont occasionné des surplus de dépenses par suite de remplacements ensuite de maladie et de service militaire: les *juges-suppléants de la Cour suprême* fr. 390.40, les *remplaçants des greffes des tribunaux de district* fr. 5257.50, les *employés des greffes des tribunaux de district* fr. 15,031.55, les procureurs d'arrondissement fr. 2647.60. Par suite d'économies importantes sur diverses rubriques, les dépenses totales pour l'administration judiciaire sont restées à fr. 157,717.89 en dessous des prévisions budgétaires.

IIIa. Justice.

Ici aussi, le total des dépenses demeure inférieur de fr. 9464.90 aux prévisions budgétaires.

IIIb. Police.

Frais d'administration de la direction. Présentent des dépassements de crédit: les *traitements des fonctionnaires*, fr. 2553.30, ensuite de l'engagement d'un adjoint; les *traitements des employés*, fr. 2196.80, ensuite de l'engagement d'une employée de V^e classe et de la nomination définitive de 2 employés; les *frais de bureau*, fr. 3009.—, ensuite de l'achat de plus de matériel de bureau et de l'augmentation des dépenses pour le téléphone, la lumière et le chauffage; et le *service automobile* (nouveau), fr. 10,546.—, par suite de l'achat et des frais d'entretien d'une automobile.

Passeports, arrestations et conduites. Les frais en plus pour la police des passeports et des étrangers, fr. 6998.02, concernent l'établissement d'un registre de tous les étrangers domiciliés dans le canton et l'engagement de personnel auxiliaire.

Corps de police. Accusent des dépenses en plus: *solde des gendarmes* fr. 3635.65, *équipement et armement* fr. 6745.80 et *frais de bureau* fr. 1485.90, nécessités par l'engagement de plus de recrues par suite du développement de la situation internationale, les *loyers* fr. 921.10, ensuite de la création d'un poste pour arrestants avec attribution de logement à Berthoud et du renforcement des postes de Porrentruy et Boncourt, *indemnités de logement et de mobilier, etc.* fr. 2798.75, ensuite de l'octroi d'indemnités de logement à deux nouveaux membres du corps de police, *soins médicaux, etc.* fr. 1000.60, et *frais divers d'administration* fr. 3412.75, par suite de la mobilisation.

Prisons. Présentent des dépassements de crédit: *nourriture des prisonniers* dans les districts fr. 998.10 et *frais divers dans les prisons* des districts, fr. 6469.75, ensuite de l'augmentation de l'indemnité payée aux géoliers pour l'entretien des prisonniers et la collaboration de leur famille.

Etablissements pénitentiaires. Accusent des frais en plus: *Thorberg* fr. 5803.27, *St-Jean-Anet* fr. 10,758.95 dont fr. 9177.— pour frais généraux, *maison d'éducation pour filles, Loryheim, Münsingen*, fr. 344.83. *Witzwil* a atteint un excédent de recettes de fr. 55,004.86, soit fr. 5004.86 de plus qu'il n'était prévu au budget.

Frais de justice et de police. Les *frais de police* des préfectures exigèrent fr. 9839.35 de plus qu'il n'était prévu. Une économie de fr. 56,947.82 a été réalisée sur les *frais de la police criminelle*; par contre, les recettes pour la rubrique *émoluments et remboursements de frais*, s'élevant à fr. 308,683.48, atteignent fr. 33,316.52 de moins qu'il n'était prévu.

Office de la circulation routière. Les frais s'élèvent à fr. 28,264.49 de plus qu'il n'était admis et ascendent dès lors à fr. 202,294.49, couverts par le prélèvement sur la taxe des automobiles. Le surplus de dépenses résulte de l'engagement de personnel auxiliaire et de bonification pour heures supplémentaires nécessités par la mobilisation et le rationnement de la benzine.

Le total des dépenses du dicastère de la police dépasse le montant budgété de fr. 41,075.74, mais s'élève à francs 147,664.71 de moins qu'en 1938.

IV. Affaires militaires.

Le total des dépenses pour les affaires militaires dépasse les prévisions budgétaires de fr. 1,589,450.80 et s'élève à fr. 1,634,028.90 de plus qu'en 1938. Le surplus de dépenses a été occasionné par la mobilisation générale, des augmentations de personnel ensuite des mesures législatives de la Confédération concernant l'introduction de la nouvelle organisation des troupes, la prolongation de la durée du service dans les écoles de recrues et les cours de répétition, l'introduction de nouveaux cours, le service obligatoire prolongé jusqu'à l'âge de 60 ans, le service dans la défense aérienne passive et la réorganisation du service complémentaire, le plus grand achat de matériel de bureau et de meubles, etc.

Présentent principalement des dépassements de crédit: *traitements des employés* de la Direction fr. 6141.15, *frais de bureau* de la Direction fr. 7000.40, *frais d'impression* fr. 998.90, *mobilisation, frais des préparatifs* fr. 12,440.95, *traitements des employés du Commissariat des guerres* fr. 3165.10, *frais de bureau* du C. C. G. fr. 3924.35, *frais de l'administration des casernes* fr. 5445.80, *vacations des commandants d'arrondissement* fr. 2800.15, *traitements des employés des commandants d'arrondissement* fr. 4190.05, *divers* fr. 4395.80, *recrutement* fr. 7629.20, confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes, *achats et salaires des ouvriers* fr. 623,372.35, *intérêts du fonds de roulement* fr. 22,415.—, *habillement, armement personnel et équipement* fr. 27,602.20, *loyers* fr. 6000.—, *secours aux familles de militaires* fr. 1,458,054.45, *service des automobiles de l'administration cantonale* fr. 50,500.35 et *réorganisation de l'armée* (nouvel établissement des contrôles de corps) fr. 18,884.54. Par contre, la rubrique *confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes* accuse une recette en plus de fr. 661,028.35, et la rubrique *indemnité de la Confédération à l'administration des casernes* de fr. 4241.55.

V. Cultes.

Sur le crédit total, des économies ont été réalisées pour fr. 18,642.45 et, comparativement à l'exercice précédent, les dépenses sont inférieures de fr. 28,641.75. Les crédits suivants ont été dépassés: *frais de bureau* du secrétariat francs 743.25, *indemnités de logement* à des pasteurs fr. 981.85, *pensions de retraite* à des curés catholiques romains fr. 4571.15 et *traitements des curés du culte catholique chrétien* fr. 745.75.

VI. Instruction publique.

Présentent des dépassements de crédit:

Frais d'administration de la Direction et du Synode fr. 1,271. 45

Université.

Traitements du personnel technique auxiliaire, ensuite de la création d'une nouvelle place d'employée de laboratoire et de frais de remplacement en plus » 6,871. 75

Jardin botanique, frais supplémentaires pour le chauffage et l'entretien » 3,437. 83

Hôpital vétérinaire, ensuite de tarissement de sa source principale de recettes (chevaux militaires) depuis la mobilisation et perte, à cause de l'installation d'une station de cure pour chevaux exploitée militairement » 15,009. 28

Institut dentaire, ensuite de recettes moindres pour cours et réduction de la subvention de la municipalité de Berne » 1,827. 90

Indemnités pour lits gratuits dans les cliniques de l'Hôpital de l'Île, crédit insuffisant » 870. —

Ecoles moyennes.

<i>Inspections, traitements et frais de déplacement, octroi d'un supplément de traitement à l'inspecteur des écoles secondaires D^r Marti.</i>	fr.	505. 05
<i>Inspections, frais de bureau, davantage de dépenses pour matériel de bureau ensuite de la mobilisation</i>	»	343. 35
<i>Remplacement de maîtres malades, remplacements de plus longue durée, crédit insuffisant</i>	»	13,188. 50
<i>Remplacement de maîtres astreints au service militaire, principalement ensuite de la mobilisation de guerre</i>	»	17,698. 90
<i>Caisse d'assurance, subside</i>	»	6,579. 85

Lors de la fixation du crédit il a été trop peu tenu compte du fait que les nouveaux membres apportent un surplus de charge pour l'Etat, qui n'est pas compensé par la diminution ensuite de mise à la retraite, parce que, pour les vieux maîtres, on doit verser une annuité fixe et invariable.

Ecoles primaires.

<i>Contribution aux traitements des maîtres</i>	»	39,415. 35
Le rajeunissement du corps enseignant, ces dernières années, a eu pour effet que plus d'instituteurs que ce n'était le cas jusqu'ici, reçoivent chaque année des nouvelles augmentations de traitement pour années de service. Le montant des augmentations de traitement venant à échéance chaque année devrait s'élever au moins à fr. 50,000.—; lors de l'établissement du budget il n'a été prévu à cet effet que fr. 17,000.—.		
<i>Subventions pour la construction de maisons d'école, énorme augmentation de construction de maisons d'école et par là des subventions ordinaires de l'Etat.</i>	»	65,000. —
<i>Ecoles de couture, traitements. Paiement après coup à 3 maîtresses de couture dont les traitements pour l'année 1938 n'ont pu être fixés qu'en partie en 1939</i>	»	659. 85
<i>Inspecteurs des écoles, frais de bureau</i>	»	535. 20
<i>Remplacement d'instituteurs malades</i>	»	1,372. 15
<i>Remplacement de maîtresses de couture malades</i>	»	489. —
<i>Maîtresses de couture, caisse de retraite, subside</i>	»	1,365. 60
<i>Remplacement de maîtres astreints au service militaire. Davantage de cours, prolongation des écoles de recrues et des cours de répétition, frais en plus ensuite de la mobilisation de guerre</i>	»	48,196. 40

Ecoles normales.

<i>Ecole normale de Thoun. Remplacement de 2 maîtres durant une longue période ensuite de maladie</i>	»	1,320. 77
---	---	-----------

Le total des dépenses du dicastère de l'instruction publique dépasse le montant budgété de fr. 172,897.34 et s'élève à fr. 149,754.86 de plus qu'en 1938.

VII. Affaires communales.

Le total des dépenses de la Direction des affaires communales ascende à fr. 431.75 de plus qu'il n'était prévu. Présentent des dépenses en plus: *traitements des fonctionnaires* fr. 533.20, occasionnés par les frais de remplacement du secrétaire en congé pour cause de maladie, et *frais de bureau et de déplacement* fr. 223.05.

VIII. Assistance publique.

Le total des charges d'assistance est inférieur aux prévisions budgétaires de fr. 29,269.15 et s'élève à fr. 203,094.74 de moins que l'exercice précédent.

Les crédits suivants ont été dépassés:

<i>Traitements des employés ensuite de transferts dans une classe supérieure de traitement et d'engagement de personnel auxiliaire</i>	fr.	5,148. 85
<i>Frais de bureau et de déplacement, frais d'installation pour les bureaux de l'Office central pour les secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux</i>	»	15,197. 16
<i>Frais de bureau et de déplacement, inspectorat de l'assistance publique, dépenses extraordinaires pour l'aide de guerre</i>	»	1,323. 83
<i>Subventions pour l'assistance temporaire</i>	»	106,460. 60
<i>Assistance dans le canton ensuite de l'augmentation des cas d'assistance pour des personnes très âgées et les hospitalisations dans les établissements, les hôpitaux et sanatoria, ainsi que de l'augmentation des rapatriements d'autres cantons et de l'étranger</i>	»	186,166. 26
<i>Foyer d'éducation de Landorf, surplus de dépenses pour l'enseignement et la nourriture, recettes en moins pour les pensions</i>	»	7,222. 45

IX a. Economie publique.

Le total des dépenses du dicastère de l'économie publique est inférieur de fr. 424,543.01 aux prévisions budgétaires et il ascende à fr. 59,850.08 de moins qu'en 1937. Présentent des dépenses en plus: les *traitements des employés de la Direction* fr. 6,816.75 et les *frais de bureau* fr. 19,863.25, ensuite de la création de l'Office central cantonal pour l'économie de guerre, *traitements des employés de la Chambre du commerce et de l'industrie* fr. 175.75, ensuite de l'engagement d'un aide pendant la mobilisation, *frais de bureau et de déplacement, publications* fr. 1009.—, *Office des apprentissages, écoles professionnelles* fr. 17,851.—, ensuite du crédit insuffisant, *l'école de sculpture de Brienz* fr. 2812.80, ensuite de la réduction de la subvention de la Confédération (fr. 2271.80) et d'achat en plus de matériel, *police des denrées alimentaires, traitements des assistants, du commis et du concierge* fr. 251.05, frais de remplacement du concierge pour cause de maladie, traite-

ments des inspecteurs des denrées alimentaires, fr. 4999.40, parce que la place de l'inspecteur des denrées alimentaires du 3^e arrondissement, dont la suppression était envisagée lors de l'élaboration du budget pour le milieu de l'année 1939 et rapportée après coup, a ainsi grevé le compte de l'exercice 1939 du montant total du traitement annuel. Par contre, l'*Office du travail* accuse une économie de fr. 423,919.91 ensuite de la diminution des subsides aux caisses d'assurance contre le chômage et pour les secours de crise.

IXb. Service sanitaire.

Le total des frais de ce dicastère accuse fr. 6333.81 d'économies comparativement au budget. Par contre, ces frais ascendent à fr. 74,160.77 de plus qu'en 1938. Seule la *maison de santé de Münsingen* présente un dépassement de crédit de fr. 6649.72 ensuite des dépenses pour la défense aérienne passive et des restitutions du prix de pension durant les vacances des gardiens mariés.

Xa. Travaux publics.

Le total des frais du dicastère des travaux publics ascende à fr. 307,413.61 de plus qu'il n'était prévu. Par contre, ces frais s'élèvent à fr. 164,969.51 de moins qu'en 1938. Présentent des dépassements de crédit: *loyers de l'administration centrale*, fr. 1402.50, et du *service topographique et cadastral*, fr. 3087.50, ensuite du transfert des locaux du service topographique et cadastral du bâtiment du «Stift» dans la maison Kollerweg 6, les *traitements des cantonniers*, fr. 26,693.40, nécessités par les frais de remplacement ensuite de la mobilisation, *dommages causés par les éléments et constructions de digues*, fr. 85,450.—, par suite des travaux de déblaiements et de remise en état des routes cantonales ensuite des dommages causés par les éléments en été 1939, *nouvelles constructions de routes et de ponts*, fr. 28,999.50, suivant autorisation du Grand Conseil du 8 mai 1939.

Xb. Chemins de fer, navigation et aviation.

Par suite de crédit insuffisant, les *frais d'administration et d'inspection de la police de la navigation* présentent un excédent de dépenses de fr. 1110.45. Le total du crédit accuse des dépenses en moins pour un montant de fr. 7934.10 comparativement au budget; mais par contre un excédent de dépenses de fr. 25,262.95 comparativement au compte de l'exercice précédent.

XI. Emprunts.

Les *intérêts des emprunts* exigèrent fr. 80,168.75 de plus qu'il n'était prévu, ensuite de la conversion prématurée de l'emprunt de 1927 à 4¾ %. En outre, les *provisions et frais de transport* accusent un excédent de dépenses de francs 23,023.90. Comparativement au budget, les frais s'élèvent à fr. 99,133.50 de plus et à fr. 611,206.75 comparativement à l'exercice précédent.

XII. Finances.

Présentent des dépassements de crédit:

<i>Service des maisons n° 12, place de la Cathédrale</i> , frais de téléphone en plus par suite de la mobilisation . . .	fr. 1,861. —
<i>Traitements des fonctionnaires de l'inspectorat des finances</i>	» 454. —
<i>Frais de bureau des recettes de district</i> , crédit insuffisant	» 9,212. 89
<i>Loyers des recettes de district</i>	» 250. —
<i>Caisse de prévoyance, subvention de l'Etat, surplus de dépenses ensuite de la garantie de l'intérêt de 4 % pour la fortune déposée à la Caisse hypothécaire, dont le taux de l'intérêt pour les fonds spéciaux a été réduit à 3¼ %</i>	» 67,451. 95

Les dépenses totales des Finances dépassent les prévisions de fr. 55,844.46 et elles sont de fr. 59,350.93 supérieures à celles de l'exercice précédent.

XIII. Agriculture.

Accusent des dépenses en plus:

<i>Elève de l'espèce chevaline</i> , ensuite de plus grande présentation de chevaux dignes d'être primés . . .	fr. 658. 90
<i>Assurance contre la grêle</i> , versement d'avances aux assurés afin de faciliter la conclusion d'assurances contre la grêle	» 7,637. 30
<i>Ecole de laiterie de la Rütli</i> , achat d'un camion et d'une nouvelle installation de bureau pour la comptabilité, ainsi que création de réserves.	» 6,627. 95
<i>Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg</i> , recettes en moins pour pensions ensuite de la forte diminution du nombre des élèves, l'achat de réserves de guerre	» 12,172. 57

Le total des dépenses de l'agriculture présente une économie de fr. 10,660.19 comparativement au budget mais, par contre, ces dépenses sont de fr. 4,071.59 supérieures à celles de l'exercice précédent.

XIV. Economie forestière.

Les *traitements des sous-inspecteurs forestiers* et des *gardes-forestiers*, accusent des dépenses nettes plus élevées qu'il n'était prévu au budget, ensuite de la réduction de la subvention de la Confédération fr. 168. 80

Les dépenses totales du dicastère de l'économie forestière ont nécessité fr. 15,183.80 de moins que les supputations, par contre, elles dépassent celles de l'exercice précédent de fr. 29,854.23.

XV. Forêts domaniales.

En modification du budget, le produit des forêts domaniales a dépassé les prévisions de fr. 153,262.22.—; toutefois ce produit est inférieur de fr. 128,744.25 à celui de l'exercice précédent. Présentent des dépenses en plus comparativement aux supputations: *frais d'exploitation, façonnage*, fr. 522.42, ensuite de plus grands abattages de bois, et *contributions communales* fr. 2842.01.

XVI. Domaines de l'Etat.

Avec un rendement brut plus élevé de fr. 31,643.50 et des dépenses en moins de fr. 5374.09 pour *frais d'exploitation* et de fr. 6811.22 pour *charges*, le résultat du compte est de fr. 43,828.81 plus favorable que les prévisions budgétaires. Les frais de culture et d'améliorations présentent un dépassement de fr. 597.95, le crédit étant insuffisant.

XVII. Caisse des domaines.

Les *intérêts des créances* rapportèrent fr. 165.50 de moins, par contre les *intérêts des dettes* exigèrent fr. 6206.25 de plus qu'il n'était budgété. Il en résulte ainsi une dépense en plus de fr. 6371.75 comparativement au budget et de fr. 10,119.40 en regard du compte de l'exercice précédent.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Après des radiations sur frais d'emprunts de fr. 145,691.80 et sur mobilier de fr. 7521.75, des pertes dans le domaine de l'agriculture et l'hôtellerie de fr. 16,032.70 et un versement de fr. 1000.— en faveur des chômeurs ainsi que de fr. 150,000.— au fonds de réserve, le résultat de l'exercice est de fr. 99,998.59 inférieur aux prévisions budgétaires.

XIX. Banque cantonale.

Après avoir porté en compte des pertes constatées pour un montant de fr. 51,261.23, des radiations sur mobilier et immeubles pour fr. 118,397.16, un versement au fonds de réserve ordinaire, fr. 100,000.—, et aux réserves spéciales pour engagements, fr. 102,275.12, le rendement net est de fr. 1,600,000.—, correspondant à un intérêt du capital de dotation de 4 %.

XX. Caisse de l'Etat.

Les *intérêts des créances* produisirent fr. 88,350.87 de moins qu'il n'était admis, par contre les *intérêts des dettes* exigèrent aussi fr. 365,428.41 de moins, de sorte que le compte boucle par un résultat plus favorable de fr. 277,077.54.

Accusent des recettes en plus et des dépenses en moins:

<i>Intérêts des actions</i>	fr. 25,561. 80
<i>Intérêts de comptes courants</i>	» 11,286. —
<i>Intérêts d'œuvres d'utilité publique</i>	» 23,701. 75
<i>Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires</i>	» 451. 60
<i>Emoluments de dépôt</i>	» 1,930. 20
<i>Bénéfices sur cours</i>	» 67,400. —
<i>Intérêts des consignations judiciaires.</i>	» 13,686. 10
<i>Intérêts des fonds spéciaux.</i>	» 64,576. 15
<i>Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale</i>	» 718,070. 95
Total des plus-values	fr. 926,664. 55

Recettes en moins et dépenses en plus:

<i>Intérêts des obligations.</i>	fr. 127,224. 95
<i>Intérêts de prêts pour constructions</i>	» 1,076. 75
<i>Intérêts moratoires pour impôts</i>	» 58,955. 38
<i>Recettes diverses.</i>	» 5,909. 54
<i>Impôt fédéral des coupons</i>	» 25,515. 60
<i>Intérêts des administrations spéciales</i>	» 423,838. 23
<i>Intérêts des dépôts divers.</i>	» 5,982. —
<i>Escomptes pour paiements au comptant</i>	» 1,084. 56
Total des moins-values	fr. 649,587. 01

Résultat plus favorable net comme ci-dessus fr. 277,077. 54

XXI. Amendes et confiscations.

En face de l'excédent de recettes des *indemnités et confiscations*, par fr. 13,635.15, et des dépenses en moins pour *frais de perception* par fr. 4251.55, il y a des recettes en moins pour les *amendes* par fr. 20,908.75. Le rendement total reste de fr. 208.01 inférieur aux prévisions budgétaires et est de fr. 16,185.25 inférieur à celui de l'exercice précédent.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Le rendement total de la chasse, de la pêche et des mines est de fr. 45,960.20 inférieur aux prévisions budgétaires. Participent à ce résultat moins bon avec des recettes en moins: la *chasse* avec fr. 44,277.25 et les *mines* avec fr. 1682.95.

XXIII. Régie des sels.

Le résultat plus favorable que les supputations, de fr. 206,227.31, provient de recettes en plus sur la *vente du sel*, par fr. 199,385.58, ce qui représente de nouveau une importante amélioration de fr. 46,049.96 comparativement à l'année précédente, ainsi que d'économies réalisées sur les *frais d'exploitation*, par fr. 7810.80. Les *frais d'administration* accusent une dépense en plus de fr. 999.07.

XXIV. Timbre.

Le rendement total est inférieur aux prévisions budgétaires de fr. 167,099.50 et de fr. 284,885.36 comparativement au compte. Au regard des recettes en moins de fr. 169,752.85 pour *droits de timbre*, il y a lieu de signaler des recettes en plus de fr. 2138.65 pour *taxe des billets* et des dépenses en moins de fr. 514.70 pour *frais d'administration*.

XXV. Emoluments.

Le résultat total est inférieur aux prévisions budgétaires de fr. 791,812.17 et de fr. 818,764.37 comparativement au compte de l'exercice précédent.

Présentent des *recettes en moins* comparativement au budget:

Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture	fr. 398,875. 59
Emoluments fixes des secrétariats de préfecture	» 89,481. 40
Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	» 363,449. 35
Emoluments de la Cour suprême	» 190. —
Emoluments du Tribunal administratif	» 2,020. —
Emoluments du Tribunal des assurances	» 260. —
Emoluments de la Direction de la police	» 51,390. —
Emoluments des patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	» 3,576. 30
Emoluments des patentes des commis-voyageurs	» 29,626. —
Emoluments du contrôle des cinématographes	» 900. —
Emoluments pour droits de concession	» 2,000. —
Emoluments de liquidations	» 17. 25
Emoluments de la Commission cantonale des recours	» 13,070. 21
Emoluments de la Direction des affaires sanitaires	» 1,200. —
<i>Total des moins-values</i>	fr. 956,056. 10

Recettes en plus:

Emoluments de la Chancellerie pour droits de patente et droits de naturalisation	fr. 1,875. 75
Emoluments du Tribunal de commerce	» 11,800. —
Emoluments de la Chambre des avocats	» 150. —
Emoluments des permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	» 133,631. 80
Emoluments pour permis d'industrie	» 7,469. 75
Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	» 6,000. —
Emoluments de la Direction des finances et patentes des débitants de sel	» 900. —
Emoluments pour droits de concession de la Direction des finances	» 2,188. 53
Frais de perception, dépenses en moins	» 228. 10
<i>Total des plus-values</i>	fr. 164,243. 93

Résultat moins bon net, comme ci-dessus **fr. 791,812. 17**

XXVI. Taxe des successions et donations.

Au regard du budget, le rendement net en plus est de fr. 383,899.83 et de fr. 517,069.16 comparativement à l'exercice précédent.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le résultat présente un excédent de recettes de fr. 6262.20 comparativement au budget; par contre il est inférieur de fr. 16,358.85 au montant du compte de l'exercice précédent.

XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.

Le rendement total dépasse les prévisions budgétaires de fr. 121,472.10 et accuse aussi une plus-value de fr. 95,258.25 comparativement au compte de l'exercice précédent.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Comme pour l'exercice précédent, une part du bénéfice de 30 ct. par tête de la population domiciliée, a de nouveau été répartie aux cantons. La part du canton de Berne représente fr. 206,632.20. Cette recette n'était pas prévue au budget.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Comme ces dernières années, seule l'indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée a été répartie aux cantons.

XXXI. Taxe militaire.

En comparaison du budget, le rendement net de la taxe militaire accuse une plus-value de fr. 48,730.20 et de fr. 30,395.03 comparativement au résultat du compte de l'exercice précédent.

XXXII. Impôts directs.

Au regard du budget, le rendement net des impôts directs présente un excédent de recettes de fr. 1,403,804.81 et de fr. 793,164.88 comparativement au compte de l'exercice précédent. Participent à cette plus-value: l'*impôt foncier* avec fr. 61,138.89, l'*impôt des capitaux* avec fr. 51,139.66, l'*impôt spécial des sociétés Holding* avec fr. 1086.45, l'*impôt du revenu de 1^{re} classe* avec fr. 631,905.60, l'*impôt du revenu de II^e classe* avec fr. 5736.—, les *recouvrements complémentaires* avec fr. 13,826.45, l'*impôt des bénéfices immobiliers* avec fr. 106,572.39 et l'impôt additionnel avec fr. 160,016.64. Présentent des recettes en moins: l'impôt sur la fortune, les *recouvrements complémentaires* fr. 16,988.69. Les impôts radiés en 1939 ascendent à fr. 1,775,819.02, contre fr. 2,944,597.01 en 1938, ce qui correspond à une diminution de fr. 1,168,777.99. Conformément à cela, le versement dans la réserve d'impôts pour les éliminations a été réduit de fr. 400,000.— comparativement au budget, c'est-à-dire de fr. 2,000,000.— à fr. 1,600,000.—. Par contre, les arrérages d'impôts ont passé de fr. 11,284,023.47 à fin 1938 à fr. 11,804,730.02 à fin 1939, c'est-à-dire qu'ils ont augmenté de fr. 520,706.55.

XXXIII. Imprévu.

Le rendement total accuse une plus-value de fr. 121,299.10 au regard des prévisions budgétaires et de fr. 252,272.69 comparativement au compte de l'exercice précédent. Participent à ce surplus de recettes comparativement au budget: les *successions en déshérence* avec fr. 44,428.— et *divers* avec fr. 197,379.90 en face desquels il existe une dépense en plus de fr. 120,508.80 pour intérêt des obligations B. L. S. en possession de la Confédération. Les dépenses portées en compte dans la rubrique «Divers» sont les suivantes:

Subvention à l'Exposition nationale suisse de Zurich	fr. 40,000. —
Pertes sur prêts à des petits industriels de l'industrie horlogère dans la gène	» 35,493. 60
Transfert à la Direction des travaux publics d'une subvention de la Confédération pour l'installation de salles à manger pour la troupe à la caserne de Berne, portée en recette par la Direction des finances	» 26,000. —
Intérêts des avances de la Confédération aux agriculteurs dans la gène	» 25,686. —
Subvention à l'Association de la «Semaine biennoise» pour la rénovation de façades de bâtiments dans différentes localités des bords du lac de Bienne	» 11,750. —
Frais de l'évacuation des papiers-valeurs de l'Etat déposés à la Banque cantonale	» 14,364. 95
Radiation du solde du prêt versé en octobre 1933 à l'Association suisse pour le travail à domicile pour le financement de l'affaire d'exportation avec l'Amérique	» 11,569. 55
Indemnités contre les accidents par suite de responsabilité de l'Etat	» 2,156. 65
Subventions fédérales et cantonales à l'assurance scolaire des communes d'Attiswil, Delémont et Wangen s. A.	» 1,726. —
Part aux frais de la Conférence des directeurs des finances	» 1,685. 60
Part de pertes sur des prêts pour construction	» 1,000. —
Frais de la remise en état de l'ancien mobilier au château de Porrentruy	» 990. 05
Total	fr. 172,422. 40

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et pages 77 à 111.

La fortune nette de l'Etat au 31 décembre 1939, de fr. 22,405,265.28 ainsi qu'il a été indiqué plus haut, se décompose comme suit:

Actif:		
Forêts	fr. 26,363,405. —	
Domaines	» 84,202,825. —	
Caisse des domaines	» 1,035,392. 30	
Biens privés provenant de la souveraineté de l'Etat	» —. —	
Caisse hypothécaire	» 30,000,000. —	
Banque cantonale	» 40,000,000. —	
Capitaux de chemins de fer:		
a. Titres	» 100,807,103. —	
b. Avances	» 32,337,149. 15	
Participations et papiers-valeurs	» 55,250,437. 55	
Caisses	» 1,358,778. 59	
Reliquats actifs	» 13,014,884. 55	
Créances en compte courant	» 60,117,364. 93	
Inventaire du mobilier	» 12,377,069. 35	
Total de l'actif	fr. 456,864,409. 42	
Passif:		
Caisse des domaines	fr. 7,472,914. 50	
Capitaux de chemins de fer:		
c. Banque cantonale, compte spécial des titres repris	» —. —	
d. Fonds d'amortissement	» 30,765,287. 78	
Caisses	» 974,808. 57	
Reliquats passifs	» 2,973,144. 07	
Dettes en compte courant	» 55,877,989. 22	
Emprunts	» 297,120,000. —	
Appels de fonds temporaires	» 39,275,000. —	
Total du passif	fr. 434,459,144. 14	
Fortune nette, comme ci-dessus	fr. 22,405,265. 28	

Le mouvement des éléments de la fortune est le suivant:

Doit :

Augmentations de l'actif et diminutions du passif fr. 599,826,810. 03

Avoir :

Diminutions de l'actif et augmentations du passif » 604,596,544. 59

Diminution nette (pour des détails, voir pages 8 et 9) fr. 4,769,734. 56

La majeure partie de ce mouvement concerne le Fonds d'administration.

A. Fortune active.

I. Fonds capital.

Ce fonds accuse les changements ci-après:

<i>Augmentations</i>	fr. 3,756,586. 50
<i>Diminutions</i>	» 40,022,579. 90
	<i>Augmentation nette</i> fr. 36,265,993. 40
Fortune nette au 1 ^{er} janvier	» 295,492,116. 32
	<i>Fortune nette au 31 décembre</i> fr. <u>331,758,109. 72</u>

L'augmentation nette résulte de:

<i>Augmentations :</i>	
Plus-values de forêts vendues	fr. 352. —
Frais en moins d'acquisitions de forêts	» 3,120. —
Relèvements d'estimation de forêts	» 12,390. —
Plus-values de domaines vendus	» 9,332. —
Frais en moins d'acquisitions de domaines	» 89,840. —
Cessions de droits	» 40. —
Relèvements d'estimation de domaines	» 391,538. —
Capitaux de chemins de fer:	
<i>a.</i> Titres, augmentation et bénéfices de cours	» 30,800. —
<i>b.</i> Avances, nouveaux prêts	» 1,728,194. 20
<i>c.</i> Banque cantonale, compte spécial, remboursement	» 36,277,663. 70
Participations et papiers-valeurs; augmentation et bénéfices de cours	» 70,335. —
<i>Total des augmentations</i>	fr. <u>38,613,604. 90</u>

<i>Diminutions :</i>	
Moins-values de forêts vendues	fr. 459. 25
Excédents de prix d'achat de forêts	» 220. —
Réductions d'estimation de forêts	» 1,330. —
Moins-values de domaines vendus	» 39,630. —
Excédents de prix d'achat de domaines	» 2,199. 10
Réductions d'estimation de domaines	» 9,320. —
Capitaux de chemins de fer:	
<i>a.</i> Titres, remboursements et radiations	» 64,323. 85
<i>b.</i> Avances, remboursements et radiations	» 129. 30
<i>d.</i> Fonds d'amortissement, versements	» 1,929,000. —
Participations et papiers-valeurs, remboursements	» 301,000. —
<i>Total des diminutions</i>	fr. <u>2,347,611. 50</u>
<i>Augmentation nette, comme ci-haut</i>	fr. <u>36,265,993. 40</u>

A. Forêts domaniales.

La valeur des forêts domaniales a diminué du montant de l'estimation des objets vendus et de celui des réductions d'estimations d'au total fr. 2180.—, tandis que la taxation foncière des forêts acquises et les relèvements d'estimation font fr. 16,190.—. Il y a donc une augmentation nette de fr. 14,100.— et à la fin de l'exercice l'estimation des forêts domaniales ascende à fr. 26,343,405.—.

B. Domaines.

Les changements sont ici les suivants:

Augmentations :

Estimation cadastrale des domaines acquis	fr.	780,185. —
Relèvements d'estimation	»	391,538. —
<i>Total des augmentations</i>	fr.	1,171,723. —

Diminutions :

Estimation cadastrale des domaines vendus	fr.	103,705. —
Réductions d'estimation	»	9,320. —
<i>Total des diminutions</i>	fr.	113,025. —

<i>Augmentation nette</i>	fr.	1,058,698. —
Etat au 1 ^{er} janvier	»	83,144,127. —
<i>Etat au 31 décembre</i>	fr.	84,202,825. —

C. Caisse des domaines.

La dette nette de cette caisse a augmenté de fr. 619,254.35, savoir:

Achats de forêts	fr.	900. —
Achats de domaines	»	692,544. 10
	fr.	693,444. 10

Dont à déduire:

Ventes de forêts	fr.	742. 75
Ventes de domaines	»	73,447. —
	fr.	74,189. 75

Augmentation nette, comme ci-haut

Dette nette au 1 ^{er} janvier	fr.	619,254. 35
	»	5,818,267. 85
<i>Dette nette au 31 décembre</i>	fr.	6,437,522. 20

D. Biens privés provenant de la souveraineté de l'Etat.

Aucun mouvement en 1939.

E. Caisse hypothécaire.Le fonds de dotation de l'établissement, de 30 millions, n'a pas changé. L'actif et le passif ont *diminué* chacun de fr. 10,956,844.80 et le mouvement des capitaux a été de fr. 432,530,965.64 au doit et à l'avoir.**F. Banque cantonale.**Le capital de dotation, de 40 millions, n'a pas changé ici non plus. Le mouvement des capitaux de cet établissement a été de fr. 6,416,579,561.58. L'actif et le passif ont *diminué* chacun de fr. 41,891,032.31.**G. Capitaux de chemins de fer.****a. Titres.**

La valeur du portefeuille a baissé de fr. 33,523.85, et se présente comme suit:

*Obligations:**Diminutions :*

Frutigen-Brigue, II ^e hypothèque, remboursement	fr.	10,000. —
--	-----	-----------

Prêts d'électrification:

Chemin de fer des Alpes bernoises, remboursement	»	33,375. 95
Spiez-Erlenbach, remboursement	»	12,370. 50
Erlenbach-Zweisimmen, remboursement	»	7,577. 40

Papiers-valeurs repris de la Banque cantonale:

Spiez-Erlenbach, remboursement d'obligations	»	1,000. —
<i>Total des diminutions</i>	fr.	64,923. 85

*Actions:**Augmentations.*

Chemin de fer des Alpes bernoises, actions privilégiées de I ^{er} rang	fr.	29,000. —
---	-----	-----------

Papiers-valeurs repris de la Banque cantonale:

Actions: Soleure-Moutier	»	1,800. —
<i>Total des augmentations</i>	fr.	30,800. —

Diminution nette, comme ci-haut	fr.	33,523. 85
Valeur au commencement de l'année	»	100,840,626. 85
<i>Valeur à la fin de l'année</i>	fr.	100,807,103. —

b. Avances.

Les avances accusent une augmentation nette de fr. 1,728,064.90, et se présentent comme suit:

<i>Augmentations.</i>	
Bienne-Täuffelen-Anet, capitalisation d'intérêts de dettes	fr. 26,934. 80
Compagnie de navigation du lac de Bienne, capitalisation d'intérêts de dettes	» 2,900. —
Langenthal-Melchnau, capitalisation d'intérêts de dettes	» 2,460. 95
Langenthal-Melchnau, fourniture de cuivre	» 2,867. 15
Service d'automobiles de la Haute-Argovie, capitalisation d'intérêts de dettes	» 381. 30
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts, paiement	» 1,680,000. —
Chemin de fer Montreux-Oberland, report	» 12,650. —
<i>Total des augmentations</i>	fr. 1,728,194. 20
<i>Diminutions.</i>	
Langenthal-Huttwil, intérêts et amortissement	fr. 129. 30
<i>Total des diminutions</i>	fr. 129. 30
<i>Augmentation nette, comme ci-haut</i>	fr. 1,728,064. 90
<i>Valeur au commencement de l'année</i>	» 30,609,084. 25
<i>Valeur à la fin de l'année</i>	fr. 32,337,149. 15

Ces avances constituent en majeure partie des affectations à amortir.

e. Banque cantonale, compte spécial des titres repris par l'Etat.

Ensuite du remaniement du bilan de la Banque cantonale, la dette de l'Etat a été remboursée intégralement au moyen du crédit en rescription de la Banque nationale suisse de fr. 40,000,000.—.

d. Fonds d'amortissement des chemins de fer.

Les versements s'élèvent à fr. 1,929,000.—. *Valeur à la fin de l'année.* fr. **30,765,287. 78**

h. Participations et papiers-valeurs.

Ensuite de remboursements, le portefeuille a diminué de	fr. 301,000. —
Bénéfices de cours sur obligations remboursées	» 70,335. —
<i>Diminution nette</i>	fr. 230,665. —
<i>Valeur au commencement de l'année</i>	» 55,481,102. 55
<i>Valeur à la fin de l'année</i>	fr. 55,250,437. 55

II. Fonds d'administration.

Les changements sont ici les suivants:

<i>Augmentations</i>	fr. 548,662,230. 13
<i>Diminutions</i>	» 553,139,958. 09
<i>Augmentation nette</i>	fr. 4,477,727. 96
<i>Valeur au commencement de l'année</i>	» 31,519,883. 52
<i>Valeur à la fin de l'année</i>	fr. 27,042,155. 56

L'augmentation nette résulte de:

<i>Augmentations.</i>	
Caisses, recettes	fr. 68,978,573. 05
Restes actifs, nouveaux mandats de perception	» 59,555,634. 99
Restes passifs, règlements	» 69,223,715. 30
Comptes courants, nouvelles créances et remboursements de dettes	» 349,916,319. 04
Inventaire du mobilier, acquisitions	» 987,987. 75
<i>Total des augmentations</i>	fr. 548,662,230. 13
<i>Diminutions.</i>	
Caisses, dépenses	fr. 69,223,715. 30
Restes actifs, rentrées	» 68,978,573. 05
Restes passifs, nouveaux mandats de paiement	» 70,377,642. 89
Comptes courants, nouvelles dettes et règlements de créances	» 344,536,797. 35
Inventaire du mobilier, éliminations et amortissements	» 23,229. 50
<i>Total des diminutions</i>	fr. 553,139,958. 09
<i>Augmentation nette, comme ci-haut</i>	fr. 4,477,727. 96

J. Caisses.

Les recettes de district ont encaissé fr. 68,978,573.05 et payé fr. 69,223,715.30. Les recettes et dépenses sans mouvements de fonds, se compensant par écritures réciproques, se sont élevées à fr. 505,100,896.60.

K. Restes actifs.

Les mandats de perception établis pendant l'année par les administrations se décomposent comme suit:

A. Forêts	fr. 2,752. —
B. Domaines	» 124,596. 10
C. Caisse des domaines	» 1,334,785. 25
G. Capitaux de chemins de fer:	
a. Titres	» 64,323. 85
b. Avances	» 129. 30
d. Fonds d'amortissement	» 1,929,000. —
H. Participations et papiers-valeurs	» 301,000. —
M. Comptes courants	» 344,536,797. 35
N. Inventaire du mobilier	» 23,229. 50
P. Emprunts	» 7,700,000. —
Q. Appels de fonds temporaires	» 40,000,000. —
R. Profits et pertes	» 168,639,918. 24
Ensemble	fr. 564,656,531. 59

La liquidation se présente comme suit:

Restes actifs (mandats de perception non encaissés) au 1 ^{er} janvier	fr. 22,415,072. 61
Nouveaux mandats de perception en 1939	» 564,656,531. 59
Ensemble	fr. 587,071,604. 20

Recettes et compensations en 1939	fr. 574,079,469. 65
dont pour compte de l'exercice 1940	» 22,750. —
Restes actifs au 31 décembre 1939	» 13,014,884. 55
Ensemble, comme ci-haut	fr. 587,071,604. 20

L. Restes passifs.

A. Forêts	fr. 16,762. —
B. Domaines	» 1,183,294. 10
C. Caisse des domaines	» 715,530. 90
G. Capitaux de chemins de fer:	
a. Titres	» 30,800. —
b. Avances	» 1,728,194. 20
c. Banque cantonale, compte spécial pour papiers-valeurs admis	» 36,277,663. 70
d. Fonds d'amortissement	» —. —
H. Participations et papiers-valeurs	» 70,335. —
M. Comptes courants	» 349,916,319. 04
N. Inventaire du mobilier	» 987,987. 75
P. Emprunts	» 5,417,000. —
Q. Appels de fonds temporaires	» 5,725,000. —
R. Profits et pertes	» 173,409,652. 80
Ensemble	fr. 575,478,539. 49

La liquidation se présente comme suit:

Restes passifs (mandats de paiement non exécutés) au 1 ^{er} janvier	fr. 1,796,466. 48
Nouveaux mandats de paiement en 1939	» 575,478,539. 49
Ensemble	fr. 577,275,005. 97

Dépenses et compensations en 1939	fr. 574,324,611. 90
Restes passifs au 31 décembre 1939	» 2,950,394. 07
Ensemble, comme ci-haut	fr. 577,275,005. 97

M. Comptes courants.

Les avances (comptes courants débiteurs) ont augmenté de fr. 5,054,636.33 et les dépôts (créditeurs) ont baissé de fr. 324,885.36. Ces changements touchent essentiellement les postes suivants:

Comptes courants débiteurs. Les avances ont augmenté de fr. 12,703,652.—, contre-valeur du crédit en rescription ouvert par la Banque nationale au compte du «bénéfice de dévaluation», 1^{re} tranche. Accusent en revanche une diminution: les avances pour aide aux chômeurs, par suite d'amortissements, fr. 2,335,211.90, les travaux routiers extraordinaires, fr. 3,000,225.45, et la construction de la route du Susten, fr. 1,157,014.85, ensuite de remboursements.

Comptes courants créditeurs. A l'accroissement susindiqué de la dette en rescription de fr. 12,703,632.—, font pendant des diminutions à l'Intendance des impôts, de fr. 6,566,854.66 net, à la Banque cantonale, compte courant de fr. 500,661.73, à la Caisse hypothécaire de fr. 782,613.92, et aux amortissements d'emprunts de fr. 4,663,143.75 du fait de remboursement du solde de l'emprunt converti de 1927 à 4¾ %.

Les avances suivantes constituent des affectations à amortir :

fr.	473,254. 10	Berne, Ecole normale; école d'application. Amortissement au moyen du loyer payé par la commune de Berne.
»	302,843. 55	Nidau, nouveau barrage. Amortissement par termes annuels de fr. 240,000.— (crédits pour travaux hydrauliques de la Direction des travaux publics).
»	50,000. —	Berne, pont de la Lorraine, subside. Amortissement annuel de fr. 50,000.— (taxe des automobiles).
»	2,427,640. 01	Frais d'emprunts. Amortissement au compte de l'administration courante.
»	9,499,163. 10	Avance pour assistance-chômage. Amortissement au moyen de la contribution cantonale de crise et du Fonds d'administration.
»	2,642,206. 15	Travaux de chômage, compte spécial. Amortissement au compte de l'administration courante.
»	400,000. —	Caisse d'aide aux agriculteurs; II ^e subvention. Amortissement par termes annuels de fr. 100,000.— (Administration courante).
»	394,811. 33	Reboisements de police forestière. Amortissement au moyen du crédit budgétaire XIV C 2 et de la réserve forestière.
fr. 16,189,918. 24		au total.

Les dépôts (crédeurs) contiennent les mises en réserve suivantes :

Pénitenciers	fr.	981,582. 70
Etablissement pour jeunes filles abandonnées	»	1,500. —
Aménagement de magasins et d'ateliers	»	285,488. 05
Bibliothèque Weese	»	3,082. 50
Institut de physiologie, Fonds Rockefeller	»	5,336. 55
Institut des sciences musicales, Fondation Dr Wander	»	98. 20
Fonds de recherches scientifiques prof. Steck	»	169. 55
Laboratoire de chimie inorganique, Fonds Dr Wander	»	5,914. 50
Fonds pour la formation de maîtresses ménagères	»	5,000. —
Subvention fédérale à l'école primaire, 1930, solde	»	63,560. 90
Asile jurassien pour enfants arriérés	»	11,918. 55
Etablissement de sourds-muets, Münchenbuchsee	»	5,000. —
Ecoles complémentaires rurales	»	44,847. 70
Université, réfections	»	7,329. 40
Instituts universitaires, extension	»	18,467. 25
Secours à des Suisses de l'étranger	»	4,234. 26
«Seva», subsides pour aide aux indigents et aux buveurs	»	450. —
«Seva», lutte contre l'alcoolisme	»	51,315. 10
«Seva», secours extraordinaires, Fonds spécial	»	14,477. 70
Assistance de malades étrangers au canton	»	2,455. 30
Exposition industrielle de Berthoud, 1924, remboursement du subside	»	6,100. —
Documents cadastraux, assurance contre l'incendie	»	21,000. —
Schlosswil, préfecture, transformations	»	14,614. 45
Taxe des automobiles, solde de crédit	»	235,511. 39
Droits sur la benzine, solde	»	73,677. 40
Berne, nouvelles Archives de l'Etat	»	259,241. 70
Oeschberg, serre	»	30,000. —
Technicums de Bienne et Berthoud, constructions	»	6,200. 50
Berne, Speichergasse 14/16, transformations	»	1,914. 80
Route du Susten, construction	»	126,219. 35
Berne, Ecole d'application, entretien	»	13,293. 30
Projets de travaux	»	8,770. —
Porrentruy, bâtiments, entretien	»	26,150. —
Commémoration de la mobilisation de 1914	»	20,965. 10
Fondation Bourquin	»	1,776. 20
Fabrique à Bumpliz, vente de mobilier	»	6,350. —
Domaine de Hofwil, améliorations	»	156. 70
Produit de l'impôt fédéral de guerre, réserve	»	8,124. 57
Succession en déshérence E. Sigg, Thoune	»	13,244. 70
Taxe des automobiles	»	2,202,951. 70
Fonds des mesures de chômage	»	14,775. 93
Exposition nationale de 1939	»	13,661. 40
Impôt de guerre des sociétés coopératives, III ^e période	»	22,370. 03
Réserves diverses	»	61,955. 65
Dépôts divers	»	119,777. 30
	A reporter	fr. 4,821,030. 38

	Report	fr.
Compte spécial — Désendettlement agraire	»	4,821,030. 38
» — Caisse d'aide aux agriculteurs, secours libres	»	3,038,044. —
» — Mesures de chômage	»	293,856. —
Berthoud, magasin des sels, réfection	»	664,738. —
Améliorations foncières (travaux de crise)	»	1,000. —
Aide aux vigneron frappés par le gel	»	269,212. 85
Aide aux paysans des régions montagneuses	»	35,996. —
Contribution cantonale de crise, III ^e période	»	28,453. 50
Contribution fédérale de crise, III ^e période, part cantonale 40 %	»	4,038,108. 40
Impôt de guerre, III ^e période, part cantonale 20 %	»	509,444. 20
Contribution fédérale de crise, II ^e période, part cantonale 40 %	»	809. 50
Contribution cantonale de crise, II ^e période	»	143,853. 65
Impôts irrécouvrables	»	299,774. 25
Fonds de la pêche	»	1,682,904. 02
		89,599. 60
Total		fr. 15,916,824. 35

La destination de la plupart de ces réserves est fixée d'une manière ferme.

N. Inventaire du mobilier.

La valeur estimative a augmenté, net, de fr. **964,758.25**. A cet accroissement participent: l'inventaire de l'administration générale par fr. 791,648.90 et celui des établissements de l'Etat par fr. 173,109.35.

B. Engagements.

P. Emprunts.

La dette-emprunt a augmenté des fr. 4,700,000.— de l'emprunt 3½ % émis en 1939, mais diminué de fr. 2,417,000.— par suite d'amortissements. Il y a donc un accroissement net de fr. 2,283,000.—. Sur les emprunts 4—4½ % de l'année 1936, fr. 3,000,000.— ont été convertis au 3½ %. A la fin de l'exercice la dette publique s'élevait à fr. **297,120,000.—**.

Q. Appels de fonds temporaires.

Le crédit spécial à la Banque cantonale, de fr. 5,000,000.—, a été remboursé. Afin de faciliter l'épuration du bilan du même établissement, l'Etat s'est fait ouvrir à la Banque nationale un crédit en rescription de fr. 40,000,000.—, dont le montant a été mis à la disposition de la Banque cantonale en remboursement de dettes courantes du canton. Sur la dette de capital, la différence d'intérêts entre le montant effectivement escompté à charge de l'Etat et un taux de 3½ %, a été remboursée par fr. 725,000.—, conformément à un arrangement intervenu.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan contient une récapitulation du compte des éléments de la fortune et du compte de la fortune nette. Il établit la concordance de ces comptes ainsi qu'il suit:

<i>Doit:</i>	<i>a. Balance des opérations.</i>	
Augmentation des éléments de la fortune		fr. 599,826,810. 03
Diminution de la fortune nette		» 173,409,652. 80
	Total	fr. 773,236,462. 83
<i>Avoir:</i>		
Diminution des éléments de la fortune		fr. 604,596,544. 59
Augmentation de la fortune nette		» 168,639,918. 24
	Total, comme ci-dessus	fr. 773,236,462. 83
<i>Doit:</i>	<i>b. Balance de sortie.</i>	
Total de l'actif		fr. 456,864,409. 42
<i>Avoir:</i>		
Total du passif		fr. 434,459,144. 14
Fortune nette		» 22,405,265. 28
	Total, comme ci-dessus	fr. 456,864,409. 42

IV. Fonds spéciaux.

Pages 119 à 177.

Il a été constitué cette fois les nouveaux fonds suivants:

Fonds d'améliorations foncières du Domaine de la Montagne de Diesse	fr.	26,886. 60
Fonds d'excursions de la Faculté de philosophie I de l'Université	»	4,055. 80
Fondation de Laupen pour militaires bernois	»	164,318. 60
Fonds de culture physique de la Gendarmerie	»	15,037. 90
Fonds de gymnastique et de sport	»	31,692. 45
Régie des sels, fonds pour frais de magasinage	»	39,099. 90
Fonds spécial de l'industrie des auberges	»	62,097. 35

Pour l'ensemble des fonds spéciaux les <i>recettes</i> ont été de	fr.	14,158,801. 91
et les <i>dépenses</i> de	»	12,347,542. 59
<i>Recettes en plus</i> = Augmentation nette	fr.	1,811,259. 32
Fortune au 1 ^{er} janvier	»	100,077,843. 49
<i>Fortune nette au 31 décembre</i>	fr.	101,889,102. 81

savoir:

<i>Actif</i>	fr.	103,761,402. 58
<i>Passif</i>	»	1,872,299. 77
<i>Fortune nette</i> , comme ci-dessus	fr.	101,889,102. 81

Les principales augmentations survenues sont les suivantes:

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat:		
Caisse d'invalidité	fr.	906,521. 15
Caisse des dépôts d'épargne	»	172,488. 45
Caisse des maîtres aux écoles moyennes	»	530,799. 45
Caisse d'assurance des instituteurs, III ^e section	»	446,588. 80
Fonds de réserve de l'administration des forêts domaniales	»	108,818. 60
Fonds d'assurance-vieillesse et invalidité	»	66,265. 05
Fonds des dommages dus aux éléments	»	62,398. 75
Fondation Moser-Nef	»	61,245. 60
Fonds des digues de la correction des eaux du Jura	»	61,236. 35
Caisse d'invalidité des maîtresses de couture	»	46,454. 65
Hôpital de l'Ile:		
Fonds Cath. Lehmann-Janitsch	»	31,633. —
Fonds de roulement pour institutions Lory de l'Hôpital de l'Ile	»	22,831. 10

Accusent en particulier une *diminution*:

Caisse des épizooties	»	990,852. 92
Fonds des mesures contre la tuberculose	»	118,657. —
Extension du service des aliénés	»	40,284. 35

Monsieur le directeur des finances,

Le soussigné vous propose de recommander au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, l'approbation du présent compte d'Etat pour l'exercice 1939.

Berne, le 29 juin 1940.

Le contrôleur cantonal des finances,
V. Michel.

Annexe.

A. Recettes et dépenses de l'administration courante durant la période 1900—1939.

	Recettes brutes totales Fr.	Dépenses brutes totales Fr.	Index proportionnels			
			1900 = 100		1913 = 100	
			Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1890	18,423,906	18,364,139	75	75	45	45
1900	24,270,396	24,245,055	100	100	60	60
1910	34,795,403	35,297,350	143	145	85	87
1913	40,589,971	40,664,712	167	168	100	100
1920	93,906,171	97,234,505	387	401	231	239
1922	102,599,549	106,902,317	423	441	253	263
1924	96,129,209	97,314,241	396	401	237	240
1926	98,459,222	100,068,089	406	412	242	246
1928	103,688,817	103,783,392	427,2	428	255,4	255,2
1929	106,874,432	106,064,643	440	437	263	260
1930	108,325,857	108,171,731	446	445	266,8	266
1931	113,937,068	117,371,775	469	484	281	289
1932	115,170,181	121,301,804	475	500	284	298
1933	113,717,499	121,587,228	468	501	280	299
1934	112,577,188	121,356,380	466	501	278	298
1935	115,272,981	123,552,535	475	510	284	303
1936	115,369,639	126,263,690	475	521	284	310
1937	115,136,483	125,969,109	474	520	283	310
1938	118,954,451	126,206,387	490	521	293	310
1939	120,596,588	128,216,324	497	529	297	315

Recettes nettes, en milliers de francs.

I. Produit de la fortune de l'Etat.	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1935	1936	1937	1938	1939
a. Forêts	539	647	701	1,007	1,134	1,040	899	540	420	301	393	543	414
b. Domaines	821	1,230	1,232	1,429	2,092	2,331	2,392	2,484	2,543	2,550	2,576	2,586	2,593
c. Caisse hypothécaire. . .	1,342	1,503	1,764	1,716	1,888	1,870	1,792	1,501	1,501	1,500	1,350	1,350	1,250
d. Banque cantonale . . .	710	1,100	1,300	1,950	2,400	2,400	2,400	2,000	1,800	1,600	1,600	1,600	1,600
e. Caisse de l'Etat	643	448	872	1,266	2,264	3,415	3,168	2,015	1,775	1,241	1,593	1,825	3,199
Total	4,055	4,928	5,869	7,368	9,778	11,056	10,651	8,540	8,039	7,192	7,512	7,904	9,056
II. Emoluments (sans les droits de mutation) . .	659	913	1,154	1,493	2,540	3,258	3,410	3,476	3,640	4,029	3,941	3,757	3,353
III. Monopoles et régales.													
a. Chasse, pêche, mines . .	49	60	61	98	101	113	112	73	60	47	39	46	18
b. Régie des sels	876	899	918	374	995	1,108	1,069	1,012	1,016	998	1,202	1,222	1,184
c. Part au produit du mono- pole de l'alcool	1,068	1,011	1,066	1,165	338	1,000	1,066	—	—	—	—	207	69
d. Part au produit de la Banque nationale	—	272	316	832	763	731	795	551	551	551	551	551	551
Total	1,993	2,242	2,361	2,469	2,197	2,952	3,042	1,636	1,627	1,596	1,792	2,026	1,822
IV. Impôts.													
1. Impôts directs.													
a. Impôt foncier, des capi- taux et du revenu . . .	6,221	9,447	10,740	34,290	34,534	35,482	38,025	37,517	37,259	36,139	35,932	38,058	38,851
b. Taxe militaire	240	364	442	937	944	970	954	776	722	704	693	682	713
Total	6,461	9,811	11,182	35,227	35,478	36,452	38,979	38,293	37,981	36,843	36,625	38,740	39,564

2. Autres impôts.

	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1935	1936	1937	1938	1939
a. Taxe des successions et donations	504	577	630	1,800	1,938	2,276	2,228	2,678	2,566	2,093	2,693	2,423	2,940
b. Timbre	585	723	910	1,532	2,055	3,712	3,580	2,490	2,707	3,272	3,702	3,675	3,390
c. Droits de mutation. . .	637	1,452	1,090	2,019	2,050	1,917	1,880	1,632	1,806	2,117	2,293	2,266	1,851
d. Redevances pr forces hydr.	—	85	103	129	178	184	227	281	281	281	280	301	285
e. Emolum. de patentes d'aub.	940	1,053	1,076	947	1,011	1,092	1,080	1,122	1,142	1,144	1,141	1,141	1,236
Total	2,666	3,890	3,809	6,427	7,232	9,181	8,995	8,203	8,522	8,907	10,109	9,809	9,702

V. Divers.

Amendes et confiscations .	5	4	13	9	10	11	381*)	1,492*)	2,742*)	2,572*)	3,301*)	4,255*)	4,491*)
Total général	15,839	21,788	24,388	52,993	57,235	62,910	65,458	61,640	62,551	61,139	63,280	66,488	67,988

Parts en % aux recettes nettes totales.

I. Produit de la fortune de l'Etat.	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1935	1936	1937	1938	1939
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
a. Forêts	3,40	2,97	2,87	1,9	1,98	1,67	1,37	0,88	0,67	0,49	0,62	0,82	0,61
b. Domaines	5,18	5,66	5,05	2,69	3,65	3,70	3,80	4,03	4,06	4,17	4,07	3,99	3,81
c. Caisse hypothécaire. . .	8,47	6,91	7,23	3,23	3,30	2,99	2,80	2,44	2,40	2,45	2,13	2,03	1,84
d. Banque cantonale . . .	4,48	5,05	5,33	3,67	4,19	3,81	3,66	3,24	2,87	2,62	2,53	2,40	2,35
e. Caisse de l'Etat	4,05	2,06	3,57	2,38	3,95	5,43	4,80	3,27	2,84	2,03	2,52	2,75	4,71
Total	25,58	22,65	24,05	13,87	17,07	17,60	16,43	13,86	12,84	11,76	11,87	11,89	13,32

II. Emoluments (sans les droits de mutation) . .

	4,17	4,19	4,73	2,81	4,43	5,17	5,05	5,64	5,82	6,59	6,24	5,65	4,93
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

III. Monopoles et régales.

a. Chasse, pêche, mines . .	0,30	0,27	0,25	0,18	0,17	0,18	0,17	0,12	0,09	0,08	0,06	0,07	0,03
b. Régie des sels	5,52	4,13	3,76	0,7	1,74	1,76	1,63	1,64	1,62	1,63	1,90	1,84	1,74
c. Part au produit du mono-													
pole de l'alcool	6,75	4,65	4,37	2,19	0,59	1,59	1,64	—	—	—	—	0,31	0,10
d. Part au produit de la Ban-													
que nationale	—	1,25	1,29	1,57	1,33	1,16	1,22	0,89	0,88	0,90	0,87	0,83	0,81
Total	12,57	10,30	9,67	4,64	3,83	4,69	4,64	2,65	2,59	2,61	2,83	3,05	2,68

IV. Impôts.**1. Impôts directs.**

a. Impôt foncier, des capi-													
taux et du revenu . . .	39,32	43,45	44,03	64,7	60,35	56,40	58,10	60,86	59,61	59,11	56,78	57,24	57,14
b. Taxe militaire	1,51	1,67	1,81	1,76	1,64	1,54	1,46	1,26	1,15	1,15	1,10	1,03	1,05
Total	40,83	45,12	45,84	66,46	61,99	57,94	59,56	62,12	60,76	60,26	57,88	58,27	58,19

2. Autres impôts.

a. Taxe des successions et donations	3,18	2,60	2,59	3,39	3,39	3,61	3,40	4,34	4,13	3,43	4,25	3,64	4,32
b. Timbre	3,69	3,33	3,73	2,89	3,59	5,90	5,47	4,04	4,33	5,35	5,85	5,53	4,99
c. Droits de mutation. . .	4,02	6,60	4,48	3,81	3,60	3,05	2,87	2,65	2,88	3,46	3,62	3,41	2,72
d. Redevances pr forces hydr.	—	0,40	0,43	0,24	0,31	0,30	0,35	0,46	0,44	0,46	0,44	0,45	0,42
e. Emolum. de patentes d'aub.	5,94	4,80	4,43	1,78	1,78	1,73	1,65	1,82	1,82	1,87	1,80	1,72	1,82
Total	16,83	17,73	15,66	12,11	12,67	14,59	13,74	13,31	13,60	14,57	15,96	14,75	14,27

V. Divers.

Amendes et confiscations .	0,02	0,01	0,05	0,01	0,01	0,01	0,58	2,42*)	4,39*)	4,21	5,22	6,39	6,61
Total général	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

*) Imprévu compris.

Recettes nettes. Index proportionnels, 1913 = 100.

I. Produit de la fortune de l'Etat.	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1935	1936	1937	1938	1939
a. Forêts	76	92	100	144	161	148	128	77	60	43	56	77	59
b. Domaines	66	99	100	116	170	181	190	202	206	207	209	210	210
c. Caisse hypothécaire. . .	76	85	100	97	107	106	101	85	85	85	76	76	71
d. Banque cantonale . . .	54	85	100	150	184	184	184	154	138	123	123	123	123
e. Caisse de l'Etat	73	51	100	145	260	391	363	231	203	142	182	209	367
Total	69	83	100	125	166	188	180	145	137	123	127	134	154
II. Emoluments (sans les droits de mutation) . .	57	79	100	129	220	282	296	300	315	350	341	326	290
III. Monopoles et régales.													
a. Chasse, pêche, mines . .	80	98	100	161	165	185	183	120	99	77	63	75	29
b. Régie des sels	95	98	100	41	108	120	116	110	111	109	130	133	129
c. Part au produit du monopole de l'alcool . . .	100	95	100	109	32	94	100	—	—	—	—	19	6
d. Part au produit de la Banque nationale . . .	—	86	100	263	241	231	251	174	174	174	174	174	174
Total	84	95	100	104	93	125	129	70	69	67	75	86	77
IV. Impôts.													
<i>1. Impôts directs.</i>													
a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu . . .	57	87	100	320	322	330	348	349	347	336	334	354	362
b. Taxe militaire	54	82	100	212	213	221	216	176	163	160	156	154	161
Total	57	88	100	315	313	315	340	342	340	330	327	346	354
<i>2. Autres impôts.</i>													
a. Taxe des successions et donations	80	91	100	286	308	361	354	425	410	330	427	385	467
b. Timbre	64	79	100	168	225	408	393	273	297	360	406	404	372
c. Droits de mutation. . .	58	133	100	185	188	178	172	150	166	194	210	208	170
d. Redevances pr forces hydr.	—	83	100	125	172	178	220	273	273	273	271	292	277
e. Emolum. de patentes d'aub.	87	98	100	88	94	101	100	104	106	106	106	106	115
Total	69	102	100	168	189	241	236	215	224	234	265	257	255
V. Divers.													
Amendes et confiscations .	38	31	100	69	77	85	2930*)	11,477*)	21,092*)	19,784*)	25,392*)	32,731*)	34,546*)
Total général	64	89	100	217	234	250	269	253	256	251	259	273	279

Dépenses nettes, en milliers de francs.

	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1935	1936	1937	1938	1939
Administration générale . .	654	892	901	1,786	1,823	1,859	1,871	1,811	1,824	1,677	1,752	1,785	1,771
Administration judiciaire . .	971	1,293	1,422	2,224	2,654	2,736	2,920	2,995	2,967	2,941	2,926	2,857	2,788
Justice	19	33	37	80	119	124	160	229	232	208	192	191	193
Police	998	1,454	1,445	2,443	2,335	2,618	2,855	3,020	3,008	3,037	3,065	3,202	3,055
Militaire	271	320	266	474	653	636	674	583	592	647	692	658	2,292
Cultes	991	1,255	1,300	2,039	2,502	2,545	2,655	2,597	2,615	2,653	2,643	2,626	2,654
Instruction publique . . .	3,529	5,287	6,227	15,291	16,462	16,713	17,244	16,849	16,682	16,432	16,381	16,468	16,618
Affaires communales	9	11	15	30	38	40	52	46	47	48	47	52	50
Assistance publique	1,873	2,782	2,929	5,128	6,670	7,666	8,290	10,150	10,754	11,586	11,714	11,642	11,439
Economie publique	378	661	707	1,065	1,308	1,685	1,997	3,272	3,132	3,113	4,934	4,424	4,364
Service sanitaire	971	1,206	1,348	2,640	2,273	1,960	2,071	2,432	2,518	2,250	2,440	2,589	2,663
Travaux publics	2,369	2,448	2,620	5,097	5,481	6,387	7,746	5,885	5,795	6,186	5,644	5,626	5,487
Emprunts	1,877	3,603	3,966	8,324	11,864	12,712	12,299	12,488	12,623	13,081	13,270	13,211	13,822
Finances	122	156	153	690	1,232	2,408	1,963	1,674	1,892	2,284	2,664	2,744	2,803
Agriculture	499	590	818	1,685	1,899	2,017	1,941	2,202	2,160	2,124	2,147	2,061	2,066
Economie forestière	103	151	169	280	338	313	314	386	383	358	343	352	381
Caisse des domaines	29	—	27	190	264	212	252	299	306	308	308	302	312
Amendes et confiscations .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu	147	149	113	6,855	505	374	—	—	—	—	—	—	—
Total	15,813	22,291	24,463	56,321	58,420	63,005	65,304	66,918	67,530	68,933	71,162	70,790	72,758

*) Imprévu compris.

Parts en % aux dépenses nettes totales.

	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1935	1936	1937	1938	1939
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Administration générale . . .	4,13	4,00	3,68	3,17	3,12	2,95	2,87	2,71	2,70	2,43	2,46	2,52	2,43
Administration judiciaire . . .	6,14	5,80	5,81	3,94	4,54	4,34	4,47	4,48	4,39	4,27	4,11	4,04	3,83
Justice	0,12	0,14	0,15	0,17	0,21	0,19	0,24	0,34	0,34	0,30	0,27	0,27	0,27
Police	6,31	6,52	5,90	4,33	4,00	4,16	4,37	4,51	4,45	4,41	4,31	4,52	4,20
Militaire	1,71	1,43	1,08	0,84	1,12	1,01	1,03	0,87	0,87	0,94	0,97	0,93	3,15
Cultes	6,26	5,63	5,31	3,62	4,28	4,04	4,06	3,88	3,87	3,85	3,72	3,71	3,65
Instruction publique	22,31	23,71	25,45	27,14	28,18	26,53	26,40	25,18	24,70	23,84	23,02	23,26	22,84
Affaires communales	0,05	0,04	0,06	0,05	0,06	0,06	0,08	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07
Assistance publique	11,84	12,48	11,97	9,10	11,42	12,17	12,70	15,17	15,92	16,81	16,46	16,44	15,72
Economie publique	2,39	2,96	2,89	1,89	2,24	2,66	3,06	4,89	4,64	4,51	6,93	6,25	6,00
Service sanitaire	6,14	5,41	5,51	4,68	3,89	3,11	3,17	3,63	3,73	3,26	3,43	3,66	3,66
Travaux publics	14,98	10,98	10,71	9,04	9,38	10,14	11,86	8,79	8,58	8,97	7,93	7,95	7,54
Emprunts	11,86	16,16	16,21	14,77	20,31	20,19	18,84	18,66	18,70	18,98	18,65	18,66	19,00
Finances	0,77	0,69	0,62	1,22	2,11	3,82	3,00	2,50	2,81	3,31	3,74	3,88	3,85
Agriculture	3,15	2,64	3,34	2,99	3,25	3,20	2,98	3,29	3,20	3,08	3,02	2,91	2,84
Economie forestière	0,65	0,67	0,69	0,49	0,58	0,50	0,48	0,58	0,57	0,52	0,48	0,50	0,52
Caisse des domaines	0,18	—	0,11	0,33	0,45	0,34	0,39	0,45	0,46	0,45	0,43	0,43	0,43
Amendes et confiscations . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu	0,92	0,66	0,46	12,17	0,86	0,59	—	—	—	—	—	—	—
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Index proportionnels, 1913=100.

	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1935	1936	1937	1938	1939
Administration générale . . .	72	99	100	198	202	206	208	201	202	186	191	198	196
Administration judiciaire . . .	68	91	100	156	187	193	205	210	208	207	260	201	196
Justice	51	90	100	216	320	335	444	619	627	562	519	516	522
Police	69	101	100	169	162	181	201	209	207	210	212	222	211
Militaire	102	120	100	178	245	239	250	219	222	243	260	247	862
Cultes	76	96	100	157	192	196	204	199	201	204	203	202	204
Instruction publique	57	85	100	245	264	268	277	271	268	264	263	264	267
Affaires communales	60	73	100	200	253	266	347	306	313	320	313	347	333
Assistance publique	64	95	100	175	228	262	283	346	367	396	400	397	390
Economie publique	53	93	100	151	185	238	282	463	443	440	698	626	617
Service sanitaire	72	90	100	196	169	145	154	180	187	167	181	192	197
Travaux publics	90	93	100	193	209	244	295	225	221	236	215	215	209
Emprunts	47	91	100	210	299	320	310	315	318	330	334	333	348
Finances	79	102	100	451	805	1,573	1,283	1,094	1,236	1,493	1,741	1,793	1,832
Agriculture	61	72	100	206	232	246	237	269	264	260	262	252	252
Economie forestière	61	89	100	166	200	185	186	228	226	212	203	208	225
Caisse des domaines	107	—	100	704	977	785	933	1,108	1,133	1,141	1,140	1,119	1,155
Amendes et confiscations . . .	—	—	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu	130	131	100	6,066	446	331	—	—	—	—	—	—	—
Total	65	91	100	230	239	258	267	273	276	282	291	289	297

B. Fortune de l'Etat durant la même période.**A. Fortune active****I. Fonds capital.**

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1936	1937	1938	1939
1. Forêts	14,355	16,294	16,457	25,644	25,916	26,070	26,156	26,387	26,366	26,349	26,363
2. Domaines	26,731	31,324	33,263	53,982	72,802	74,318	81,237	81,935	82,241	83,144	84,203
3. Caisse des domaines	2,987	1,995	1,400	178	2,936	2,915	1,060	1,041	1,077	1,047	1,035
4. Caisse hypothécaire	20,000	20,000	20,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
5. Banque cantonale	10,000	20,000	20,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000
6. Capitaux de chemins de fer:											
a. Titres	—	26,044	28,420	96,922	97,608	100,627	101,386	101,374	101,279	100,841	100,807
b. Avances	11,177	16,333	17,519	9,877	14,777	15,993	22,758	26,175	28,798	30,609	32,337
7. Participations et papiers-valeurs	9,008	6,339	6,787	44,266	59,053	59,161	57,753	57,526	56,563	55,481	55,251
Total	94,258	138,329	143,846	300,869	343,092	349,084	360,350	364,438	366,324	367,471	369,996

Passif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1936	1937	1938	1939
1. Caisse des domaines . . .	2,255	2,246	2,246	5,428	5,695	6,005	6,672	6,847	6,879	6,865	7,473
2. Banque cantonale, titres de chemins de fer . . .	—	—	—	36,318	36,302	36,296	36,288	36,283	36,279	36,278	—
3. Fonds d'amortissement des chemins de fer	—	316	2,584	14,500	14,031	16,671	21,966	25,346	27,125	28,836	30,765
Total	2,255	2,562	4,830	56,246	56,028	58,972	64,926	68,476	70,383	71,979	38,238

II. Fonds d'administration.

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1936	1937	1938	1939
1. Caisses	705	589	853	1,411	630	618	628	2,774	596	924	1,359
2. Reliquats actifs . . .	2,042	3,533	5,423	31,642	12,787	14,071	13,453	18,446	10,214	22,415	13,015
3. Reliquats passifs . . .	—	1	1	139	203	297	338	2,176	—	—	—
4. Comptes courants . . .	32,943	13,099	13,211	40,637	40,965	59,368	58,310	62,866	56,626	55,063	60,117
5. Inventaire du mobilier .	4,677	5,907	5,582	8,319	9,588	9,610	9,480	9,648	11,445	11,412	12,377
Ensemble	40,367	23,129	25,070	82,148	64,173	83,964	82,209	95,910	78,881	89,814	86,868

Passif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1936	1937	1938	1939
1. Caisses	145	246	176	277	396	293	519	607	355	294	975
2. Reliquats actifs . . .	1	—	6	268	318	390	230	90	—	—	23
3. Reliquats passifs . . .	816	561	702	515	782	400	846	1,414	1,857	1,797	2,950
4. Comptes courants . . .	5,605	11,342	7,959	42,437	48,898	61,339	60,594	63,401	56,559	56,203	55,878
Ensemble	6,567	12,149	8,843	43,497	50,394	62,422	62,189	65,512	58,771	58,294	59,826

III. Biens de l'Etat à destination déterminée.

Fonds N° 1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
----------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

B. Engagements.

1. Emprunts	68,697	83,748	91,479	214,049	233,578	245,304	265,169	280,500	278,174	294,837	297,120
2. Appels de fonds tempo- raires	—	—	—	15,019	8,000	—	—	—	6,500	6,500	39,275
Ensemble	68,697	83,748	91,479	229,068	241,578	245,304	265,169	287,000	284,674	299,837	336,395

Récapitulation.

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1936	1937	1938	1939
1. Capital	94,258	138,329	143,846	300,869	343,092	349,084	360,350	364,438	366,324	367,471	369,996
2. Administration	40,367	23,129	25,070	82,148	64,173	83,964	82,209	95,910	78,881	89,814	86,868
3. Biens de l'Etat à desti- nation déterminée . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	134,625	161,458	168,916	383,017	407,265	433,048	442,559	460,348	445,205	457,285	456,864
Passif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1936	1937	1938	1939
1. Capital	2,255	2,562	4,830	56,246	56,028	58,972	64,926	68,476	70,383	71,979	38,238
2. Administration	6,567	12,149	8,843	43,497	50,394	62,422	62,189	65,512	58,771	58,294	59,826
3. Biens de l'Etat à desti- nation déterminée . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Engagements	68,697	83,748	91,479	229,068	241,578	245,304	265,169	287,000	284,674	299,837	336,395
	77,519	98,459	105,152	328,811	348,000	366,698	392,284	420,988	413,828	430,110	434,459
Fortune nette	57,106	62,999	63,764	54,206	59,265	66,350	50,275	39,360	31,477	27,175	22,405

Proportion de la fortune nette en % de l'actif total						Proportion de la fortune nette en % du passif total					
1900	42,4 %					1900	73,6 %				
1910	39 %					1910	64 %				
1913	37,7 %					1913	60,6 %				
1924	14,2 %					1922	16,5 %				
1928	14,6 %					1927	17 %				
1930	15,3 %					1930	18,1 %				
1934	11,4 %					1934	12,8 %				
1936	8,6 %					1936	9,3 %				
1937	7,1 %					1937	7,6 %				
1938	5,9 %					1938	6,3 %				
1939	4,9 %					1939	5,1 %				

	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1936	1937	1938	1939
Fortune brute (en milliers de fr.)	134,625	161,458	168,916	383,017	407,265	433,048	442,559	460,348	445,205	457,285	456,864
Produit de la fortune:											
a. Forêts	539	647	701	1,134	1,040	899	540	301	393	543	414
b. Domaines	821	1,218	1,232	2,092	2,331	2,392	2,484	2,550	2,576	2,586	2,593
c. Caisse hypothécaire. . .	1,342	1,503	1,764	1,888	1,870	1,792	1,501	1,500	1,350	1,350	1,250
d. Banque cantonale . . .	710	1,100	1,300	2,400	2,400	2,400	2,000	1,600	1,600	1,600	1,600
e. Caisse de l'Etat, intérêts actifs	722	750	1,118	4,862	6,298	6,272	5,695	5,292	4,888	5,421	5,771
Total	4,134	5,218	6,115	12,376	13,939	13,755	12,220	11,243	10,807	11,500	11,628
Produit en % de la fortune brute	3,07 %	3,23 %	3,62 %	3,23 %	3,42 %	3,18 %	2,76 %	2,44 %	2,43 %	2,51 %	2,54 %
Dettes brutes	77,519	98,459	105,152	328,811	348,000	366,698	392,284	420,988	413,828	430,110	434,459
Service des dettes (sans les amortissements):											
a. Emprunts et bons de caisse	1,461	2,729	3,066	10,093	10,748	10,197	10,217	10,871	11,009	10,873	11,405
b. Caisse de l'Etat, intérêts passifs	79	302	246	2,597	2,883	3,104	3,681	4,051	3,294	3,596	2,573
Total	1,540	3,031	3,312	12,690	13,631	13,301	13,898	14,922	14,303	14,469	13,978
Intérêts de dettes en % des dettes brutes	1,98 %	3,08 %	3,15 %	3,86 %	3,92 %	3,63 %	3,54 %	3,54 %	3,46 %	3,36 %	3,22 %
Produit de la fortune (en milliers de francs):											
Caisse hypothécaire . . .	1,342	1,503	1,764	1,888	1,870	1,792	1,501	1,500	1,350	1,350	1,250
Banque cantonale	710	1,100	1,300	2,400	2,400	2,400	2,000	1,600	1,600	1,600	1,600
Caisse de l'Etat, intérêts actifs	722	750	1,118	4,862	6,298	6,272	5,695	5,292	4,888	5,421	5,771
Total	2,774	3,353	4,182	9,150	10,568	10,464	9,196	8,392	7,838	8,371	8,621
Service de la dette publique:											
Emprunts, Intérêts	1,461	2,729	3,066	10,093	10,748	10,197	10,217	10,871	11,009	10,873	11,405
Caisse de l'Etat, intérêts passifs	79	302	246	2,597	2,883	3,104	3,681	4,051	3,294	3,596	2,573
Produit, comme ci-haut	2,774	3,353	4,182	9,150	10,568	10,464	9,196	8,392	7,838	8,371	8,621
Excédent:											
Produit de la fortune . . .	1,234	322	870	—	—	—	—	—	—	—	—
Service de la dette	—	—	—	3,540	3,063	2,837	4,702	6,530	6,465	6,098	5,357

Ces chiffres comprennent les recettes et dépenses de l'Etat en raison de la reprise de titres de la Banque cantonale pour une somme de fr. 36,326,663.70 aux termes de l'arrêté du Grand Conseil du 24 septembre 1924. Les dits postes accusent:

Recettes	286	1,074	1,034	105	100	68	287	191
Dépenses	1,278	1,269	1,269	1,269	1,269	1,269	1,268	1,268
Excédent des dépenses	992	195	235	1,164	1,169	1,201	981	1,077
Excédent des recettes	—	—	—	—	—	—	—	—

Projet du Conseil-exécutif

du 10 mai 1940.

Décret

portant

**création d'un poste d'adjoint
au Service du vétérinaire cantonal.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 26, n^o 14, de la Constitution cantonale;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Il est créé à la Direction de l'agriculture un poste d'adjoint du vétérinaire cantonal, à titre de fonction principale.

Le traitement de ce fonctionnaire est fixé à fr. 6 640—9 550, plus les allocations prévues dans le décret sur les traitements du 14 novembre 1939.

Les obligations du nouvel adjoint feront l'objet d'un règlement de la Direction de l'agriculture.

Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} juin 1940. Il sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 10 mai 1940.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr H. Dürrenmatt.

Le chancelier,

Schneider.

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

concernant

la création de possibilités de travail dans le canton de Berne.

(Août 1940.)

Si la mobilisation de l'armée suisse de septembre 1939 a nécessairement eu pour conséquence de réduire le chômage dans une importante mesure, elle n'a pas pour autant supprimé le problème de la création de travaux par les autorités. L'arrêt de l'activité dans certains corps de métier, en particulier dans l'industrie du bâtiment, qui fut un des effets immédiats de la mobilisation, obligea de créer des possibilités de travail afin d'éviter un marasme complet.

Une nouvelle situation résulta de l'armistice signé le 25 juin 1940 entre les armées belligérantes des pays entourant la Suisse. Ceci permit en effet au commandement de l'armée de procéder à une démobilisation partielle. En même temps ledit commandement donnait la possibilité aux militaires qui ne pourraient trouver du travail à leur démobilisation, de rester au service. Il est évident que cette mesure ne peut avoir qu'un caractère provisoire, car chez nos soldats le besoin naturel de rentrer dans la vie civile et dans le processus du travail prédomine. La situation politique et économique internationale ne manque pas d'avoir ses effets sur notre vie nationale. Si en période relativement normale nous devons lutter déjà contre le chômage, nous le devons d'autant plus dans la situation actuelle. Créer du travail et procurer des possibilités de gain doit donc être le mot d'ordre des organes dirigeants de l'Etat.

Le Conseil fédéral a fixé ce principe dans sa déclaration du 25 juin 1940, en disant que des possibilités de travail devaient être créées sans égard aux sacrifices à consentir. C'est à la Confédération, aux cantons, aux communes et aux particuliers qu'incombe le devoir de remplir cette tâche pour, en commun, résoudre le problème du chômage menaçant et de ses effets démoralisants et dangereux pour l'Etat.

Le but primordial de la création de possibilités de travail doit être le maintien de la main-d'œuvre. La création de possibilités de travail doit dans la mesure du possible tenir compte des aptitudes physiques, des capacités et des connaissances professionnelles des travailleurs de l'industrie, du com-

merce et des arts et métiers. Ce ne sont donc pas des travaux de chômage au sens strict du mot qu'il faut envisager en premier lieu, mais un encouragement à l'industrie et à l'artisanat pour leur donner la possibilité de travailler, pour qu'ils puissent conserver leur capacité d'exportation et de concurrence et servir ainsi notre économie. Le maintien du produit suisse de qualité, qui restera toujours à l'étranger le meilleur pionnier de notre activité indigène, exige la conservation de notre main-d'œuvre en soi.

De même il faudra vouer l'attention voulue au *progrès technique*, qui a nécessairement été quelque peu préterité ensuite de la situation créée par la guerre.

C'est dans ce domaine que rentre le *financement de l'exportation* par l'octroi d'une aide de l'Etat, tel qu'il était déjà pratiqué avant la guerre. Ce problème revêt aujourd'hui un caractère d'urgence beaucoup plus marqué.

Les *problèmes du trafic* en rapport avec le chemin de fer et l'automobile et ceux de l'industrie hôtelière attendent aussi une solution.

Il va sans dire que tous ces problèmes ne peuvent trouver leur règlement d'un seul coup. Il faudra prévoir des transitions. Et ici l'*armée* aura une tâche énorme à remplir. Elle dispose dans une grande mesure des crédits voulus. Les commandes relatives à l'armement sont à même de procurer de nombreuses possibilités de travail à l'industrie comme aux arts et métiers.

Ce n'est que dans les cas où toutes les possibilités de maintenir l'activité économique que nous venons d'examiner ne mèneront à chef, que la création de possibilités supplémentaires de travail par les pouvoirs publics devra intervenir. Des fonds sont encore disponibles sur les crédits ouverts antérieurement en faveur de programmes de travaux. Toutefois, par mesure de prévoyance, il convient, en vue de préparer des possibilités de travail, de réunir en un seul programme de travaux ce qui avait été envisagé jusqu'ici et ce que l'on doit prévoir pour l'avenir. Et il va de soi que là où les crédits ou subventions requis n'ont pas encore été

accordés, ils devront faire l'objet de projets spéciaux à présenter en temps et lieu à l'autorité compétente.

Nous soumettons aujourd'hui au Grand Conseil le programme suivant de

Création de possibilités de travail:

Direction des travaux publics.

A. Ponts et chaussées; travaux hydrauliques.

I. Travaux prêts à être exécutés et déjà financés:

a) Ponts et chaussées.

1° *Aménagement des routes alpestres* (Simmental et Brünig). Suivant le programme approuvé, il reste à exécuter en 1940/43 pour . . . env. 1 800 000
Confédération 60%, canton 40%.

2° *Route du Susten:*

Devis Fr. 12 632 000

Exécuté jusqu'à
fin août 1940 . . . » 5 300 000

Reste à exécuter en 1940/43 (sans les frais en plus éventuels) . . . env. 7 300 000
Confédération 75%, canton 25%.

3° *Programme de travaux pour 1940/1942* (Bénéfice de dévaluation):

a) *Route de la rive droite du lac de Thoune.* Achèvement à fin septembre 1940 700 000

b) *Berthoud-Wynigen, en œuvre.* Achèvement à fin 1940 . . . 250 000

c) *Bienne-Neuveville, en œuvre.* Achèvement à fin 1940 . . . 305 000

d) *Delémont-Porrentruy, en œuvre.* Achèvement à fin 1940 . . . 195 000

e) *Route de la Gürbe, Toffen-Breitlohn et Lohnstorf-limite du district de Thoune.* Commencement en automne 1940. Achèvement en été 1941 . . . 230 000

f) *Routes de tourisme Frutigtal-Lütschental.* Achèvement à fin 1940 170 000

Total a): Ponts et chaussées . . . 10 950 000

P. M.: Aménagement de pistes pour cyclistes.

b) Travaux hydrauliques:

1° *Eistlenbach à Hofstetten 30 000*

2° *Sund- et Birrengaben au Beatenberg 90 000*

3° *Kander, correction Kien-Stegweid 168 000*

4° *Kaltenbrunnengraben à Zweisimmen 77 000*

5° *Grubenwaldbbruch à Zweisimmen 130 000*

6° *Brünstgraben à Diemtigen 50 000*

7° *Kander, correction Spiezwilerbrücke-pont du chemin de fer 60 000*

A reporter 605 000

	Fr.
Report	605 000
8° Simme, correction à Port . . .	33 000
9° Lindbach à Oberlangenegg . .	15 000
10° Zug et affluents à Eriz . . .	100 000
11° Sonceboz, correction de la Suze	80 000
<i>Total b): Travaux hydrauliques .</i>	<i>833 000</i>

PM: Assèchement du domaine de St-Jean.

II. Travaux projetés, mais non encore financés.

1° *Niedervichtrach - Oberwichtrach, déplacement de la route 380 000*

2° *Haslikehr-Thoune 1 286 000*

3° *Studen-Bienne* (sans le nouveau pont de l'Aar) 2 000 000

4° *Attiswil - Dürrmühle, correction à Attiswil et au Buchli 165 000*

5° *Worb-Rubigen, correction, avec revêtement léger 160 000*

6° *Thörishaus-Flamattbrücke-Neuenegg: correction fr. 84 000*

correction au Streitenstutz » 40 000

correction à la Bärenklaue » 20 000

Total Thörishaus-Flamattbrücke-Neuenegg . . . 144 000

7° *Büren s. A. - Longeau, correction 120 000*

8° *Sonceboz-St-Imier, correction à Corgémont, Cortébert, Courtelary . . . 185 000*

9° *Le Pichoux-Les Rangiers-Porrentruy, avec élargissement du pont du Voyerboeuf et nouveau pont sur l'Allaine à Porrentruy 182 000*

10° *Delémont-Angenstein* (Frontière cantonale), correction et nouveau pont sur la Birse à Grellingue 480 000

11° *Rive droite du lac de Thoune, transformation et renforcement des ponts de l'Aar à Interlaken. Nouveau pont sur le Lombach. Correction au «Bären» à Unterseen 160 000*

12° *Zwingen-Passwang, avec élargissement du pont de la Birse à Zwingen 150 000*

13° *Bellelay-Undervelier* (Pichoux), correction et aménagement 508 000

14° *St-Ursanne-Les Malettes, correction, avec déplacement partiel 770 000*

15° *Gstaad-Gsteig-Pillon, sans Gstaad-Gsteig 1 100 000*

16° *Beatenberg, mise en état et correction partielle 550 000*

17° *Zweisimmen-Lenk, correction et élargissement au Stöckli-Haag . . . 580 000*

18° *Grosswabern-Kehrsatz-Belp, correction Grünau-Kehrsatz 188 000*

19° *Jaberg, nouveau pont et voies d'accès 200 000*

20° *Thalgut, renforcement du pont 100 000*

A reporter 9 408 000

	Fr.
Report	9 408 000
21° <i>Bätterkinden-Kräiligen</i> , correction du tournant et du passage à niveau à Kräiligen	100 000
22° <i>Kiesen-Konolfingen</i> , correction partielle	152 000
23° <i>Traversées de localités</i> , aménagement	1 100 000
24° <i>En outre, 16 autres projets au devis total de</i>	919 000
Total pour Ponts et chaussées . .	11 679 000

Travaux hydrauliques.

25° <i>Limpach</i>	1 600 000
26° <i>Correction du Bipperbach</i> . . .	240 000
Total des travaux projetés et prêts à l'exécution	13 519 000

III. Travaux exécutables, mais non projetés ni financés.

1° <i>Berthoud-Langenthal</i> , continuation de l'aménagement	600 000
2° <i>Frutigen-Adelboden</i>	840 000
3° <i>Stockental</i> , route	820 000
4° <i>Unterseen-Habkern et Hasliberg</i> .	330 000
5° <i>Münsingen-Konolfingen-Zäziwil</i> .	315 000
6° <i>Bienne-Longeau</i>	360 000
7° <i>Anet-Müntschemier-Aarberg</i> . . .	240 000
8° <i>Glovelier - St-Brais</i> , aménagement .	365 000
Total des travaux exécutables, mais non projetés	3 870 000

Récapitulation.

I. Travaux financés.

a) Ponts et chaussées . .	10 950 000
b) Travaux hydrauliques .	833 000
Total des travaux financés . . .	11 783 000

II. Travaux non encore financés, mais avec projets exécutables.

a) Ponts et chaussées . .	11 679 000
b) Travaux hydrauliques .	1 840 000
Total des travaux non encore financés, mais avec projets exécutables .	13 519 000

III. Travaux exécutables, mais non projetés ni financés.

Total de ces travaux	3 870 000
Total	29 172 000

B. Correction des eaux du Jura.

I. Projets exécutables, mais non financés.

1° <i>Marais de Cressier</i> , drainage . . .	820 000
2° <i>Grand Marais</i> , élargissement des canaux	2 900 000
A reporter	3 720 000

	Fr.
Report	3 720 000
3° <i>Canal de Hagneck</i> , traverse à l'embouchure dans la Vieille-Aar . . .	380 000
4° <i>Travaux connexes à la II^e correction des eaux du Jura:</i>	
Canal de la Broye, dragage . . .	4 300 000
» » » Thièle, » . . .	6 600 000
» » Nidau-Büren » . . .	4 450 000
Aar entre Büren-Soleure, dragage et protection des rives	7 300 000
(Percées à Arch et Leuzigen exécutées à la main.)	
Total	26 750 000

II. Projets en élaboration.

1° <i>Hagneck-Walperswilmoos</i> , drainage: Hagneck	330 000
Walperswilmoos	220 000
Total de la Correction des eaux du Jura	27 300 000

C. Bâtiments.

I. Projets exécutables et financés.

1° <i>Hôtel-de-ville de Berne</i> , transformation	1 800 000
2° <i>Maison d'éducation de Landorf</i> , transformation (1 ^{re} quote d'amortissement de fr. 80 000 au budget de 1940)	400 000
3° <i>Château de Laupen</i> , nouvel accès (indemnité d'assurance - incendie fr. 19 000)	30 000
Total des projets exécutables et financés	2 230 000

II. Projets exécutables, mais non encore financés.

1° <i>Caserne de Berne</i> , transformation des cabinets d'aisance	120 000
2° <i>Arsenal cantonal</i> , transformation des ateliers de réparation	320 000
3° <i>Arsenal cantonal</i> , garage	300 000
4° <i>Institut de botanique de l'Université de Berne</i>	400 000
5° <i>Maison de santé de Münsingen</i> . .	30 000
6° <i>Montagne de Diesse</i> , halle de gymnastique	95 000
7° <i>Berne</i> , Place d'armes, nouvelle caserne	2 000 000
8° <i>Maison de santé de Bellelay</i> , nouveau chauffage à l'eau chaude et nouvelle cuisine	35 000
9° <i>Château de Wimmis</i> , transformation des locaux administratifs	100 000
Total	3 400 000

III. Projets à l'étude.

1° <i>Langenthal</i> , Ecole d'agriculture, hangar à instruments	30 000
2° <i>Berne</i> , Rathausplatz 1, transformations	100 000
3° <i>Berne</i> , Université, transformation de la maison Hallerstrasse 5, aménagement du Foyer des étudiants . . .	80 000
A reporter	210 000

	Report	Fr.
4° Bienne, Technicum, transformation des combles du bâtiment principal		210 000
5° Waldau, nouvelle porcherie . . .		80 000
6° Münsingen, nouvelle salle de réunion		75 000
7° Sonvilier, hospice, agrandissement du bâtiment principal		300 000
8° Presbytère de Leissigen		150 000
		15 000
Total		830 000

Autres projets entrant en considération:

Agrandissement de l'Hôpital vétérinaire.
Agrandissement de l'Institut de chimie organique.
Nouveau bâtiment de l'Institut dentaire.
Réfection des façades à l'Ecole normale de Hofwil.
Construction de l'Ecole de sculpture de Brienz.
Transformations et réfections dans les bâtiments administratifs de district et les domaines.
Domaines agricoles.
Transformations, réfections et améliorations dans les pénitenciers et maisons de travail, en partie eu égard à l'introduction du nouveau Code pénal suisse.
Agrandissement du Palais de justice.

Récapitulation des travaux de bâtiment.

	Fr.
I. Projets exécutables et financés .	2 230 000
II. Projets exécutables, non financés .	3 380 000
III. Projets à l'étude	2 130 000
Total	7 740 000

Récapitulation générale pour la Direction des travaux publics.

	Fr.
1° Ponts et chaussées, travaux hydrauliques	29 172 000
2° Correction des eaux du Jura . .	27 300 000
8° Bâtiments	7 740 000
Total pour la Direction des travaux publics	64 212 000

Direction de l'agriculture.

A. Projets exécutables et subventionnés.

	Commune	Devis Fr.	%	Subside Fr.
1° Chemin Adelboden-Egernschwand . .	Adelboden	50 000	25	12 500
2° Voies d'accès à la propriété de Montvoie	Obcourt	50 000	25	12 500
3° Chemin Laufenbad Jucken-Rotheneegg	Krauchthal	110 000	25	27 500
4° Chemin Mettlen-Trimlen-Alp Egelshorn . .	Trub	80 000	25	20 000
5° Chemin Sonnhalden-Ried, réfection	Frutigen	96 000	25	24 000
A reporter		386 000		96 500

	Commune	Devis Fr.	%	Subside Fr.
Report		386 000		96 500
6° Chemin d'accès à la Ferme du Bavelier	Pleigne	52 000	25	13 000
7° Chemin Schönen-tannen-Hinterfultigen II	Rüeggisberg	64 000	25	16 000
8° Chemin Emmenmatt-Moosbad-Moosegg	Lauperswil	286 000	25	71 500
9° Chemin Habsucht-Egg-Itramen . . .	Grindelwald	80 000	25	20 000
10° Drainage entre Vendlincourt et Bonfol	Vendlincourt	65 000	20	13 000
11° Drainage de la Mül-lenen-Allmend . .	Reichenbach	75 000	20	15 000
12° Drainage du Fraubrunnen-Moos . .	Fraubrunnen	130 000	25	32 000
12a Drainage au Moos	Münchenbuchsee	52 000		
13° Alimentation en eau Höhe-Kühmoos .	Wahlern	90 000	18	16 200
14° 10 petites colonies, Saane-Au	Laupen	165 000		22 000
15° En outre, 22 autres projets d'au total		474 900		107 480
Total de A		1 919 900		423 000

B. Projets exécutables et annoncés, mais non encore subventionnés.

1° Kiental-Schwendi-Ramslauenen . . .	Reichenbach	170 000		42 500
2° Chemin Falschern-Alp Iseltwald . .	Schattenhalb	112 000		28 000
3° Chemin Helgisried-Wiler-Wilerallmend . . .	Rüeggisberg	56 000		14 000
4° Chemin Rüderswil-Mützlenberg . . .	Rüderswil	110 000		27 500
5° Chemin Chasseral-Métairie de Bienne	Cormoret et du Milieu	160 000		40 000
6° Drainage, pâturage de montagne . . .	Châtillon	60 000		12 000
7° Drainage, plaine de Boécourt	Boécourt	200 000		40 000
8° Mise en culture et drainage Juntzelen	Meiringen	112 000		22 400
9° Alimentation en eau Sceut-dessus .	Glovelier	75 000		15 000
10° Chemin Bütschel-Baumgarten, Rosshalden	Rüeggisberg	53 000		13 250
11° Chemins et endiguements dans le vignoble	—	253 000		63 250
12° Alimentation en eau Prés d'Orvin .	Orvin	150 000		27 000
A reporter		1 511 000		344 000

	Commune	Devis Fr.	%	Subside Fr.
	Report	1 511 000		344 000
13° Drainage Richigen	Worb	60 000		15 000
14° Chemin Wolfberg-Rothlachen	Schelten	56 000		14 000
15° En outre, 12 autres projets d'au total	—	300 000		73 660
<i>Total de B</i>		<u>1 935 000</u>		<u>447 560</u>

C. Projets en œuvre.

1° Drainage Thö-rigen-Bleienbach .	Bleienbach-Thörigen	300 000		75 000
2° Drainage Pâturages communaux St-Brais	St-Brais	25 000		6 250
3° Drainage et endiguements au Bort	Habkern	20 000		5 000
4° Drainage Grasswil-Neuhaus	Seeburg	40 000		10 000
5° Reconstruction du drainage des Lenkmöser	Lenk	25 000		6 250
6° Evacuation des eaux, drainage et remaniement parcellaire à Spins .	Aarberg	400 000		100 000
7° Chemin Lenk-Brandegg	Lenk i. S.	240 000		60 000
8° Chemins du Droit	Sonvilier	30 000		7 500
9° Chemin Soubey-Froidevaux-Chaufour	Soubey	140 000		35 000
10° Chemin Halten-Springenboden . .	Diemtigen	60 000		15 000
11° Chemin Losenegg-Kapfern	Eriz	80 000		20 000
12° Evacuation des eaux Mättenfeld-Junkernholz . . .	Steffisbourg	20 000		5 000
13° Drainage Marfeldingen II	Mühleberg	20 000		5 000
14° Drainage Gwatt-Schorenallmend Allmendingen . .	Thoun	120 000		30 000
15° Chemin Rübeldorf-Kalberhöhnital . .	Saenen	100 000		25 000
16° Alimentation en eau d'Isenfluh . .	Isenfluh	40 000		8 000
17° Drainage Moosallmend	Unterseen	100 000		25 000
18° Chemin Buchhalden-Stürmenmatten	Laufon	40 000		10 000
<i>Total de C</i>		<u>1 800 000</u>		<u>448 000</u>

Grand projet spécial

Drainage du Limpachtal :

Quote-part bernoise		
Drainage de détail . 700 ha	1 460 000	} 2 520 000
Regroupement parcellaire . . . 1500 ha	1 060 000	

Récapitulation pour la Direction de l'agriculture :

	Devis Fr.	Subv. cant. maximum Fr.
A. Améliorations foncières subventionnées, mais non encore entreprises . . .	1 919 900	423 180
B. Améliorations annoncées, définitivement projetées et techniquement au point, mais non encore subventionnées	1 935 000	447 560
C. Améliorations annoncées, dont les projets sont en œuvre et qui seront au point cette année encore	1 800 000	448 000
<i>Total</i>	<u>5 654 000</u>	<u>1 318 740</u>

Drainage du Limpachtal (quote-part bernoise) . . 2 520 000

Direction des forêts.

Il existe à ce jour 120 projets de chemins forestiers, totalisant 124 km. et un devis de fr. 4 200 000. La plupart de ces projets concernent des communes municipales ou bourgeoises, corporations alpestres, syndicats et particuliers. Un petit nombre, seulement, touchent les forêts domaniales. Ils sont déjà vérifiés et se répartissent sur tout le territoire cantonal.

Devis total du programme de travaux.

1° Direction des travaux publics . . .	65 212 000
2° Direction de l'agriculture	5 654 000
3° Direction des forêts	4 200 000
<i>Total</i>	<u>75 066 900</u>

Le programme de travaux qui vient d'être exposé appelle les observations générales suivantes:

A. Direction des travaux publics.

Ponts et chaussées; travaux hydrauliques. Il s'agit ici d'entreprises de l'Etat lui-même, subventionnées en partie au moyen de crédits fédéraux pour création d'occasions de travail et auxquelles les communes et particuliers ont également à contribuer, à teneur de la loi sur les routes du 14 octobre 1934.

De nombreux travaux figurant au programme sont en œuvre, et d'autres pourront être commencés dès que les crédits voulus seront alloués. C'est le cas, notamment, de ceux pour lesquels il n'est pas nécessaire d'établir un projet. Pour ne rien omettre, il convient de mentionner également l'aménagement de « pistes cyclables » comme possibilité avantageuse de créer des occasions de travail.

Correction des eaux du Jura. Entrent essentiellement en considération, ici, des projets à financer par la Confédération, les cantons intéressés, les usines d'électricité, les communes et les particuliers en cause.

Bâtiments. Il s'agit ici de constructions de l'Etat lui-même, dont l'administration incombe aux Directions des domaines, des affaires militaires, de la police, de la justice, de l'intérieur et des affaires sanitaires.

B. Direction de l'agriculture.

Les objets mentionnés dans l'état récapitulatif sont des projets d'améliorations foncières présentés au Gouvernement, à fin de subventionnement, par des communes, corporations et syndicats. Les travaux sont l'affaire des intéressés. Bon nombre de projets de cette espèce ont été soumis pour qu'en cas de chômage les communes puissent immédiatement mettre les travaux en chantier. Des considérations d'ordre local sont donc déterminantes en cette matière.

Pour les entreprises non encore subventionnées, les projets financiers peuvent être soumis dans un délai de 2 mois.

C. Direction des forêts.

Nous nous sommes abstenus de donner ici des indications sur les divers projets, car il s'agit essentiellement de petits mais nombreux travaux et il suffit d'en indiquer la totalité.

* * *

Le programme ci-dessus prouve qu'il y a encore bien des possibilités de créer des occasions de travail. Il est d'ailleurs loin de s'étendre à tout ce qui pourrait être envisagé et se borne à exposer les projets que l'administration de l'Etat a préparés et qui peuvent être mis en chantier immédiatement ou à bref délai.

Pour autant que le financement des projets mentionnés n'est pas encore assuré, ces derniers seront encore soumis au Conseil-exécutif ou au Grand Conseil pour approbation et octroi des crédits nécessaires dès que la Confédération aura alloué les subventions que nous lui demanderons.

* * *

Si l'on entend récapituler les possibilités de travaux dans le canton de Berne, il faut encore tenir compte des projets annoncés à l'Office cantonal du travail par des communes, des corporations, des exploitations privées et des particuliers, dont le total des devis (travaux du bâtiment et de génie civil réunis) ascendait à fin juillet 1940 à 35 millions de francs en somme ronde.

En tablant sur un taux moyen de 4 % pour les subventions cantonales on pourrait, en admettant une participation des communes, exécuter des tra-

vaux dont les frais ascendraient à 35 millions de francs, en allouant des subventions cantonales pour 1,4 million de francs.

Il est évident que ces chiffres sont soumis à des fluctuations continues. Par ailleurs on ne saurait, aujourd'hui déjà, dire quelles modifications pourrait subir la procédure régissant l'octroi des subventions.

Pour le moment, ce sont les indications figurant dans la circulaire que le Département fédéral de l'économie publique a adressée aux Gouvernements cantonaux le 4 juillet 1940 qui font règle.

Il en ressort que la Centrale fédérale des possibilités de travail a reçu mandat de reprendre le subventionnement des actions visant la création d'occasions de travail, mais dans la mesure seulement où cette création répond à un besoin. Ce sont toujours encore l'arrêté fédéral du 23 décembre 1936 visant la lutte contre la crise et la création de possibilités de travail, l'ordonnance fédérale d'exécution du 12 février 1937 et l'ordonnance cantonale du 11 novembre 1938 qui font règle dans ce domaine.

Nous proposons au Grand Conseil d'adopter la

Proposition :

Le Grand Conseil, reconnaissant la nécessité de créer de nouvelles possibilités de travail complémentaires, prend acte, avec approbation, du Programme de travaux présenté par le Conseil-exécutif et attend, selon les exigences touchant la création d'occasions d'occupation et après obtention des subsides fédéraux, les projets voulus concernant les crédits, en tant que ceux-ci ne sont pas déjà alloués ou ne rentrent pas dans la compétence financière du Conseil-exécutif.

Berne, le 27 août 1940.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Grimm.

Le chancelier,
Schneider.

La Commission d'économie publique propose au Grand Conseil de prendre acte du rapport qui précède.

Berne, le 30 août 1940.

Au nom de la Commission :

Le vice-président,
Dr Freimüller.

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

sur la

question des responsabilités connexes au remaniement du bilan de la Banque cantonale.

(Avril / août 1940.)

I.

En vue du remaniement du bilan de la Banque cantonale, le Grand Conseil a, le 7 mars 1939, pris la décision suivante:

- « 1° L'Etat délivre à la Banque Nationale Suisse une rescription de fr. 40 000 000, aux conditions spécifiées dans le rapport soumis au Grand Conseil.
- 2° En garantie de cette rescription, l'Etat remet à titre de dépôt à la Banque Nationale Suisse fr. 40 000 000, valeur nominale, d'actions des Forces motrices bernoises S. A. qui sont sa propriété.
- 3° De la contre-valeur de cette rescription, l'Etat verse à la Banque cantonale fr. 36 277 663. 70 pour les titres de chemins de fer repris de cet établissement en 1924, ainsi que fr. 3 722 336. 30 pour remboursement sur le compte-courant de l'Etat à la Banque cantonale.
- 4° L'Etat délivre à la Banque cantonale une déclaration équivalant en son essence à une reconnaissance de dette, dans les limites de la garantie légale de l'Etat, et qui figurera comme poste actif au bilan de la banque. Cette déclaration portera sur une somme de fr. 49 220 842. 50.
- 5° Pour le cas d'une exécution partielle ou intégrale de l'engagement qu'implique la déclaration susmentionnée, le Grand Conseil se réserve de soumettre au peuple bernois des propositions concernant l'émission des emprunts nécessaires.

6° Dans le sens du rapport soumis au Grand Conseil et du présent arrêté, le Conseil-exécutif est autorisé à prendre les mesures voulues.

7° Le Grand Conseil attend le rapport concernant l'enquête relative à la question des responsabilités annoncée par le Conseil-exécutif, ainsi que le projet d'une revision de la loi sur la Banque cantonale. »

Conformément au n° 7 de cet arrêté, le Conseil-exécutif a, en date du 18 avril 1939, remis à la direction de la Banque cantonale un questionnaire détaillé, pour y répondre. Dans le courant du mois d'août, les deux directeurs de l'établissement, MM. Scherz et Würgler, présentèrent leurs rapports, avec pièces à l'appui. Là-dessus, le Gouvernement se mit en relations avec le Dr Jaeger, ancien juge fédéral, à Zurich, et dans diverses conférences il discuta avec lui le mode ultérieur de procéder ainsi que les points à soumettre aux experts. En date du 1^{er} décembre 1939, le Gouvernement institua une commission d'enquête de trois membres, comprenant MM. le Dr Jaeger, le Dr Ostertag, ancien juge fédéral, à Lausanne, et E. Waldburger, directeur de banque à Niederteufen (Appenzell), et lui conféra mandat de présenter un rapport d'expertise touchant les questions suivantes:

1° A quelles causes doivent être imputées les pertes mentionnées dans le rapport du Dr Perren et qui, selon la décision du Grand Conseil, ont entraîné l'épuration du bilan de la Banque cantonale?

2° Ces causes impliquent-elles des agissements et faits dont des personnes déterminées sont civilement,

disciplinairement ou pénalement responsables à teneur des dispositions fédérales et cantonales en vigueur, et, au cas affirmatif:

- a) quelles personnes?
- b) quels agissements?
- c) à l'égard de quelles prescriptions légales?

3° Quelles propositions la Commission d'enquête formule-t-elle relativement à l'organisation de la Banque cantonale et à sa gestion, afin d'éviter pour l'avenir le retour de faits du genre considéré, et cela:

- a) dans le domaine de la législation en vigueur?
- b) dans le cadre d'une revision de la loi sur la Banque cantonale?

S'étant mis immédiatement à l'œuvre, les experts ont pu clore leurs travaux à la mi-février 1940 par la présentation d'un rapport circonstancié, fondé sur les pièces se rapportant au remaniement du bilan, sur les rapports des directeurs de la Banque cantonale et sur les propres constatations des experts.

II.

A. Ledit rapport se divise en deux chapitres. Dans le premier — qui s'ouvre par certaines considérations touchant la situation de droit public de la Banque cantonale et de ses organes, la signification juridique de l'approbation gouvernementale des comptes annuels et la question de la prescription extinctive quant aux faits retenus — les experts s'occupent du problème des responsabilités, tandis que dans le second chapitre ils formulent leurs conclusions touchant une modification de l'organisation et de la gestion de la Banque cantonale.

Pour ce qui concerne tout d'abord le statut de droit public de la Banque, les experts se rangent à l'opinion généralement admise, et consacrée par le Tribunal fédéral également, selon laquelle la Banque ne possède aucune personnalité juridique propre et ne constitue qu'un établissement dépendant de l'Etat, représentant un élément particulier de la fortune publique. Il en résulte que les organes de la Banque sont fonctionnaires cantonaux et qu'à ce titre ils sont soumis, envers l'Etat, à la loi sur la responsabilité des fonctionnaires publics du 19 mai 1851 — la réserve de l'art. 61, paragr. 2, du Code fédéral des obligations, qui assujettit aux dispositions de celui-ci les agents publics du chef de leurs actes se rattachant à l'exercice d'une industrie, ne valant que pour les relations avec des tiers. Sont par conséquent aussi applicables, les art. 53 et 54 de la loi précitée, qui statuent des dispositions spéciales relativement à la péremption et à la prescription extinctive touchant l'action civile de l'Etat contre ses fonctionnaires. Aux termes de l'art. 53 une action de l'Etat contre des autorités, fonctionnaires ou employés en réparation du dommage causé par des actes de leur ministère, n'est plus recevable lorsque les comptes ou rapports présentés par les intéressés, relativement aux faits incriminés, ont été approuvés par l'organe compétent. Et suivant

l'art. 54, pareille action civile se prescrit par un an à compter du jour de l'examen du rapport ou compte de la période dans laquelle rentre l'acte en cause. Une exception s'imposerait, il est vrai, au cas où des manquements seraient constatés après l'approbation du rapport ou compte. Il faudrait par conséquent, de l'avis des experts, s'attendre au cas particulier à ce que les organes recherchés opposent avec succès à une action civile de l'Etat le fait que leurs actes ont été approuvés de par la ratification officielle des comptes dans lesquels figurent la plupart des postes de perte, remontant à des années déjà. La péremption ne manquerait pas, de même, d'être invoquée pour la plupart desdits postes. Et quant aux crédits simplement compromis, les experts estiment qu'une action en réparation ne serait pas encore possible à l'heure actuelle, un dommage effectif étant une condition indispensable.

Malgré ces objections de forme, les experts ont examiné matériellement aussi la question des responsabilités. Il ne leur fut cependant pas possible de vérifier tous les postes de perte, tels qu'il en peut résulter des opérations d'un établissement financier important. Ils bornèrent ces recherches aux pertes supérieures à fr. 50 000.

B. Ainsi qu'on s'en souvient, le remaniement du bilan de la Banque cantonale décidé au printemps de 1939 devait exiger une somme totale de fr. 49 220 842.50, dont fr. 30 422 412.15 pour radiations et fr. 18 798 430.35 pour mises en réserve. L'épuration effectuée ensuite par les organes de la Banque cantonale le fut sur une base quelque peu différente des chiffres indiqués au Grand Conseil. Cela, il est vrai, ne changea rien au montant total. Mais les amortissements sur compte-courant furent amputés de fr. 3 777 974.69, tandis que ceux sur avances à des corporations publiques et sur bâtiments de la banque furent élevés respectivement de fr. 233 480.10 et fr. 230. La différence de fr. 3 554 264.59 fut reportée sur un compte général interne d'amortissements et la mise en réserve de fr. 18 798 430.35 fut répartie en cinq postes particuliers. Les chiffres se présentent dès lors comme suit:

	Radiations Fr.	Mises en réserve Fr.
Effets	9 500 000. —	—
Comptes-courants débiteurs, avances fermes et prêts, placements hypothécaires . . .	4 597 025.31	7 950 787.10
Avances en compte-courant et prêts à des corporations publiques	3 268 187.10	—
Bâtiments de la Banque . . .	614 230. —	—
Autres immeubles	857 528.60	2 058 430.35
Compte général interne d'immeubles	642 476.40	—
Autre actif	7 388 705.15	—
Placements allemands	—	6 000 000. —
Participations à des syndicats .	—	1 000 000. —
Compte général interne	3 554 264.59	1 789 212.90
	30 422 412.15	18 798 430.35
Total	Fr. 49 220 842.50	

Les experts ont examiné en détail chacun de ces postes et leurs constatations peuvent se résumer ainsi qu'il suit:

1° *Amortissements sur effets (fr. 9 500 000) et Autre actif (fr. 7 388 705.15).*

En date du 10 février 1922 le Conseil de banque, sur la proposition de la nouvelle direction, a décidé de réunir en un compte spécial les pertes sur créances et papiers-valeurs qui n'avaient encore fait l'objet d'aucun amortissement, dans l'idée de liquider successivement ce poste au moyen de prélèvements annuels sur le rendement de la Banque. Ces pertes atteignirent finalement fr. 24 943 951.23 et jusqu'à fin 1935 elles purent être amorties à fr. 16 888 705.15. De cette somme, fr. 7 388 705.15 furent considérés comme couverts par la réserve et pour le solde de fr. 9 500 000 le Gouvernement délivra en 1936 une rescription non productive d'intérêt, opération au sujet de laquelle des détails furent donnés dans le rapport du 20 février 1939.

Voici les principaux postes déficitaires:

- a) Pertes sur valeurs bernoises de chemins de fer, fr. 8 380 000;
- b) pertes sur autres papiers (« Compte A »), fr. 7 338 000;
- c) pertes dans des banques et sur valeurs étrangères, ensuite de dévaluation des changes des pays en cause, fr. 3 386 000;
- d) enfin, pertes sur affaires en compte-courant.

A ces pertes vint encore s'en ajouter une de fr. 6 000 000, provenant de prêts sur nantissement garantis par des valeurs étrangères, qui toutefois put être amortie successivement au moyen des bénéfices annuels de la Banque. Ici, les experts critiquent le fait que la liquidation des titres étrangers en cause ait été différée de façon excessive, chose dont est responsable en première ligne le directeur d'alors, qui était chargé d'observer et de suivre ces crédits.

Quant aux autres pertes susindiquées, voici ce que relèvent les experts:

« En ce qui concerne les pertes mentionnées sous lettre *a*, le Conseil de banque est couvert par les décisions du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, en quoi nous renvoyons particulièrement à ce qui est dit plus loin sous chap. 2, I, n° 3. Les pertes des postes *b* et *c* résultent de placements tels qu'en firent toutes les banques suisses et qui, à l'époque, pouvaient être réputés solides. Les chutes de cours qui affectèrent ces placements étaient absolument imprévisibles. On ne saurait donc, en tout cas, parler d'un manquement quelconque au devoir.

Les postes spécifiés sous *d* représentent en majeure partie des pertes qu'une plus grande réserve à l'égard des demandes de crédits et une pratique plus rigoureuse en temps de crise auraient peut-être permis d'éviter. L'appréciation plutôt optimiste des circonstances, une mansuétude quelque peu excessive à l'égard des débiteurs et l'intention de contribuer à surmonter la crise ne sauraient cependant être considérés comme un accomplissement défectueux des obligations du Conseil de banque. »

2° *Amortissements et mises en réserve sur comptes-courants débiteurs, avances fermes, prêts et placements hypothécaires, de fr. 4 597 025.31 et fr. 7 950 787.10.*

Ces pertes-ci touchent essentiellement l'industrie, en première ligne l'horlogerie, et l'industrie hôtelière. Ces deux branches d'affaires rentrent dans la sphère d'activité de la Banque cantonale en tant que banque commerciale. Les experts attribuent les dites pertes en partie aux contingences économiques défavorables, mais en partie aussi à la pratique de la Banque en matière de crédit. La Banque cantonale a en effet cherché sa voie entre les exigences que lui impose la loi: d'une part, servir au commerce, à l'industrie et à l'agriculture du canton, d'autre part réaliser un bénéfice annuel convenable — en quoi, il faut le dire, une appréciation fort optimiste des risques industriels et hôteliers a mené en maints cas à des prêts relativement élevés pour fabriques et hôtels. Il ne saurait néanmoins ici non plus être question d'une faute des organes de la Banque, leur pratique en matière de crédits ayant été déterminée pour des considérations d'économie générale et de politique de l'Etat.

3° *Amortissements sur avances en compte-courant et prêts à des corporations publiques, fr. 3 268 187.10.*

Il ne s'agit point, comme on pourrait le supposer, de pertes avec l'une ou l'autre corporation publique, mais de l'élimination de différences de cours sur placements allemands, portées à fin 1937 au débit d'un compte « Contrôle cantonal des finances » créé arbitrairement et sans l'assentiment de l'Etat. A fin 1938, ce compte accusait un solde débiteur de fr. 3 268 187.10.

Suivant le rapport d'expertise, aucune responsabilité n'entre en ligne de compte ici non plus, car les chutes énormes de cours qui se sont produites étaient impossibles à prévoir. Quant à la comptabilisation provisoire à la charge du Contrôle cantonal des finances, elle n'est pas en rapport de causalité avec la perte déjà survenue à l'époque considérée.

4° *Amortissement sur bâtiments de la banque, fr. 614 230.*

Il s'agit là non de pertes à proprement parler, mais d'une nouvelle estimation des bâtiments de la Banque cantonale, motivée par les circonstances. Comparée aux normes usuelles pour édifices bancaires, cette évaluation paraît toujours encore passablement élevée, elle aussi.

5° *Réductions et mises en réserve sur d'autres immeubles (Amortissements fr. 857 523.60 et fr. 642 476.40, mises en réserve fr. 2 058 430.35).*

Au cours du temps, la Banque a dû acquérir de nombreux immeubles dans des liquidations et réalisations forcées, afin d'éviter de perdre sur ses prêts hypothécaires. Selon les experts, rien ici ne permet de conclure à un manquement aux devoirs des organes de la banque.

6° *Mises en réserve pour placements allemands, fr. 6 000 000.*

Les prêts consentis en Allemagne par la Banque cantonale sont qualifiés de premier ordre, à l'exception d'un seul, par les experts. En partie en marks de l'Empire, en partie en francs, ils résultent presque tous d'avances à quelques mois d'échéance, qui au terme stipulé ne purent plus être remboursées ensuite de dispositions en matière de devises édictées unilatéralement par l'Allemagne. De telles avances étaient toutefois inévitables, disent les experts, car toujours, ne fût-ce que pour être à même de servir sa clientèle achetant ou vendant à l'étranger, une banque commerciale doit posséder des créances en valeur étrangère auprès de ses correspondants d'autres pays. C'est avec le prêt de montants de ce genre en marks, dont la Banque n'avait momentanément pas besoin, que commencèrent les placements allemands. Au surplus, la Banque — comme le portent les protocoles de son Conseil des années 1917/1918 — peut invoquer une recommandation expresse des autorités fédérales visant l'acquisition d'avois en Allemagne pour assurer l'exportation nationale et l'approvisionnement de la Suisse en charbon.

La mise en réserve de fr. 6 000 000 permet maintenant de considérer comme amortis une partie des placements à raison du 50 % (fr. 5 123 000) et le reste au 39 % (fr. 6 033 511.72) de la valeur nominale.

Les causes de ces pertes sont généralement connues et les organes de la Banque cantonale ne sauraient en être rendus responsables, de l'avis des experts. C'est là un point sur lequel nous reviendrons plus loin.

7° *Mises en réserve pour participations à des syndicats, fr. 1 000 000.*

En 1934, la Banque cantonale a fondé avec la Banque Guyer-Zeller, à Zurich, et la Caisse d'épargne et de prêt, à Berne, un syndicat pour l'acquisition d'actions de chemin de fer de la Jungfrau et de la Wengernalp d'une valeur nominale de fr. 5 375 000, pour le motif que la majorité obtenue dans l'entreprise grâce à cet achat paraissait importante pour le développement du tourisme oberlandais. D'après le rapport d'expertise, une mise en réserve de fr. 1 000 000 s'avéra nécessaire eu égard aux pertes de cours.

8° *Mises en réserve internes, sans destination déterminée, fr. 3 554 264.59 et fr. 1 789 212.90.*

Il s'agit là d'excédents résultant d'une évaluation des risques, qui toutefois ne sauraient être considérés comme réserve libre mais doivent être conservés à disposition pour les risques inhérents aux placements effectués jusqu'ici.

C. Les experts ont condensé eux-mêmes, à la fin du chap. 1 de leur rapport, les résultats de leurs recherches touchant la question des responsabilités, et cela de la manière suivante:

« Nous pouvons résumer nos constatations figurant sous nos 2—9 dans ce sens que, relativement

aux affaires examinées par nous, aucune faute qui équivaldrait à un manquement à leurs devoirs, et les rendrait recherchables pour les pertes survenues, ne peut être reprochée aux organes responsables de la Banque cantonale, exception faite de l'affaire « Alpina », déjà réglée, et de la liquidation tardive des gros crédits sur nantissement accordés à des étrangers pendant et après la guerre mondiale. Si dans maints cas des affaires risquées ont été traitées avec un grand optimisme, ce fut avec l'honnête conviction que la chose était dans l'intérêt de l'économie bernoise, qui en a effectivement tiré un profit considérable.

Aujourd'hui, deux décennies s'étant écoulées, il n'est plus possible de déterminer exactement sur qui retombe la responsabilité des fortes pertes en prêts sur nantissement. Une action y relative contre un ancien directeur ou contre les anciens membres du Conseil de banque serait en tout cas exclue de par l'approbation des actes ou omissions en cause, et aussi en raison de la prescription extinctive. »

III.

S'abstenant de se prononcer en détail sur les considérations ainsi formulées par les experts, le Conseil-exécutif n'en retient que les résultats essentiels, sans reconnaître justes sur tous les points les opinions énoncées dans le rapport d'expertise. Voici les constatations qu'il y a lieu de faire:

1° *Compte-courant du Contrôle cantonal des finances.*

Ainsi que le relèvent les experts, le Gouvernement n'a jamais donné son assentiment à une passation des pertes en titres allemands sur un compte du Contrôle cantonal des finances. Les experts admettent en revanche que le Conseil de banque, dont le Directeur des finances fait partie d'office, a approuvé cette manière de procéder. Il y a lieu, à cet égard, de constater qu'il n'a été aucunement parlé de la dite opération dans la séance du Conseil de banque du 4 février 1938, où furent sanctionnés les comptes de l'exercice 1937. Le Conseil de banque ne fut pas davantage renseigné en sa réunion du 1^{er} avril 1938, lorsqu'il discuta le rapport annuel de 1937. C'est le 22 avril, seulement, que cela se fit. Mais comme les comptes de 1937 se trouvaient alors déjà approuvés et avaient fait l'objet d'articles de presse, il ne restait plus au Conseil de banque qu'à donner sa ratification. Et quand la direction de la Banque voulut procéder à la même passation pour l'exercice 1938 aussi, mais en soumettant d'abord l'affaire à la Direction des finances, celle-ci y fit opposition par missive du 13 janvier 1939. Il n'exista à aucun moment des contre-écritures auprès du Contrôle cantonal des finances.

Il faut donc retenir que la direction de la Banque cantonale a effectué la passation susmentionnée de son propre chef, sans en référer préalablement au Conseil de banque ni au Gouvernement. On doit cependant faire observer que, suivant les déclarations de la direction de la Banque, ces écritures avaient un caractère purement transitoire et que

l'affaire devait être réglée dans le courant de l'année 1938. Au surplus, ainsi que les experts le constatent, il n'est résulté aucun dommage de l'opération en cause.

2° Mises en réserve pour placements allemands.

On ne saurait épargner à la Banque cantonale le reproche de s'être inspirée d'un optimisme excessif dans ses placements en valeurs allemandes. Elle eût mieux fait d'observer la plus grande réserve et de restreindre ses opérations à son champ d'activité spécifique dans le canton de Berne. Encore que, de l'avis des experts, elle se soit trouvée ici en « fort bonne compagnie », les avertissements et mises en garde n'ont nullement fait défaut justement dans le domaine considéré et l'on peut dire que là, précisément, les autorités de la Banque ont trop peu tenu compte des appréhensions formulées par le Directeur des finances au sein du Conseil de banque. Car bien que la Banque cantonale soit aussi un établissement de crédit commercial, jusqu'à un certain point, on pouvait exiger d'elle une prudence et une retenue particulières dans les affaires avec l'étranger.

3° Approbation gouvernementale des comptes annuels.

Les experts arrivent ici à la conclusion que, vu l'art. 53 de la loi sur la responsabilité des fonctionnaires, une action civile du chef de pertes est exclue, pour autant qu'ensuite des comptes présentés le Conseil-exécutif a reçu connaissance ou a pu se rendre compte des opérations en cause.

Les dispositions de l'art. 53 de la loi du 19 mai 1851 doivent être interprétées d'une manière analogue à celles du Code des obligations en matière d'approbation des comptes d'une société anonyme par l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas-ci, non plus, les transactions et opérations sur lesquelles portent les écritures ne sont nullement réputées ratifiées dans leur ensemble, mais seulement celles dont l'assemblée des actionnaires a été informée ou dont elle pouvait se rendre compte. Si des manquements des administrateurs ne parviennent qu'ultérieurement à la connaissance des actionnaires, la décharge prononcée auparavant ne met aucunement obstacle à une action en responsabilité tant qu'il n'y a pas péremption.

Ces constatations des experts peuvent encore être corroborées par l'arrêt du Tribunal fédéral du 17 janvier 1939 en la cause Banque populaire de Reiden, lequel porte en ses considérants que la jurisprudence consacre toujours davantage la tendance à restreindre d'emblée les effets d'une décharge aux faits connus comme tels de l'assemblée générale, l'étendue de cette connaissance étant conditionnée exclusivement par la documentation effectivement soumise aux actionnaires.

C'est à la lumière de ces principes que, de l'avis des experts, doit aussi être appréciée la signification de l'approbation, par le Gouvernement, des comptes annuels de la Banque cantonale.

Ces dernières années, le Gouvernement s'est occupé des comptes de la Banque cantonale chaque fois dans une séance particulière, à laquelle étaient

convoqués également les directeurs de l'établissement. Les comptes furent approuvés régulièrement sur le vu du rapport des directeurs de la Banque et de renseignements complémentaires éventuels du Directeur des finances. C'est là un mode de procéder qui cependant ne saurait être considéré comme satisfaisant. Si le Directeur cantonal des finances siège d'office dans le Conseil de banque, il est absolument impossible — et les experts le constatent aujourd'hui — qu'une seule et unique personne, qui d'ailleurs ne suit qu'incidemment les affaires, exerce une influence décisive sur une gestion aussi étendue que celle de la Banque cantonale et soit en mesure, cas échéant, de « freiner » les opérations et de mettre en garde contre l'une ou l'autre. De par la nature même des choses, les informations fournies jusqu'ici par les organes de l'établissement au Conseil-exécutif devaient nécessairement être restreintes aux questions générales, tous détails étant forcément laissés de côté. Ce qui se manifeste en première ligne, ici, c'est le défaut d'un organe de contrôle indépendant de la Banque. Toute la surveillance de l'Etat et le contrôle constituant au surplus un point faible dans l'organisation de la Banque cantonale et c'est là un fait auquel il faudra vouer une attention particulière lors de la discussion de la nouvelle loi sur la Banque. Les considérations formulées par les experts au chapitre II de leur rapport paraissent des plus utiles à ce sujet. Il faudra y revenir à l'occasion des délibérations sur le susdit projet et y avoir égard dans une large mesure. Les autorités de la Banque, et notamment le nouveau président du Conseil de banque, auront à se prononcer d'une manière approfondie sur les propositions des experts. Nous tenons cependant à constater dès maintenant que le Gouvernement a rendu attentif au point considéré déjà dans son rapport du 20 février 1939, en déclarant qu'avant même d'entreprendre la nouvelle réglementation touchant la Banque cantonale, il avait ordonné que les rapports de clôture de l'Inspektorat soient remis directement à la Banque cantonale et au Gouvernement dès leur rédaction. Il s'agit d'arriver ainsi tout au moins à rendre quelque peu plus efficace l'information du Conseil-exécutif touchant la marche des affaires de la Banque. A ce sujet, le rapport d'expertise doit encore être complété en ce sens que, depuis des années, le Gouvernement ne s'est plus borné à approuver les comptes de la Banque cantonale quant à la forme, en vertu de l'art. 12, n° 9, de la loi qui régit cet établissement, mais que — comme on l'a vu plus haut — il s'est fait renseigner chaque fois par un exposé verbal détaillé des directeurs de la banque. Le Conseil-exécutif a veillé, aussi, à ce que la Commission d'économie publique soit orientée directement de la même manière. Les procès-verbaux des délibérations y relatives fournissent les indications voulues à ce sujet. On devra reconnaître que tant le Gouvernement que la Commission d'économie publique en étaient réduits à se contenter de cette procédure et, particulièrement, des renseignements reçus de la bouche des directeurs de la Banque cantonale. Mais force sera de constater également, après coup, que les informations obtenues des directeurs de la Banque n'étaient pas aussi complètes qu'il eût été désirable et que ces organes ont témoigné, dans leurs exposés, d'un

optimisme qui, aujourd'hui, ne paraît pas justifié. C'est là une chose à laquelle M. de Steiger, alors député, a fait allusion en séance du Grand Conseil du 6 mars 1939, en disant entre autres:

« On pouvait à l'époque, vu les renseignements obtenus, admettre que tout ce qu'avaient amené les temps de guerre se trouvait liquidé. Si ces renseignements étaient exacts, il n'y a aucune raison aujourd'hui de répéter dans le rapport du Gouvernement la réserve juridique faite en 1931 par la direction de la Banque. On était fondé, en 1931, à croire que l'affaire était désormais réglée. Il y a donc, ici, une contradiction évidente: Ou bien les déclarations d'alors étaient conformes à la situation, et rappeler la dite réserve n'a aucun sens, ou bien l'on s'est trompé, l'on a été d'un optimisme excessif, on a vu moins clairement les risques nettement soulignés par la Commission d'économie publique, dans l'idée que tout s'arrangerait. »

Cette orientation de l'autorité était en effet insuffisante, et c'est chose regrettable.

Il y a lieu, enfin, de rappeler qu'à l'occasion des délibérations préliminaires concernant la nouvelle loi sur l'administration des finances, le Conseil-exécutif a institué une commission spéciale pour la réévaluation de la fortune de l'Etat, composée de MM. les députés Dr Egger, Grimm et Weber. Cette commission a en particulier examiné d'une manière approfondie la situation de la Banque cantonale. Le rapport établi au printemps de 1936 par le Dr Egger, et approuvé par la commission plénière, constate tout d'abord que la Banque cantonale a porté dans son bilan et traité les divers postes de perte d'entente avec la Banque nationale suisse et que vu le mode d'amortissement introduit depuis l'année 1921, ainsi que les facteurs de bénéfice, la direction de la Banque cantonale était en droit d'admettre que les radiations à effectuer chaque année sur le compte d'amortissement et pour les opérations courantes pourraient être couvertes par l'établissement lui-même. Relativement aux créances sur l'étranger, la direction de la Banque a estimé, constate-t-on, que « tenir » ces positions était non seulement nécessaire, mais possible aussi, et que les radiations seraient restreintes seulement. Plus loin, il est vrai, le rapport aboutit à la conclusion que, du point de vue purement mathématique, le compte d'amortissement aura des répercussions sur le fonds capital de la Banque, de sorte que la question surgit forcément de savoir si un assainissement par voie de réduction dudit fonds ne s'imposerait pas. Après un examen approfondi, et tenu compte de la situation majeure existante, les experts formulent les conclusions suivantes:

« L'Etat de Berne répond à titre primaire des engagements de la Banque cantonale, celle-ci constituant un service de son administration. Il garantit dès lors toutes les pertes, même si elles devaient être supérieures au fonds capital. *Du point de vue purement mathématique, le compte d'amortissement met à contribution le susdit fonds.* A l'heure actuelle, celui-ci n'est effectivement plus intact.

Aussi la question se pose-t-elle forcément de savoir si un assainissement par réduction du fonds capital, par exemple, n'est pas devenue indispensable. Ici, il faut retenir en première ligne qu'il ne résulterait de pareille opération, pour l'Etat, aucun

changement quant à la responsabilité interne. Comme on l'a relevé, le canton supporte en toutes circonstances le déchet survenu. Il convient, en second lieu, de voir quels seraient les effets d'une réduction du fonds capital. Les inconvénients inéluctables seraient-ils compensés par des avantages équivalents, ou même plus grands, résultant d'une épuration du bilan de la Banque? Quant à nous, il nous paraît qu'une telle opération aurait surtout des désavantages, pour le crédit de l'Etat comme pour celui de la Banque. Avec l'émoi qui s'est emparé de milieux étendus de la population, une réduction du fonds capital serait mal interprétée et la portée en serait exagérée, de sorte que pour l'Etat et la Banque ce serait une baisse de la confiance publique à longue échéance. C'est là une chose à éviter précisément en des temps comme ceux-ci, où de la capacité de fonctionnement de la Banque cantonale *dépendent tout l'appareil financier de l'Etat et sa possibilité de mener une politique de crise active*, ainsi que le soutien de l'économie bernoise en général.

Nous nous voyons contraints, dès lors, de constater: d'une part, une atteinte au fonds capital, mais, d'autre part, de si grands désavantages et graves conséquences d'une réduction de ce même capital, qu'une telle mesure ne saurait être recommandée. Précédemment, déjà, c'est la voie d'une couverture successive et systématique du compte d'amortissement, suivie par la Banque, qui s'est avérée bonne.

Une réduction du fonds capital n'entrerait en ligne de compte que si, selon toutes probabilités, la Banque ne pouvait plus compenser les pertes par ses propres moyens. La situation ne paraît cependant pas telle. Si l'on considère les amortissements, mises en réserve et versements à l'Etat effectués depuis l'année 1921 — v. la brochure du jubilé de la Banque — on y voit la preuve d'une grande capacité financière de l'établissement, *dont le maintien pour l'avenir ne saurait inspirer aucuns doutes*, si des bouleversements catastrophiques ne viennent frapper notre économie et provoquer un effondrement général. Au surplus, la Banque cantonale, en tant qu'organisme de l'Etat, est conçue comme celui-ci pour la *durée*, de sorte qu'il lui est bien permis de tabler un peu sur l'avenir et que ce dernier peut être grevé, dans une mesure probablement supportable. Mais, pour cela, une condition essentielle est que la *confiance* soit conservée à l'établissement.

C'est de ce point de vue capital du maintien de la confiance, précisément, que les autorités de la Banque ont procédé par voie de transfert des pertes sur un compte spécial. Il faudra de nouveau, ces années prochaines, des *efforts particuliers* de l'établissement, une rationalisation intégrale du *service*, pour compenser ces lourdes charges, et cela même si, comme aujourd'hui déjà, ces charges sont allégées notablement par des *relèvements de cours*.

C'est qu'il s'agit non point seulement des montants inscrits au compte d'amortissement, mais encore des amortissements courants, dont l'importance dépend en dernier ressort de la persistance et de l'ampleur de la crise. Et il s'agit aussi d'alimenter les réserves ordinaires jusqu'à concurrence de la quote légale de fr. 8 000 000. *Le défaut de réserves*

suffisantes a été ces dernières années, surtout, une faiblesse essentielle pour la Banque cantonale, faiblesse qui se fait sentir avec une acuité particulière en temps de crise économique générale. Ici se paie la conception fallacieuse d'autrefois suivant laquelle un établissement financier garanti par l'Etat n'aurait pas besoin de réserves, ou de peu seulement.

Comme on le voit, l'avenir pose à la Banque cantonale de grandes exigences quant à la *capacité* de gain. Aux termes de la loi, la Banque doit tout d'abord servir à l'Etat un intérêt du 4 % pour son fonds capital. S'en tenir à ce taux permettrait éventuellement — encore que dans une mesure restreinte — d'accélérer la consolidation. Cependant, on devrait pouvoir se tirer d'affaire même avec le 4½ %.

Pour terminer, constatons qu'à l'heure actuelle le fonds capital confié à la Banque cantonale par l'Etat n'est *plus couvert intégralement*. Nous reconnaissons cependant l'existence d'une *force majeure*. Des considérations de crédit à l'égard de l'Etat comme de la Banque elle-même et de toute l'organisation bancaire bernoise *exigent impérieusement que ni dans le bilan de l'établissement ni dans le compte d'Etat cette situation ne soit traitée autrement que cela n'a eu lieu dans l'intérêt général*, et cela d'autant plus qu'il est légitime d'admettre que la Banque pourra liquider les pertes à *elle seule*. Mais nous devons relever très instamment la nécessité de déployer ces années prochaines tous les efforts possibles en vue de la consolidation en question, qui avait déjà marqué un important progrès au moment où la nouvelle crise est venue éclater.»

Avec les compléments susreproduits, le Conseil-exécutif arrive à la même conclusion que les experts, à savoir que les conditions voulues pour prononcer la responsabilité des organes actuels de la Banque cantonale ne sont pas remplies. Il faut constater, au contraire, que depuis l'année 1922 la direction aujourd'hui en fonctions croyait avoir tout fait pour préserver l'établissement et le canton de Berne d'une catastrophe que le directeur de la Banque en charge en 1920 jugeait inéluctable. Les organes dirigeants de la Banque cantonale peuvent çà et là s'être abusés quant à leurs moyens et dans l'appréciation de la situation. Et ils n'ont pas non plus été à même de prévenir de nouvelles pertes. Comme le disait déjà notre rapport du 20 février 1939, la Commission fédérale des banques a reconnu de son côté que les amortissements effectués entre 1921 et 1935 auraient suffi s'il s'était agi uniquement des affaires courantes. Mais il était impossible à la Banque de liquider encore les pertes remontant aux années de guerre et plus loin même. Dans ces conditions et pour les raisons exposées déjà par les experts, une faute propre à motiver une action en réparation fait défaut.

Si donc, d'après ce qui vient d'être dit, il ne saurait être question de poursuivre la question d'une responsabilité d'organes déterminés de la Banque cantonale, le Gouvernement tient néanmoins à constater ici qu'il a porté les observations des experts et sa propre manière de voir à la connaissance des autorités de la Banque cantonale et qu'il attend de ces dernières qu'elles en tiendront compte, pour leur gestion future, dans la mesure compatible avec

les dispositions légales actuelles. La revision de celles-ci donnera l'occasion d'examiner à fond également tous les autres postulats des experts et, cas échéant, de les réaliser.

Il convient de dire, enfin, que d'après les constatations susmentionnées des experts, la responsabilité des organes de la Banque est couverte en tant que les mesures prises par eux ont reçu l'approbation du Conseil-exécutif. Il s'agit là, en première ligne, de l'ouverture du compte d'amortissement «A», en 1922 (voir page 2, n° 1, ci-haut) et de la manière dont ces écritures ont été traitées jusqu'en 1939. Le Gouvernement avait connaissance de ce compte, au sujet duquel la Commission d'économie publique fut renseignée elle aussi à répétées fois. Ici surgit, comme il va de soi, la question d'une responsabilité du Conseil-exécutif lui-même. Il n'appartient pas à cette autorité de se prononcer là-dessus. C'est l'affaire du Grand Conseil. Mais le Gouvernement n'entend nullement se dérober à la responsabilité dont il s'agit.

* * *

Le mandat conféré par le Grand Conseil au Gouvernement en ce qui concerne l'examen de la question des responsabilités, peut sans doute être restreint à la direction actuelle de la Banque cantonale. A notre avis, il n'y aurait aucune utilité et il n'est plus possible, ni en droit ni en fait, de rechercher après plus de vingt ou trente ans des responsables pour les fautes évidemment commises à ces époques. Suivant le rapport du Dr Perren, déjà, et celui des experts, il est établi que la cause essentielle du mal doit être cherchée dans la liaison trop étroite entre la Banque cantonale et la politique de l'Etat de Berne. Le nécessaire à ce sujet a été relevé dans le rapport gouvernemental de 1924 relatif à la reprise des titres de chemins de fer de la Banque cantonale par l'Etat. Le rapport du 20 février 1939 en parle lui aussi brièvement, tout au moins en ce qui touche l'électrification des lignes ferrées bernoises. Au Grand Conseil, M. le Dr Egger a demandé, en date du 7 mars 1939, que le Conseil-exécutif examine à nouveau les faits considérés. Il existe à leur endroit des rapports détaillés de membres du Gouvernement d'alors, ainsi que du prof. Dr Volmar. Ces exposés divergent sur certains points, mais nous croyons pouvoir nous dispenser d'examiner la question dans ses particularités. Il faut reconnaître que les conseillers d'Etat en cause ont agi de bonne foi, sous l'empire des temps de guerre, leurs mesures ayant au surplus été ratifiées par le Grand Conseil et également par le peuple sous la forme de la législation édictée ultérieurement.

Pour terminer et vu les expériences faites, le Conseil-exécutif tient à déclarer ceci: Le Gouvernement demeure d'avis que lors de la construction des chemins de fer bernois subventionnés, la Banque cantonale a été trop fortement mise à contribution pour la fourniture des fonds nécessaires. Ce fut une faute. Mais, aujourd'hui, nous devons nous contenter de veiller à ce que pareils faits ne se renouvellent pas. Nous ne saurions songer à liquider tous les dix ou vingt ans les pertes subies par notre Banque cantonale en les faisant supporter tout simplement par l'Etat en vertu de sa garantie légale. L'exécution effective de cette dernière à l'égard des engagements de la Banque a été rendue trop aisée

à celle-ci, jusqu'à présent, et pour l'avenir il est indispensable de la subordonner à des conditions empêchant la répétition de fâcheuses expériences telles que celles des années passées. Cela, toutefois, ne peut porter que sur des mesures organiques, et se fera naturellement en maintenant pleinement le principe même de la garantie de l'Etat et en assurant la considération et le crédit de la Banque — qui ne doivent aucunement être affectés par les mesures qu'il s'agit de prendre. Le Conseil-exécutif a la conviction qu'avec ces conceptions il sauvegarde les intérêts de l'Etat et du peuple. Et c'est en ce sens qu'il prendra ses mesures ultérieures, en s'inspirant des suggestions faites par les experts.

De par la nature même de l'affaire, toute cette question des responsabilités quant aux faits qui ont

mené au remaniement du bilan de la Banque cantonale ne saurait être tranchée entièrement sans qu'elle ne soit étendue au Conseil-exécutif également. Dans ces conditions, cette autorité se contente de soumettre au Grand Conseil le présent rapport, conformément au mandat reçu. C'est au Grand Conseil lui-même qu'il appartiendra de prendre les décisions voulues.

Berne, 26 avril / 16 août 1940.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Grimm.

Le chancelier,
Schneider.

Propositions de la Commission

du 29 août 1940.

La commission instituée par le Grand Conseil pour l'examen de la question des responsabilités connexes au remaniement du bilan de la Banque cantonale, du 7 mars 1939,

Vu le rapport d'une commission d'expertise de trois membres (MM. le Dr Jäger, à Zurich, le Dr Ostertag, à Lausanne, anciens juges au Tribunal fédéral, et E. Waldburger, directeur de banque à Niederteufen), désignée par le Conseil-exécutif;

Après avoir entendu des déclarations verbales de MM. les conseillers d'Etat Dr H. Dürrenmatt, directeur de la justice, et Dr P. Guggisberg, directeur des finances;

Après audition de MM. E. Scherz, directeur de la Banque cantonale, et le prof. Dr R. König, nouveau président du Conseil de banque,

formule la

Proposition:

- 1° Le Grand Conseil prend acte du rapport du Conseil-exécutif d'avril/août 1940.
- 2° Il constate que, suivant le résultat de l'enquête, une responsabilité pénale, disciplinaire ou civile de personnes déterminées n'entre pas en considération.
- 3° Il requiert cependant le Conseil-exécutif et les autorités de la Banque cantonale de supprimer sans retard les déficiences constatées, pour autant qu'elles ne résultent pas de la loi qui régit actuellement la Banque cantonale.
- 4° Il décide de poursuivre la revision de la loi susmentionnée et donne mandat, au Conseil-exécutif et à la Commission parlementaire déjà désignée, d'accélérer les travaux de manière que le projet de loi puisse être soumis aux délibérations de 1^{re} lecture au plus tard dans la session du Grand Conseil de mai 1941.

Berne, 29 août 1940.

Au nom de la Commission:

Le président,
Keller.

Projet du Conseil-exécutif

du 30 août 1940.

**Crédits supplémentaires
pour l'année 1940.****Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête :***I.**

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, jusqu'au 30 août 1940, accordé les crédits supplémentaires suivants:

I. Administration générale.

C. 4. Archives et bibliothèque . . . fr. 9 700. —

Frais de service des *nouvelles* Archives cantonales, occupées dès le 27 mai 1940 et pour lesquelles le budget de 1940 ne prévoyait pas de crédits. — Arrêté n° 2896 du 6 août 1940.

H. 3. Indemnités des vice-préfets . . . fr. 4 500. —

Remplacements ensuite de la mobilisation de l'armée. — Arrêté n° 3107 du 27 août 1940.

IIIb. Police.

J. 3. Office de la circulation routière; frais de bureau fr. 8 000. —

Dépenses en plus ensuite de travaux divers délégués à l'Office: rationnement de la benzine, organisation des transports en cas d'évacuation, etc. — Arrêté n° 2927 du 9 août 1940.

E. 6. Etablissement Lory, Münsingen fr. 5 000. —

Achat d'une machine à laver. —
Arrêté n^o 1876 du 17 mai 1940.

IV. Affaires militaires.

A. 3. Frais de bureau de la Direction fr. 13 000. —

Achat de matériel de bureau ensuite
de l'engagement de 30 employés
auxiliaires. — Arrêté n^o 3072 du
27 août 1940.

A. 4. Frais d'impression fr. 11 500. —

Dépenses en plus résultant de la
mobilisation de l'armée. — Arrêté
n^o 3072 du 27 août 1940.

*B. 1. Traitement du commissaire
des guerres* fr. 295. —

Attribution d'années de service. —
Arrêté n^o 3072 du 27 août 1940.

B. 3. Traitements des employés . . fr. 26 560. —

Engagement de personnel auxiliaire.
— Arrêté n^o 3072 du 27 août 1940.

B. 4. Frais de bureau fr. 10 500. —

Dépenses en plus pour matériel de
bureau, téléphone, achats. —
Arrêté n^o 3072 du 27 août 1940.

B. 7. Frais divers d'administration fr. 1 550. —

Indemnités d'habillement à des offi-
ciers de l'administration militaire.
— Arrêté n^o 3072 du 27 août 1940.

D. 3. Casernes, entretien et service fr. 24 000. —

Dépenses en plus pour salaires,
blanchissage, éclairage, chauffage,
etc. — Arrêté n^o 3072 du 27 août
1940.

D. 4. Achat de literie fr. 4 000. —

Achats en plus de linge. — Arrêté
n^o 3072 du 27 août 1940.

*E. 1. b. Vacations des commandants
d'arrondissement* fr. 9 200. —

Jetons de présence de la commis-
sion des dispenses. — Arrêté n^o
3072 du 27 août 1940.

E. 2. a. Traitements des employés . fr. 26 460. —

Engagement d'auxiliaires. — Arrêté
n^o 3072 du 27 août 1940.

E. 2. c. Frais divers fr. 15 700. —

Achats extraordinaires, matériel de bureau, machines à écrire, etc. — Arrêté n° 3072 du 27 août 1940.

E. 3. Traitements des chefs de section fr. 25 540. —

Relèvements dès le 1^{er} septembre 1939. — Arrêtés n° 185 du 16 janvier et n° 3072 du 27 août 1940.

J. 3. a. Défense aérienne, traitements fr. 6 800. —

Frais en plus pour rétribution du personnel. — Arrêté n° 3072 du 27 août 1940.

V. Cultes.

A. 1. Frais de bureau fr. 550. —

Dépenses extraordinaires pour l'élaboration du décret et de l'ordonnance d'exécution relatifs aux impositions paroissiales. — Arrêté n° 2938 du 13 août 1940.

VIII. Assistance publique.

F. 1. Foyer d'éducation de Landorf fr. 2 000. —

Acquisition de tuyaux pour conduite à purin. — Arrêté n° 1879 du 17 mai 1940.

IX^a. Economie publique.

C. 4. Chambre du commerce et de l'industrie, frais de bureau et de déplacement fr. 1 350. —

Dépenses extraordinaires ensuite de transfert dans le bâtiment Place du Casino 2. — Arrêté n° 2454 du 2 juillet 1940.

H. 2. Traitements des employés fr. 8 000. —

Nomination définitive d'employés auxiliaires. — Arrêté n° 2118 du 7 juin 1940.

IX^b. Service sanitaire.

B. 2. Vaccinations fr. 30 000. —

Vaccinations gratuites selon ordonnance cantonale du 21 mai 1940. — Arrêté n° 2581 du 16 juillet 1940.

II.

En vertu de l'art. 29, paragr. 2, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

IV. Affaires militaires.

A. 2. *Traitements des employés de la Direction* fr. 75 355. —

Rétribution de 30 employés auxiliaires. — Arrêté n° 3072 du 27 août 1940.

Berne, le 29 août 1940.

Le directeur des finances,
Guggisberg.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 30 août 1940.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Grimm.

Le chancelier,
Schneider.

Rapport de la Direction des affaires communales

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la situation des communes surendettées et les mesures propres à les dégrever.

(Janvier 1940.)

Dans la séance du Grand Conseil du 23 juin 1939, la Commission d'économie publique a déposé un postulat conçu ainsi qu'il suit:

« Le Gouvernement est chargé d'étudier en principe le problème du désendettement et de l'assainissement financier des communes bernoises. Le régime définitif à instituer fera l'objet d'une décision ultérieure du Grand Conseil. »

Motivant ce postulat, le rapporteur de la Commission d'économie publique demanda au Conseil-exécutif de présenter le plus tôt possible le rapport et les propositions voulus. Il exprima cependant l'avis qu'en égard au projet d'une loi fédérale sur l'exécution forcée et la communauté des créanciers en matière de dettes de communes et d'autres sujets de droit public cantonal, dont les Chambres, sont saisies actuellement « il conviendrait d'attendre la création des bases légales nécessaires sur le plan fédéral, avant d'entreprendre un redressement financier des communes obérées, pour lesquelles beaucoup a d'ailleurs été fait, déjà, au cours de ces dernières années » (Bulletin du Grand Conseil, 1939, page 326).

Au début, la Direction des affaires communales pensait, elle aussi, ne présenter son rapport concernant le postulat susmentionné qu'après l'entrée en vigueur de la loi fédérale en préparation. Mais ce projet se heurte depuis quelque temps à l'opposition de milieux qui lui étaient d'abord favorables et, en date du 5 décembre 1939, le Conseil des Etats a décidé de ne pas s'en occuper pour le moment (v. chap. IV, n° 1, ci-après). Dans ces conditions, il n'était pas possible d'attendre davantage. C'est que fixer la voie à suivre et mettre à disposition les fonds nécessaires pour l'assainissement financier des communes bernoises surendettées, sont choses toujours plus urgentes. Cependant, les tra-

vaux préparatoires indispensables — statistiques, calculs, etc. — se sont trouvés retardés par le fait que les deux fonctionnaires de l'Inspectorat de la Direction des affaires communales ont été au service militaire dès la mobilisation de l'armée et jusqu'au commencement de décembre 1939; l'un n'obtint, sur demande, qu'un congé de 10 jours seulement. Un auxiliaire promis à la Direction depuis des mois, déjà, ne put être engagé que le 13 décembre.

* * *

Notre exposé se subdivise en quatre chapitres. Le premier illustre en chiffres la situation des communes qui doivent être considérées comme surendettées. Dans le second sont indiquées les causes de cette situation. Le troisième montre ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour obvier au surendettement. Et le quatrième, enfin, porte sur la question de savoir quelles mesures il convient d'envisager désormais dans le domaine considéré.

I. La situation des communes surendettées.

Il y a dans le canton de Berne, à l'heure actuelle, de nombreuses communes qui doivent être réputées fortement grevées, du fait que leurs recettes régulières ne suffisent pas à subvenir aux dépenses forcées résultant des tâches à elles imposées par l'Etat et au service de leur dette. Il est néanmoins permis d'espérer encore que beaucoup d'entre elles — si on leur aide à franchir les difficultés présentes — parviendront à rétablir leur équilibre budgétaire par leurs propres moyens dès que les temps exigeront de moins gros sacrifices des communes. Des corporations publiques telles que l'Etat et les communes peuvent, grâce à

leur longévité en principe illimitée, compenser au cours des temps de très graves revers même. Mais quelques-unes des communes fortement obérées de notre canton sont tellement endettées, et si restreintes par ailleurs dans leurs ressources, que même au cas où l'économie évoluerait de la manière la plus favorable, ces prochaines décennies, jamais elles ne parviendraient à faire par leurs propres forces le service des nombreux emprunts constituant leurs dettes. Pour les communes dans cette situation, des allègements passagers — sursis, réduction d'intérêts et d'amortissements, allocations imputées sur le Fonds de secours —, tels qu'il leur en fut accordé jusqu'ici, ne sauraient suffire. Ce qu'il faut désormais, ce sont des mesures extraordinaires, d'un effet durable. En opposition à celles qui sont *fortement obérées*, en général, nous

qualifierons lesdites communes de *surendettées*. Nous donnons plus loin, à leur sujet, les chiffres nécessaires pour apprécier les conditions dans lesquelles elles se trouvent. Il est bien possible, ici, que d'autres corporations fortement obérées passent, plus tard, dans la catégorie des communes surendettées. Nous ne mentionnons pour aujourd'hui que celles dont nous avons la conviction que jamais plus elles ne pourront supporter les charges de leur dette actuelle. Toutefois, il est possible que nous ayons surestimé ou sous-estimé la capacité financière réelle de l'une ou l'autre commune « fortement obérée ». Mais c'est surtout en raison de l'évolution de la situation économique et politique, ces années qui viennent, que certaines communes de ladite catégorie pourraient passer dans celle des corporations surendettées.

Engagements des communes surendettées.

Communes	Population	Dettes brutes			Excédent net des dettes 1938				Augmentation des dettes 1928—1938		Dépenses extraordinaires 1928—1938
		1928	1938	par tête de pop. 1938	avec les biens improductifs	par tête de population	sans les biens improductifs	par tête de population		%	
Renan	1 176	335 000	941 548	801	698 270	594	726 520	618	606 548	182	520 689
St-Imier	6 504	2 849 057	4 654 200	715	1 957 822	301	3 656 060	562	1 805 143	63	2 361 744
Villeret	1 253	129 857	908 334	725	446 053	356	473 150	377	778 477	600	580 088
Longeau	2 401	624 702	1 552 037	647	724 443	298	963 064	401	927 335	148	908 449
Sonceboz	1 224	133 793	681 675	557	452 054	369	475 054	388	547 882	409	408 832
Courtelary	1 192	468 739	944 473	792	578 965	484	597 715	501	475 734	102	273 558
Reconvilier	2 133	232 247	1 218 379	571	661 019	309	679 121	318	986 132	424	525 905
Perles	1 991	360 321	1 060 089	533	650 520	327	717 610	361	699 768	194	442 751
Tavannes	3 355	1 035 800	2 039 422	608	1 317 917	393	1 471 557	439	1 003 622	97	613 766
Sonvilier	1 743	453 730	961 877	552	633 289	363	665 199	381	508 147	112	533 708
			14 962 034						8 338 788		7 169 490

Recettes et dépenses moyennes 1934—1938.

Communes	RECETTES			DÉPENSES			Déficit
	Impôts	Autres recettes ordinaires	Total	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	Total	
Renan	38 335	18 928	57 263	80 606	58 310	138 916	81 653
St-Imier	425 280	227 000	652 280	669 925	182 000	851 925	199 645
Villeret	61 035	25 608	86 643	115 659	41 151	156 810	70 167
Longeau	115 418	80 199	195 617	181 771	80 382	262 153	66 536
Sonceboz	54 538	11 870	66 408	82 217	23 439	105 656	39 248
Courtelary	60 027	26 092	86 119	101 778	23 483	125 261	39 142
Reconvilier	114 402	21 335	135 737	141 385	39 362	180 747	45 010
Perles*	92 610	26 550	119 160	138 689	42 899	181 588	62 428
Tavannes	195 059	66 006	261 065	271 306	38 547	309 853	48 788
Sonvilier	63 030	25 293	88 323	116 296	37 976	154 272	65 949

* Moyenne de 1933/37, une conversion de dettes ayant eu lieu en 1938.

Au présent rapport est jointe, en Annexe 1, la documentation statistique et mathématique touchant une des communes en cause, afin de donner aux autorités appelées à statuer une idée du degré du surendettement tout au moins dans un cas typique et, aussi, de la complexité des enquêtes nécessaires. Pareilles recherches, la Direction des affaires communales en a affecté jusqu'à ce jour pour 26 communes bernoises.

Pour mieux faire comprendre les chiffres donnés dans ces tableaux d'ensemble, disons que la valeur comptable de l'actif figurant au compte capital des diverses communes est conforme aux règles fixées à l'art. 9 du décret du 19 mai 1920/12 novembre 1929 sur l'administration financière et la comptabilité des communes. C'est ainsi que pour les propriétés, y compris les forêts, est réputée norme l'estimation cadastrale et non point, par exemple, la valeur de rendement. Il en résulte que ces biens sont évalués à un chiffre plutôt trop fort que trop faible. Le fait que des immeubles — forêts, biens-fonds acquis en procédure de réalisation forcée, etc. — n'ont produit aucun revenu pendant un temps plus ou moins long, ne trouve par conséquent son expression que dans la moins-value des recettes communales.

En ce qui concerne les fonds spéciaux, la colonne «Total» des relevés indique la somme qui devrait exister aujourd'hui avec une gestion conforme aux prescriptions. En réalité, est seul existant, le montant qu'énonce la colonne «Placés productivement». Les sommes figurant sous «Prélevés» sont dépensées.

Pour les résultats de l'administration courante, nous n'avons retenu que les recettes et dépenses ordinaires et effectives de l'exercice, en laissant de côté les reliquats, les opérations en compte-courant, les allocations ou avances, ainsi que les remboursements du compte capital à l'administration courante ou vice-versa. Les subsides du Fonds de secours aux communes et les subventions extraordinaires de l'Etat ne sont pas compris dans les recettes.

Les différences relativement importantes entre l'accroissement des dettes durant les années 1928/1938 et les dépenses totales pour l'assistance-chômage, proviennent soit d'affectations extraordinaires pour travaux ne constituant pas des mesures de crise proprement dites, soit d'emprunts qui durent être faits pour l'administration courante.

Le calcul des dettes par tête de population se fonde sur les résultats du recensement de 1930. La population ayant diminué notablement pour la plupart des communes visées dans le présent rapport — v. plus loin chap. IV, à l'introduction — la quote effective de dettes par habitant est supérieure dans la majorité des cas à celle qu'indiquent nos chiffres.

II. Les causes du surendettement.

Entrent en considération, ici, des fautes commises dans l'administration ainsi que des circonstances dont les répercussions préjudiciables sur les finances communales n'eussent pu être évitées même avec la meilleure gestion.

1. Fautes administratives.

a) *Amortissement insuffisant de la dette-emprunts pendant les bonnes années.* Disons d'emblée, pour être juste, que la responsabilité de ce remboursement déficitaire ne retombe pas uniquement sur les organes communaux. Autrefois, et tout particulièrement au siècle dernier, les autorités de surveillance ont en effet consenti dans certains cas à des amortissements extrêmement faibles — 1 % de la dette, sinon moins encore. Il est arrivé, même, qu'on abandonne tout à fait les modalités du remboursement à un arrangement entre la commune et son créancier. Une chose d'autant plus fâcheuse est qu'alors de nombreuses communes ne firent pas même ces petits amortissements. Et c'est ainsi que des dettes contractées bien avant la fin du siècle n'étaient réglées que pour la moitié à peine lorsqu'éclata la dernière crise économique. La commune municipale de Renan, par exemple, devait sur un emprunt de fr. 12 000, remontant à l'année 1860, encore fr. 2 298 en 1930 et, sur un emprunt de fr. 40 000 contracté en 1871, fr. 13 135. — La bourgeoisie de Sonceboz n'avait jusqu'en 1933 remboursé une dette de fr. 60 000 de l'année 1871 que jusqu'à un solde de fr. 17 204.50. De son côté, la municipalité de Sonvilier devait au 31 décembre 1938, sur un emprunt de fr. 80 000 datant de l'année 1871, encore fr. 43 139.45, soit plus de la moitié. Dans maints cas, les sommes remboursées au cours du temps furent réempruntées par la suite sans nouvelle autorisation du Gouvernement, la dette étant reportée sans autres formalités à son montant primitif. Au lieu d'élever à temps leur taux d'impôt, certaines communes s'assurèrent les fonds dont elles avaient besoin en n'effectuant pas les amortissements stipulés. Et s'il s'agissait de faire face à de nouvelles dépenses importantes, on contractait tout simplement de nouveaux emprunts. Avec des pratiques pareilles, l'endettement ne pouvait évidemment manquer d'empirer.

b) *Paiement de dépenses ordinaires et périodiques au moyen de fonds empruntés, au lieu d'une imputation sur les recettes courantes.* Suivant un principe de saine gestion financière, les dépenses annuelles qu'impliquent les services communaux ordinaires doivent être réglées au moyen des recettes courantes de l'exercice qu'elles concernent et ne pas être mises à la charge de générations futures par la voie détournée des emprunts. Nos communes bernoises ont bien trop souvent, elles, contracté des dettes à long terme pour subvenir à leurs frais ordinaires, afin d'éviter un relèvement de l'impôt, et cela en des temps où les impôts étaient encore bas, la capacité fiscale des contribuables non encore affectée par des crises économiques et les redevances tant fédérales que cantonales non plus encore si lourdes qu'aujourd'hui pour la population.

c) *Consommation des réserves.* Sans même qu'on demandât l'autorisation du Gouvernement, le plus souvent, les fonds spéciaux existants — fonds des pauvres, des écoles, de réserve forestière, etc. — furent affectés à des dépenses n'ayant aucun rapport avec leur destination spécifique. Voici quelques exemples : La commune municipale de Renan

possédait jadis un fonds des écoles de fr. 65 660.57 et un fonds d'assistance de fr. 152 540.61. Jusqu'à l'année 1930, elle a imputé pour son administration générale, sans aucune autorisation, fr. 60 103.60 sur le premier de ces fonds et fr. 146 007.20 sur le second. Au total donc, sur fr. 218 201.18, elle a prélevé indûment fr. 206 110.86, de sorte qu'il ne reste qu'un solde de fr. 12 090.32 seulement. D'autre part, la municipalité de Neuveville a pris dans le courant de quelques années, sans autorisation du Conseil-exécutif non plus, fr. 152 537 dans ses fonds des écoles et des pauvres et dans un fonds spécial de maladie. Une autre commune encore, Tavannes, de 1891 à 1904, toujours sans aucune autorisation, a attaqué son fonds des écoles à raison de fr. 30 000. De son côté, la municipalité de Tramelan-dessus a prélevé — en majeure partie avant 1928 — fr. 71 300 sur son fonds des écoles, fr. 40 967 sur celui des pauvres et fr. 54 067 sur celui de l'assistance temporaire, toujours sans y avoir été autorisée par le Gouvernement. A Bienne, de même, la commune a racheté au moyen de son fonds d'assistance, pour fr. 222 000 d'obligations émises par elle et, par la voie détournée de ce pseudo « placement de capitaux », a dépensé la contre-valeur pour son administration générale. A St-Imier, enfin, on a « placé » en obligations de la commune, au cours des années antérieures à 1928, fr. 78 000 du fonds des écoles primaires, fr. 76 300 du fonds des écoles secondaires, fr. 22 650 du fonds d'assistance et fr. 6 795 du fonds d'assistance temporaire, ce qui est une opération risquée si la commune n'est pas à même de rembourser. Souvent, d'ailleurs, on a omis d'effectuer dans ces réserves spéciales les versements prescrits — ceci, dans la plupart des cas, afin de ne pas élever le taux d'impôt à l'époque où il l'aurait fallu.

Il convient d'insister ici sur le fait que même la mauvaise situation financière d'une commune ne saurait motiver un prélèvement sur ses fonds spéciaux. Ceux-ci constituent en effet des biens à destination déterminée et qui ne peuvent être détournés de cette affectation aux termes de l'art. 49 de la loi sur l'organisation communale. Il faut par conséquent s'élever catégoriquement contre l'opinion — assez répandue — que les dits fonds peuvent être mis à contribution, fut-ce même seulement à titre de prêt, quand cela permet d'économiser des intérêts de banque. Les fonds spéciaux doivent être conservés en leur substance même, et non point seulement sous forme d'une simple créance comptable contre le compte général de la commune.

d) Exécution d'entreprises importantes et conclusion d'emprunts y relatifs, sans assurer en même temps le service d'amortissement et d'intérêt de ces nouvelles dettes. Ici, le grand crédit dont elles jouissaient auprès des banques s'avéra un désavantage pour nos communes bernoises. Comme celles-ci pouvaient obtenir des prêts régulièrement sans justification financière, aucune contrainte externe ne les forçait d'examiner avant tout, et d'une manière approfondie, si les nouvelles charges à assumer étaient supportables pour le budget communal, ni de dresser un plan de remboursement. De leur côté, les subsides fédéraux et cantonaux toujours plus abondants dans les domaines les plus

divers, vinrent inciter les communes à mettre en œuvre des travaux coûteux. C'est ainsi que — en partie déjà en temps normal, mais surtout aux époques de chômage — maints travaux furent exécutés, dont les frais, même après déduction des subventions publiques, étaient excessifs au regard de la capacité financière des communes en cause et grèvent lourdement, maintenant, le budget de ces dernières du fait des intérêts à payer pour les dettes contractées. Les citoyens qui votaient ces dépenses voulaient à tout prix créer des occasions de travail pour les chômeurs et, comme les autorités préconsultatives, ils ne voyaient généralement que les subsides assurés ou escomptés et le moyen commode de l'emprunt pour payer la quote part communale. On ne se rendait pas assez compte, en revanche, si et comment la commune serait en mesure de faire le service des intérêts et de l'amortissement du surcroît de dettes. C'est que, le plus souvent, ceux-là mêmes qui poussaient le plus à l'exécution d'onéreux travaux étaient des citoyens qui ne payaient pas d'impôts, ou fort peu seulement, et qui n'éprouvaient dès lors pas grand souci à l'endroit des destinées de la commune. Mentionnons en particulier les entreprises : aménagement des routes du Mont-Soleil et du Chasseral par la commune de St-Imier en 1921 et 1932. Les frais de ces travaux couverts par emprunts furent de fr. 110 628 et fr. 333 596.15. En 1921, la commune municipale de Toffen versa un montant de fr. 100 000, qu'elle dut emprunter, pour un drainage et remaniement parcellaire, au devis de fr. 996 000, exécuté par le syndicat d'améliorations foncières de Toffen-Belp. La dette ainsi contractée grève la commune d'une façon particulièrement lourde du fait que bon nombre de ses contribuables sont aussi membres du dit syndicat et doivent verser chaque année de fortes sommes pour rembourser l'emprunt contracté par le syndicat lui-même. A Muriaux, aussi, on a établi avec la participation de la commune des Breuleux un réseau d'alimentation en eau qui, devisé en 1918 à fr. 480 000, coûta finalement fr. 1 136 684 avec les intérêts de banque. Toutes subventions déduites, il ne reste à la charge de Muriaux pas moins de fr. 480 689, soit plus de fr. 600 par tête de population. Si néanmoins les finances de cette commune ne furent pas entièrement ruinées, c'est uniquement parce qu'elle était très riche avant l'entreprise en question.

e) Il convient de relever également, ici, les risques industriels assumés par certaines communes du canton. En 1912/1913, Lajoux a fait bâtir une fabrique d'horlogerie, d'une estimation cadastrale de fr. 72 540. Les espoirs mis en cette affaire ne s'étant pas réalisés et les frais annuels d'entretien dépassant de beaucoup les recettes, la commune revendit l'immeuble en 1918 pour le prix de fr. 50 000. Il n'en alla pas mieux aux Pommerats. Cette commune avait elle aussi, en 1923, fait construire une manufacture d'horlogerie, d'une estimation cadastrale de fr. 75 600, mais qu'en 1939, c'est-à-dire après de longues années d'improductivité totale, elle dut abandonner pour fr. 41 350. De son côté, Saignelégier se vit obligée, en 1923, d'aliéner trois ans plus tard pour fr. 75 000 seulement une fabrique qui lui était revenue à fr. 200 000 et qui était estimée fr. 178 070 au cadastre.

f) *Absence d'esprit d'économie, dans les petites choses comme dans les grandes.* Des communes se trouvant elles-mêmes dans l'embarras se montrent parfois fort généreuses dans l'octroi de subsides ou l'acceptation de charges qui, légalement, ne sont pas leur affaire. Parmi celles qui doivent recourir au Fonds de secours, beaucoup, contrairement à l'art. 48, paragr. 2, de la loi sur les impôts du 7 juillet 1918, affectaient leurs revenus non seulement à la couverture de leurs propres dépenses, mais encore à celle des frais de la paroisse. L'usage se répand aussi toujours davantage, malheureusement, de rétribuer le plus petit travail accompli par des citoyens pour la commune — sinon sous la forme de salaires proprement dits, en tout cas sous celle de jetons de présence, d'indemnités journalières, de dédommements spéciaux. On ne rencontre presque plus de gens pour penser, comme autrefois, que le citoyen peut se contenter un peu plus du caractère honorifique de certaines fonctions et ne doit pas réclamer de la commune une rétribution pour tout ce qu'il fait en sa faveur. Des frais parfaitement évitables sont causés, aussi, par d'inutiles démarches. Il ne devrait pas arriver que des communes réduites à solliciter l'appui de l'Etat envoient à Berne, à leurs frais, des délégations de 3 ou 4 personnes afin de discuter des questions qui pourraient tout aussi bien être traitées par correspondance. Voici des années, déjà, que la Direction des affaires communales s'élève contre des déplacements superflus de ce genre.

g) *Négligence dans le recouvrement de créances publiques.* Le recouvrement défectueux de ce qu'on lui doit oblige la commune d'avoir davantage recours à d'onéreuses avances de banque. Souvent, en outre, elle perd une bonne partie de ses créances, le débiteur devenant insolvable ou allant se fixer ailleurs. Il y a évidemment des cas où la carence du débiteur provient non point de mauvaise volonté, mais d'embarras momentanés, et où il est avantageux, pour la caisse communale, d'autoriser un paiement par acomptes plutôt que d'ouvrir une poursuite qui aboutirait à un acte de défaut de biens total ou partiel. Mais quand on rencontre dans un compte communal des arrérages d'impôt remontant jusqu'à 10 ans, même pour des taxes foncières garanties hypothécairement en premier rang au profit du fisc, on se trouve indubitablement en présence d'une impardonnable incurie des organes commis à la perception. Et il en est de même en ce qui concerne d'autres redevances en souffrance dans une mesure excessive: finances de raccordement aux égouts, taxes des eaux, de l'électricité, etc.

h) *Renonciation générale aux intérêts moratoires légaux pour impôts arriérés.* Aux termes des art. 35, paragr. 4, et 55, paragr. 2, de la loi sur les impôts du 7 juillet 1918, il est dû un intérêt moratoire de 5 % quant aux cotes d'impôt non réglées dans les 30 jours de l'échéance. Des communes — même de celles qui sont contraintes de faire appel au Fonds de secours — doivent constamment être invitées à percevoir effectivement le dit intérêt. Lorsque sont édictés de nouveaux règlements d'imposition, on cherche par tous les moyens, parfois, à supprimer ou tout au moins atténuer les exigences légales, et cela non pas

comme simple mesure de remise individuelle selon l'art. 38 de la loi d'impôt à l'égard de contribuables gênés, mais à titre tout à fait général. En pareil cas, la commune non seulement subit une perte d'intérêts non perçus, mais encore encourage les mauvais payeurs.

* * *

Si, comme on vient de le voir, il se commet dans l'administration des fautes, des manquements, dont les autorités de surveillance n'ont connaissance que fortuitement, souvent très tard, ils n'ont cependant en aucun cas été le facteur déterminant des embarras financiers de nos communes. Une gestion plus prudente, s'inspirant davantage de l'avenir, eût certes pu empêcher en une certaine mesure le surendettement constaté aujourd'hui et, peut-être, différer quelque peu la catastrophe, mais non la prévenir sans doute. La cause essentielle de la situation actuelle réside dans ceci:

2. Circonstances dont les néfastes effets sur les finances communales n'auraient pu être évités même avec l'administration la plus méticuleuse.

Trois faits de cet ordre doivent être relevés particulièrement:

a) Un facteur fort important, pour les communes possédant des forêts, fut la *moins-value du rendement forestier*, tandis que le taux d'impôt était constamment en augmentation et les estimations cadastrales excessives. Certaines années, le produit brut ne couvrit même plus les frais du service forestier — garde, façonnage, entretien des chemins, taxes, primes d'assurance, intérêts de dettes et versement au fonds de réserve — et ne permettait évidemment pas de payer des contributions d'assistance et bien moins encore de délivrer des «gaubes» aux bourgeois. C'est ainsi que la bourgeoisie de Moutier, qui ne procède plus à une répartition de jouissance de ses biens depuis longtemps déjà, se voyait régulièrement, ces années passées, devant un découvert d'environ fr. 15 000 pour payer ses dépenses ordinaires. Pour 1930—1934, ses déficits font au total fr. 71 462.60. Il lui fallut, en 1937, emprunter fr. 55 000, principalement afin de régler des intérêts arriérés et d'autres dettes courantes. A cette époque, déjà, alors que sa fortune brute était de fr. 1 699 917, ses engagements ne faisaient pas moins de fr. 510 715.30. Une autre commune bourgeoise encore, celle de Villeret, dont les comptes accusent également un déficit depuis nombre d'années, avait au 31 décembre 1935, pour une fortune brute de fr. 1 021 547.40, des dettes d'un montant de fr. 500 840.25 et pour fr. 35 469.60 de factures impayées. Aujourd'hui sa dette a passé à fr. 600 000.

Sans doute les prix du bois se sont-ils relevés, depuis quelque temps, mais pas de façon à ramener un rendement normal. Il faudra donc que, ces années prochaines, certaines communes possédant des forêts bénéficient elles aussi de mesures de l'Etat afin d'alléger leurs charges.

b) *Pertes résultant de la garantie des communes pour prêts de la Caisse hypothécaire.* A teneur de l'art. 19 de la loi sur la Caisse hypothécaire du

18 juillet 1875, les communes municipales sont responsables envers ledit établissement des prêts consentis par lui, jusqu'à concurrence de l'estimation cadastrale des immeubles hypothéqués sis sur le territoire communal, à moins que le conseil municipal n'ait attribué une valeur inférieure aux objets en cause — chose qu'il ne peut cependant faire que dans des conditions légalement déterminées. Même en temps normal, cette garantie légale a causé de grosses pertes à certaines communes, et ces pertes se sont accrues considérablement quand une branche de l'économie a été frappée de crise. Voici quelques exemples: En 1928, la commune de Courtételle a perdu fr. 45 000 sur une fabrique de boîtes de montres que, dans la faillite de l'exploitant, elle avait dû reprendre en raison de la dite garantie. Rien qu'au cours de ces quatre dernières années, St-Imier a de son côté été obligé d'acquérir dans les mêmes conditions 12 propriétés, dont plusieurs fabriques, et l'on ne saurait dire aujourd'hui encore, les immeubles n'étant pas revendus, quelles pertes en résulteront pour la commune. Pour le moment, celle-ci supporte les moins-values de rendement. La commune de Bönigen, de même, a dû reprendre, en raison de la dite garantie 6 propriétés, dont 2 hôtels, en procédure de réalisation forcée et elle subit chaque année, de ce chef, de fortes pertes. Un de ces immeubles, acquis pour fr. 21 000, dut être revendu par la commune en 1936 à raison de fr. 11 580 afin de démolition. Perles, également, fut obligée de prendre à son compte 11 bâtiments. Elle a pu en revendre 6, dont 5 avec une perte totale de fr. 24 694 et 1 avec un bénéfice de fr. 2 438. La perte nette causée à la commune par ces opérations est ainsi de fr. 22 256. Dans ce cas, aussi, il y a chaque année un important déficit de rendement et d'autres pertes encore sont probables quant à l'aliénation des 5 immeubles conservés jusqu'à ce jour par l'acquéreuse.

c) Cependant, la principale cause de la détresse des communes doit être cherchée dans le *chômage déterminé par la crise économique*. Ces circonstances ont influé fâcheusement sur les budgets communaux à maints égards. Tout d'abord, les recettes fiscales baissèrent fortement, conséquence du moindre rendement dans l'industrie et l'artisanat et du manque de gain total ou partiel de nombreux salariés. Les dépenses, en revanche, ont augmenté dans une mesure considérable. Les communes se virent contraintes soit de fournir de l'occupation à leurs chômeurs en exécutant d'importants travaux publics ou en subventionnant des entreprises privées, soit d'assumer de lourdes charges d'assistance sociale: secours aux indigents, allocations de crise, subsides d'assurance-chômage. Cette mise à contribution plus large des institutions communales d'aide sociale qui explique en partie l'attitude des organes communaux relevée sous n° 1, lettre d, nécessita par ailleurs dans maints cas l'engagement de personnel supplémentaire, par exemple à Tramelan-dessus, d'où un surcroît de dépenses pour appointements, loyers et matériel de bureau. S'il fallait d'autres preuves, encore, que ce sont ces circonstances qui constituent l'agent essentiel de la funeste évolution des finances communales, et non point une mauvaise gestion des organes communaux, on les trouverait en ce que les communes les plus endettées se recrutent ex-

clusivement dans les régions industrielles et que, parmi elles, il en est — par exemple Renan — qui, même affranchies de toutes leurs dettes, seraient dans l'impossibilité de subvenir entièrement par leurs propres ressources à toutes les dépenses de leurs services publics actuels. La crise a affecté d'une manière particulièrement dure les communes, où il n'y a guère qu'un seul genre d'industrie, par exemple des localités où l'industrie hôtelière domine — Bönigen, Gsteig, etc. — ou bien, qui vivent presque uniquement de l'horlogerie, telles que St-Imier, Sonvilier, Tramelan-dessus. Ainsi que l'a constaté le Conseil fédéral lui-même, cette dernière branche d'activité est fort sujette à crise (Feuille fédérale, 1935, II., page 327). Dès que l'horlogerie se trouva en difficultés, c'est presque toute la vie économique qui fut paralysée, dans les dites communes, et le nombre des sans-travail s'y éleva jusqu'au quart de la population totale, exceptionnellement même jusqu'au tiers. Dans les petites localités, il suffit souvent de la fermeture de quelques fabriques, seulement, pour jeter le désarroi dans le budget communal. Lorsqu'en 1931 la fabrique de ciment de Liesberg cessa son exploitation, le revenu imposable de I^{re} classe tomba en l'espace de deux ans de fr. 718 000 à fr. 183 550, en même temps que la somme totale des impôts non contestés fléchissait de fr. 65 630 à fr. 32 166 et que, du fait d'une nouvelle taxation des immeubles de la dite entreprise, le capital soumis à l'impôt foncier se réduisait de fr. 5 620 130 à fr. 4 487 558. A Bolligen, localité qui, comme tant d'autres communes suburbaines, avait quoiqu'il en fût à lutter contre de grosses difficultés, la S. A. Worbla et la papeterie de Worblaufen viennent d'être fermées, ce qui portera de nouveau un coup sensible au ménage communal.

* * *

Comme on s'en rend compte par cet ensemble de constatations, la fâcheuse situation actuelle des communes bernoises ne saurait pas davantage être imputée à un défaut de *surveillance de l'Etat*. Il paraît utile, néanmoins, de rappeler brièvement ici *quels moyens la législation confère aux autorités de surveillance pour agir sur la gestion financière des communes*.

A l'art. 68, paragr. 1, la Constitution cantonale porte: «Les biens des communes, des bourgeoisies et des autres corporations leur sont garantis comme propriété privée; elles en ont seules l'administration». En principe, les communes conditionnent donc librement leur régime financier. L'Etat n'a aucune compétence immédiate en ce domaine et, au paragr. 3, le même art. 68 lui réserve simplement un droit de haute surveillance. Cette faculté de contrôle, la loi sur l'organisation communale se borne — abstraction faite de la «plainte» en matière communale qui ne joue pas grand rôle en matière financière — à la concrétiser en trois institutions: l'apurement des comptes, la sanction des décisions relatives à la conclusion d'emprunts et de cautionnements, ainsi qu'au prélèvement de capitaux, et enfin l'intervention en cas d'irrégularités dans la gestion.

a) *Apurement des comptes communaux*. Les communes doivent soumettre chaque année leurs comptes,

après approbation par l'assemblée, à l'«apurement» du préfet. Celui-ci vérifie la légalité des opérations qu'elles énoncent, leur due forme, leur intégrité et leur exactitude arithmétiques, et s'assure de l'observation des prescriptions gouvernementales touchant l'amortissement des dettes. Ce dernier point, plus d'un préfet n'y a malheureusement pas voué toute l'attention exigée, pendant de longues années. Le défaut des amortissements n'a pas toujours été relevé dans le rapport d'apurement, et cela soit que le préfet n'y ait pas pris garde, soit qu'il n'ait pas voulu susciter des difficultés aux organes communaux. De nombreux comptes furent apurés sans plus, aussi, bien qu'il y figurât des emprunts pour lesquels le Gouvernement n'avait pas été appelé à donner la sanction requise. Il fallut bien des circulaires, avertissements personnels et réprimandes des autorités supérieures jusqu'à ce que, sur le point considéré, on opérât dans toutes les préfectures avec le soin voulu.

b) Les décisions d'organes communaux touchant la conclusion d'emprunts, la signature de cautionnements et la diminution du fonds capital sont soumises à l'*approbation du Conseil-exécutif*. Cette autorité ne peut la refuser que si la décision est illégale. Il en sera ainsi, notamment, lorsqu'elle n'émane pas de l'organe compétent, ou qu'elle a été prise en violation de formalités essentielles, ou encore qu'elle est incompatible en soi avec les principes régissant la gestion financière des communes — par exemple quand les deniers d'un fonds spécial seraient affectés à des dépenses ne répondant pas à sa destination —, ou enfin lorsqu'il s'agit de conclure un emprunt pour un objet ne rentrant pas dans la sphère des tâches communales. Il faut considérer, à ce dernier point de vue, que l'article 2 de la loi sur l'organisation communale de 1917, particulièrement au n° 3, circonscrit d'une façon très large les dites tâches, que la sanction d'un emprunt n'est généralement sollicitée que quand l'entreprise en cause est déjà terminée, ou en tout cas en voie d'exécution, de sorte que la dépense est engagée irrévocablement. Chose fâcheuse, les banques ont autrefois incité à proprement parler les communes, alors que la situation de celles-ci était encore bonne, à emprunter, ou leur ont accordé des prêts sans décision dûment approuvée par le Gouvernement. L'importance de la sanction d'emprunts réside dès lors moins dans la possibilité d'empêcher de contracter une dette que dans celle de subordonner celle-ci à une condition: l'amortissement régulier, par annuités d'un montant déterminé, au moyen des recettes courantes de la commune.

c) Quand des irrégularités dans la gestion des finances communales sont signalées au préfet ou à une Direction du Conseil-exécutif, le cas est élucidé par la voie d'une *enquête officielle*, puis le Gouvernement prend les mesures nécessaires. En temps normal, pareilles enquêtes constituent le seul cas où le Conseil-exécutif et la Direction des affaires communales ont l'occasion de prendre connaissance des comptes d'une commune, l'apurement annuel, on l'a vu plus haut, étant en effet chose du préfet. Il en résulte que les deux autorités supérieures n'apprennent en quelle situation une commune se trouve

que si elles ont à s'occuper des comptes dans une procédure officielle selon les art. 60 et suivants de la loi sur l'organisation communale du 9 décembre 1917, ou — mais depuis quelques années seulement — si la commune, invoquant ses difficultés, demande l'aide de l'Etat ou de la Caisse bernoise de crédit.

Abstraction faite de ces circonstances, d'ailleurs, le manque de personnel eût empêché la Direction des affaires communales de s'occuper des comptes communaux d'une façon à la fois plus étendue et plus approfondie. C'est que jusqu'en 1929, ce dicastère n'avait à disposition qu'un seul fonctionnaire — inspecteur — pour les enquêtes officielles à effectuer et les autres affaires en matière de finances communales. Or, il n'y a dans le canton de Berne pas moins de 1500 corporations — municipalités, bourgeoises, paroisses, sections de communes, abbayes et communautés d'usagers — relevant du droit en matière communale. En 1929, cependant, ce n'est qu'avec hésitation que le Grand Conseil a, par modification du décret du 19 mai 1920 sur l'administration financière et la comptabilité des communes, accordé un inspecteur-adjoint à la Direction des affaires communales. Une forte minorité était d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'étendre davantage encore la surveillance de l'Etat. Nous renvoyons, à cet égard, au Bulletin du Grand Conseil, année 1929, pages 434 et suivantes. A l'art. 24, aux termes duquel l'inspecteur de la Direction des affaires communales avait «pour tâche principale d'examiner les questions relatives à l'administration financière des communes et de donner aux receveurs communaux les instructions nécessaires», le décret de 1920 a été sensiblement restreint en ce sens que, suivant l'art. 24^{bis} du nouveau décret, l'inspectorat n'a plus, essentiellement, qu'à «examiner le service de comptabilité et de caisse des communes». On entendait intentionnellement, par là, dire d'une façon non-équivoque que les inspecteurs n'ont pas à exercer une surveillance générale de l'administration financière des communes. Cette manière de voir a d'ailleurs été exprimée en diverses occasions au sein du Grand Conseil. Rappelons, entre autres choses, ce que dirent quelques députés lors du débat concernant l'entrée en matière sur le projet de décret modificatif de 1929 (Bulletin de 1929, pages 437, 441 et suivantes). Revenant sur cette attitude du Grand Conseil, évidemment peu faite pour fortifier la position des organes de surveillance, le directeur des Affaires communales — dans la séance du 25 novembre 1931 où fut traité un postulat de la Commission d'économie publique du 24 novembre 1931, invitant le Gouvernement «à suivre attentivement la situation financière des communes frappées par la crise économique et à proposer au besoin des mesures d'aide» — releva ainsi qu'il convenait la contradiction existant entre la façon de penser du Parlement de 1929 et le postulat susmentionné (Bulletin de 1931, page 766).

L'augmentation de la capacité de travail de l'Inspectorat déterminée par l'institution du poste d'adjoint se trouva plus que compensée, au bout de peu d'années déjà, par le surcroît de besogne résultant, pour ledit organisme, des demandes visant le Fonds

de secours aux communes obérées ou tendant à l'octroi de subsides pour création de possibilités de travail (cfr. chap. III ci-après, lettres *f* et *g*). Même sans ce travail supplémentaire, au surplus, il n'y aurait aucune possibilité de faire contrôler de manière quelque peu stricte par deux inspecteurs la gestion financière des 496 communes municipales et mixtes. A plus forte raison ne saurait-ce être le cas pour la totalité des 1 500 communes et des corporations qui leur sont assimilées. Une seule enquête, si elle doit s'étendre aux pièces justificatives et à plusieurs années en arrière, occupe un fonctionnaire non seulement des jours, mais des semaines.

III. Mesures prises jusqu'ici par l'Etat.

1° La législation ordinaire a déjà égard, jusqu'à un certain point, à la capacité financière des communes pour la répartition des charges publiques.

C'est ainsi que la *loi sur l'assistance publique et l'établissement* du 28 novembre 1897 dispose, à l'article 77, qu'il sera inscrit chaque année au budget de l'Etat une somme d'au moins fr. 200 000 pour l'allocation de subsides extraordinaires aux communes particulièrement grevées par l'assistance des indigents. Un *décret du 22 novembre 1939* est venu régler à nouveau la répartition de ce crédit. A teneur de l'article 2, font règle ici le capital soumis à l'impôt communal, la quote-part de la commune aux frais d'assistance et la quotité de l'impôt local. Du crédit de fr. 200 000, fr. 15 000 peuvent, selon l'article 4, être affectés à soutenir des communes en cas de besoins exceptionnels momentanés.

A teneur de la *loi sur les traitements du corps enseignant*, du 21 mars 1920, et du *décret sur le classement des communes pour les traitements des instituteurs*, du 3 février 1937, la quote-part des communes aux susdits traitements va, selon leur capacité financière, de fr. 600 à fr. 2 500. D'après les art. 14 et 21 de la loi précitée, d'autre part, les communes à charges particulièrement lourdes mais à faible capacité contributive reçoivent — sur un crédit budgétaire annuel d'au maximum fr. 100 000 — des subsides extraordinaires pour la construction ou transformation de maisons d'école, la création de nouvelles classes et l'acquisition de mobilier scolaire et de matériel d'enseignement général ainsi que, dans les régions écartées, des allocations dites « suppléments de montagne » aux traitements du corps enseignant. Quant à l'octroi de subventions pour la construction ou transformation de bâtiments d'écoles moyennes, font règle les mêmes prescriptions que dans le cas d'écoles primaires, à teneur d'une loi du 20 novembre 1932 sur l'allocation de subsides de l'Etat aux écoles moyennes.

Les subsides alloués en vertu de ces actes législatifs pour des constructions scolaires de communes obérées sont, il est vrai, assez modiques au regard du total des frais de pareils travaux. Les communes qui, en raison de cette aide de l'Etat et pour déferer aux exigences des inspecteurs d'école — qui bien souvent ne tiennent guère compte de la situation financière des intéressés — se laissent aller à édifier de nouveaux bâtiments scolaires, ne se rendent compte que trop tard, généralement, du poids ex-

cessif des charges assumées. C'est ainsi que Vellerat, petite commune de montagne, a été poussée à bâtir voici dix ans une nouvelle maison d'école et se trouve, depuis, aux prises avec des difficultés financières, ses recettes, de fr. 8 000 annuellement, qui malgré leur modicité lui permettaient de se tirer d'affaire jusqu'alors, ne suffisant plus pour subvenir encore au service des amortissements et intérêts de la dette hypothécaire de fr. 40 000 grevant le nouveau bâtiment.

Enfin, suivant les art. 26, paragr. 2, et 38 de la *loi sur la construction des routes* du 14 octobre 1934 / 3 décembre 1939, l'Etat peut accorder aux communes ayant de lourdes charges des subsides en faveur de l'établissement, du réaménagement et de l'entretien de voies publiques communales.

* * *

2° Depuis la dernière crise économique, les autorités de surveillance ont pris un grand nombre de **mesures extraordinaires** en vue d'alléger les charges des communes.

a) Une des premières mesures tendant à dégrever les budgets communaux consista à accorder des *autorisations de suspendre ou réduire les amortissements de dettes* fixés dans les arrêtés gouvernementaux approuvant des emprunts, et cela par arrangement entre les débitrices et leurs prêteurs. Au début, le Conseil-exécutif donnait lui-même ces autorisations. Mais quand les cas se firent nombreux, il délégua le dit pouvoir, par décision du 12 novembre 1930, à la Direction des affaires communales. Jusqu'à ce jour, cette dernière a déferé entièrement ou partiellement à 665 requêtes. Elle se rend compte, en ce domaine, qu'une certaine réserve s'impose, une suspension d'amortissements ne pouvant assainir les finances communales, mais seulement améliorer passagèrement la situation. Des dépenses pour des choses dont a bénéficié la génération actuelle sont ainsi tout simplement reportées sur les générations futures, ce qui est non seulement injuste mais, pratiqué sur une grande échelle, dangereux à proprement parler, car nos après-venants auront besoin de leurs ressources pour leurs propres tâches nouvelles. Néanmoins, la mesure en question était indiquée dans tous les cas où la commune n'aurait pu se procurer les fonds nécessaires qu'en contractant un nouvel emprunt, soit que ses disponibilités ne lui permissent qu'à peine de subvenir aux autres dépenses courantes, soit que la commune ait couvert de fortes dépenses extraordinaires au moyen de ses recettes ordinaires au lieu de recourir à l'emprunt. C'était une nécessité de sage administration, en pareil cas, que d'épargner à la commune les frais de la conclusion de nouvelles dettes, en suspendant ou réduisant les amortissements des dettes existantes. De cette mesure furent cependant toujours exceptés les emprunts contractés auprès de la Caisse bernoise de crédit, leur amortissement régulier étant exigé par l'art. 9 de la loi du 19 octobre 1924 qui régit la dite institution. La suspension ou réduction des amortissements annuels ne doit d'ailleurs jamais avoir abusivement pour but d'éviter une élévation du taux d'impôt supportable pour la commune ou une réduction des jouissances bourgeoises correspondant au ren-

dement net des biens de bourgeoisie. Depuis la décision gouvernementale du 12 novembre 1930, la Direction des affaires communales a écarté 49 demandes qui s'inspiraient de pareils mobiles.

b) Lorsqu'en automne 1932, le chômage commença de mettre fortement à contribution les finances communales, le Conseil-exécutif fit prendre par le *Grand Conseil*, en date du 14 septembre 1932, un arrêté autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat, jusqu'à concurrence de fr. 1 000 000, à la Banque cantonale, pour les *emprunts* de communes qui n'obtenaient pas dans d'autres établissements financiers les fonds nécessaires pour la *lutte contre le chômage et ses conséquences*. Ce crédit s'est trouvé épuisé dès fin 1932 ensuite de la garantie accordée pour les emprunts suivants:

		Montant primitif Fr.	Dette à fin 1939 Fr.
Villeret	Commune municipale	100 000. —	82 500. —
Villeret	»	150 000. —	113 750. —
Bévilard	»	25 000. —	20 605. —
Malleray	»	25 000. —	14 207. 50
Sonvilier	»	160 000. —	136 563. —
Longeau	»	200 000. —	159 240. —
Tavannes	»	150 000. —	142 159. —
Cormoret	»	50 000. —	41 250. —
Renan	»	120 000. —	107 991. —
		<u>980 000. —</u>	<u>818 265. 50</u>

c) En 1933, déjà, il s'avéra que prêter aide aux communes était indispensable non point seulement pour les mesures de chômage, mais aussi, en divers endroits, pour la couverture des dépenses administratives ordinaires, les recettes régulières en fait d'impôts, d'émoluments, de produit de la fortune, etc., n'y suffisant plus. C'est pourquoi le *Grand Conseil*, se fondant sur un rapport et des propositions du Conseil-exécutif, préparés par la Direction des affaires communales, prit un *arrêté du 22 novembre 1933*, portant:

« Le Conseil-exécutif est autorisé à garantir à la Banque cantonale, jusqu'à concurrence d'un million de francs, les emprunts contractés par les communes qui ne peuvent pas obtenir d'établissements financiers les *crédits nécessaires pour faire face à l'excédent de leurs dépenses ordinaires*. »

Au compte du crédit ainsi ouvert, et qui est géré avec une stricte économie, les emprunts communaux suivants ont, jusqu'à ce jour, été mis au bénéfice de la garantie de l'Etat:

		Montant primitif Fr.	Dette à fin 1939 Fr.
St-Imier	Commune municip.	250 000. —	215 000. —
St-Imier	»	150 000. —	94 037. —
Renan	»	40 000. —	33 600. —
Renan	»	18 000. —	13 900. —
Renan	»	7 300. —	6 550. —
Renan	»	14 800. —	13 900. —
Villeret	»	35 000. —	30 100. —
Villeret	»	35 000. —	31 500. —
Villeret	»	20 000. —	18 000. —
Villeret	»	10 000. —	9 400. —
Sonceboz-Sombeval	»	15 000. —	13 500. —
Sonceboz-Sombeval	»	35 000. —	33 600. —
Lajoux	Commune mixte	40 000. —	38 001. —
Sonvilier	Commune municip.	15 000. —	12 000. —
Cormoret	»	15 000. —	13 500. —
Courtelay	»	22 000. —	20 384. —
Bremgarten	»	15 000. —	14 533. —
		<u>737 100. —</u>	<u>611 505. —</u>

d) Entre temps, la *Caisse bernoise de crédit* a été fondée. La loi du 19 octobre 1924 lui assignait pour objet « de fournir à l'Etat de Berne et aux autres corporations de droit public formant l'institution, sous forme de prêts et à un taux d'intérêts aussi bas que possible, des fonds destinés à servir exclusivement aux mesures prises contre le chômage en conformité des prescriptions fédérales et cantonales sur la matière ». La situation économique s'étant notablement améliorée peu après la création légale de cette Caisse, celle-ci ne fut pas mise en activité et ce n'est qu'en février 1933, lorsqu'eut éclaté la crise actuelle, qu'elle fut définitivement constituée et qu'elle commença ses opérations. Depuis, la Caisse a accordé à 49 communes des prêts pour un montant total de fr. 7 571 110. Les fonds nécessaires lui ont été fournis presque entièrement par la Banque cantonale, une avance temporaire de la Confédération faisant exception. A l'époque considérée, le Gouvernement bernois a déployé d'inlassables efforts pour obtenir des pouvoirs fédéraux un prêt à faible intérêt lui permettant de mettre à la disposition des communes obérées, à des conditions aussi avantageuses que possible, les fonds exigés par leurs dépenses en matière de chômage. Berne pouvait, à cet égard, faire état de l'aide fédérale accordée dans le même domaine au canton de Neuchâtel. Ce dernier, dont plusieurs communes se trouvaient plus ou moins gênées, principalement ensuite de la crise horlogère, avait en effet obtenu de la Confédération, en date du 19 décembre 1932, un prêt de fr. 8 000 000, au taux de 2 %. A cette première allocation vinrent s'en ajouter, jusqu'en septembre 1935, encore trois autres, également au 2 %, d'un montant total de fr. 16 000 000, de sorte que Neuchâtel — non compris les 21 millions reçus en 1935 pour l'assainissement financier de sa Banque cantonale — n'a pas touché moins de fr. 24 000 000 de prêts fédéraux au taux de 2 % — et cela bien que le Conseil fédéral, dans son message aux Chambres du 13 septembre 1935, ait lui-même constaté que l'aide aux communes incombait aux cantons, et non à la Confédération. On ne se montra pas aussi large envers Berne, encore que le Conseil fédéral ait dû reconnaître que les communes horlogères bernoises n'étaient pas moins gênées que les communes neuchâteloises. Dans un message aux Chambres du 27 octobre 1931, relatif à une aide de crise en faveur des chômeurs (Feuille fédérale de 1931, II, page 453), le Conseil fédéral, après avoir exposé l'état du chômage à La Chaux-de-Fonds et au Locle, disait: « La situation est tout aussi critique dans certaines communes du Jura bernois. Nombre de villages jurassiens sont entièrement tributaires de l'industrie horlogère. Leur vie économique est pour ainsi dire arrêtée lorsque survient une crise dans l'horlogerie ». Ceci n'empêcha pas le Conseil fédéral de ne point répondre, d'abord, aux demandes fortement motivées que le Conseil-exécutif lui présenta en vue d'obtenir au profit des dites communes en détresse un prêt à faible intérêt. Par quatre fois Berne se vit contraint, d'une façon humiliante à proprement parler, de répéter ses sollicitations. Ce n'est que le 25 juillet 1933 que le Conseil fédéral finit par lui accorder une avance d'au maximum fr. 3 000 000, au taux de 2 %. De cette somme, fr. 2 500 000 furent versés successivement

aux communes obérées, par l'intermédiaire de la Caisse bernoise de crédit. Mais lorsqu'en avril 1935 le canton de Berne voulut disposer du solde de fr. 500 000, la Confédération non seulement lui opposa un refus, mais encore réclama le remboursement du montant déjà touché. Le Conseil-exécutif demanda par écrit et verbalement un ajournement, mais dut en fin de compte, en 1937, rembourser le prêt, la Confédération ayant maintenu ses exigences et menacé Berne, s'il tardait davantage d'obtempérer, de compenser la dette avec les subsides fédéraux à verser au canton. Le Conseil fédéral s'inspirait en cela de la conception que, quoique sa population vivant de l'horlogerie soit plus nombreuse que celle de Neuchâtel, Berne était dans son ensemble en meilleure posture que son voisin, grâce à la plus grande complexité de son économie, et qu'il lui était possible, en recourant à ses propres établissements financiers et à la Banque nationale, d'obtenir des crédits sans surcroît de frais, sinon même à meilleur compte qu'en s'adressant à la Caisse fédérale. Depuis, la Banque cantonale fut l'unique bailleuse de fonds de la Caisse bernoise de crédit, abstraction faite d'une somme de fr. 1 095 000 que cette dernière se procura par l'émission d'obligations. Indirectement, donc, c'est l'Etat lui-même qui fournit essentiellement à la Caisse de crédit les fonds qu'exigent les prêts de crise aux communes, tandis que d'après son but primitif c'est elle qui aurait dû accorder des prêts à l'Etat, également, pour la lutte contre le chômage!

Jusqu'à présent, la Caisse de crédit a consenti les prêts suivants:

		Montant primitif Fr.	Dette au 15 déc. 1939 Fr.
Arch b/Büren	Commune municip.	20 000. —	16 500. —
Bäriswil	» »	5 000. —	3 525. —
Beatenberg	» »	33 000. —	31 762. 50
Bévilard	» »	15 000. —	13 125. —
Bévilard	» »	10 000. —	9 000. —
Bévilard	» »	25 000. —	22 812. 50
		50 000. —	44 937. 50
Blumenstein	» »	6 000. —	6 000. —
Bolligen	» »	67 000. —	60 975. —
Bolligen	» »	33 000. —	29 937. 50
Bolligen	» »	82 000. —	76 900. —
		182 000. —	167 812. 50
Bönigen	Commune mixte	80 000. —	64 000. —
Bönigen	» »	6 160. —	4 810. —
Bönigen	» »	17 500. —	16 406. 25
		103 660. —	85 216. 25
Bremgarten	Commune municip.	8 000. —	6 700. —
Bremgarten	» »	13 000. —	11 687. 50
		21 000. —	18 387. 50
Corgémont	» »	100 000. —	82 500. —
Cormoret	Commune bourg.	30 000. —	20 985. —
Cormoret	Commune municip.	40 000. —	32 000. —
Cormoret	» »	40 000. —	34 000. —
Cormoret	» »	27 000. —	24 300. —
Cormoret	» »	18 000. —	16 650. —
		125 000. —	106 950. —
Courroux	Commune mixte	20 000. —	19 000. —
Cortébert	Commune municip.	120 000. —	100 500. —
Cortébert	» »	40 000. —	36 000. —
Cortébert	» »	60 000. —	55 500. —
		220 000. —	192 000. —

		Montant primitif Fr.	Dette au 15 déc. 1939 Fr.
Court	Commune municip.	36 000. —	30 600. —
Courtélary	» »	40 000. —	31 000. —
Courtélary	» »	50 000. —	40 000. —
Courtélary	» »	45 000. —	38 250. —
Courtélary	» »	20 000. —	18 000. —
Courtélary	» »	29 000. —	26 825. —
Courtélary	» »	12 000. —	11 100. —
Courtélary	» »	25 000. —	23 750. —
Courtélary	» »	6 600. —	6 352. 50
Courtélary	» »	15 000. —	15 000. —
		242 600. —	210 277. 50
Courtételle	Commune mixte	40 000. —	36 000. —
Courtételle	» »	10 000. —	9 250. —
Courtételle	» »	13 800. —	13 282. 50
		63 800. —	58 532. 50
Fontenais	» »	50 000. —	35 000. —
Fontenais	» »	48 000. —	40 800. —
Fontenais	» »	26 000. —	23 400. —
Fontenais	» »	40 000. —	37 500. —
		164 000. —	136 700. —
La Chaux	Commune mixte	10 000. —	7 000. —
La Ferrière	Commune municip.	10 000. —	8 000. —
La Heutte	» »	10 000. —	—, —
Lajoux	Commune mixte	4 350. —	3 650. —
Lajoux	» »	4 000. —	3 750. —
Lajoux	» »	2 500. —	2 380. —
		10 850. —	9 780. —
Longeau	Commune municip.	350 000. —	280 000. —
Longeau	» »	160 000. —	148 000. —
Longeau	» »	50 000. —	50 000. —
		560 000. —	478 000. —
Les Breuleux	Commune mixte	70 000. —	65 225. —
Malleray	Commune municip.	30 000. —	24 000. —
Malleray	» »	25 000. —	21 250. —
Malleray	» »	20 000. —	18 250. —
		75 000. —	63 500. —
Meinisberg	» »	40 000. —	36 500. —
Meinisberg	» »	17 000. —	16 250. —
		57 000. —	52 750. —
Moutier	» »	200 000. —	155 000. —
Mervelier	Commune mixte	2 000. —	1 950. —
Montsevelier	» »	6 000. —	5 875. —
Le Noirmont	Commune municip.	100 000. —	85 000. —
Le Noirmont	» »	60 000. —	54 750. —
Le Noirmont	» »	48 000. —	46 200. —
		208 000. —	185 950. —
Péry	» »	35 000. —	15 366. —
Péry	» »	20 000. —	18 000. —
		55 000. —	33 366. —
Pieterlen	» »	200 000. —	170 000. —
Pieterlen	» »	40 000. —	37 000. —
Pieterlen	» »	50 000. —	46 875. —
Pieterlen	» »	50 000. —	50 000. —
		340 000. —	303 875. —
Plagne	» »	3 000. —	2 325. —
Les Pommerats	» »	7 000. —	6 650. —
Porrentruy	» »	100 000. —	85 000. —
Reconvilier	» »	100 000. —	91 250. —
Reconvilier	» »	25 000. —	25 000. —
		125 000. —	116 250. —

		Montant primitif	Dette au 15 déc. 1939			Montant primitif	Dette au 15 déc. 1939
		Fr.	Fr.			Fr.	Fr.
Renan	Commune municip.	110 000. —	88 000. —	Villeret	Commune municip.	50 000. —	41 250. —
Renan	» »	90 000. —	76 500. —	Villeret	» »	25 000. —	21 875. —
Renan	» »	100 000. —	86 250. —	Villeret	» »	25 000. —	21 875. —
Renan	» »	20 000. —	18 000. —	Villeret	» »	75 000. —	67 500. —
Renan	» »	35 000. —	32 375. —	Villeret	» »	40 000. —	37 000. —
Renan	» »	25 000. —	23 750. —	Villeret	» »	20 000. —	19 000. —
Renan	» »	13 500. —	12 900. —	Villeret	» »	15 000. —	14 400. —
Renan	» »	22 300. —	22 300. —	Villeret	» »	15 000. —	15 000. —
		415 800. —	360 075. —			265 000. —	237 900. —
Romont	» »	5 000. —	4 000. —	Wattenwil	» »	41 000. —	38 950. —
Romont	» »	2 000. —	1 650. —	Wattenwil	» »	20 300. —	20 300. —
		7 000. —	5 650. —	Wattenwil	» »	18 000. —	18 000. —
Saicourt	» »	70 000. —	59 500. —			79 300. —	77 250. —
St-Imier	» »	750 000. —	587 500. —				
St-Imier	» »	250 000. —	206 250. —				
St-Imier	» »	135 000. —	123 187. 50				
St-Imier	» »	10 000. —	10 000. —				
		1 145 000. —	926 937. 50				
Sonceboz-Sombeval	» »	35 000. —	22 000. —				
Sonceboz-Sombeval	» »	20 000. —	16 500. —				
Sonceboz-Sombeval	» »	20 000. —	17 500. —				
Sonceboz-Sombeval	» »	10 000. —	8 750. —				
Sonceboz-Sombeval	» »	50 000. —	45 000. —				
Sonceboz-Sombeval	» »	103 000. —	93 987. 50				
Sonceboz-Sombeval	» »	16 000. —	16 000. —				
		254 000. —	219 737. 50				
Sonvilier	» »	110 000. —	88 000. —				
Sonvilier	» »	65 000. —	55 250. —				
Sonvilier	» »	65 000. —	58 500. —				
Sonvilier	» »	48 000. —	44 400. —				
Sonvilier	» »	40 000. —	38 000. —				
Sonvilier	» »	15 000. —	15 000. —				
		343 000. —	299 150. —				
Sorvilier	» »	20 000. —	18 225. —				
Soyhières	» »	8 000. —	5 592. 50				
Soyhières	» »	18 000. —	16 875. —				
		26 000. —	22 467. 50				
Tavannes	» »	200 000. —	155 000. —				
Tavannes	» »	65 000. —	56 875. —				
Tavannes	» »	10 000. —	9 125. —				
Tavannes	» »	26 000. —	24 200. —				
		301 000. —	245 200. —				
Tramelan-dessous	» »	100 000. —	87 500. —				
Tramelan-dessous	» »	55 000. —	48 812. 50				
Tramelan-dessous	» »	60 000. —	55 500. —				
Tramelan-dessous	» »	60 000. —	57 000. —				
Tramelan-dessous	» »	5 500. —	5 360. —				
Tramelan-dessous	» »	30 000. —	30 000. —				
		310 500. —	284 172. 50				
Tramelan-dessus	» »	200 000. —	168 910. —				
Tramelan-dessus	» »	200 000. —	156 138. —				
Tramelan-dessus	» »	180 000. —	141 018. 25				
Tramelan-dessus	» »	160 000. —	127 471. 08				
Tramelan-dessus	» »	140 000. —	131 450. —				
Tramelan-dessus	» »	60 000. —	60 000. —				
Tramelan-dessus	» »	46 000. —	46 000. —				
		986 000. —	830 987. 33				
Unterseen	» »	55 600. —	46 260. —				
Unterseen	» »	22 000. —	20 350. —				
		77 600. —	66 610. —				

Ensemble 7 571 110. — 6 466 044. 58

Une attitude un peu plus accommodante de la Confédération à l'égard des demandes de prêt du canton de Berne eût été d'autant plus justifiée que, comparé à Neuchâtel, Berne est beaucoup moins bien loti dans la répartition des frais des secours de crise. En 1938, par exemple, ces secours exigèrent dans le canton de Neuchâtel fr. 2 608 981 et dans celui de Berne fr. 2 060 787. Mais si la Confédération y participa dans le premier cas pour fr. 1 523 071, soit le 58 %, elle n'y contribua dans le second qu'à raison de fr. 877 521, soit le 42,58 % seulement. Les quotes-parts communales furent plus fortes en conséquence dans le canton de Berne que dans celui de Neuchâtel. Elles totalisèrent chez nous fr. 496 304, ce qui fait le 24,09 % de la dépense totale, tandis que pour Neuchâtel il ne s'est agi que du 20,81 %. Dans un mémoire détaillé du 14 août 1936, le Gouvernement avait demandé à la Confédération une autre répartition des dépenses, pour secours francs de primes, entre la Confédération, le canton et les communes, ce qui eût réduit d'un cinquième la quote des communes fortement grevées. Après de nombreuses recharges et des mémoires complémentaires, le Conseil fédéral écarta les revendications bernoises par décision du 6 décembre 1937, pour le motif que si la situation financière de Berne n'avait cessé d'empirer, au cours des dernières années, la capacité financière de ce canton par rapport à celle des autres cantons — qui avait de même fléchi — était demeurée à peu près la même depuis la fixation des quotes de contribution, de sorte qu'il n'était pas indiqué de modifier celles-ci. En date du 31 décembre 1937, le Conseil-exécutif adressa une demande de reprise en considération au Conseil fédéral, que celui-ci écarta cependant aussi.

En 1937 et 1938 ainsi que durant les 10 premiers mois de 1939, il a été dépensé pour secours de crise francs de primes:

dans le canton de Berne fr. 5 061 574. 01
dans le canton de Neuchâtel . . » 6 847 185. 40

De ces sommes, étaient à la charge

de la Confédération:

dans le canton de Berne fr. 2 174 201. 62 = 43 %
dans le canton de Neuchâtel » 4 004 945. 65 = 58,5 %

du canton:

dans le canton de Berne fr. 1 687 191.20 = 33,3 %
 dans le canton de Neuchâtel » 1 421 120.10 = 20,75 %

des communes:

dans le canton de Berne fr. 1 200 181.19 = 23,7 %
 dans le canton de Neuchâtel » 1 421 119.65 = 20,75 %

Par tête de population domiciliée, les versements effectués à l'époque considérée représentaient dans le canton de Berne fr. 7.35 et dans celui de Neuchâtel fr. 55.08.

En octobre 1939, la Direction de l'intérieur a été chargée d'élaborer, à l'intention du Conseil fédéral, un nouveau mémoire tendant à dégrever les communes bernoises fortement obérées dans le domaine des secours de crise, par leur assimilation aux communes neuchâteloises. Ce mémoire sera rédigé dès que la Direction des affaires communales pourra mettre à disposition la documentation réunie au cours de ces dernières semaines.

e) Les prêts consentis par la Caisse de crédit et les emprunts contractés avec garantie de l'Etat auprès de la Banque cantonale, exercent sur les finances communales un effet analogue à celui d'une suspension des amortissements de dettes: la commune jouit d'un répit momentané, ses échéances diminuant ou sa caisse étant remise à flot. Mais au lieu d'apporter un redressement financier, ils ne font qu'augmenter l'endettement. C'est là un fait dont la Direction des affaires communales et le Gouvernement se sont rendus compte d'emblée. Et déjà dans une circulaire du 19 janvier 1934, les autorités communales furent invitées à s'efforcer systématiquement de réduire leurs dépenses. On y disait entre autres choses:

« La crise économique a des effets toujours plus pernicious sur les finances des administrations publiques. Alors que d'une part les recettes, plus particulièrement les recettes fiscales, diminuent dans de notables proportions, on constate, par ailleurs, une inquiétante augmentation des dépenses, augmentation qui provient surtout de la nécessité de créer des occasions de travail et de pourvoir aux charges toujours croissantes de l'assistance publique. Cette situation crée l'obligation d'avoir recours à l'emprunt et entraîne, partant, une augmentation des charges pour le service des intérêts. Ces circonstances ne grèvent pas seulement les finances de l'Etat; elles affectent aussi d'une manière particulièrement grave la presque totalité des communes et ont même failli acculer déjà certaines d'entre elles à la ruine financière. Rien ne permettant d'escompter une prochaine amélioration de la situation économique, il s'ensuit que, si elles ne vont pas en augmentant, les charges financières des communes se maintiendront en tout cas à leur niveau actuel. Un fait est constant, c'est que pour échapper à la menace qui pèse sur leur administration financière, les communes, au cours des prochaines années, se verront contraintes de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition. ... Il faudra chercher, en supprimant toutes les dépenses qui actuellement ne sont pas d'une urgente nécessité, à réserver à la caisse communale les fonds voulus pour faire face à celles qui sont absolument nécessaires, ceci afin de ne pas devoir

recourir à l'emprunt. C'est pourquoi nous invitons instamment les autorités responsables à examiner attentivement tous les postes de dépenses figurant au budget de la commune, en se proposant de supprimer ou de réduire momentanément l'un ou l'autre de ceux-ci. Là où la gravité de la situation l'exigera, il ne faudra pas hésiter à prendre des mesures extraordinaires et ne pas craindre de supprimer au besoin certains services publics. C'est ainsi qu'on devra, par exemple, envisager la possibilité de réaliser des économies sur les subventions qu'alloue la commune, ainsi que sur les salaires qu'elle verse aux personnes à son service. Vu la baisse sensible du coût de la vie intervenue ces dernières années, et considérant le fait que la Confédération, le canton et de nombreuses entreprises privées ont réduit les salaires de leurs employés, ce ne sera pas trop exiger que de demander aux fonctionnaires de la commune d'accepter, eux aussi, un sacrifice momentané. Nous n'avons pas uniquement en vue, ici, les salaires des fonctionnaires et employés proprement dits, mais aussi les jetons de présence et autres indemnités qui sont versés aux membres de l'administration communale. Une réduction est d'autant plus indiquée dans ce domaine que ce n'est que depuis peu d'années que pareilles rétributions sont allouées. En effet, comme c'est d'ailleurs encore le cas aujourd'hui dans diverses communes, les citoyens remplissaient ci-devant les charges de ce genre à titre purement honorifique.

Enfin, nous invitons les autorités communales à considérer ce qui précède comme un sérieux avertissement émis en de graves circonstances et inspiré par la grande inquiétude dont nous remplit l'accroissement des charges résultant de l'augmentation des dettes de nos communes, et, tout particulièrement, la situation désespérée de quelques-unes d'entre elles. Nous sommes persuadés que nous pouvons faire confiance à tous les organes communaux compétents pour que, conscients de leurs responsabilités et de la gravité de la situation, ils mettent tout en œuvre afin de permettre à nos communes de vaincre les grandes difficultés de l'heure actuelle. »

Cette intervention du Gouvernement n'eut cependant guère de succès. Faire des dettes, demeurait plus aisé que de décréter des relèvements d'impôt. Rares furent les communes, aussi, qui résistèrent à la tentation d'exécuter de grands travaux à l'aide des subsides fédéraux alloués au compte des crédits de chômage. C'est à cela qu'est due plus d'une entreprise dont l'urgence ou l'utilité n'étaient nullement en harmonie avec l'importance de la dépense et le surcroît de charges en résultant pour la commune. C'est précisément contre de telles dépenses que le Conseil-exécutif mit sérieusement en garde les communes par une nouvelle circulaire du 14 février 1936, qui portait notamment:

« Le chômage et les subventions ordinaires et extraordinaires que la Confédération et le canton allouent actuellement, incitent de nombreuses communes à entreprendre de grands travaux (routes, bâtiments scolaires, halles de gymnastique, travaux d'améliorations foncières, canalisations, réseaux d'alimentation en eau, bains, etc.). En décidant l'exécution de travaux de ce genre on omet souvent de vouer l'attention voulue à la couverture de la dépense que représentera la part restant à la

charge de la commune, part qui est régulièrement plus élevée que le total des subventions dont la commune peut bénéficier. Les organes communaux responsables se bornent, en général, à contracter un emprunt pour cette part à supporter pour la commune, sans examiner d'une façon assez approfondie de quelle façon la commune pourra se procurer les fonds pour faire le service de l'intérêt et de l'amortissement de la nouvelle dette. Chaque augmentation de dette se traduit par l'engagement, pour plusieurs décennies, d'une partie des recettes de l'administration courante à affecter au service de l'intérêt et de l'amortissement, ce qui diminue d'autant les fonds à disposition pour toutes les autres obligations de la commune. Il faut absolument éviter une augmentation continue de ces charges pour le service de la dette. Actuellement les prévisions quant à une prochaine amélioration de la situation économique sont loin d'être bonnes. Il convient donc d'éviter dans la mesure du possible une élévation des dettes. Dans les cas où un travail ne pourra pas être exécuté sans devoir recourir à l'emprunt, il faudra bien examiner s'il n'est pas préférable de ne pas l'entreprendre malgré les subsides qui pourraient être obtenus. Ceci devra être en particulier le cas lorsqu'il s'agira de travaux qui, pour la commune, ne sont pas absolument indispensables et dont les frais, même après déduction des subsides, excèdent encore de beaucoup le total des montants qu'il aurait fallu verser comme indemnités de chômage. Si un emprunt doit absolument être contracté, il faudra, en prenant la décision y relative, prévoir la mise à disposition des fonds nécessaires au service de l'intérêt et de l'amortissement, service qui absorbe ordinairement le 7—8 % du montant de l'emprunt. S'il est à prévoir que les recettes courantes ne seront pas suffisantes pour faire ce service, il faudra, tout en fixant le montant de l'emprunt, décider une augmentation du taux de l'impôt. Ce n'est qu'en appliquant ces principes qu'il sera possible aux communes d'échapper à un endettement sans bornes, qui pourrait les conduire à la ruine.»

f) De simples conseils n'ayant pu amener maintes communes à observer dans le domaine des nouvelles dépenses la réserve que commandait leur situation, le Gouvernement prit en date du 8 octobre 1935 un *arrêté* suivant lequel les communes qui demandaient des subsides de l'Etat excédant fr. 2 000 pour travaux, devaient présenter une justification financière quant à leur part des frais, le service appelé à s'occuper du projet devant de son côté le soumettre, avec son avis touchant le devis, à la Direction des affaires communales, pour examiner si — compte tenu de l'économie à réaliser en fait de dépenses de chômage — les frais à assumer par la requérante ne seraient pas manifestement disproportionnés aux ressources financières de celle-ci. On put, ainsi, empêcher l'exécution, par des communes fortement obérées, de travaux aussi coûteux qu'inutiles. C'est par centaines que, chaque année, la Direction des affaires communales a pareilles affaires à étudier. Le § 7 d'une nouvelle *ordonnance du 11 novembre 1938 sur l'encouragement des travaux de chômage dans le bâtiment et le génie civil* vint réglementer en conformité de l'arrêté du Conseil-

exécutif du 8 octobre 1935 le mode de procéder en cas de travaux communaux.

g) Vu le fait que l'octroi de prêts, la suspension des amortissements de dettes, les bons conseils donnés et la restriction des travaux communaux s'avéraient inopérants pour l'assainissement financier des communes obérées, dont plusieurs ne pouvaient plus subvenir à leurs obligations courantes sans une aide spéciale, un *Fonds de secours aux communes* fut créé, en vertu de l'art. 24, paragr. 7, de la loi de redressement financier du 30 juin 1935, par un décret concernant l'octroi, aux communes fortement obérées, d'une aide imputée sur la contribution cantonale de crise, du 4 septembre 1935. Depuis qu'il a été constitué, ce fonds a reçu au total — sur le produit de la contribution cantonale de crise et la part au bénéfice de dévaluation de la Banque nationale, avec les intérêts — fr. 2 836 388. De ce montant, les subventions suivantes ont été allouées jusqu'à ce jour:

Communes	1936	1937	1938	1939	Total
Adelboden . . .	—	—	—	5 000	5 000
Arch b/Büren . .	1 000	—	—	—	1 000
Bäriswil . . .	4 000	4 000	—	1 000	9 000
Beatenberg . . .	3 500	—	—	—	3 500
Belp . . .	—	—	—	6 000	6 000
Belprahon . . .	—	1 000	1 000	—	2 000
Bienne . . .	20 000	25 000	20 000	—	65 000
Boécourt . . .	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Bolligen . . .	9 000	10 000	12 000	12 000	43 000
Bolligen . . .	—	—	2 000	2 000	4 000
Bonfol . . .	—	—	2 500	—	2 500
Bönigen . . .	3 500	3 500	4 200	4 000	15 200
Bremgarten . . .	6 000	6 000	6 000	6 000	24 000
Châtelat . . .	—	—	1 075	—	1 075
Châtillon . . .	1 500	—	—	—	1 500
Chevenez . . .	—	1 000	—	—	1 000
Corgémont . . .	—	2 500	4 300	—	6 800
Cormoret . . .	5 100	5 800	7 300	7 500	25 700
Courroux . . .	3 500	3 500	3 500	—	10 500
Court . . .	1 200	2 000	2 000	2 000	7 200
Cortébert . . .	2 600	6 900	7 000	8 200	25 500
Courtclary . . .	7 000	7 600	9 300	9 300	33 200
Courtemaiche . .	6 000	4 000	3 000	—	13 000
Courtételle . . .	3 400	3 600	4 000	—	11 000
Dampfreux . . .	2 000	—	—	—	2 000
Epiquez . . .	—	—	1 500	—	1 500
Farnern . . .	1 500	—	—	—	1 500
Fontenais . . .	5 500	—	5 500	—	11 000
Frutigen . . .	—	—	2 000	—	2 000
Goumois . . .	1 000	—	1 800	1 000	3 800
Grandfontaine . .	—	1 500	1 500	—	3 000
Grandval . . .	2 000	—	2 000	—	4 000
Gsteig . . .	—	2 500	4 000	—	6 500
Habkern . . .	—	—	3 100	—	3 100
Heimberg . . .	2 200	2 200	2 000	2 000	8 400
La Heutte . . .	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
Lajoux . . .	2 000	—	3 000	3 000	8 000
Lamboing . . .	—	2 000	1 500	—	3 500
Les Bois . . .	2 200	2 200	2 200	—	6 600
Longeau . . .	13 500	15 000	15 000	15 000	58 500
Les Breuleux . .	2 500	4 000	4 000	4 000	14 500
Liesberg . . .	—	4 500	3 500	3 500	11 500
Malleray . . .	4 700	5 000	5 000	5 000	19 700
A reporter	119 400	128 300	149 775	99 500	497 775

Communes	1936	1937	1938	1939	Total
Report	119 400	128 300	149 775	99 500	497 775
Meinisberg . . .	1 300	—	2 090	—	3 390
Mervelier . . .	—	—	2 000	2 000	4 000
Montfaverrier . .	—	2 000	2 000	—	4 000
Montsevelier . .	2 000	—	2 000	—	4 000
Noirmont . . .	6 400	6 400	7 400	—	20 200
Oberlangenegg . .	—	4 000	5 000	2 457	11 457
Ostermundigen . .	—	—	2 040	—	2 040
Perles . . .	8 000	—	—	12 000	20 000
Prêles . . .	600	—	—	—	600
Plagne . . .	—	3 000	2 000	—	5 000
Rebévelier . . .	1 300	1 300	1 300	—	3 900
Réclère . . .	—	1 500	—	1 000	2 500
Reconvilier . . .	6 400	6 400	6 400	6 400	25 600
Reichenbach . . .	—	—	800	—	800
Renan . . .	12 700	15 200	21 700	35 700	85 300
Riggisberg . . .	—	—	—	2 200	2 200
Roche d'Or . . .	—	—	1 000	1 000	2 000
Roggenburg . . .	—	—	2 500	—	2 500
Romont . . .	—	1 300	1 300	—	2 600
Rossemaison . . .	—	1 500	1 500	1 500	4 500
Rumisberg . . .	3 500	2 000	3 500	4 200	13 200
Rüschegg . . .	1 000	4 000	4 000	4 000	13 000
Rütschelen . . .	—	1 000	—	500	1 500
St-Imier . . .	40 000	45 000	59 900	58 500	203 800
Saulcy . . .	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
La Scheulte . . .	900	2 000	—	—	2 900
Seehof . . .	—	—	1 500	—	1 500
Sigriswil . . .	—	—	—	4 500	4 500
Sonceboz-Somb. . .	7 900	8 900	9 300	9 900	36 000
Sonvilier . . .	12 900	14 000	19 400	19 700	66 000
Sorvilier . . .	1 700	1 700	1 700	1 700	6 800
Soyhières . . .	1 000	2 000	3 000	3 000	9 000
Tavannes . . .	11 900	12 000	16 900	18 000	58 800
Toffen . . .	2 000	2 000	—	—	4 000
Tramelan-dessous .	9 900	10 600	12 300	14 200	47 000
Tramelan-dessus .	19 700	24 200	28 300	32 200	104 400
Unterseen . . .	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
Vaufelin . . .	—	—	1 000	—	1 000
Vellerat . . .	1 000	—	1 000	1 050	3 050
Villeret . . .	15 800	17 000	22 100	23 100	78 000
Wattenwil . . .	—	2 500	2 500	—	5 000
Wimmis . . .	—	—	5 000	2 500	7 500
Zweisimmen . . .	—	—	5 000	3 500	8 500
Total	294 300	327 200	415 005	371 107	1 407 612

Ces subsides sont accordés à titre de contribution au service d'intérêt et d'amortissement des dettes. Ils ont donc pour objet de réduire les dépenses qui, aujourd'hui, pèsent le plus lourdement sur les budgets communaux. L'argent dont il s'agit passe non point par la caisse communale, mais par la Caisse bernoise de crédit, gérante du Fonds de secours, laquelle effectue les versements voulus directement aux créanciers, à valoir sur les dettes en cause (pour autant qu'il ne s'agit pas d'amortir des dettes envers les fonds spéciaux de la commune ou de rembourser des prélèvements faits sur le fonds capital). Cette aide est au surplus subordonnée dans chaque cas à des conditions déterminées. Par exemple, la commune sera astreinte à recouvrer avec plus d'énergie ce qu'on lui doit en fait d'impôts, de contributions foncières, de finances pour raccordement aux égouts, de taxes des eaux ou d'électricité, etc. Ou bien il lui est enjoint de laisser de côté cer-

taines dépenses qui ne s'imposent pas, soit de les réduire. Ou, enfin, on exige l'élévation du taux d'impôt, quand elle est encore possible, ou la conversion de dettes à fort intérêt en dettes moins lourdes. Dans tous ces cas, le subside alloué n'est versé aux créanciers qu'après que la débitrice a justifié, auprès de la Direction des affaires communales, de l'accomplissement des conditions posées.

Les ressources du Fonds de secours étant limitées, les subventions n'ont pas pu être accordées dans une mesure telle que la situation des bénéficiaires eût été redressée. En revanche, les comptes communaux furent dégrevés sensiblement, les années où des allocations furent versées, et les communes n'eurent pas à se déclarer insolvables. Mais en dépit de cette aide, l'endettement des corporations obérées, et surtout de celles qui sont déjà surendettées, ne cesse d'empirer. Il a atteint dans certains cas un degré tel que même dans les circonstances les plus favorables ces communes ne pourront plus rétablir leur situation, par leurs propres moyens. L'aide obtenue du Fonds de secours ne constitue donc pas, pour elles, un salut définitif, mais seulement un appui transitoire, les maintenant à flot d'une année à l'autre. Ou bien cet appui devra être accordé pendant longtemps encore, peut-être même indéfiniment, ou bien c'est par des mesures plus incisives qu'il faudra remettre sur de nouvelles bases les finances des communes surendettées.

h) En ce qui concerne les *mesures spéciales* des autorités de surveillance, mentionnons en première ligne la suspension de l'assemblée communale dans ses fonctions, lorsque malgré les avertissements donnés elle refusait un relèvement du taux d'impôt indispensable et supportable pour les contribuables. Pareille sanction dut être prise notamment à l'égard de Courrendlin et de Duggingen. En 1936, de même, il fallut suspendre l'assemblée de St-Imier, attendu qu'elle s'opposait aux mesures financières que commandait impérieusement la fâcheuse situation de cette localité. Citons aussi la sommation faite à diverses communes — même indépendamment de l'intervention du Fonds de secours — d'avoir à convertir les emprunts à gros intérêt et d'onéreux crédits, au moment propice, en nouvelles dettes à intérêt plus faible. Chose fâcheuse, les organes communaux manifestent souvent peu de compréhension pour les économies que permettrait la mise à profit de conditions avantageuses sur le marché financier. Ils oublient de considérer que sur une dette de fr. 500 000 une diminution de l'intérêt de $\frac{1}{4}$ % seulement représente fr. 1 250 annuellement, soit en 20 ans fr. 25 000, abstraction faite des intérêts composés. Récemment, encore, une municipalité invitée par la Direction des affaires communales à convertir des dettes de fr. 450 000 a tardé jusqu'à ce que le taux d'intérêt ait remonté. Elle n'aura probablement pas réalisé de ce fait toute l'économie dont, autrement, elle eût pu bénéficier.

Nous ne saurions énumérer ici toutes les mesures prises par la Direction des affaires communales. Un bon nombre d'entre elles, malgré leur indéniable nécessité, ont été mal accueillies et n'ont été appliquées qu'à contre-cœur.

Par ailleurs, chez les communes et leurs créanciers on se fait une fausse idée, parfois, du peu d'aide que les autorités de surveillance sont à même de prêter. Il parvient à la Direction des affaires communales des requêtes dont les auteurs paraissent s'imaginer que cette autorité ou le Conseil-exécutif ont le pouvoir de libérer d'un trait de plume la commune de ses dettes, soit en supprimant celles-ci, soit en les mettant à la charge de l'Etat. Les intéressés omettent, à cet égard, que les organes de surveillance ne sauraient s'immiscer dans les rapports privés entre les communes et leurs créanciers et que la Direction des affaires communales ne dispose d'aucun crédit pour prêter aide à l'une ou l'autre commune. Ils ne se rendent pas compte, non plus, qu'il ne dépend pas de cette Direction de décider si et dans quelle mesure le Fonds de secours sera alimenté. Certains créanciers qui insistent sur le règlement de ce qui leur est dû, ou sur la fourniture de sûretés particulières, ne pensent généralement pas à ce que les art. 287 et 288 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite interdisent d'avantager des créanciers au détriment d'autres et que par conséquent ni les communes mêmes ni les autorités de surveillance ne peuvent prêter la main à pareils agissements.

En résumé, sous leurs trois formes: garantie d'emprunts contractés à la Banque cantonale selon décisions du Grand Conseil de 1932 et 1933, prêts de la Caisse de crédit et allocations prélevées dans le Fonds de secours, les prestations financières de l'Etat au profit des communes obérées se présentent, par district, comme suit:

District	1		2	3	Total
	a	b			
Neuveville	—	—	—	4 100	4 100
Laufon	—	—	—	11 500	11 500
Delémont	—	—	115 800	56 900	172 700
Porrentruy	—	—	264 000	37 000	301 000
Franches-Montagnes	—	—	295 000	50 600	345 600
Büren	200 000	—	977 000	82 890	1 259 890
Autres districts de l'ancien canton	—	15 000	507 560	289 697	812 257
Moutier	200 000	40 000	889 850	150 625	1 280 475
Courtélary	580 000	682 100	4 521 900	724 300	6 508 300
Total	980 000	737 100	7 571 110	1 407 612	10 695 822

Légende:

- N° 1: Prêt avec garantie de l'Etat
 a) selon décision du Grand Conseil du 14 septembre 1932,
 b) selon décision du Grand Conseil du 22 novembre 1933.
 N° 2: Prêts de la Caisse de crédit en 1933—1939.
 N° 3: Allocations du Fonds de secours aux communes en 1936—1939.

IV. Nouvelles mesures.

Toutes les communes surendettées ayant obtenu des allocations imputées sur le Fonds de secours et celui-ci n'entrant en jeu que si les possibilités d'accroître les recettes ou de restreindre les dépenses sont entièrement épuisées, des mesures suffisantes

de la part de ces communes elles-mêmes, pour rééquilibrer leurs finances, paraissent exclues.

Quant aux principales ressources, les impôts, toutes ces corporations appliquent un taux d'au moins 4 ‰ pour la fortune, soit de 6 ‰ sur le revenu de I^{re} classe et de 10 ‰ sur celui de II^e classe. Il n'y a pas là, il est vrai, un maximum qui ne saurait être dépassé en aucunes circonstances. De fait, bon nombre de communes ont des impositions supérieures, allant jusqu'au 7,4 ‰ pour la fortune, ce qui fait du 11,1 ‰ quant au revenu de I^{re} classe et du 18,5 ‰ quant à celui de II^e classe. Ces taux records, cependant, se rencontrent principalement dans des communes rurales, où les recettes fiscales proviennent en majeure partie de l'imposition de la fortune, surtout des impôts fonciers. Mais les communes surendettées sont essentiellement industrielles et comptent de nombreux salariés ne possédant pas de biens imposables. Dans ces localités, une partie beaucoup plus considérable de la population paie uniquement l'impôt du revenu. Mais un taux du 6 ‰ sur le revenu de I^{re} classe, soit du 10 ‰ en II^e classe, qui répond à un taux du 4 ‰ pour la fortune, ne grève souvent pas moins les petits et moyens employés ou ouvriers, aux salaires réduits, que le 6 ‰ sur la fortune n'affecte les cultivateurs soumis à l'impôt foncier seulement. Il est compréhensible, dès lors, qu'une majoration au delà du 6 ‰ quant au revenu de I^{re} classe — 4 ‰ sur la fortune — non seulement rencontre la plus vive opposition dans les communes en question, mais encore ne saurait en fin de compte déterminer une plus-value notable de recettes, les petits salariés n'arrivant guère à payer plus du 6 ‰ d'impôts communaux, à côté des contributions fédérales et cantonales, et une nouvelle élévation du taux d'impôt étant propre à déterminer l'exode de certaines industries, sinon même d'une partie de la population, et, par là, un moindre rendement fiscal. Les impôts du revenu majorés ne pourraient, essentiellement, être recouverts que d'un petit nombre de gens à appointements fixes: instituteurs, ecclésiastiques, gendarmes, dépositaires postaux, etc.

L'exode de la population a déjà pris une ampleur inquiétante en certaines régions. Dans le district de Courtélary, qui compte le plus de communes obérées, 15 localités, sur 19, accusent une diminution des habitants, ainsi qu'il ressort du relevé suivant:

Commune	Recensement de 1930	Etat en 1939
Corgémont	1 238	1 155
Cormoret	737	655
Cortébert	792	680
Courtélary	1 191	env. 1 110
La Ferrière	525	475
Péry	1 076	1 064
Renan	1 176	970
Romont	184	151
St-Imier	6 504	5 850
Sonceboz-Sombeval	1 224	1 087
Sonvilier	1 743	1 538
Tramelan-dessous	1 426	1 309
Tramelan-dessus	3 574	3 316
Vaufelin	270	262
Villeret	1 253	1 130

On cherchera néanmoins à amener les communes surendettées à un surcroît d'effort sous forme d'une nouvelle élévation du taux d'impôt jusqu'au 5‰ sur la fortune.

La majeure partie des *dépenses communales* est fixée législativement ou conventionnellement. C'est le cas, notamment, pour les plus lourdes: celles qui concernent l'aide aux chômeurs, l'instruction publique et le service des dettes. Cette fixité des principales dépenses est une des caractéristiques de l'économie publique, qui table sur des dépenses, non pas sur des profits comme l'économie privée. Elle assigne donc une limite à la compressibilité des dépenses publiques. La conception suivant laquelle, dans l'administration publique comme en économie privée, la panacée, pour tout équilibre financier, consisterait à adapter les dépenses aux recettes, méconnaît la nature même et la fonction de l'économie publique. En des temps de stagnation économique, où les revenus publics baissent fortement, réduire les dépenses totales n'est généralement pas possible. Bien au contraire, la grande augmentation des charges d'assistance sociale en pareilles conjonctures (v. chap. II, n° 2, lettre c, ci-haut) détermine un accroissement inévitable des débours malgré les compressions réalisées dans d'autres domaines. Que la disproportion ainsi causée entre les recettes et les dépenses dure un certain temps, une forte augmentation des dettes publiques sera inéluctable.

* * *

Un redressement financier définitif des communes obérés comporte une double condition:

Tout d'abord ces communes doivent *être affranchies de l'intérêt et de l'amortissement de la partie de leurs dettes qui excède leurs possibilités financières*, compte tenu des autres dépenses indispensables de l'administration. Une simple suspension ou réduction des intérêts et remboursements, telle que Neuchâtel, par exemple, l'a instaurée par la loi de 1936, n'apporterait aucun assainissement et ne ferait que le différer.

En second lieu, il faut par une *autre répartition des charges*, pourvoir à ce qu'un nouveau surendettement ne puisse se produire après l'assainissement réalisé.

1° Une élimination des dettes excédant la capacité financière des communes ne peut se faire sans exiger des créanciers certains sacrifices. Une reprise par l'Etat de la partie des dettes communales qui s'avère insupportable, mesure à laquelle on pourrait éventuellement songer, n'entre pas en ligne de compte. L'Etat, en effet, n'a aucune obligation légale d'assumer des engagements contractés par les communes. Un rapport demandé en 1934 par le Conseil-exécutif au prof. Blumenstein, dont il est fait mention dans le Rapport de gestion dudit exercice, pages 86/87, s'exprime nettement dans ce sens. On y lit entre autres choses ceci:

« Il faut considérer de deux points de vue le fait de savoir si l'Etat serait tenu de prêter une aide financière aux communes, soit de prendre leurs

dettes à sa charge, entièrement ou partiellement, au cas où, bien qu'ayant appliqué toutes les mesures compatibles avec les circonstances afin de satisfaire à leurs engagements, il ne leur serait pas possible d'arriver à chef.

Une première question se pose ici: les créanciers des communes pourraient-ils prétendre à pareille intervention du canton? Elle doit être résolue négativement sans plus. La commune est une personne morale indépendante au sens du droit privé comme du droit public. Elle possède la capacité civile et des biens propres qui lui sont garantis à titre de propriété privée par l'art. 68 de la Constitution cantonale. Il n'y a connexité économique entre elle et l'Etat ni sous l'angle du droit privé ni sous l'aspect du droit public — ce dont il résulte, en première ligne, que les dettes des communes ne sont jamais des dettes de l'Etat.

Dans ces conditions, les créanciers ne pourraient prétendre être désintéressés par le canton que si une disposition expresse du droit public le statuait. Une telle disposition faisant entièrement défaut, la question se trouve réglée d'emblée de ce côté-là.

Même le fait qu'aux termes de l'art. 57 de la loi du 9 décembre 1917 les décisions d'organes communaux relatives à la conclusion d'emprunts nécessitent la sanction du Gouvernement, ne crée aucun engagement de l'Etat à l'égard de telles dettes. Celles-ci sont et demeurent uniquement l'affaire de la commune. Les emprunts sont contractés par la voie d'un contrat de droit privé, qui n'accuse aucune espèce de caractère public. Ce contrat intervient entre les parties de par leur mutuelle entente, comportant une décision de l'organe communal compétent et l'acquiescement du bailleur de fonds. La sanction du Conseil-exécutif ne change rien à cette convention privée des deux contractants. On ne saurait dire que pareille sanction soit déterminante pour la conclusion du prêt de droit privé. Si le Gouvernement la refuse, il doit en même temps, selon l'art. 60 de la loi sur l'organisation communale, prendre les mesures qu'exige la sauvegarde des intérêts publics. Le co-contractant de la commune ne peut faire découler des droits de l'octroi ou du refus de la sanction, que s'il se l'est réservé expressément. Il en résulte que l'approbation gouvernementale du contrat d'emprunt passé par une commune ne saurait créer pour l'Etat aucun engagement à l'égard du prêteur.

Les créanciers d'une commune, enfin, ne peuvent pas davantage conclure que l'Etat serait tenu du fait que la majeure partie des dépenses communales sont causées par l'exécution de tâches imposées aux communes par l'Etat (loi du 9 décembre 1917, art. 2, n° 1). Encore qu'ici elle emploie réellement ses fonds dans l'intérêt de l'administration publique générale, la commune s'acquitte des tâches que la Constitution et les lois lui attribuent en sa qualité de corporation autonome. L'accomplissement de ces tâches constitue le but même de son existence. Si donc, pour y subvenir, elle doit faire appel à son crédit, c'est toujours en son propre nom. Autrement dit, pas plus au point de vue externe de la forme qu'au point de vue interne du fond, il n'y a de raison pour justifier une obligation quelconque de l'Etat à l'endroit des dettes communales. C'est avec intention que la législation en matière administrative

de corporations publiques, l'Etat et les communes, a réparti les services publics entre les deux types. Chacune de ces deux collectivités doit pourvoir elle-même à la fourniture des deniers nécessaires pour exécuter ses tâches spécifiques, à moins d'une autre réglementation légale expresse.

Les raisons énoncées militent également contre une prétention des communes elles-mêmes à une reprise de leurs dettes par l'Etat. L'autonomie financière que l'art. 68 de la Constitution garantit aux communes leur confère à l'égard de l'Etat dans le dit domaine une indépendance non seulement dans le sens d'un droit privé de disposer de leurs biens, mais aussi dans celui d'une responsabilité propre et exclusive, quant aux engagements contractés par elles. Rien, dans les dispositions constitutionnelles et légales actuelles, n'implique en tout cas un droit général, pour la commune, de réclamer l'appui économique de l'Etat, ou la reprise, par lui, d'obligations assumées par elle envers des tiers. La législation en matière administrative spécifie expressément les prestations pécuniaires dues par le canton aux communes. Cette spécification doit être considérée comme limitative et il en ressort l'inexistence d'obligations plus étendues pour l'Etat. Ainsi, le droit positif ne confère aux communes aucune prétention à une reprise de leurs dettes par le canton.

Celui-ci a évidemment un intérêt capital à la santé des finances communales. Pour assurer cette santé, ou la rétablir, il faut cependant trouver autre chose qu'une reprise de dettes directe.»

Une *reprise volontaire des dettes communales* par l'Etat est inconcevable en raison des sommes énormes en cause et auxquelles le canton ne saurait aucunement subvenir, vu les difficultés financières dans lesquelles il se débat. L'Etat se ressentira déjà bien assez des pertes que lui-même et ses banques subiront en tant que créanciers des communes, ainsi que des versements plus considérables qu'il faudra faire, à l'avenir, dans le Fonds de secours aux communes. Une reprise des dettes communales par l'Etat comporterait au surplus un certain risque: Des communes mal administrées, ou portées à la prodigalité, pourraient y voir un encouragement à dépenser sans égard à leur propre capacité financière, dans l'attente que, lorsque la commune ne pourra plus les supporter, l'Etat se chargera des dettes contractées.

Si l'on veut opérer un assainissement radical, la première tâche à accomplir serait, nécessairement, de déterminer quelle part de ses dettes chaque commune peut continuer de supporter, c'est-à-dire à quel service d'amortissement et d'intérêt elle est capable de faire face. Il s'agirait donc d'examiner sur quelles recettes une commune peut compter en moyenne, par année, en y appliquant toutes ses facultés, quelle portion de ces revenus est absorbée par des dépenses d'administration courantes et inéluctables et combien, dès lors, il reste pour le service de la dette. Ces calculs devraient être effectués avec un soin rigoureux. Pour être efficace, un assainissement doit être intégral. Toutefois il ne faut pas que les créanciers subissent plus de

pertes que ne l'exige absolument le redressement des finances communales. Mais, par ailleurs, une fois exécutée la mesure incisive qu'implique une certaine amputation des créances, il est indispensable de pourvoir à ce qu'à vue humaine on ne doive pas recourir de nouveau à une telle opération, plus tard. Il faut qu'après l'assainissement, l'avenir financier de la commune puisse être tenu pour assuré. Les organes communaux doivent être à même d'affirmer en toute conscience aux créanciers — tant anciens que nouveaux — qu'aucune nouvelle renonciation à leurs droits ne s'imposera au bout de quelques années, mais que les engagements maintenus ou nouvellement assumés seront effectivement accomplis par la commune. Et c'est de cette façon que l'on pourrait, dans une certaine mesure, atténuer les fâcheux effets d'assainissements communaux sur le crédit des communes et de l'Etat.

Cependant, déterminer avec certitude la dette qu'une commune peut supporter à la longue, est chose fort malaisée en temps normal, en temps de paix, déjà. Sans doute peut-on, à l'aide des comptes d'exercices antérieurs, supputer les recettes moyennes et les frais des divers services administratifs aux époques de prospérité et de crise. Mais, pour déterminer la quote de dettes excédant les facultés pécuniaires d'une commune, on ne saurait tabler simplement sur la moyenne des revenus et dépenses pendant un certain nombre d'années: il faut aussi considérer que les crises deviennent de plus en plus fréquentes et longues, de plus en plus chroniques, tandis que les reprises économiques se font toujours plus brèves. On doit se dire, également, que de nouvelles tâches continueront d'être imposées aux communes au cours du temps, souvent sans que l'Etat y soit pour rien. Afin de déterminer ce qu'une de ces corporations pourra affecter en moyenne au service annuel de sa dette à l'avenir, compte tenu de ses dépenses scolaires, de voirie, de chômage et d'assistance, ainsi que des traitements de son personnel et des autres frais administratifs, il convient donc de se livrer à un certain calcul de probabilités touchant l'évolution économique future et ses repercussions sur les recettes et dépenses communales. En temps ordinaire, déjà, il serait difficile de se faire une juste idée de ces choses. Et aujourd'hui, quatre mois après le début d'une nouvelle grande guerre, dont les effets sur les finances publiques, en particulier celles des communes, sont absolument imprévisibles, la difficulté est encore bien plus considérable. Le chômage, par exemple, a perdu quelque peu de son importance, pour la Confédération comme pour les cantons. Mais sa diminution ne touche pas toutes les communes et quelques-unes ont au contraire enregistré une recrudescence depuis la mobilisation de l'armée. Qu'apporteront ces prochaines années dans un domaine aussi important pour les comptes communaux? Quels déchets la mobilisation déterminera-t-elle dans les recettes fiscales des communes? La hausse générale des prix qui se manifeste dès aujourd'hui, comment affectera-t-elle les budgets communaux? La répartition actuelle des frais pour secours aux familles de militaires, entre la Confédération et les cantons, restera-t-elle ce qu'elle est, ou les communes auront-elles, plus tard, à contribuer à ces charges ainsi qu'aux allocations pour perte de salaire des travailleurs mobilisés? Quelle sera la

durée de la guerre? Devant quelles exigences les institutions d'assistance et autres services des communes se verront-ils placés, quand, la paix rétablie, il s'agira de faire rentrer les citoyens démobilisés dans l'économie générale? Autant de questions auxquelles il est indispensable de répondre avec quelque certitude, si l'on veut se rendre compte, même d'une façon seulement très approximative, de l'évolution future des finances communales et, par là, du volume des dettes qui peuvent être supportées dans chaque cas particulier. Il est encore beaucoup plus difficile de voir pour combien de communes bernoises un assainissement financier s'imposera et quelles seront par conséquent les pertes — tant directes qu'indirectes — de l'Etat et des principaux créanciers des communes obérées. Selon la tournure des événements, certaines communes qui peuvent aujourd'hui encore se tirer d'affaire se verront peut-être en difficultés, elles aussi, à plus ou moins bref délai.

Un autre fait qui rend fort difficile les assainissements financiers, à l'heure présente, est le *manque de bases juridiques suffisantes quant à la façon de traiter les communes insolvables*. Au début de ce rapport, nous avons déjà fait allusion au projet d'une loi fédérale réglant l'exécution forcée et la communauté des créanciers en matière de dettes de communes et d'autres sujets de droit public cantonal. Soumis aux Chambres en 1939, ce projet — comme l'indique son nom — ne dit rien d'un dégrèvement financier des communes, mais se borne à établir des dispositions dans le domaine de l'exécution forcée de dettes des dites corporations, pour lesquelles il instaure un régime de poursuites spécial. On y trouve par ailleurs des dispositions touchant la distinction entre biens saisissables et biens insaisissables, l'institution d'une gérance, la conclusion de concordats, la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations. Des concordats de communes auraient été grandement facilités par la loi en question, car, à la différence du droit actuel, le consentement d'une partie déterminée des créanciers n'aurait plus été requis, mais l'autorité concordataire supérieure du canton — sauf recours au Tribunal fédéral — aurait pu conférer force obligatoire à l'arrangement après avoir entendu les créanciers, la débitrice et le Gouvernement cantonal, même sans majorité acceptante des premiers. Mais le Conseil des Etats ayant décidé, en date du 5 décembre 1939, de ne pas entrer en matière sur le projet pour le moment, de sorte qu'on ne saurait tabler sur la loi fédérale jusqu'à nouvel ordre, la question se pose de savoir si le canton de Berne doit lui-même faire œuvre législative dans le sens considéré. La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite lui en confère la faculté, son art. 30 portant: « La présente loi ne s'applique pas: ... 3° à l'exécution forcée contre les cantons, districts et communes, pour autant qu'il existe sur la matière des lois fédérales ou cantonales. » Ce qu'il faudrait avant tout, ce sont des dispositions concernant la saisissabilité des biens communaux et le rang des créanciers, les art. 92, 93 et 219 de la L. P. n'ayant pas égard, ici, à la structure de la fortune communale et à la nature spéciale des créances qui peuvent exister envers des communes. La consultation du prof. Blumenstein du 23 février 1934 et un arrêt rendu le 7 décembre 1936 par l'autorité cantonale

de surveillance des offices de poursuites et faillites, ont apporté à la question de la saisissabilité certains éclaircissements, sans toutefois aboutir à une réglementation complète (Rapport de gestion de 1934, pages 86/87, et de 1936, page 72). Seraient opportuns, par ailleurs, des allègements touchant les concordats de communes. Aussi nous réservons-nous de saisir plus tard le Grand Conseil d'un projet de loi au cas où il s'avèrerait impossible de ramener l'ordre, par la voie tracée ci-après, dans l'administration financière des communes surendettées.

Vu l'impossibilité de supputer avec la précision nécessaire la portion de charges des communes surendettées que celles-ci ne pourront pas supporter, à la longue, et du fait que le surendettement est dû non point à une administration vicieuse, mais essentiellement aux contingences économiques et au mode de répartition des charges publiques fixé par la législation de l'Etat, ainsi qu'en égard à la grave atteinte que des poursuites porteraient à la considération et au crédit de nos communes bernoises — pour toutes ces raisons, nous voudrions faire abstraction de concordats judiciaires et, surtout, de saisies à l'endroit de communes. Ce que nous entendons, c'est tout d'abord *chercher à réaliser une notable réduction des créances par la voie d'arrangements avec les créanciers d'emprunts communaux*. Arriver à un accommodement bienveillant avec les créanciers devrait être possible, si garantie peut leur être donnée que le solde de la dette sera amorti régulièrement par termes annuels. Pareille garantie — nous ne voyons aucune autre possibilité — devrait consister en ce que le créancier serait assuré que la partie des amortissements que la commune ne pourrait fournir elle-même serait couverte par des allocations du Fonds de secours aux communes. Afin de ne pas mettre trop fortement à contribution ce fonds pendant les années prochaines — qui seront très dures pour l'Etat et pour les contribuables — les remboursements devraient être répartis sur une période relativement longue. Les créanciers y consentiront sans doute d'autant mieux que les communes surendettées n'ont rien pu leur verser depuis des années et qu'elles ne pourraient pas le faire à l'avenir, non plus, sans l'aide du Fonds de secours. Un système de remboursement à longue échéance présente au surplus l'avantage, pour des dettes du genre considéré, que les communes peuvent éventuellement subvenir à une part plus importante des amortissements, si leur situation s'améliore suffisamment au bout d'un certain nombre d'années. Même ainsi, le Fonds de secours demeurera lourdement grevé et devra être alimenté largement, ces années prochaines. C'est qu'outre sa participation aux amortissements ne pouvant être supportés par les communes surendettées, après les assainissements, il devra continuer d'assumer une tâche tout aussi importante: prêter aide à de nombreuses autres communes obérées et, si possible, empêcher que certaines d'entre elles ne passent à leur tour dans le groupe des corporations surendettées.

Afin d'obtenir tout au moins une indication quant à savoir quelle devra être l'étendue du des-

endettement, nous avons, pour chacune des 10 communes désignées comme surendettées au début du présent rapport, déterminé sur la base de la situation actuelle la part de dettes dont elles ne peuvent pas assurer par leurs propres moyens le service d'amortissement et d'intérêt. Nous avons tablé, en cela, sur les recettes moyennes de ces cinq dernières années. Pour les communes dont le taux d'impôt ne dépassait pas le 4 ‰ jusqu'ici, nous avons majoré les recettes de la plus-value à attendre d'un relèvement fiscal — v. page 15 ci-haut —. Des recettes ainsi augmentées, nous avons déduit les dépenses moyennes de la même période, exception faite des frais du service des dettes. Le solde — égal à zéro dans quelques cas — représente le montant annuel moyen des amortissements et des intérêts que la commune peut payer par ses propres ressources. Ce solde capitalisé à un taux de 7 % nous a donné le montant des dettes dont la commune pourrait continuer d'assurer le service. La différence entre ce montant et les dettes totales de la commune à fin 1938 équivaut à la part de dettes que ne saurait assumer la commune et qui devrait donc lui être enlevée. Pour l'ensemble des 10 communes considérées, il s'agit là de fr. 12 200 000. Avec un taux d'intérêt moyen de 4 % et un délai de remboursement de 25 ans, l'intérêt et l'amortissement de cette somme exigerait, la première année, fr. 976 000 et, les années subséquentes, des montants se réduisant de l'intérêt des remboursements effectués. Quant à savoir comment créanciers et Fonds de secours aux communes auraient à participer à ces sommes, c'est une question d'équitable appréciation. Ici, les solutions les plus diverses sont concevables. C'est ainsi qu'on pourrait réclamer des créanciers l'abandon d'une partie du capital, pour faire assumer par le Fonds de secours l'amortissement et l'intérêt du solde selon les modalités convenues pour chaque emprunt. Il serait possible, aussi, de compter sur une remise partielle de la dette avec une réduction du taux d'intérêt. Une autre solution, encore, serait de demander aux créanciers une renonciation complète à l'intérêt, en leur assurant le remboursement intégral de la dette. Et c'est à pareil système que nous donnons la préférence pour ce qui nous concerne: d'abord, parce qu'un assainissement qui laisse intacte la substance de la créance, compromet moins le crédit de la commune, et indirectement celui de l'Etat, et, ensuite, parce qu'elle n'oblige pas les créanciers — les banques d'Etat, principalement — à réduire leurs créances, mais leur cause uniquement des moins-values de rendement annuel qui n'affectent pas directement leur bilan.

Suivant cette proposition, donc, le Fonds de secours aux communes aurait à subvenir, tout au moins pour les prochaines années, aux amortissements sur un total de dettes de fr. 12 200 000. La somme annuelle dépend du délai de remboursement. Celui-ci, de même, jouera un rôle important pour la décision à prendre par les créanciers quant à savoir s'ils entendent consentir à un assainissement sur la base indiquée. Avec un délai de 25 ans, que nous jugeons raisonnable, il faudrait au Fonds fr. 488 000 annuellement pour le désendettement des 10 communes en cause. A cela s'ajoutent les subsides temporaires aux autres communes obérées et les allocations supplémentaires à

l'une ou l'autre commune surendettée, par exemple Renan, qui, même entièrement affranchie du service de sa dette, ne pourrait faire face par elle-même à toutes ses autres dépenses administratives. Nous évaluons la somme nécessaire à cet effet à fr. 250 000 annuellement, pour ces prochaines années, et arrivons dès lors à la conclusion que, pour l'avenir immédiat, le Fonds de secours aux communes doit être alimenté de manière qu'on puisse y prélever chaque année au minimum fr. 740 000. Avec un délai d'amortissement des dettes de 30 ou 40 ans, il faudrait, par année, fr. 81 000 ou fr. 183 000 de moins.

Nous répétons qu'il ne s'agit dans ces supputations que d'un calcul de probabilité, fondé sur les recherches déjà effectuées et sur l'hypothèse d'une situation économique future telle que celle de ces dernières années. Selon l'évolution politique et économique, le nombre des communes surendettées peut subir certains changements et les besoins financiers peuvent devenir plus grands ou moindres. Comme il va de soi, toute commune surendettée à laquelle tôt ou tard une amélioration de sa situation permettrait de contribuer de nouveau au règlement des dettes ayant fait l'objet d'un assainissement, y serait immédiatement astreinte et le Fonds de secours se trouverait dégreuvé d'autant. Ce sera le cas, notamment, quand une autre répartition des charges de chômage aura valu aux communes l'allègement nécessaire. Pour chaque assainissement, aussi, il faudra recalculer à fond la mesure même du désendettement indispensable, en quoi on pourra également avoir égard au résultat des comptes de l'exercice 1939.

* * *

L'alimentation du Fonds de secours aux communes dans la mesure qui a fait règle jusqu'à présent ne saurait, même de beaucoup, suffire aux exigences auxquelles ce fonds devra satisfaire, les années prochaines, pour le désendettement des communes accusant des dettes excessives. Aussi faudra-t-il chercher le moyen de mettre plus de ressources à sa disposition, pour l'avenir. C'est là un problème qui devra être résolu dans le projet, à élaborer par la Direction des finances, relatif à une augmentation des recettes de l'Etat.

* * *

On a pensé, aussi, à créer au lieu ou en plus du Fonds de secours alimenté par l'Etat, un *fonds de compensation, dans lequel les communes mêmes verseraient des contributions calculées selon leurs facultés financières*, et qui servirait à soutenir les communes lourdement grevées. Il s'agirait, par là, de faire appel à la «solidarité communale». Mais nous ne croyons guère à un esprit de sacrifice général entre communes; l'expérience enseigne qu'il n'existe pas même entre communes voisines, à plus forte raison entre communes éloignées. A maints égards, on se trouve plutôt en présence d'une guerre de toutes contre toutes. Aussi ne jugeons-nous pas qu'un fonds de compensation pût être réalisé sur la base consi-

dérée. Un projet de loi dans ce sens amènerait sans doute une scission des communes en deux groupes adverses: les corporations fortement obérées, surtout du Jura, qui seraient appelées à recevoir quelque chose, et les autres, se recrutant principalement dans l'ancien canton, qui auraient à contribuer. C'est là un antagonisme qu'aujourd'hui moins que jamais il ne nous est permis de laisser surgir.

Il est douteux, d'ailleurs, que décharger aussi largement certaines communes aux frais d'autres fût habile, du point de vue des finances locales. N'oublions pas, en effet, que si de nombreuses communes ne sont pas surendettées, c'est uniquement parce qu'elles ont appliqué depuis des années un taux d'impôt bien supérieur à celui des communes aujourd'hui dans l'embarras, ou encore parce qu'elles ont usé d'économie et ont renoncé à des choses que les communes obérées possèdent, elles, depuis longtemps. Il serait inéquitable, et fort préjudiciable pour le sentiment de responsabilité et l'esprit de conservation des communes administrées d'une façon exemplaire, d'astreindre celles-ci à contribuer au règlement de dettes de communes moins prévoyantes ou qui sont loin d'avoir exigé les mêmes sacrifices de leurs citoyens. Au surplus, le Fonds de secours aux communes est déjà un fonds de compensation. Les deniers dont il dispose proviennent de contribuables de toutes les communes bernoises. En somme, la seule différence au regard d'un fonds de compensation alimenté directement par les communes est que c'est l'Etat lui-même qui fait payer aux citoyens l'argent mis à la disposition du Fonds de secours.

Les subsides versés par ce dernier reviennent indirectement à l'Etat pour la majeure partie, du moment qu'ils servent à régler l'amortissement et les intérêts de dettes contractées principalement auprès d'établissements financiers cantonaux, partiellement avec garantie de l'Etat. Des allocations de 1938, par exemple, le 83 % est allé à la Caisse hypothécaire, à la Banque cantonale et à la Caisse bernoise de crédit, suivant le rapport annuel de celle-ci, tandis que le 17 %, seulement, est échu à d'autres créanciers ou aux fonds spéciaux des communes.

A teneur des art. 8 et 9 de la loi d'impôt du 24 septembre 1939, le canton de *Soleure* a lui aussi créé un « Fonds de compensation financière pour communes municipales lourdement grevées », qui est analogue à notre Fonds de secours aux communes. Sur le rendement fiscal de chaque exercice, il est versé dans ledit fonds du 4 au 6 %, selon qu'en décide le Grand Conseil. Si avec un taux d'impôt lui procurant 2½ fois le produit de l'impôt cantonal intégral une commune municipale n'arrive pas à subvenir à ses dépenses, le Conseil d'Etat peut lui imposer des mesures d'économie et lui prescrire d'appliquer les minima de défalcons fiscaux ainsi que de percevoir des taxes spéciales. Si le budget reste néanmoins déficitaire, le Gouvernement peut accorder à la commune, sur le Fonds de compensation financière, des allocations calculées progressivement d'après ses charges fiscales.

Une chose plus importante et plus utile que la création d'un nouveau fonds de compensation est,

à notre avis, le *développement du Fonds actuel*, tout d'abord afin d'assurer une alimentation régulière et suffisante de celui-ci, et, ensuite, pour fixer de manière plus précise la destination des allocations et les conditions auxquelles l'octroi en est subordonné.

Aux termes de l'art. 3 du décret du 4 septembre 1935, les deniers du Fonds de secours aux communes doivent servir à « faciliter le service des intérêts ou de l'amortissement » de communes fortement obérées. Nous pensons que cette disposition devrait être modifiée en ce sens que la *destination des subsides* comporterait en principe une réduction des dettes, une autre affectation — aide pour intérêts, etc. — n'étant licite qu'à titre exceptionnel. Il s'agirait, par là, de manifester l'idée que le concours du Fonds susmentionné doit tendre à alléger les dettes des communes, celles-ci ayant en revanche à subvenir régulièrement elles-mêmes au service des intérêts.

Relativement aux *conditions de l'octroi d'allocations*, d'autre part, l'art. 4, paragr. 2, du décret dit que « l'appui sollicité ne peut être accordé que si la gêne de la commune est établie et si les possibilités d'améliorer ses recettes ou de réduire ses dépenses sont entièrement épuisées ». Quant à savoir si les exigences ainsi fixées sont remplies, c'est la direction de la Caisse bernoise de crédit qui en déciderait, à l'avenir également. En revanche, faculté serait conférée au Gouvernement de poser — soit en général, soit de cas en cas — certaines *conditions minimales touchant le statut futur des finances communales*, de l'accomplissement desquelles dépendrait l'aide du Fonds de secours. Cette faculté serait entièrement distincte des attributions dont l'art. 60 de la loi sur l'organisation communale arme le Conseil-exécutif en cas d'irrégularités, attributions qui subsisteraient naturellement. En outre, les communes recourant dans une forte mesure au Fonds de secours devront se soumettre à un *contrôle étendu de leur gestion financière*. Garantie doit être créée que, dans ces communes, on ne fait vraiment plus de dépenses superflues. C'est chose due aux contribuables de tout le canton, dont les sacrifices permettent aux communes obérées de se maintenir. La façon la plus simple et la plus opérante d'exercer le contrôle voulu sera de nommer des curateurs, ayant à approuver les budgets communaux et sans l'agrément desquels aucune dépense non budgétée régulièrement ne pourra être faite en cours d'exercice. On n'appellera pas à cette fonction un citoyen de la commune intéressée afin d'assurer au curateur toute l'indépendance nécessaire. Cet organe, pris si possible dans le voisinage, devra autant que possible bien connaître les besoins et conditions économiques de la région et pouvoir seconder en tout temps de ses conseils les autorités communales. Cette curatelle va beaucoup moins loin que, par exemple, la « mise sous contrôle » prévue par la loi vaudoise du 25 novembre 1936. Exercée consciencieusement par quelqu'un de qualifié, elle remplira néanmoins son objet. L'instituer ne nécessitera aucune modification de la loi sur l'organisation communale, du moment qu'elle est prévue uniquement pour les communes qui font largement appel au Fonds de secours et dont, par conséquent, il est permis de subordonner l'aide sollicitée à la soumission au dit contrôle.

2° Afin de prévenir un nouvel endettement des communes assainies par concordat et, en même temps, d'aider à se maintenir les autres communes fortement obérées, il est indispensable de supprimer la cause essentielle des difficultés, en modifiant la législation qui régit la répartition des charges publiques, en première ligne des frais d'assurance-chômage, peut-être aussi des dépenses pour les écoles, et cela dans le sens d'une meilleure adaptation des prestations des communes à la capacité financière de ces corporations. Cette suggestion, la Direction des affaires communales l'a formulée maintes fois déjà, et dans le rapport de gestion de l'année 1938 on peut lire, à page 80 : « La cause principale de cette évolution peu réjouissante réside dans les charges causées aux communes par le chômage — travaux de chômage, subventions d'assurance, secours de crise. Une aide efficace ne paraît pas possible sans une modification de la loi sur l'assurance-chômage. » En séance de la direction de la Caisse bernoise de crédit du 18 juillet 1939, page 377 du procès-verbal, le Directeur des affaires communales déclara par ailleurs : « Un simple désendettement serait inopérant. Il faut prendre des mesures pour prévenir un nouveau surendettement, et c'est en première ligne un remaniement de la répartition des charges de chômage qui doit intervenir. » Nous songeons, ici, non à une réduction générale des prestations communales, mais simplement à une graduation de ces prestations suivant les facultés financières des communes, telle qu'elle existe déjà quant aux traitements du corps enseignant, par exemple. La discussion reste ouverte quant au nouveau barème de répartition. On pourrait prendre en considération, comme facteurs, la force contributive, le taux d'impôt communal, le rapport entre les dépenses pour le service en cause et les recettes totales, etc.

Plusieurs voies s'offrent pour pareille réforme. On pourrait modifier les diverses lois qui fixent les quotes-parts communales, en première ligne celle concernant l'assurance-chômage et les prescriptions sur les secours de crise, peut-être aussi la loi sur les traitements du corps enseignant. Mais on pourrait également édicter une loi-cadre, conférant au Gouvernement — ou au Grand Conseil — la faculté d'affranchir les communes obérées d'une partie des dépenses à elles causées par l'accomplissement de tâches de l'Etat. (La Norvège, par exemple, réalise quelque chose d'analogue dans une loi du 30 juin 1933 sur les dettes des communes, une commune obérée pouvant être libérée, par décret royal, d'obligations entraînant des dépenses.) Il faudrait aussi trouver la compensation des frais résultant d'un tel régime pour l'Etat. Pour le moment, le seul moyen serait sans doute de recourir au Fonds de secours aux communes. Mais, alors, le dégrèvement indispensable de certaines communes pourrait, provisoirement, c'est-à-dire jusqu'à une nouvelle réglementation de principe de la répartition des charges, être assuré par l'insertion, dans le décret qui régit ce Fonds de secours, d'une disposition autorisant le Gouvernement à mettre ce fonds à contribution pour décharger les communes obérées d'une partie des dépenses qu'impliquent certaines tâches imposées par l'Etat. Cet allègement étant urgent, nous proposons de suivre pour le moment la voie susindiquée, afin de pouvoir préparer avec tout le soin désirable la réglementation législative de la nou-

velle répartition des charges. Le projet d'un nouveau décret sur le Fonds de secours aux communes qui fait suite au présent rapport (v. l'annexe 2) statue aux art. 2, paragr. 2, et 4 les dispositions nécessaires. Voici au surplus ce que nous avons à relever à son sujet :

Titre. Le décret du 4 septembre 1935 est intitulé « Décret concernant l'octroi, aux communes fortement obérées, d'une aide imputée sur la contribution cantonale de crise ». Vu que jusqu'ici, déjà, le Fonds de secours aux communes a été alimenté non pas exclusivement au moyen du produit de la contribution cantonale de crise, mais aussi par une allocation de fr. 400 000 imputée sur la part du canton au bénéfice de dévaluation de la Banque nationale, et que sa mise à contribution plus forte, à l'avenir, exigera sans doute aussi d'autres ressources pour l'alimenter selon les besoins, le titre actuel du décret serait trop étroit et il nous paraît indiqué de le transformer simplement en « Décret concernant le Fonds de secours aux communes ».

L'art. 1^{er} condense les art. 1 et 2 du décret actuel. La seule modification matérielle consiste en ce que par l'adjonction de « et d'autres recettes », au paragr. 1, il est tenu compte du fait que les deniers du Fonds de secours aux communes ne proviennent pas uniquement du rendement de la contribution cantonale de crise.

L'art. 2, au paragr. 1, met le remboursement de dettes au premier plan de l'affectation des subsides alloués aux communes. On entend marquer ainsi le fait que le Fonds de secours existe avant tout pour le désendettement. Par ailleurs, le service des intérêts est laissé à la commune même, en principe, afin de bien lui rappeler que les dettes contractées par elle restent entièrement et exclusivement les siennes.

A la 2^e phrase du paragr. 1 est consacrée la pratique suivie jusqu'ici par la Caisse de crédit.

Le paragr. 2, enfin, permet de dégrever provisoirement les communes fortement obérées, au moyen d'allocations du Fonds de secours, de la part des charges à elles imposées par l'Etat qui excède leur capacité financière. Une modification des lois en cause apportera plus tard, aux dites communes, les allègements indispensables.

L'art. 3 répond à l'art. 4 actuel. Le paragr. 2 simplifie la procédure en prescrivant que les demandes d'aide seront présentées non plus à la Caisse bernoise de crédit, mais à la Direction des affaires communales — celle-ci ayant à examiner préalablement les requêtes et à faire une proposition (paragraphe 3).

Art. 4. La première phrase de cet article consacre la pratique actuelle. En principe, la destination des deniers du Fonds de secours ne doit pas être fixée pour de longues années au profit de certaines communes. Une exception doit néanmoins être faite quant aux communes qui peuvent être désendettées, par arrangement avec leurs créanciers,

grâce à l'aide du Fonds. Il faut, ici, offrir aux prêteurs des garanties pour le règlement du solde de leur créance.

Art. 5. Maintenant déjà, la Caisse bernoise de crédit subordonne ses versements à l'observation d'instructions déterminées : recouvrement plus énergique des impôts arriérés, relèvements fiscaux, suppression de dépenses non obligatoires et qui peuvent être évitées. Le droit de la Caisse, son devoir même, de poser pareilles exigences, est prévu expressément dans le nouveau décret. Les communes qui recourent à l'appui du Fonds de secours dans une mesure importante — soit quant à la somme, soit quant à la durée — auront désormais, au point de vue financier, à agir de concert avec un curateur désigné par le Gouvernement. Le paragr. 3 spécifie les tâches principales de ce curateur, auquel le Conseil-exécutif pourra, au besoin, donner d'autres instructions encore.

L'*art. 6* reproduit l'*art. 5* du décret de 1935.

L'*art. 7* n'appelle pas d'observations.

* * *

3° Afin de pouvoir obvier mieux encore, à l'avenir, aux négligences dans la gestion financière des communes — négligences qui, nous le répétons, n'ont pas déterminé les difficultés actuelles — **les autorités de surveillance appliqueront désormais une pratique plus rigoureuse à certains égards.** Des sanctions plus sévères devront être prises, dorénavant, contre les organes responsables qui, sans l'agrément du Conseil-exécutif, attaquent le capital de la commune ou contractent des emprunts, ou encore qui contreviennent aux instructions gouvernementales touchant l'amortissement de dettes. L'*art. 42* de la loi sur l'organisation communale fournit au Conseil-exécutif les moyens nécessaires ici. Il faudra d'autre part graduer plus que ce n'est le cas aujourd'hui les remboursements d'emprunts, selon la nature des dépenses ayant entraîné la dette. Emprunter pour des choses rentrant dans l'administration courante ne sera plus autorisé qu'en cas d'embarras non imputables à la commune et avec fixation d'un délai de remboursement particulièrement bref. Les préfets qui apureraient des comptes communaux accusant des emprunts ou prélèvements de capitaux non sanctionnés, ou des amortissements prescrits non effectués, auront à en répondre. Une circulaire du Gouvernement rendra ces magistrats et les organes communaux attentifs au renforcement ainsi apporté à la surveillance de l'Etat.

C'est pour rendre plus opérante la surveillance de l'Etat sur la gestion des finances communales et pour combler certaines lacunes du système actuel, que, dans un second projet de décret, nous proposons quelques modifications au décret du 19 mai 1920 / 12 novembre 1929 sur l'administration financière et la comptabilité des communes. Voici ce

que nous avons à relever quant aux dispositions suggérées :

Art. 3. Est nouvelle, la phrase finale, qui porte interdiction de placer les deniers des fonds spéciaux dans l'administration générale de la commune. Cette interdiction est motivée par les fâcheuses expériences faites au sujet de placements du genre considéré, qui généralement ne sont jamais soldés — les fonds n'étant plus représentés que par une créance comptable sans valeur réelle.

Art. 9, lettre f. Le décret actuel ne dit pas comment doivent être portés en compte les engagements de la commune sous forme de cautionnements. Il en résulte que dans maints cas ces cautionnements ne sont indiqués nulle part, ce qui fait que la situation de la commune n'apparaît pas dans son intégralité. En outre, avec les mutations d'autorités et de fonctionnaires les simples cautionnements tombent aisément dans l'oubli et l'on ne contrôle pas avec le soin voulu le remboursement de la dette même.

Art. 9, lettre g, paragr. 1. Est nouvelle ici, la disposition qui exige expressément l'autorisation préalable du Conseil-exécutif pour les avances du fonds capital à l'administration courante. Il n'y a d'ailleurs, là, qu'une conséquence logique de l'article 57 de la loi sur l'organisation communale, chose qui toutefois fut souvent négligée précisément parce que le décret n'en faisait aucune mention.

Art. 10. Les fonds spéciaux ne pourront désormais plus être mis à contribution, pour des avances à la caisse communale, que s'il s'agit de dépenses répondant à la destination des fonds en cause. Voici des années, déjà, que le Conseil-exécutif applique cette règle lors de l'approbation de prélèvements de capitaux. Les avances temporaires n'étant bien souvent pas remboursées à la fin de l'exercice, elles se muent dans maints cas en un prélèvement soumis à l'autorisation gouvernementale. Il paraît dès lors indispensable de mettre en harmonie les conditions régissant aussi bien les avances que les prélèvements de capitaux.

Art. 10^{bis}. On conteste parfois au Conseil-exécutif la compétence de fixer les modalités du remboursement en cas d'approbation d'ouvertures de crédits, de conclusions d'emprunts et de prélèvements de capital. Bien que ce pouvoir découle en somme du droit d'approbation, il paraît opportun de lever tous doutes à cet égard en introduisant une disposition appropriée dans le décret. La haute importance qu'il y a d'astreindre les communes à rembourser leurs dettes de façon régulière et suffisante, ressort de ce qui est constaté au chap. 2 du présent rapport, principalement au n° 1 a, page 3.

Art. 11. La disposition portant que le budget doit être soumis à la commune avant le commencement de l'exercice qu'il concerne, est nou-

velle. Souvent déjà on a critiqué au sein du Grand Conseil — à juste titre, et la Direction des affaires communales s'élève depuis des années contre la pratique en cause par des circulaires et des exhortations — le fait que dans de nombreux cas le projet de budget n'est soumis aux citoyens qu'au cours de l'exercice, et même seulement en été. Pourtant, de par la teneur précitée de l'art. 11 du décret, les communes devraient savoir que leur budget doit être traité et liquidé avant que ne commencent les opérations d'administration courante d'un exercice. Il faut considérer, d'ailleurs, que le budget ne constitue pas simplement un plan de gestion financière annuelle plus ou moins obligatoire, mais que c'est aussi lui, seulement, qui autorise les organes exécutifs à percevoir certaines recettes et à effectuer des paiements déterminés. Cela n'empêche point que, quand la Direction des affaires communales intervient pour cause d'établissement tardif du budget, on lui oppose généralement que nulle disposition du décret ne prescrit une liquidation du budget avant le commencement de l'exercice auquel il se rapporte. Cette objection, nous entendons y mettre terme une fois pour toutes en complétant comme il convient l'article 11 du décret de 1920/1929.

Art. 14, paragr. 1, lettre g. Le décret actuel ne dit pas où doivent figurer, dans les comptes, les fonds à destination spéciale, raison pour laquelle ces deniers n'étaient souvent mentionnés nulle part. Il y a là une dangereuse lacune, à laquelle il convient d'obvier pour l'avenir.

Art. 18, paragr. 2. Dans leur nouvelle teneur, ces dispositions énoncent nettement le devoir, pour le receveur communal, de requérir les instructions du conseil communal, en cas de doute relativement à la façon de recouvrer une créance. Il arrive, en effet, qu'après avoir ouvert les poursuites, un receveur ne fasse plus rien et s'en excuse par le défaut d'ordres du conseil communal, tandis que celui-ci est d'avis qu'il n'a aucune mesure à ordonner tant que le receveur ne le demande pas. Avec les dispositions proposées, il n'y aura plus de controverse possible quant aux responsabilités.

Art. 24^{bis}. Ici, le décret de 1929 statue:

« Art. 24^{bis}. Il est attaché à la Direction des affaires communales un inspecteur et un inspecteur-adjoint, ayant pour tâche principale d'examiner le service de comptabilité et de caisse des communes, soit en cas d'intervention officielle selon la loi sur l'organisation communale, soit à la requête d'une autorité communale compétente. Le Conseil-exécutif règlera dans le détail les attributions de ces fonctionnaires.

Le traitement de l'inspecteur est de fr. 8 200 à fr. 10 000, celui de l'adjoint de fr. 6 600 à 8 600. »

Ces dispositions remplacent celles de l'art. 24, paragr. 1, du décret primitif de 1920, lequel portait:

« Art. 24. Il est adjoint à la Direction des affaires communales un fonctionnaire ayant pour tâche principale d'examiner les questions relatives à l'administration financière des communes et de donner aux receveurs communaux les instructions nécessaires. Les détails de ce service seront réglés par une ordonnance du Conseil-exécutif. »

En 1929, la sphère d'activité de l'Inspectorat de la Direction des affaires communales fut donc restreinte en ce sens que l'examen des « questions relatives à l'administration financière des communes » a été remplacé par celui du « service de comptabilité et de caisse ». Nous proposons de parler aujourd'hui, d'une manière plus générale, d'« examen de l'administration financière des communes ». Il convient également de rendre possible une extension de l'Inspectorat, en remplaçant « un inspecteur et un inspecteur-adjoint » par: « un inspecteur et des inspecteurs-adjoints, dont le nombre sera fixé par le Conseil-exécutif ». Cette teneur s'inspire de l'art. 8, paragr. 1, du décret du 12 septembre 1933 sur l'organisation de la Direction de l'assistance publique, qui porte: « L'administration de l'assistance publique comprend, comme fonctionnaires, trois secrétaires et le nombre nécessaire d'adjoints. » Nous relevons, ici, que donner à notre Direction un fonctionnaire de plus est d'ailleurs indispensable en raison du fort accroissement de la besogne incombant à l'Inspectorat, des nombreuses demandes adressées au Fonds de secours aux communes, ainsi que des rapports relatifs aux demandes de prêts faites à la Caisse bernoise de crédit et aux projets de travaux pour lutter contre le chômage. Nous tenons compte de cette extension des affaires de l'Inspectorat par une addition à l'art. 24^{bis}. A cela s'ajoute d'ailleurs la nécessité de surveiller les communes d'une façon plus serrée, surtout celles qui sont fortement obérées. Enfin, un accroissement du personnel est aussi indispensable, pour l'avenir immédiat, du fait que les deux fonctionnaires actuels sont mobilisables.

Nous fondant sur l'exposé qui précède, nous vous recommandons l'adoption des deux projets de décret figurant ci-après, ainsi que des propositions touchant l'alimentation future du Fonds de secours aux communes, qui seront formulées dans un projet spécial de la Direction des finances.

Berne, le 5 janvier 1940.

Le Directeur des affaires communales,
H. Mouttet.

Annexe 1, Tableaux **Renan****Fortune**

Année	Immeubles			Services com- munaux	Capitaux	Actions parts sociales etc.	Mobilier	Actif en arriéré	Total
	Productifs	Improductifs	Total						
1928	119 690	11 400	131 090	—	782	500	17 120	18 836	168 328
1929	119 690	11 400	131 090	—	1 065	500	9 075	19 272	161 002
1930	135 690	11 400	147 090	—	1 239	500	9 075	18 868	176 772
1931	135 690	11 400	147 090	—	2 113	500	9 075	21 692	180 470
1932	135 690	11 400	147 090	—	2 113	500	8 060	30 837	188 600
1933	135 690	11 400	147 090	—	2 184	500	8 060	73 094	230 928
1934	135 690	11 400	147 090	—	2 184	500	8 200	96 409	254 383
1935	135 690	11 400	147 090	—	2 184	500	8 200	61 815	219 789
1936	135 690	11 400	147 090	—	2 184	500	8 200	58 033	216 007
1937	135 690	11 400	147 090	—	2 257	500	8 200	62 636	220 683
1938	152 200	11 400	163 600	—	2 322	500	9 150	67 706	243 278

Actif en arriéré. Une certaine réduction est faite chaque année sur les impositions arriérées à l'exception des années 1937 et 1938. La moyenne des impositions arriérées est de frs. 21 000. Pour 1937 et 1938, il n'a pas été fait de réduction. La moyenne pour ces deux années est de frs 46 750. Le reste de l'actif en arriéré concerne des subsides et le reliquat.

Immeubles productifs. En 1930 l'augmentation concerne la reprise de la fabrique et en 1938 la reprise d'un immeuble locatif. Les forêts sont estimées au cadastre fr. 86 070.

Capitaux. Dans l'état de la fortune une créance de frs. 9 056.95 devrait être ajoutée. Cette créance représente le solde dû au 31 décembre 1938 sur le capital avancé aux particuliers des Convers lors de l'installation de l'électricité en 1915. Elle n'est pas mentionnée dans l'état de la fortune.

Dettes

Année	Consolidées	Flottantes	Total	Par tête population	Fortune totale	Excédent	Excédent par tête
1928	335 000	—	335 000	285	168 328	— 166 672	— 142
1929	328 168	6 802	334 970	285	161 002	— 173 968	— 148
1930	340 086	8 704	348 790	297	176 772	— 172 018	— 146
1931	380 094	5 062	385 156	328	180 470	— 204 686	— 174
1932	498 360	11 230	509 590	433	188 600	— 320 990	— 273
1933	610 764	33 039	643 803	547	230 928	— 412 875	— 351
1934	733 266	64 988	798 254	679	254 383	— 543 871	— 462
1935	863 622	17 785	881 407	749	219 789	— 661 618	— 563
1936	892 762	11 478	904 240	769	216 007	— 688 233	— 585
1937	918 852	7 519	926 371	788	220 683	— 705 688	— 600
1938	931 221	10 327	941 548	801	243 278	— 698 270	— 594
1938	Sans la fortune improductive:						
	immeubles			11 400			
	mobilier			9 150			
	actif en arriéré, déduction partielle			7 700	28 250	28 250	
				28 250	215 028	— 726 520	— 618

Dettes (détail)

Année	Caisse hypothécaire	Banque cantonale	Caisse bernoise crédit	Etat avances chômage	Autres dettes Caisse éparg. etc.	Total
1928	—	—	—	600	334 400	335 000
1929	—	—	—	400	331 420	331 820
1930	13 518	—	—	200	335 072	348 790
1931	13 360	—	—	200	371 596	385 156
1932	13 342	118 284	—	200	377 764	509 590
1933	13 184	121 690	113 331	200	395 398	643 803
1934	13 156	162 192	195 875	200	426 831	798 254
1935	13 135	180 105	311 000	200	376 967	881 407
1936	13 120	182 370	338 000	200	370 550	904 240
1937	13 105	191 900	355 500	200	365 666	926 371
1938	28 042	183 332	361 499	200	368 475	941 548

Administration courante

Année	Recettes			Dépenses							Excédent	Taux d'im-pôt
	Im-positions	Autres recettes	Total	Intérêts	Amortis-sements	Versem. écoles	Vers. assist.	Autres dépenses ordinaires	Extra-ord. chômage	Total		
1928	42 565	25 460	68 025	13 690	7 105	20 858	2 886	35 638	1 734	81 911	— 13 886	‰ 3
1929	39 272	29 767	69 039	13 015	6 821	20 187	7 972	31 131	544	79 670	— 10 631	3
1930	42 478	17 359	59 837	16 335	2 012	19 481	1 279	26 495	1 500	67 102	— 7 265	3,5
1931	37 914	17 902	55 816	10 831	2 261	17 907	5 201	23 710	15 533	75 443	— 19 627	3,5
1932	34 967	17 482	52 449	18 369	—	18 479	238	25 377	103 391	165 854	—113 405	3,5
1933	27 475	18 398	45 873	19 872	—	14 440	5 129	22 284	106 435	168 160	—122 287	3,5
1934	31 372	15 389	46 761	25 966	4 125	15 143	2 479	23 719	106 842	178 274	—131 513	4
1935	38 253	16 451	54 704	26 268	4 875	15 167	6 255	24 100	88 493	165 158	—110 454	4
1936	39 898	18 710	58 608	32 552	12 892	14 701	3 918	24 952	57 127	146 142	— 87 534	4
1937	43 419	22 841	66 260	29 610	16 470	17 872	2 852	23 447	17 806	108 057	— 41 797	4
1938	38 731	21 251	59 982	15 188	12 011	16 089	5 450	26 930	21 284	96 952	— 36 970	4

Dépenses diverses: En 1938 les dépenses occasionnées par la fièvre aphteuse s'élèvent à fr. 855.

Autres recettes et autres dépenses ordinaires: En 1928 et 1929, pour les forêts le compte mentionnait les recettes et les dépenses brutes au lieu du solde du compte forestier.

Intérêts et amortissements

1938	Dus	Payés	Arriérés ou suspendus	Allocation fonds secours
Intérêts	34 987	15 188	19 799	21 700 ²
Amortissements	33 730	12 011	21 719	—
Total	68 717	27 199	41 518 ¹	

¹ Les intérêts et amortissements non payés ne sont pas mentionnés dans le passif en souffrance.

² Cette allocation n'est pas comprise dans le montant des autres recettes. Elle a servi à payer une partie des intérêts et des amortissements.

Dépenses extraordinaires (chômage)

Année	Assurance chômage	Allocation crise	Travaux part com.	Frais divers	Total
1928	1 734	—	—	—	1 734
1929	544	—	—	—	544
1930	1 500	—	—	—	1 500
1931	8 000	—	2 496	5 037 ¹	15 533
1932	50 665	19 582	30 655	2 489 ²	103 391
1933	33 462	12 278	60 695	—	106 435
1934	11 657	21 812	72 105	1 268	106 842
1935	32 704	16 034	36 310	3 445	88 493
1936	17 503	17 946	19 023	2 655	57 127
1937	15 551	+(4 664) ³	2 616	4 303	17 806
1938	6 461	10 037	2 483	2 303	21 284
	179 781	93 025	226 383	21 500	520 689

¹ Il s'agit de secours de carence.

² Il s'agit de secours aux petits patrons et de secours divers aux chômeurs.

³ Les remboursements de la Confédération et du Canton sont supérieurs aux dépenses de la commune de fr. 4 664.—.

Fonds spéciaux

	Année	Im- meubles	Capitaux			Mobilier	Total de la fortune	Dettes	Fortune nette
			Placés	Prélevés	Total				
1. <i>Fonds des écoles</i> . . .	1928	185 920	4 182	61 000	65 182	—	251 102	—	251 102
	1938	168 160	14 663	39 702	54 365	—	222 525	—	222 525
Capitaux : Le 26 décembre 1930 (arrêté 5647) le Conseil-exécutif a exonéré la commune de rembourser fr. 20 000 au fonds des écoles.									
2. <i>Fonds des pauvres</i> . .	1928	5 580	6 533	146 327	152 860	—	158 440	—	158 440
	1938	5 580	8 536	144 864	153 400	—	158 980	—	158 980
3. <i>Fonds du centenaire Caisse d'épargne, Cour- telary</i>	1938	—	1 909	—	1 909	—	1 909	—	1 909
4. <i>Fonds pour l'érection d'une chapelle</i> . . .	1938	—	1 602	—	1 602	—	1 602	—	1 602
5. <i>Fonds des propriétaires de bâtiments</i>	1938	—	2 404	—	2 404	—	2 404	—	2 404

Projet du Conseil-exécutif

du 26 avril 1940.

Annexe 2.

Décret

concernant le

Fonds de secours aux communes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 24, paragr. 7, de la loi du 30 juin 1935 concernant des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Les sommes versées à la Caisse bernoise de crédit sur le produit de la contribution cantonale de crise et d'autres recettes de l'Etat, en vue de soutenir les communes fortement obérées, sont administrées pour soi, sous la désignation de « Fonds de secours aux communes ».

Le compte de ce fonds sera arrêté chaque année au 31 décembre et présenté au Conseil-exécutif avec celui de la Caisse bernoise de crédit, pour être approuvé par le Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif fixe en conformité des dispositions légales l'époque des versements à la dite Caisse.

Art. 2. Les subsides du Fonds de secours aux communes sont alloués au besoin sans obligation de les restituer. Ils doivent servir au remboursement de dettes, exceptionnellement à d'autres fins (service d'intérêts, etc.). La direction de la Caisse de crédit en décide de cas en cas.

Jusqu'à une nouvelle réglementation législative de la répartition des charges entre l'Etat et les communes, le Conseil-exécutif peut, dans un cas déterminé, autoriser la Caisse bernoise de crédit à prélever dans le Fonds de secours les deniers nécessaires pour dégrever les communes fortement obérées de la part de leurs dépenses, résultant de l'accomplissement de tâches imposées par le canton, qui excède leur capacité financière, principalement dans le domaine de l'assistance des chômeurs.

Art. 3. Des allocations ne peuvent être accordées que si une commune se trouve dans une gêne financière à laquelle des mesures propres de l'intéressée — augmentation des recettes, réduction des dépenses — ne permettent pas de remédier.

Les communes qui entendent être soutenues doivent présenter à la Direction des affaires communales, à l'intention de la Caisse de crédit, une demande motivée de manière détaillée, accompagnée de toute la documentation utile pour l'appréciation de leur situation financière.

La direction de la Caisse de crédit statue souverainement, sur la proposition de la Direction des affaires communales. L'art. 2, paragr. 2, est réservé.

Art. 4. Les secours ne sont accordés en règle générale que pour l'année courante. Si toutefois les créanciers d'une commune surendettée consentent à une réduction de leur créance, l'aide du Fonds de secours peut leur être assurée pour l'amortissement du solde de la dette par termes annuels réguliers.

Art. 5. Le paiement des allocations sera subordonné à la condition que la commune se soumette aux mesures jugées nécessaires par le Conseil-exécutif, ou la direction de la Caisse de crédit, afin d'améliorer ou de surveiller plus en détail sa gestion financière.

Dans ces mesures, pour les communes qui font considérablement appel à l'aide du Fonds de secours, rentre en particulier la désignation d'un curateur par le Conseil-exécutif.

Ce curateur doit se documenter sur la situation financière et les ressources de la commune, et proposer au conseil municipal, au besoin à la Direction des affaires communales, les mesures d'amélioration qui lui paraissent possibles. Le budget annuel de la commune est soumis à son approbation et les dépenses qui n'y seraient pas prévues ne peuvent être décidées qu'avec son consentement. Le curateur présente chaque année à la Direction des affaires communales un rapport sur la situation de la commune et sur les mesures prises ou à prendre encore afin de l'améliorer.

Art. 6. L'emploi du solde du Fonds de secours aux communes qui existerait lors de la dissolution de la Caisse bernoise de crédit, sera fixé par décision du Grand Conseil.

Art. 7. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Il abroge celui du 4 septembre 1935 concernant l'octroi, aux communes fortement obérées, d'une aide imputée sur la contribution cantonale de crise.

Berne, le 26 avril 1940.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,

Dr H. Dürrenmatt.

Le chancelier,

Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 26 avril 1940.

Annexe 3.

Décret

modifiant et complétant celui du 19 mai 1920 / 12 novembre 1929 sur l'administration des biens et la comptabilité des communes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Le décret du 19 mai 1920 / 12 novembre 1929 sur l'administration des biens et la comptabilité des communes, est modifié et complété dans le sens suivant:

Art. 3. Tous les biens communaux doivent être administrés de manière à ne courir aucun risque et, d'autre part, à donner un bon rendement, pour autant que leur destination le permet. Les capitaux, en particulier, seront placés d'une façon productive et sûre, en conformité de l'art. 48 de la loi sur l'organisation communale, en tant qu'il ne s'agit pas de prêts octroyés conformément à l'art. 12, n^o 5, de cette loi. Il est interdit de placer les deniers des fonds spéciaux dans l'administration générale de la commune.

Art. 9, lettre f. Les emprunts de la commune figureront dans les comptes comme dettes pour leur montant non encore amorti. Les cautionnements seront indiqués pour mémoire, au montant que la dette accuse à l'époque considérée.

Art. 9, lettre g, paragr. 1. Les avances du fonds capital en faveur de l'administration courante ne sont licites, pour autant d'ailleurs qu'il ne s'agit pas de les prélever sur la fortune intangible de la commune, qu'avec l'assentiment préalable du Conseil-exécutif.

Art. 10. Des avances de fonds spéciaux à la caisse communale ne peuvent avoir lieu, temporairement et avec l'autorisation du conseil communal, que pour subvenir à des dépenses répondant à la destination du fonds en cause et moyennant bonification d'un intérêt convenable. Elles doivent être restituées pendant l'exercice courant.

Art. 10^{bis}. Lors de l'approbation des décisions communales relatives à la conclusion d'emprunts, à l'ouverture de crédits et à des prélèvements de capitaux, le Conseil-exécutif fixe les modalités du remboursement.

Art. 11. L'administration courante a pour base le budget arrêté par la commune. Celui-ci doit être soumis à la commune, pour adoption, avant le commencement de l'exercice qu'il concerne.

Art. 14, paragr. 1, nouvelle lettre g. g) en annexe, les fonds à destination spéciale.

Art. 18, paragr. 2. Dans les cas douteux, le receveur communal demandera des instructions au conseil communal.

Art. 24^{bis}. Il est attaché à la Direction des affaires communales un inspecteur et le nombre nécessaire d'adjoints, arrêté par le Conseil-exécutif, pour examiner l'administration financière des communes, soit en cas d'enquête officielle selon l'art. 60 de la loi sur l'organisation communale, soit en connexité avec des demandes de subvention ou d'aide de communes, soit encore à la requête d'une autorité communale compétente. Ces fonctionnaires ont également à donner les cours spéciaux prévus à l'art. 24. Leurs attributions sont réglées dans le détail par le Conseil-exécutif.

Lesdits agents touchent les mêmes traitements que l'inspecteur et les adjoints de la Direction de la justice.

Art. 2. Le présent décret a effet rétroactif au 1^{er} janvier 1940.

Berne, le 26 avril 1940.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr H. Dürrenmatt.

Le chancelier,
Schneider.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 30 août / 3 septembre 1940.

Décret

concernant le

Fonds de secours aux communes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 24, paragr. 7, de la loi du 30 juin 1935
concernant des mesures en vue du rétablissement
de l'équilibre financier de l'Etat;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Les sommes versées à la Caisse bernoise de crédit sur le produit de la contribution cantonale de crise et d'autres recettes de l'Etat, en vue de soutenir les communes fortement obérées, sont administrées pour soi, sous la désignation de « Fonds de secours aux communes ».

Le compte de ce fonds sera arrêté chaque année au 31 décembre et présenté au Conseil-exécutif avec celui de la Caisse bernoise de crédit, pour être approuvé par le Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif fixe en conformité des dispositions légales l'époque des versements à la dite Caisse.

Art. 2. Les subsides du Fonds de secours aux communes sont alloués sans obligation de les restituer. Il est cependant loisible au Conseil-exécutif d'en prescrire le remboursement total ou partiel, si, plus tard, la situation économique de la commune venait à s'améliorer considérablement.

Les subsides doivent servir au remboursement de dettes, exceptionnellement à d'autres fins (service d'intérêts, etc.). La direction de la Caisse de crédit en décide de cas en cas.

Art. 3. Jusqu'à une nouvelle réglementation législative de la répartition des charges entre le canton et les communes, le Conseil-exécutif peut, dans un cas déterminé, autoriser la Caisse bernoise de crédit à prélever sur le Fonds de secours les deniers nécessaires pour dégrever les communes fortement obérées de la part de leurs dépenses, résultant de l'accomplissement de tâches imposées par l'Etat, qui excède leur capacité financière, principalement dans le domaine de l'assistance des chômeurs.

Art. 4. Des allocations ne peuvent être accordées que si une commune se trouve dans une gêne finan-

cière à laquelle des mesures propres de l'intéressée — augmentation des recettes, réduction des dépenses — ne permettent pas de remédier.

Les communes qui entendent être soutenues doivent présenter à la Direction des affaires communales, à l'intention de la Caisse de crédit, une demande motivée de manière détaillée, accompagnée de toute la documentation utile pour l'appréciation de leur situation financière.

La direction de la Caisse de crédit statue souverainement, sur la proposition de la Direction des affaires communales. L'art. 3 est réservé.

Art. 5. Les secours ne sont accordés en règle générale que pour l'année courante. Si toutefois les créanciers d'une commune surendettée consentent à une réduction de leur créance, l'aide du Fonds de secours peut leur être assurée par la direction de la Caisse de crédit pour l'amortissement du solde de la dette en termes annuels réguliers.

Art. 6. Le paiement des allocations sera subordonné à la condition que la commune se soumette à toutes les mesures jugées nécessaires par le Conseil-exécutif, ou la direction de la Caisse de crédit, afin d'améliorer ou de surveiller plus en détail sa gestion financière.

Pour les communes qui ne justifient pas d'une administration financière rationnelle, le Conseil-exécutif peut faire dépendre l'aide du Fonds de secours de mesures restreignant leur autonomie, telles que la désignation d'un curateur. Les compétences conférées au Conseil-exécutif en cas d'irrégularités, à teneur des art. 60—62 de la loi du 9 décembre 1917 sur l'organisation communale, demeurent au surplus réservées.

S'il est nommé un curateur, le Conseil-exécutif en fixe les attributions selon les nécessités du cas.

Art. 7. L'emploi du solde du Fonds de secours aux communes qui existerait lors de la dissolution de la Caisse bernoise de crédit, sera fixé par décision du Grand Conseil.

Art. 8. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Il abroge celui du 4 septembre 1935 concernant l'octroi, aux communes fortement obérées, d'une aide imputée sur la contribution cantonale de crise.

Berne, le 30 août / 3 septembre 1940.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le vice-président,
Mœckli.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Kläy.

**Postulat de la Commission
concernant l'art. 3 du décret.**

Le Conseil-exécutif est invité à entreprendre immédiatement une nouvelle réglementation législative générale de la répartition des charges entre le canton et les communes, de même qu'à intervenir à titre urgent auprès des pouvoirs fédéraux en vue d'une autre répartition des charges entre la Confédération et le canton.

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

sur une

aide aux arts et métiers par les sociétés coopératives de cautionnement artisanal.

(Août 1940.)

Par décision du 7 mai 1940, le Conseil-exécutif a réservé un solde de fr. 150 000, sur le crédit ouvert par le Grand Conseil en date du 12 septembre 1935 pour la lutte contre le chômage en 1935/1936, en vue d'une action de secours en faveur des petites exploitations artisanales tombées dans des difficultés imméritées ensuite de la mobilisation de l'armée.

Il fut prévu expressément, à cette occasion, que l'emploi de ces fonds serait fixé par le Conseil-exécutif. Et le Grand Conseil, dans sa séance du 3 juin 1940, a donné son approbation à l'affaire.

Indépendamment de la dite mesure, le Grand Conseil doit de son côté agir ainsi que le comporte l'arrêté du Conseil fédéral du 12 avril 1940 concernant une aide des coopératives de cautionnement des arts et métiers aux artisans et détaillants, dont l'art. 1^{er} dispose:

« Le Conseil fédéral charge l'Union suisse des coopératives de cautionnement des arts et métiers et les coopératives de cautionnement qui lui sont affiliées, ainsi que la coopérative de cautionnement « SAFFA », d'organiser, dans les limites tracées par les règlements en vigueur et dans la mesure des crédits disponibles, une aide aux artisans et détaillants qui, par suite de la mobilisation de guerre, se trouvent, sans faute de leur part, dans des embarras financiers.

L'Union suisse des coopératives de cautionnement des arts et métiers désignera, parmi les coopératives de cautionnement qui lui sont affiliées, celles qui auront à traiter les demandes d'aide provenant des différents cantons. »

Aux termes de l'art. 2, l'aide en question peut être accordée de l'une des façons suivantes:

« a) En faisant examiner par des experts la situation des différentes entreprises et en donnant des conseils généraux sur la conduite des affaires;

- b) en tenant la comptabilité des entreprises;
- c) en engageant des pourparlers avec les créanciers et les cautions d'un chef d'entreprise à l'effet d'assainir sa situation par une réduction de ses dettes sans recourir au concordat judiciaire;
- d) en coopérant à des sursis extraordinaires et à des concordats, selon l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1939 atténuant à titre temporaire le régime de l'exécution forcée;
- e) en cautionnant des chefs d'entreprise pour des emprunts. »

A l'art. 3, paragr. 2, l'arrêté du Conseil fédéral dit d'autre part expressément:

« L'Union suisse des coopératives de cautionnement des arts et métiers et les coopératives de cautionnement qui lui sont affiliées n'accorderont une aide que si le canton sur le territoire duquel est établie l'entreprise dans la gêne contribue, dans une mesure suffisante, à la couverture des frais d'administration et des pertes qu'aura à supporter la coopérative en cause. »

Il faut donc, pour qu'une aide puisse être accordée, que le canton participe lui aussi à l'affaire.

Un règlement du 16 août 1940, enfin, conditionne l'application de l'arrêté du 12 avril 1940. A l'art. 8, les prestations des cantons sont fixées ainsi qu'il suit:

« Un cautionnement ne sera accordé que si le canton d'où provient la demande s'engage à verser à la coopérative entrant en considération les subsides suivants:

- a) pour les frais généraux d'administration, une contribution qui, avec les recettes ordinaires de la coopérative (émoluments et commissions), couvre le 50 % des dits frais. Quant aux coopératives de cautionnement

dont l'activité s'étend à plusieurs cantons, les frais se répartissent à raison d'une moitié selon le nombre des demandes présentées et pour l'autre moitié d'après le montant des prêts garantis;

b) une contribution du 20 % aux pertes sur prêts cautionnés conformément à l'art. 2, lettre e;

c) une contribution du 20 % aux frais des opérations fiduciaires effectuées conformément à l'art. 2, lettres a—d, pour des artisans du canton en cause, quand ces frais ne peuvent pas être supportés par le requérant. Un compte exact sera dressé dans chaque cas au sujet des frais dont il s'agit.

Avant d'être liquidées définitivement, les demandes de cautionnement au sens de l'art. 2, lettre e, seront soumises au gouvernement du canton intéressé. Le cautionnement ne sera accordé que si ce canton s'est engagé au préalable à supporter une part correspondante de la perte qui pourrait se produire.

Les cantons versent directement à la coopérative de cautionnement compétente leurs allocations selon le paragr. 1, lettres a—c.»

S'il entend collaborer à l'œuvre dont il s'agit, le canton de Berne doit donc assumer les prestations spécifiées sous lettres a—c ci-haut. C'est aussi ce que nous proposons ici. Le Grand Conseil aurait par conséquent à autoriser le Gouvernement à accorder l'appui cantonal dans le sens des dispositions ci-dessus reproduites.

L'exigence de la lettre a — contribution aux frais généraux d'administration — se trouve déjà accomplie du fait qu'actuellement le canton verse fr. 15 000 par année, conformément à une décision du Conseil-exécutif du 14 octobre 1938.

La participation selon lettres b et c, en revanche, doit encore être réglée. Il s'agit d'une contribution du 20 % aussi bien pour les pertes éventuellement subies sur les prêts garantis que pour les frais du service fiduciaire.

La prestation à assumer par l'Etat aux termes de la lettre a grèvera le Fonds cantonal de solidarité (cfr. Rapport de gestion de la Direction de l'intérieur pour l'exercice 1939, II D 1, page 104).

Quant aux prestations requises sous lettres b et c, elles seront imputées sur le crédit de 11½ million ouvert pour la lutte contre le chômage en 1940—1942 (art. 2, lettre a, de l'arrêté populaire du 2 juin 1940), avec limitation à fr. 100 000 pour le moment. Le Grand Conseil aura à se prononcer à nouveau sur le point considéré avant l'expiration de l'année 1942.

Par ailleurs, l'art. 1^{er}, lettre c, du règlement susmentionné prévoit que la Coopérative de cautionnement de l'artisanat bernois, à Berthoud, exercera son activité non seulement pour le canton de Berne, mais aussi pour la partie allemande du Valais.

Il ne saurait cependant s'agir que Berne supporte la part de frais afférant au canton du Valais. Aussi le canton de Berne doit-il s'assurer le droit de constater, par une revision périodique de la comptabilité, si le Valais s'acquitte effectivement de son dû.

Cette vérification pourrait se faire ou être ordonnée par le représentant de l'Etat de Berne dans le comité de la Société coopérative de cautionnement artisanal (actuellement M. le prof. Dr König, président du conseil de la Banque cantonale).

La condition d'une participation du canton dans un cas déterminé doit être réputée accomplie dès que le représentant de l'Etat au sein du comité de la Coopérative de cautionnement a donné son agrément et que la décision du comité a acquis force d'exécution.

Le crédit de fr. 150 000 alloué en date du 7 mai 1940 en vue d'une aide de crise aux petits artisans demeure à disposition pour les cas qui ne seront pas traités conformément au règlement susmentionné — lequel ne s'applique pas seulement au petit artisanat.

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous soumettons la

Proposition :

Le Grand Conseil du canton de Berne

arrête :

- 1° Sur le crédit de fr. 1 500 000 prévu à l'art 2, lettre a, de l'arrêté populaire du 2 juin 1940 pour mesures destinées à obvier au chômage en 1940—1942, il est mis à disposition pour le moment une somme de fr. 100 000 comme participation du canton à une aide des coopératives de cautionnement des arts et métiers aux artisans selon l'art. 3, paragr. 2, de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 avril 1940 et l'art. 8, lettres b et c, du règlement d'exécution du 16 août 1940.
- 2° Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent arrêté.
- 3° Rapport sera fait au Grand Conseil sur l'exécution du présent arrêté avant l'expiration de l'année 1942.

Berne, le 3 septembre 1940.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le vice-président,

Mœckli.

Le chancelier,

Schneider.

